LES

CONSTITUTIONS

DU MONASTERE

DE

PORT ROYAL

DU

S. SACREMENT.

A MONS,

Chez GASPARD MIGEOT, en la ruë de la Chauſſée, à l'enſeigne des trois Vertus.

M. DC. LXV.

Avec privilege & approbation.

TABLE

De ce qui eſt contenu en ce Livre.

Les Conſtitutions de Port Royal	p. 1
Avis à la Maiſtreſſe des Novices	277
La maniere de donner l'habit de Novice	307
Penſées ſur la ceremonie de la Veſture	325
La maniere de recevoir à la profeſſion	343
Penſées ſur la ceremonie de la profeſſion	357
L'Eſprit du Monaſtere de Port Royal	397
Reglement pour les enfans.	423

AVIS
SUR
LA PUBLICATION
DE CES
CONSTITUTIONS
DE
PORT ROYAL.

IL n'eſt pas difficile de s'imaginer de beaux reglemens quand on en demeure dans la ſpeculation & qu'on ne deſcend point juſqu'à la pratique. L'eſprit de l'homme a une fecondité merveilleuſe pour ſe former de belles idées ; ſes fictions agréent ſouvent plus d'abord que la verité, & la vertu reelle ne paroiſt pas aller ſi loin que celle qu'il ſe figure : Mais tout cela s'evanouït lors qu'il s'agit d'executer ces projets ſi parfaits en apparence. Il ſe preſente des difficultez que l'on n'avoit pas preveuës, on rencontre des inconveniens auxquels on n'a-

voit pas remedié. Il y a des vertus qui paroiſſent oppoſées, de ſorte que la pratique de l'une ſemble nuire à celle de l'autre. Vn gouvernement trop rude irrite & abbat les eſprits; & s'il eſt trop doux, il les entretient dans la moleſſe & dans le relaſchement; & outre tout cela quand on executeroit en partie ces penſées humaines, il eſt à craindre qu'on ne le fiſt humainement, & par un effort de l'amour propre qui cherit ſes propres ouvrages, pluſtoſt que par un mouvement de l'eſprit de Dieu.

C'eſt pourquoi nous ne voions pas que les grands Saints qui nous ont laiſſé des regles pour la conduite des maiſons religieuſes ſe ſoient propoſé d'abord de faire une regle pour la faire pratiquer en ſuite. Ils n'ont pas d'ordinaire formé ce deſſein; ils ſe ſont abandonnez à la providence de Dieu qui les aiant unis à d'autres perſonnes dans le même deſir de ſe conſacrer tout à lui, leur inſpiroit ſeulement de mener une vie conforme à ce deſir, ſans avoir au commencement d'autre regle que l'Evangile & le mouvement du S. Eſprit. Il en a eſté de même des

vier-

vierges sacrées: Elles ne faisoient point de corps dans les premiers siecles, mais elles vivoient separées sans avoir d'autres reglemens que les maximes de la pieté Chrestienne. Et depuis qu'elles se sont assemblées, les saints qui les conduisoient n'ont point pensé d'abord à leur donner des constitutions particulieres, mais les ont laissé agir selon la mesure de leur grace, & l'application de l'esprit de Dieu, se contentant de quelques observances generales, sans lesquelles nulle communauté ne peut subsister.

Ainsi dans les maisons saintes d'hommes & de filles ce n'est pas la regle qui a formé la pratique, mais c'est la pratique qui a formé la regle. On n'a pas commencé par prescrire ce qu'on devoit observer, mais par observer ce qu'on a prescrit depuis. L'esprit de Dieu a agi devant l'esprit de l'homme; il a écrit dans les cœurs avant que l'autre écrivît sur le papier. Il a fait observer par la force & par la douceur de ses inspirations ce qu'on a depuis fait passer en loy; Et ainsi ces saints legislateurs ne faisant que suivre Dieu sans le prevenir ont évité

par cette ſage conduite les engagemens temeraires en des choſes qui paroiſſent belles en idée & qui ne ſe peuvent executer, puis qu'ils n'ont fait leurs regles que ſur ce qui s'obſervoit déja avec une edification ſinguliere par des perſonnes qui eſtoient ravies de s'impoſer à eux-mêmes cette heureuſe neceſſité de perſeverer dans une maniere de vie que la grace leur avoit renduë non ſeulement ſupportable, mais très agreable & très douce.

Les Conſtitutions du Monaſtere de Port Royal qui ſe verront dans ce livre ſe ſont faites par cette même conduite de l'Eſprit de Dieu, & on les a long-temps pratiquées avant que de les écrire.

La Mere Marie Angelique Arnauld eſtant Abbeſſe de ce Monaſtere fondé il y a prês de 500 ans dans une vallée auprês de Chevreuſe à 6 lieuës de Paris par un S. Evêque de Paris nommé Odon proche parent du Roy Philippes Auguſte, fut pouſſée par un mouvement extraordinaire de grace n'aiant encore que 17 ans de faire revivre dans cette maiſon le premier eſprit de S. Bernard

qui

qui estoit presque éteint dans tout l'Ordre de Cisteaux aussi bien parmi les hommes que parmi les filles. Mais elle ne pensa qu'à faire observer la regle de S. Benoist sans aucunes constitutions particulieres, quoi qu'il semblast qu'on en eust besoin pour rétablir les choses qui estoient si étrangement décheuës par la misere du temps & les desordres des guerres. Son exemple estoit la plus forte loy, & comme elle estoit la premiere à pratiquer la pauvreté, l'humilité, la mortification & toutes les autres vertus religieuses, on les vit bien-tost refleurir dans cette maison, qui les répandit en d'autres où cette Mere fut appellée pour y établir le même ordre qu'elle avoit établi dans la sienne par le modele vivant de sa pieté & non par des reglemens écrits.

Et en effet elle gagnoit tellement les cœurs par l'ardeur de son zele & par l'onction de sa charité, qu'aiant receu plus de 25 filles dans l'une de ces Maisons qu'elle estoit allé reformer, lors qu'elle pensa à retourner dans son Monastere elles furent si touchées de cette rude separation que ne pouvant soufrir d'es-

tre arrachées d'entre les bras d'une ſi bonne Mere, elles la conjurerent avec tant de larmes de les emmener avec elle, que quoi qu'elles n'euſſent toutes enſemble qu'environ 500 livres de penſion viagere & que Port Royal fuſt très pauvre, elle en écrivit à ſes religieuſes qui aiant accepté à bras ouverts la propoſition qu'elle leur en fit, elle augmenta ſon troupeau de ces nouvelles brebis que Dieu lui avoit envoiées d'une maniere ſi extraordinaire.

Aiant encore depuis receu d'autres filles & le nombre s'en eſtant accrû juſques à prês de 80, elles ſe trouverent incommodées dans cette maiſon des Champs par les frequentes maladies, de ſorte que Dieu aiant inſpiré à une Dame de grande vertu de les fonder à Paris, elles s'y établirent en 1624, & obtinrent du Pape Vrbain VIII, de n'eſtre plus ſous la juriſdiction de l'Abbé de Ciſteaux, mais ſous celle de l'Archevêque de Paris, comme elles y avoient eſté ſoûmiſes dés leur fondation.

Et ce fut alors que la Mere Angelique trouva moien d'executer ce qu'elle avoit deſiré depuis ſi long-temps, qui eſtoit de ſe depouil-

pouiller de ſa qualité d'Abbeſſe, ce que la Mere Agnes ſa ſœur aiant fait auſſi de celle de Coadjutrice, cette charge fut miſe en élection triennale avec le conſentement du feu Roy à la priere de la Reyne ſa mere.

Environ ce même temps Dieu aiant inſpiré aux religieuſes de cette maiſon une devotion particuliere au S. Sacrement de l'Autel, une Princeſſe de trés grande pieté prit le deſſein de demander au Pape qu'il conſentiſt à une nouvelle inſtitution de religieuſes qui ſe conſacreroient par un vœu ſolemnel à la veneration perpetuelle de cét auguſte myſtere; ce qu'aiant obtenu d'Vrbain VIII, la Mere Angelique & quelques autres de ſes filles furent choiſies pour en jetter les premiers fondemens: mais la mort de cette Princeſſe eſtant ſurvenuë bien-toſt apres, & cét établiſſement ne s'eſtant pû faire manque de fonds en une maiſon ſeparée, le Pape Innocent X, & M. l'Archevêque de Paris trouverent bon qu'il ſe fiſt à Port Royal même, où depuis long-temps on rendoit les mêmes honneurs au S. Sacrement que ces religieuſes lui devoient rendre. Et ainſi en 1647,

elles prirent l'habit de ce nouvel institut dont elles observoient déja depuis 20 ans toutes les saintes pratiques par une devotion volontaire.

C'a esté en partie ce qui a donné lieu de dresser ces Constitutions pour arrester les devoirs de cét heureux engagement, auquel il avoit plû à Dieu de les appeller par une singuliere misericorde; comme aussi pour empescher que le relaschement si ordinaire à l'esprit humain n'alterast peu à peu ce qui s'observoit si religieusement dans cette maison, & sur tout qu'il n'affoiblist par des considerations que la prudence de la chair ne fournit que trop cét esprit de pauvreté & de desintéressement que Dieu avoit particulierement inspiré aux superieures de ce Monastere, & par elles à toutes leurs filles.

Ainsi des personnes fort spirituelles aiant engagé celle qui les a dressées à travailler à cét ouvrage, elle le fit par obeïssance, & cela ne lui fut pas bien difficile, parce qu'elle n'avoit qu'à mettre par écrit ce qu'elle pratiquoit, & faisoit pratiquer depuis longtemps, & marquer aussi les pensées dont

Dieu

Dieu l'avoit remplie pour accomplir ſainte-ment ces obſervances religieuſes.

On les preſenta enſuite à Meſſire Iean François de Gondy Archevêque de Paris, qui les aiant fait examiner avec ſoin les approuva & les confirma par ſon autorité ſacrée. Il eſt vrai que la même perſonne y a fait depuis diverſes additions, eſtant ſi difficile que ces ſortes de choſes qui dependent de la pratique ſe trouvent tout d'un coup dans leur derniere perfection, que le grand S. Ceſaire Archevêque d'Arles aiant fait une regle pour des religieuſes ne la mit pas d'abord, quelque éclairé qu'il fut de l'eſprit de Dieu, en la forme qu'il a voulu qu'elle demeuraſt, mais eut beſoin d'experience comme il le témoigne lui même dans la recapitulation de ſa regle pour la rendre telle que d'une part elle ne fuſt point au deſſus des forces de celles qui la devoient garder, & que de l'autre elle fuſt aſſez parfaite, pour contribuer à leur ſanctification.

Mais les additions qu'on a faites aux Conſtitutions de Port Royal, ne ſont pas de cette nature, puis qu'il n'y a rien de chan-

gé

gé pour les choſes eſſentielles, ni preſque en aucun reglement, mais que ce ſont ſimplement des penſées d'edification qui ont eſté inſerées en pluſieurs endroits comme par exemple dans les chapitres de la confeſſion & de la communion qui contenoient peu de choſes dans les premiers exemplaires.

C'eſt pourquoi le principal but qu'on a eu en rendant ces Conſtitutions publiques, n'aiant pas eſté de donner des loix & des regles à quoi l'autorité eſt neceſſaire, mais de faire voir ſeulement le modele d'une vie veritablement religieuſe accompagné d'inſtructions trés edifiantes & dont l'Egliſe pourroit tirer un grand fruit pour reveiller la pieté dans les ames, on a cru qu'il ſeroit plus avantageux dans ce deſſein de choiſir les copies les plus amples de ces Conſtitutions, comme eſtant celles qui peuvent le plus contribuer à l'edification des perſonnes pieuſes, ce qu'on a uniquement conſideré dans le preſent que l'on en fait au public.

On n'a pas regardé cét ouvrage comme de ſimples Conſtitutions d'une maiſon particu-

ticuliere, qui en cette qualité n'auroient point d'autre uſage que d'en regler la conduite & les obſervances, mais comme un livre de pieté qui peut eſtre auſſi utile à toutes les maiſons religieuſes qu'à celle pour laquelle il a eſté fait, & non ſeulement aux maiſons religieuſes, mais à toutes les ames vraiment Chreſtiennes qui en pourront tirer des inſtructions auſſi ſolides pour nourrir leur pieté, que d'aucun autre ouvrage de devotion qui ait eſté fait en ce temps.

Car il y a deux choſes dans les pratiques qui y ſont preſcrites; l'exterieur qui en eſt comme le corps, & l'interieur qui en eſt l'ame. Le premier peut n'eſtre propre qu'aux religieuſes de Port Royal; mais le dernier l'eſt ſans doute à tous les fideles. Or c'eſt ce que ces Conſtitutions ont de particulier, que ce n'eſt pas une lettre ſeche qui commande ſimplement comme dans la loy de rigueur, mais des avis pleins de lumiere qui éclairent en commandant, & qui s'arreſtent moins à preſcrire ce qu'il faut faire, qu'à marquer les diſpoſitions de grace avec leſquelles tous les Chreſtiens doivent faire de ſemblables

actions.

actions. Les points les plus difficiles de la perfection Chreſtienne y ſont repreſentez d'une maniere ſi édifiante & ſi remplie d'Onction qu'on eſt porté à les embraſſer par l'amour qu'on en conçoit : & ce qu'ils enferment de commun à toutes les conditions du Chriſtianiſme, qui eſt l'eſprit de foy & de charité qui doit accompagner tout ce que ſont les fideles, eſt tellement répandu dans toutes ces inſtructions qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe y apprendre à vivre & à agir en Chreſtien dans quelque forme de vie où il ſe trouve engagé par la providence divine.

Ce qu'on y peut encore remarquer de plus utile, eſt la conduite ſi pure & ſi detachée de tout intereſt & de toute cupidité que Dieu a enſeignée par ſon eſprit aux religieuſes de cette maiſon, & la grace qu'il leur a faite d'obſerver les SS. Canons qui defendent ſi étroitement de rien exiger pour l'entrée des Monaſteres. Il faut eſperer que cét exemple ſera faire plus d'attention ſur ce point à des religions d'ailleurs trés reglées, & qu'elles auront plus de ſoin de conſiderer ce que diſent les Peres, que les Vierges conſa-

crées

crées à Dieu aiant renoncé par la grace de JESUS-CHRIST *aux passions plus grossieres, sont en danger si elles n'y prennent garde, de s'engager insensiblement dans une autre passion plus subtile & moins honteuse qui est celle des richesses.*

Mais il n'est pas necessaire de s'arrester davantage au fruit que l'on pourra tirer de ces Constitutions. Tous ceux qui les liront dans cét esprit le reconnoîtront facilement, & ils avouëront sans doute qu'on a dû preferer cette utilité generale de toute l'Eglise au desir qu'auroient eu ces religieuses, que ce tresor que leur modestie tenoit caché fust toûjours demeuré dans le secret, puisque JESUS-CHRIST *méme n'a pas esté obeï par ceux à qui il defendoit de publier ses miracles.*

CEN-

CENSURA.

IN hoc opuſculo, quod inſcribitur, *Conſtitutions du Monaſtere du S. Sacrement à Port Royal*, nihil continetur principiis fidei Catholicæ, vel moribus Chriſtianis contrarium; ſed traduntur in eo regulæ & principia morum ac vitæ religioſæ optima & ſaluberrima, quibus bene obſervatis ad magnam animi puritatem, & eximiam ſanctitatem, Deo adjuvante, perveniri poteſt. Quapropter cum magno fructu in lucem ibit. Datum Lovanii die 7 Auguſti 1665.

JACOBUS PONTANUS, *S. Theol. Doctor & Profeſſor in Academia Lovanienſi & librorum Cenſor.*

La meſme Approbation en François.

CE *Livre qui a pour titre:* Les Conſtitutions du Monaſtere du S. Sacrement à Port Royal, *ne contient rien de contraire aux principes de la foy Catholique ny aux mœurs Chreſtiennes, mais on y voit d'excellentes regles & des principes tres ſalutaires des mœurs & de la vie religieuſe, qui eſtant bien obſervez peuvent conduire avec le ſecours de Dieu à une merveilleuſe purete d'eſprit & à une grande ſainteté. C'eſt pourquoy nous jugeons qu'il peut eſtre publié avec beaucoup de fruit. Fait à Louvain ce 7 Aouſt 1665.*

JACQUES PONTAN, Docteur en S. Theol. Profeſſeur en l'Univerſité de Louvain & Cenſeur des livres.

CONSTITUTIONS DU MONASTERE DU S. SACREMENT A PORT ROYAL.

Chapitre I.

De la veneration du S. Sacrement.

Dieu, qui par un conſeil ſecret de ſa ſageſſe eternelle conduit les ames qui le ſervent ſans leur monſtrer les fins où il tend, a fait naiſtre en quelques-unes, il y a pluſieurs années, le deſir de le voir honorer dans l'Egliſe par un ordre de Religion portant le titre *du Saint Sacrement*, & particulierement deſtiné à la veneration de cét auguſte Myſtere.

La rencontre heureuſe arrivée en meſme temps de la ruïne du party heretique en France, qui avoit entrepris d'effacer la memoire d'une ſi glorieuſe merveille de la puiſſance divine, a fait voir la cauſe principale de cette inſtitution, qui eſtoit auparavant inconnuë, qui eſt d'eſtre un memorial de la victoire qu'il a plû à Dieu de donner à ſon Egliſe, & tout enſemble une perpetuelle action de graces de ce bien-fait.

Cét Ordre devoit avoir pour objet de sa devotion le S. Sacrement, comme un autre memorial vivant qu'il a plû à JESUS-CHRIST d'establir en s'enfermant luy mesme en cét auguste Mystere, pour representer une autre victoire plus excellente qu'il a obtenuë sur l'enfer au jour de sa passion.

Le second motif de cét ordre estoit pour reparer les infidelitez & les irreverences que l'heresie a commises durant tout ce dernier siecle contre le S. Sacrement & celles que les mauvais chrestiens commettent tous les jours contre luy : Et ce motif devoit regarder & adorer celuy que JESUS a eu en instituant ce divin mystere, qui a esté de reparer les infidelitez que le monde avoit commises durant quatre mille ans contre son Pere, en rendant aux creatures l'adoration qui n'est deuë qu'au createur, & de continuer comme il a fait en la croix, de l'adorer en qualité d'hostie & de sacrifice jusques à la fin du monde au milieu des pecheurs qui le deshonnorent.

Pour cét effet l'un des principaux devoirs des Religieuses de cét Ordre devoit estre de rendre une continuelle assistance au S. Sacrement, partageant par ce moien leur exercice avec les Prestres, eux le mettant sur les Autels, & elles l'adorant d'une continuelle adoration jour & nuit les unes apres les autres.

Cét Institut ayant esté commancé en l'an-

née

née 1633, par des Religieuſes de cette maiſon avec peu de fonds pour l'eſtabliſſement du temporel, cette conſideration avec d'autres fut cauſe qu'elles furent obligées de revenir cinq ans aprés en ce Monaſtere, pendant qu'on taſcheroit à remedier à leurs neceſſitez, ce qui ne s'eſtant pû faire & n'eſtant pas à propos de fonder un Monaſtere avec ſi peu de fonds, ceux qui pouvoient diſpoſer de ce qui avoit eſté donné pour cette nouvelle maiſon par deux perſonnes de pieté qui eſtoient mortes, jugerent que ce ne ſeroit pas aneantir leur intention, mais l'eſtablir, que de ſubſtituer ce Monaſtere, où depuis longtemps on rendoit les meſmes honneurs au St Sacrement que ces religieuſes luy devoient rendre, en la place de celuy qui ne pouvoit plus ſubſiſter, laquelle diſpoſition a eſté approuvée & confirmée par N. S. Pere le Pape Innocent X, & par Monſeigneur l'Archeveſque, & omologuée en la Cour de Parlement.

La grace que Dieu a faite aux ames de ce Monaſtere en les choiſiſſant pour un Inſtitut ſi ſaint, eſtant ſi grande, leur reconnoiſſance & leurs devoirs y doivent avoir du rapport, & elles ne doivent pas les établir ſeulement dans les honneurs & les devotions particulieres qu'elles rendent à la Ste Euchariſtie, mais encore plus dans une diſpoſition ſainte qui donne lieu en elles aux effets de ce divin Myſtere, qui

eſt le ſacrement de la mort du fils de Dieu ; ce qui les oblige de devenir les filles de la paſſion de JESUS-CHRIST, & de penſer qu'eſtant jour & nuit au pied du Saint Autel, elles y doivent eſtre comme au pied de la Croix, pour y conſiderer l'obligation qu'elles ont d'eſtre crucifiées avec leur Sauveur, ou pluſtoſt au lieu de leur Sauveur, qui ne le peut eſtre en ſa perſonne, mais qui le ſera juſques à la fin des ſiecles en celle de ſes elûs. Que ſi tous les chreſtiens ſont obligez à mourir avec JESUS-CHRIST, combien plus des ames conſacrées au ſaint Sacrement, qui doivent graver dans leur cœur ces paroles de St Paul ; *L'amour de* JESUS-CHRIST *nous preſſe* ; c'eſt à dire, nous ne pouvons plus reſiſter à tant de motifs qu'il nous donne de nous ſacrifier à luy, pour honorer l'oblation continuelle qu'il fait de luy-meſme en ce divin myſtere.

Qu'elles conſiderent que l'aſſiſtance qu'elles doivent rendre jour & nuit au Saint Sacrement n'eſt pas une ſimple priere comme elles en font à Dieu en d'autre temps ; mais que c'eſt un culte ſpecial qu'elles rendent à ce myſtere qui a rapport à la ſainte Communion, puiſqu'elles doivent eſtre en eſtat de communier ſpirituellement, lors qu'elles ſe preſentent à JESUS-CHRIST pour honorer ſa reſidence en cét adorable Sacrement, auquel il demeure pour ſe communiquer aux ames. Que ſi elles

les ne ſont pas diſpoſées à recevoir ces divines influences, elles arreſtent les effets de ſon amour & font violence à cette fontaine de graces & de benedictions, l'empeſchant de répandre ſes eaux en ne luy donnant point de paſſage en elles.

Qu'elles ne ſe preſentent donc pas devant la Sainte Euchariſtie en qualité de perſonnes deſtinées à luy rendre hommage, ſans preparation ; de peur qu'elles ne tentent JESUS-CHRIST & qu'il ne leur diſe comme à l'Epouſe des Cantiques, *Détournez vos yeux de moy, car ils m'ont fait envoler*, c'eſt à dire, vos regards vers moy n'eſtant pas aſſez purs, au lieu de m'attirer en voſtre ame ils me font éloigner de vous.

Qu'elles ſe ſouviennent que le Saint eſt pour les Saints, & qu'elles déchêront de la grace qu'elles ont d'avoir accés à ce divin Sacrement, ſi elles ne peuvent dire à JESUS-CHRIST: Conſervez-moy, Seigneur, ce privilege, parce que je ſuis ſainte, c'eſt à dire, parce que je me ſepare de toutes les choſes qui vous déplaiſent, & que je lave mes mains entre les innocents auparavant que de m'approcher de voſtre Saint Autel, en me purifiant par une ſincere douleur de penitence de tout ce qui vous peut déplaire.

Qu'elles ne cherchent point tant de penſées pour s'occuper pendant le temps de leur aſſi-

ſtance, mais qu'elles éprouvent la verité de ce que Dieu dit par un Prophete: *Auparavant que vous m'invoquiez je dirai; Me voicy.* Que ſi cette promeſſe a lieu dans toutes les prieres que l'on fait à Dieu, parce qu'il eſt tout plein de bonté & de douceur à l'égard de ceux qui le prient, elle ſera encore plus veritable en la perſonne de JESUS-CHRIST en ce Sacrement divin, où il eſt preſent d'une maniere ſi particuliere & ſi favorable, pour nous donner la liberté de traiter avec luy dans une humilité toute remplie de confiance, & de luy parler bouche à bouche, comme Moyſe: conſiderant que s'il a dit de luy-meſme qu'il prend ſes delices avec les enfans des hommes, cela nous oblige par conſequent de mourir à tous les autres plaiſirs pour deſirer de gouſter ces douceurs divines, qui ſe trouvent en luy comme dans leur ſource. Qu'elles ſe ſervent ſeulement de quelques paroles qui ſoient comme une effuſion de la plenitude de leur cœur, en diſant à JESUS-CHRIST avec S. Pierre: *Seigneur nous ne pouvons aller qu'à vous, parce que vous avez les paroles de la vie eternelle.* Et avec S. Thomas: *Vous eſtes mon Seigneur, vous eſtes mon Dieu.* Et comme la Samaritaine: *Donnez moy, Seigneur, voſtre eau divine.*

Qu'elles conſiderent que Dieu, en les faiſant Chreſtiennes, les a miſes en un ſecond Paradis

qui

qui eſt l'Egliſe, où ſe trouve le fruit de vie qui eſt le Saint Sacrement ; & que les ayant choiſies pour le culte de ce myſtere ſacré, il veut qu'elles pratiquent ce que dit la Ste Eſpouſe : *Je me ſuis aſſiſe ſous l'ombre de celuy que j'ayme, & ſon fruit eſt doux à ma bouche.* Il faut eſtre ſous cette ombre, c'eſt à dire n'avoir point d'autre amour, ni d'autre regard que pour Jesus-Christ, & y eſtre aſſiſe afin de n'y pas demeurer paſſagerement & pendant le temps de leur aſſiſtance ſeulement ; mais en toutes les heures du jour, ayant toûjours le cœur & l'eſprit attaché à cét arbre de vie, & prenant garde de ne ſe pas engager dans le deſir & l'affection de quelque choſe creée, pour ne pas rompre volontairement cette chaiſne celeſte & divine qui les doit tousjours tenir liées & tousjours unies à Jesus-Christ au Saint Sacrement.

Ce qui les doit encore occuper pendant le temps de leur aſſiſtance, c'eſt d'expoſer à Jesus-Christ tous les beſoins de la Ste Egliſe, puiſqu'elles ne doivent pas avoir moins d'amour pour le corps viſible de Jesus-Christ qui eſt l'Egliſe, qu'elles en ont pour le corps precieux du meſme Jesus-Christ enfermé dans l'Euchariſtie, où il eſt mis pour donner une vie plus abondante à ceux-là-meſmes, auſquels par ſa mort il avoit donné la vie.

Qu'elles desirent donc avec ardeur qu'il plaise à JESUS-CHRIST de gouverner & de conserver son Epouse sainte, qui est la mere de ses Enfans qui sont les fidelles ; qu'il abaisse & qu'il confonde les ennemis de la foy & de sa pieté ; qu'il convertisse les pecheurs & qu'il envoye pour cela des ouvriers en sa moisson, qui instruisent & qui gouvernent les ames en esprit de zele & d'ardeur ; qu'il renouvelle son Evangile dans l'ame des fidelles, écrivant en leurs cœurs sa loy d'amour; qu'elles desirent aussy d'attirer les benedictions de Dieu sur N.S.P. le Pape, sur Monseigneur l'Archevesque leur Superieur, sur le Roy tres-Chrestien ; & pour tout dire en un mot, qu'elles enferment tout le general & le particulier de l'Eglise dans les prieres qu'elles feront devant le Saint Sacrement, qui est le Sacrement de la bonté de Dieu, le sceau de l'unité de l'Eglise, & le lien de la charité des fidelles.

Que les sœurs ne prennent point le temps de leur assistance pour dire leur Office, excepté pendant les veilles de la nuit & depuis Matines jusques à Prime ; elles ne doivent pas mesme se servir principalement de ce temps-là pour penser à elles, ni pour faire des reflexions particulieres sur leurs fautes ou sur leurs besoins, parce que c'est un temps qu'elles doivent tout employer pour JESUS-CHRIST par des mouvemens de pure charité, d'adoration

tion & de loüanges, où elles doivent s'oublier elles-meſmes autant qu'elles pourront, ſans avoir pour but que d imiter ce qui ſe fait dans le Ciel, où les Anges qui ſont devant le troſne de Dieu & de l'Agneau ſe proſternent ſans ceſſe pour adorer la Majeſté de Dieu, ſe laiſſant neanmoins conduire à l'eſprit de Jesus-Christ, & ſe rendant humblement aux mouvemens qu'il leur donnera de le glorifier comme il luy plaira dans elles-meſmes, ou dans les autres par des gemiſſemens, par des joyes, ou en d'autres manieres.

Elles pourront ſe proſterner quelque-fois exterieurement comme les Anges, pour témoigner à Dieu l'extreme rabaiſſement dans lequel la creature doit eſtre en la veuë de ſa grandeur infinie, & qui leur apprend encore qu'elles doivent abaiſſer leur cœur devant Dieu & le répandre comme de l'eau ſelon le langage de l'Eſcriture, c'eſt à dire, qu'encore qu'il ne fuſt rempli que d'affections pures & innocentes, il faut neanmoins le preſenter à Dieu vuide de ces affections & de toutes choſes, afin qu'il le rempliſſe du baume precieux de ſa grace, qui les rende dignes d'offrir à Dieu les hommages qu'il attend d'elles, pendant leur aſſiſtance.

Qu'elles ſoient tres-exactes à l'heure qu'elles ſeront marquées pour leur aſſiſtance, conſiderant que ſi elles ſont obligées d'eſtre pon-

ctuelles à tous les exercices de la Religion, elles doivent avoir une ponctualité toute particuliere pour ce point, comme eſtant l'un des principaux & le plus ſolemnel de leur inſtitut.

Qu'elles ne preferent donc jamais rien à ce devoir qui leur doit eſtre ſi pretieux, ayant ſujet d'eſperer que ſe preſentant à JESUS-CHRIST par l'ordre de l'obeïſſance, il n'aura point égard à leur indignité, & qu'en faveur de l'engagement qu'elles ont de luy rendre cét hommage il ne les rejettera point de devant ſa face, quoy qu'elles ayent ſi peu de merite pour une ſi grande action.

L'heure de leur aſſiſtance eſtant paſſée, s'il arrive que les ſœurs qui les doivent ſuivre ne ſoient point arrivées, elles demeureront pour les attendre (ſi ce n'eſt qu'elles fuſſent preſſées de ſe retirer pour quelque choſe qui ne ſe peut differer, auquel cas il en demeurera une ſeulement); que ſi elles ſe trouvent engagées d'y demeurer pendant deux aſſiſtances, elles eſtimeront que Dieu leur a fait une double grace de les avoir retenuës en ſa preſence plus longtemps qu'elles ne s'eſtoient attenduës d'y demeurer, & que ç'a eſté pour verſer ſur elles une plus riche influance de ſes benedictions celeſtes, & pour leur attribuer ces paroles de l'Evangile: Ce que vous avez fait de ſurcroiſt je vous le rendray à mon retour.

Enfin, la deviſe des Religieuſes du Saint Sacrement

crement doit estre cette parole du Cantique : *Je dors & mon cœur veille*, c'est à dire que dans toutes les occupations exterieures qui regardent les necessitez de la vie presente & dans lesquelles l'ame est comme dans le sommeil à l'égard de ses fonctions spirituelles, elles doivent veiller dans la partie superieure & conserver une pente pour la priere & pour l'entretien avec Jesus-Christ, afin que la parole sacrée de ce divin Epoux de l'Eglise, qui luy promet de demeurer avec elle jusques à la fin des siecles, soit honoré par ses Epouses qui demeureront toûjours avec luy par l'affection dominante de leur cœur.

Encore que les Religieuses du St Sacrement doivent estre les premieres dans tout ce qui regarde la veneration de ce mystere, elles ne mettront pas neanmoins leur devotion à avoir souvent la Ste Eucharistie exposée sur leur Autel ; au contraire cela se fera tres-rarement, sçavoir pendant l'octave seulement, & lors que Monseigneur l'Archevesque ordonnera des prieres publiques.

Elles doivent sçavoir qu'il leur a esté refusé par le Bref de leur Institut d'exposer le St Sacrement tous les Jeudis, comme n'estant pas là l'intention de l'Eglise Romaine que cela se fasse si frequemment, & c'est ce qui leur doit apprendre que le culte de Dieu est d'autant plus parfait, qu'il est plus interieur & plus con-

forme à la Religion chreſtienne, de laquelle il eſt dit, *le Royaume de Dieu eſt dans nous.* Ce qui convient encore plus particulierement à la Ste Euchariſtie qui eſt le plus caché de tous les myſteres; c'eſt pourquoy ce qu'il y a de grand & d'éclattant dans l'Egliſe eſt pluſtoſt un rabaiſſement pour JESUS-CHRIST, parce qu'il ſe refere à l'infirmité des hommes, & non à Dieu qui eſt un eſprit inviſible.

Il n'y aura point dans ce Monaſtere de Chappelle qui réponde à l'Autel & dans laquelle on expoſe le St Sacrement pour les Religieuſes ſeules, comme cela ſe pratique dans pluſieurs religions, non que l'on blaſme les autres Religieuſes qui reçoivent beaucoup de conſolation de la preſence exterieure de ce divin Sacrement; mais les Religieuſes de ce Monaſtere doivent s'en priver, pour ſe remettre toûjours en l'eſprit que leur principale devotion doit eſtre de ſe rendre elles-meſmes des Euchariſties, pour parler ainſy, en portant J. C. dans leur cœur, & le portant comme expoſé à la veuë les unes des autres, en repreſentant par leurs actions les effects de ce divin Myſtere; de ſorte qu'au lieu qu'on ne voit point de preuves de la vie de JESUS-CHRIST lors qu'il eſt dans le ciboire, parce qu'il n'y agit point, l'on voye au contraire en elles les marques ſenſibles qu'il eſt un pain vivant par l'impreſſion qu'il fait de ſes vertus dans les ames

qui

qui le reçoivent d'une maniere digne de Dieu: & qui portant tousjours en leurs corps la mortification de JESUS-CHRIST, comme dit S. Paul, meritent plus particulierement le titre que S. Cyrille donne aux Chreſtiens qui communient, en les appellant des porte-Chriſts.

CHAPITRE II.

Des devoirs particuliers au regard de l'Inſtitut.

LES Religieuſes du Saint Sacrement auront une particuliere reverence pour la ſacrée ordination des miniſtres de l'Egliſe, qui a relation à la conſecration de l'Autel. C'eſt pourquoy aux ſamedys des quatre-temps elles feront une proceſſion pour ceux qui entrent aux ordres ſacrez; afin qu'il plaiſe à JESUS-CHRIST de leur donner vocation pour un ordre ſi ſaint, & diſpoſition pour recevoir la grace de leur caractere, qui les rende dignes de la ſainteté du Miniſtere qu'ils doivent excercer.

Elles ajoûteront à leurs prieres quelque penitence ſelon leur devotion, afin de ſe rendre dignes d'obtenir ce qu'elles demandent.

Les ſœurs eſtimeront beaucoup la grace qu'il plaiſt à Dieu de leur faire de les honorer de ſa divine preſence & de ſon entrée dans le Monaſtere en la proceſſion du jour &

de l'octave du Saint Sacrement, qui leur a esté accordée par la bonté de Monseigneur l'illustrissime Jean François de Gondy Archevesque de Paris, au jour qu'il luy plût de benir leur Eglise, qui fut le jour de la Ste Trinité septiesme Juin 1648, en consideration de l'appartenance singuliere qu'elles ont au St Sacrement & comme pour recompense de l'assiduité qu'elles ont à honorer ce Mystere jour & nuit; ce qui les doit obliger de redoubler leur devotion pour se rendre dignes de la faveur que l'Eglise a accordée en ces derniers temps de rendre ce Mystere, qui estoit autrefois si caché, exposé à la veuë des fidelles & mesme de ceux qui sont si indignes de le voir, dequoy elles doivent gemir dans leur cœur, & tascher d'y suppléer par une grande preparation à cette divine entrée, en l'honneur de laquelle leur Cloistre leur doit estre venerable toute l'année comme l'Eglise, pour n'y exercer que des actions de vertu, de pieté & de regard vers JESUS-CHRIST.

Une autre devotion de cét Institut sera de recevoir la benediction du S. Sacrement tous les Dimanches (excepté ceux de l'Avent, de la septuagesime & du Caresme), à toutes les festes commandées, comme aussy aux festes de l'Ordre, qui sont la Visitation & la Presentation de la Ste Vierge, de S. Benoist, de S. Ber-

S. Bernard : Cette Ceremonie se fera à la fin de Vespres apres que les sœurs auront chanté un hymne en l'honneur du S. Sacrement, un Prestre revestu de surplis & d'estole dira les Oraisons & donnera la Benediction avec le Saint Ciboire pendant que les sœurs chanteront le verset *Benedicat nos Deus, Deus noster.*

L'on donnera encore la benediction du S. Sacrement à la mesme heure le jour de l'octave de l'Epiphanie, & en la feste de la Transfiguration & de la Ste Couronne, comme aussy le jour de la Conversion de S. Paul, de S. Joseph & de S. Augustin, tous les Jeudys de l'année, excepté l'Avent & le Caresme, & quand on fait l'office d'une vigile qu'on jeusne.

Pendant l'octave du S. Sacrement l'on fera deux adorations tous les jours, comme aussy quand on fera les prieres de quarante heures.

A l'Adoration du matin on ne chantera qu'une Antienne avec le *Benedicat* apres les Oraisons.

Aux autres jours on fera seulement la commemoration du S. Sacrement apres Vespres, laquelle se chantera toûjours les sœurs estant à genoux devant la grille, comme quand on doit donner la benediction. Pendant le Caresme qu'on dit Vespres au matin elle se fera devant l'oraison du soir.

Les

Les festes de Nostre Seigneur & de la Ste Vierge seront celebrées dans cét Institut avec une particuliere devotion, dautant que c'est au corps de JESUS-CHRIST qu'appartiennent toutes les festes & les solemnitez de JESUS, n'estant que des mysteres & des grandeurs de sa sainte humanité, qui nous ont esté communiquées & renduës visibles par son sacré corps. Ce corps appartient aussy particulierement à la Ste Vierge, comme aiant esté tiré de sa substance & formé de son sang tres-pur.

Entre les mysteres & les festes que l'Eglise celebre, celles qui nous ont rendu l'humanité de JESUS-CHRIST invisible sont les plus grandes, comme la Resurection, l'Ascension & la Pentecoste; les autres qui nous l'ont rendu visible & sensible estant moindres, comme la Nativité, la Circoncision & la Passion, en ce qu'il y a esté dans un estat de rabaissement, de mortalité & de souffrance. C'est pourquoy la feste de Pasques & celle de la Pentecoste seront en singuliere reverence dans cét Institut. Celle de Pasques, parce que ç'a esté par la Resurection que la chair de JESUS-CHRIST a receu la derniere vertu de nourir les ames, estant devenuë toute glorieuse & divine, en suite du rabaissement & de la mort qu'elle a soufferte en la Croix. C'est pourquoy l'Eglise chante dans l'hymne qui

se

ſe dit au jour de l'octave & en ſuite tout le temps de Paſques, Que l'Agneau a eſté donné en viande aux baptiſez en ſuite du paſſage de la mer rouge, parce que les nouveaux baptiſez recevoient l'Euchariſtie auſſy-toſt apres le bapteſme: Et le paſſage de la mer rouge ſe faiſoit le jour de Paſques, qui eſtoit le jour du bapteſme & de l'Euchariſtie, où les fidelles eſtoient delivrez de la ſervitude du Diable, comme les Iſraëlites de celle de Pharaon en mangeant la chair de l'agneau roſtie au feu de la Paſſion, comme les Juifs firent ſortans d'Egypte. C'eſt le ſujet de la réjouïſſance des fidelles & de l'action de graces de l'Egliſe, qu'elle exprime par les paroles de cet hymne du jour de l'octave de Paſques pour honorer la memoire de cette grace par un chant humain, apres l'avoir celebrée la ſemaine de Paſques par un chant interieur & plus divin, & en cela plus conforme à la gloire de la Reſurection qui eſt toute inſenſible & inviſible.

La feſte de la Pentecoſte & toute l'octave leur ſera auſſy dans une particuliere veneration, & cela pour les raiſons ſuivantes. La premiere, parce que le S. Eſprit, auquel appartient cette feſte, a formé par ſon operation ineffable le corps ſacré de Jesus-Christ dans les entrailles de ſa ſainte Mere. La ſeconde, parce qu'il le produit à l'autel par la

grace

grace & l'autorité donnée aux Prestres en son nom & en sa vertu. La troisiesme, parce qu'il est l'esprit vivifiant de la Ste Eucharistie, & par ce moyen la vie de toute l'Eglise & de chaque fidelle en particulier.

Le Saint Sacrement sera perpetuellement suspendu sur l'Autel pour plusieurs grandes raisons, & entre les autres pour honnorer le Fils de Dieu descendant du Ciel en terre pour s'incarner dans le sein de la Vierge, & en suite descendant du mesme Ciel pour se rendre en une nouvelle maniere sur l'Autel.

Pour marquer aussy que c'est un pain non commun ou terrestre, mais le pain descendu du Ciel pour donner la vie au monde.

Que c'est l'hostie suspenduë en la croix & sacrifiée entre le ciel & la terre; qu'il est en un estat élevé par-dessus toutes les creatures en un trosne suprême, où elles le doivent adorer.

Qu'il doit descendre à la fin du monde & paroistre au milieu de l'air, soûtenu de sa propre gloire pour juger souverainement les hommes & les Anges: Et que c'est ce mesme corps dont parle l'Evangile autour duquel s'assembleront les aigles, c'est à dire les elûs, au dessus des nuées, pour subsister avec luy & s'unir avec luy à la veuë de toutes les creatures réprouvées qui seront au dessous d'eux sur la terre. Saint Paul sera consideré dans

cét

cét Ordre comme l'un des protecteurs, tant parce qu'il a fait l'Evangeliſte dans ſes Epiſtres en ce ſeul point du S. Sacrement, nous en aiant raporté l'hiſtoire particulierement, laquelle a eſté empruntée par S. Luc, qui eſt l'Evangeliſte le plus propre à confondre les heretiques aiant parlé de ce myſtere plus clairement que les autres, que parce que ce divin Apoſtre nous aprend luy ſeul entre tous les écrivains canoniques, la réverence & la diſpoſition qu'il faut avoir pour recevoir le St Sacrement, & le crime de ceux qui le reçoivent indignement, qui eſt le crime des meſchans qui l'ont mis à mort. Et encore parce que le meſme S. Paul nous a découvert cette grande verité, que le corps qui eſt contenu dans ce Saint Sacrement eſt le lien du corps de l'Egliſe nous faiſant un en unité de corps & d'eſprit avec Jesus-Christ, comme Jesus-Christ eſt un en unité d'eſſence avec ſon Pere. Enfin parce que Dieu nous a fait voir au jour de la Converſion de S. Paul, auquel Jesus-Christ luy apparut au milieu de l'air, un exemple de cette grande merveille de l'Euchariſtie que le corps de Jesus ſans quitter la droite de ſon Pere au ciel peut eſtre preſent en ſa propre ſubſtance aux fidelles ſur la terre.

Elles auront donc une devotion particuliere à S. Paul, à S. Auguſtin & à S. Bernard,

en

en l'honneur de la Ste Trinité qu'elles reverereront en ces trois saints, & en l'honneur de la grace de JESUS-CHRIST, en l'intelligence de laquelle ils ont excellé chacun en son siecle, & dont la source a esté establie dans le S. Sacrement.

En consideration que le S. Sacrement est un sacrifice offert pour les vivans & pour les morts, & qu'il est encore destiné pour le soulagement des ames de Purgatoire aussy bien que pour la consolation des grands pecheurs revenus à Dieu, qui trouvent en ce Sacrement d'amour & de misericorde dequoy payer à la justice de Dieu le mesme prix que JESUS-CHRIST a payé pour tous les hommes: il est juste d'avoir un soin particulier de ces ames qui sont patissantes sous la terre, comme de celles qui sont penitentes sur la terre. C'est pourquoy les Religieuses du S. Sacrement s'acquiteront avec devotion des prieres qui leur sont ordonnées pour les morts en disant tous les mois l'Office des morts, sçavoir Vespres, un Nocturne & Laudes, ce qui se fera le premier jour du mois non empesché d'un Office à neuf leçons; & pendant l'Avent & le Careſme tous les lundis de chaque semaine quand on fera de la ferie.

De plus elles feront quatre Offices que l'on appelle solemnels en l'ordre de Cisteaux, parce

parce qu'on les chante en notes quand la Communauté le peut faire, ou bien on les psalmodie aussy gravement que le grand Office. On ne dit neanmoins qu'un Nocturne, avec Laudes, Vespres & la grande Messe.

Le premier se fait au mois de Janvier pour les Evesques, Abbez, Abbesses & autres Superieurs de l'Ordre qui sont morts l'année precedente.

Le second se fait au premier jour vacant apres la Ste Trinité pour les Religieux & Religieuses & personnes associées à l'Ordre.

Le troisiesme au mois de Septembre pour les bienfaicteurs de l'Ordre.

Le quatriesme au mois de Novembre pour les parents de tous ceux de l'Ordre.

C'est aussy une autre coûtume que les sœurs demandent la misericorde de l'Ordre pour l'ame de leurs Peres, Meres, grands peres, grandes Meres, freres & sœurs; & chaque sœur est obligée de dire les sept Psaumes pour le repos de leurs ames.

C'est encore une bonne coûtume en Ordre de Cisteaux de dire dix Psautiers en particulier pour les ames de Purgatoire; ce qu'on laissera à la devotion des sœurs & au loisir qu'elles pourront avoir pour s'en acquitter.

Et dautant que la divine Eucharistie est aussy un Sacrement d'amour & de charité qui

qui fait que JESUS-CHRIST se donne sans reserve à tous ceux qui s'en approchent, les sœurs par hommage à cette charité sans bornes & sans mesure procureront de tout leur pouvoir l'avancement des œuvres de Dieu sans distinction quelconque, & sans avoir égard à aucun interest humain quel qu'il puisse estre ; en suite de quoy elles conserveront une sainte & charitable correspondance pour tous les Ordres Religieux & prieront Dieu avec affection pour la perfection des personnes consacrées à Dieu de mesme que pour celles de leur Institut.

Elles feront tous les ans une Commemoration du jour que les premieres Religieuses receurent l'habit du S. Sacrement, qui fut le 24 d'Octobre 1647. Elles celebreront cette memoire le Jeudy plus proche dudit jour 24.

Cette devotion consistera en action de graces d'un si grand bien-fait & à purifier leurs cœurs pour estre des hosties pures & nettes à JESUS-CHRIST, comme il s'est rendu luy-mesme une victime agreable au Pere Eternel, pour leur meriter la grace d'estre offertes par luy-mesme à la Majesté de Dieu, & ne faire qu'un sacrifice avec celuy qu'il offre incessamment sur les Autels, dont elles doivent estre les adoratrices & les Images perpetuelles.

La

La Mere ordonnera quelques prieres particulieres & autres actions de pieté pour les disposer à ce renouvellement.

CHAPITRE III.

Du Superieur.

LEs Religieuses de ce Monastere seront sous l'autorité, direction, visite & correction de Mgr l'Archevesque de Paris conformement au Bref de N. S. P. le Pape Urbain VIII, obtenu l'an 1628, par lequel pour les tres-bonnes & justes considerations, exposées à sa Sainteté & bien consultées auparavant avec plusieurs personnes spirituelles, sa dite Ste exempte lesdites Religieuses de la jurisdiction des Superieurs de l'Ordre de Cisteaux, leur conservant neanmoins tous les biens spirituels, privileges & prerogatives de cét Ordre, pour les mettre sous l'obeïssance de Mgr l'Archevesque de Paris leur Superieur naturel & ordinaire.

Qu'elles honnorent donc tres-particulierement leur Archevesque comme leur Seigneur & leur pere, & qu'elles luy rendent toute sorte de soûmission & de reverence, fuyant avec un extreme soin toutes les occasions de l'offenser jusques à en souffrir mesme quelque perte & quelque dommage, si elles ne le peuvent éviter sans blesser le respect qu'elles luy doivent.

Si

Si Mondit Seigneur ne peut, à cauſe des grands emplois de ſon Dioceſe, prendre luy meſme ſa peine d'avoir ſoin de cette Maiſon & d'y faire la Viſite : il ſera tres-humblement ſupplié de commettre cette charge à une perſonne Eccleſiaſtique de vie exemplaire que la Mere Abbeſſe luy propoſera, & qu'elle aura jugé, avec le conſeil de perſonnes ſpirituelles, plus proportionné à la conduite de la Maiſon & plus capable d'avancer les ames dans la perfection de la vie Religieuſe. Que ſi Mondit Seigneur n'avoit pas celuy là agreable, la Mere Abbeſſe luy en propoſera d'autres juſques à ce que Mondit Seigneur ſoit content de la perſonne qu'on luy aura propoſée.

Ledit Superieur prendra garde que la Regle & les Conſtitutions ſoient bien obſervées, & qu'aucun abus ni changement ne s'introduiſe.

Il fera la viſite de ce Monaſtere, aſſiſtera aux Elections de la Mere Abbeſſe, examinera les filles tant du chœur que converſes avant la profeſſion, recevra les vœux de celles du chœur & fera toute autre fonction de ſuperieur.

Il ſera receu & traitté avec le reſpect, la ſincerité, & l'obeïſſance qu'on rendroit à Monſeigneur l'Archevеſque duquel il tient la place.

CHA-

Chapitre IV.

De la maniere de faire la visite.

Monseigneur l'Archevesque, ou celuy qui aura esté nommé par luy pour regir ce Monastere sous son autorité aiant choisy le temps de la visite il en avertira la Mere Abbesse quelques jours auparavant, afin que toutes les Sœurs s'y disposent en demandant à Dieu la grace d'en recueillir le fruit pour leur avancement en la vertu Chrestienne & religieuse.

Les Sœurs seront averties que les visites se faisant pour le bien general des Monasteres, elles doivent pour cette raison considerer devant Dieu ce qui se peut estre glissé de relaschement dans les observances pour le dire simplement & sincerement au Visiteur par un zele qu'elles doivent avoir que la discipline religieuse ne vienne à diminuer, c'est pourquoy elles doivent fermer les yeux à tous les respects humains, ne se mettant point en peine si on viendra à découvrir ce qu'elles auront exposé, ou si les Sœurs dont elles pourroient avoir parlé en auront du ressentiment, ce qui ne se doit pas présupposer, mais plustost que toutes ont une mesme intention de conspirer à l'augmentation du vray bien dans le Monastere.

Elles prendront garde neanmoins à ne ſe pas laiſſer emporter à un zele indiſcret qui leur faſſe exagerer des fautes qui ne ſeroient pas conſiderables, ou parler avec paſſion & reſſentiment de celles de qui elles ne ſeroient pas ſatisfaites, par des intereſts particuliers; ce qui les rendroit ſemblables à ceux qui voiant un feſtu dans l'œil de leur frere, n'aperçoivent pas une poutre dans le leur propre, n'y pouvant pas avoir de plus grand defaut que ce manquement de charité & de patience dans lequel elles tomberoient par des accuſations injuſtes ou trop vehementes contre leurs Sœurs; c'eſt pourquoy l'humilité & la charité doivent accompagner la verité dans leurs depoſitions, afin que l'on connoiſſe qu'elles aiment veritablement les perſonnes de qui elles haïſſent les defauts, & qu'elles les couvriroient pluſtoſt comme la charité a accoûtumé de faire, ſi un autre mouvement de charité & de devoir ne les obligeoit de les découvrir.

Le Viſiteur eſtant arivé au Monaſtere il fera aſſembler toutes les Sœurs à la Grande Grille de l'Egliſe pour leur faire entendre le ſujet de ſa venuë & les exhorter ainſy qu'il jugera à propos.

Il viſitera premierement le S. Sacrement pendant qu'on chantera *Tantum ergo*, puis le *Veni creator*, à la fin du quel il dira l'Oraiſon du

du S. Esprit, afin que l'esprit de Dieu soit sa conduite & celle de la Communauté dans cette action. Il fera l'examen à la grille du parloir & entendra seul & en particulier toutes les sœurs, commanceant par la superieure & finissant encore par elle.

Toutes les sœurs parleront simplement & sincerement au Visiteur comme il a esté dit, luy découvrant premierement leurs propres fautes en ce qui est de la regularité & de tous les devoirs de la vie religieuse, comme aussy ce qu'elles auront reconnu dans le general & le particulier de la Maison contraire à l'observance de la Regle.

Le Visiteur aura soin de corriger avec tant de prudence les desordres qu'il rencontrera qu'il conserve toûjours l'union & la paix dans le Monastere portant les sœurs à une plus grande reverence vers leur Abbesse & à se rendre les unes aux autres les devoirs d'une plus parfaite charité en Nostre Seigneur Jesus-Christ.

La Mere prendra soigneusement garde de son costé de se montrer en toutes choses obeïssante & affectionnée envers le Visiteur, auquel elle parlera avec sincerité & confiance, luy découvrant tout l'estat du Monastere pour apprendre par ses conseils & ses ordonnances à le bien gouverner.

Il faut que le Visiteur soit tel qu'il ne croie

pas facilement à toutes ſortes d'eſprits ; qu'il s'informe diligemment des raiſons & des cauſes de ce qui luy auroit fait de la peine ; & aprés avoir ouï les perſonnes, qu'il corrige raiſonnablement les defauts conſervant en toutes choſes le zele qu'il doit avoir pour l'obſervance de la Regle & une affection toute paternelle vers le Monaſtere.

Qu'il ne permette point aux Sœurs de luy faire des plaintes de choſes douteuſes & incertaines & dont elles ne peuvent avoir que des ſoupçons, de crainte que par leurs vaines imaginations elles ne jettent des troubles dans l'eſprit de leur Superieure & de leurs ſœurs.

Que s'il arrivoit que quelque Sœur tombaſt dans cette faute, que le Viſiteur l'en reprenne & la chaſtie ſelon le merite de la choſe.

L'Examen eſtant fait le Viſiteur accompagné d'un ou deux Aſſiſtans entrera dans la Cloſture du Monaſtere & toutes les Sœurs iront le recevoir à la porte avec la Croix & l'Eau beniſte.

La porte eſtant fermée la Mere Abbeſſe ſe mettant à genoux luy preſentera les clefs du Monaſtere, leſquelles il donnera à un des Aſſiſtans ; l'un des Aſſiſtans preſentera l'Aſperſoir au Viſiteur qui luy ſera mis en main par la ſacriſtine pour donner de l'Eau beniſte

niſte aux Sœurs, puis on le conduira au chœur en chantant *Benedictus Dominus Deus Iſraël.*

Aprés que le Viſiteur aura dit les Oraiſons, il ſortira du chœur avec ſes Aſſiſtans pour aller au lieu où ſont les Saintes Reliques, où il dira encore une Oraiſon aprés que les Sœurs auront chanté une Antienne, puis il viſitera les Stes Reliques. Ce qu'eſtant fait il commancera la viſite de la Cloſture, des Offices du Monaſtere,& des Cellules des Sœurs, ſuivy de la Mere Abbeſſe, de la Prieure & Souprieure & de quelques autres Sœurs à qui la Mere aura ordonné de s'y trouver. Et en ſuite il ira au Chapitre, où toutes les Sœurs ſe rendront.

Il commancera le Chapitre par une exhortation aux ſœurs ſur la neceſſité de la correction & reformation des ames en particulier; & des Maiſons en general; qui par la fragilité de la nature ſont ſujettes à ſe relaſcher, leur faiſant deſirer les avertiſſemens qu'il leur doit faire pour leur perfection, & toute autre choſe qu'il luy plaira de leur dire.

Puis il parlera premierement aux Sœurs converſes qui ſortiront aprés avoir receu les avertiſſemens & penitences. Il fera auſſy le meſme aux Sœurs qui en auront beſoin; ce qu'eſtant fait, les Sœurs converſes ſeront rappellées, & toutes eſtant venues, elles

diront le *Confiteor* à genoux & recevront l'Absolution prosternées comme l'on fait à la Messe. Tout estant ainsi terminé le Visiteur & ses Assistans sortiront du Monastere, le Visiteur ou l'un de ses Assistans dira la Messe Conventuelle à laquelle toutes les sœurs qui seront disposées recevront la Ste Communion. Après la Visite les sœurs feront des prieres extraordinaires pour demander le renouvellement de sa grace dans le Monastere & la fidelité pour executer tout ce qui aura esté ordonné à la Visite.

Pendant ces prieres & la recollection où seront les sœurs, elles effaceront de leur esprit tout ce qui s'est passé à la Visite qui pourroit leur donner quelque alienation d'esprit dont elles ne parleront jamais & garderont un secret inviolable au regard de ce qu'elles ont dit à l'examen, & des avertissemens qui auront esté faits au Chapitre.

Le Visiteur laissera par escrit les articles de sa visite qui seront gardez au Monastere pour estre representez à la visite suivante.

L'on fera aussi voir au Visiteur & à ses Assistans l'estat du temporel du Monastere tant de la recepte que de la mise, qui aura esté auparavant aresté & calculé par la Mere Abbesse, Prieure & Souprieure, & tant luy que ses Assistans le signeront.

Le Visiteur en faisant l'examen pourra escrire

escrire s'il luy plaist sur un papier ce qu'il trouvera de plus remarquable, marquant le nom de la sœur qui fait le raport & le nom de celle qui est accusée.

L'examen estant achevé ou interrompu il serrera le papier dans une cassette qu'on luy donnera du Monastere dont il emportera la clef; & lors que la visite sera achevée il bruslera ledit papier au sortir du Chapitre.

Chapitre V.

De la Confession.

Les Confesseurs du Monastere se presenteront tous les huit jours au Confessional pour entendre les Confessions des sœurs, qui se trouveront portées d'un vrai desir de penitence à corriger leurs fautes, & satisfaire à la justice divine; elles regleront leurs confessions par cette disposition & non pas par le temps, prenant garde de ne se confesser jamais par coûtume, par consideration humaine, ou pour se décharger de la peine qu'elles ont de voir les pechez qu'elles ont commis, mais seulement pour se rendre plus agreables à Dieu en purifiant leur conscience & en recevant du Prestre les remedes necessaires & la grace d'effacer & de reparer les fautes passées, & de les éviter à l'avenir.

Pour cét effet elles se prepareront soi-

gneuſement à la confeſſion par une vraye componction de cœur en taſchant de faire toutes leurs actions en eſprit de penitence; c'eſt à dire en ſouffrant toutes les peines & les difficultez qu'elles y rencontreront pour l'expiation de leurs pechez afin d'eſtre mieux diſpoſées à en recevoir le pardon par l'abſolution du Preſtre, ſçachant que les preparations & les diſpoſitions qu'on apporte aux Sacremens & aux Saints Myſteres de la Religion ſont peu utiles, ſi elles ne ſont continuelles.

Dans le temps qu'elles prennent pour ſe preparer immediatement à la confeſſion elles auront plus de ſoin de conſiderer l'eſtat de leur ame en elle meſme que d'éplucher par le menu toutes les fautes qu'elles auront commiſes, afin que la conſideration & la veuë de quantité de manquemens & de defauts dont la pluſpart ſont preſques imperceptibles, & dont par conſequent elles ne ſçauroient s'accuſer, les humilie profondement devant Dieu, dans la reconnoiſſance que leur miſere eſt ſi grande qu'elles n'en peuvent elles meſmes découvrir la profondeur; c'eſt ce qui fera qu'elles s'accuſeront d'autant plus humblement & avec plus de douleur des fautes qu'elles connoiſtront diſtinctement, voiant qu'elles ne diſent & ne peuvent dire que la moindre partie du mal qui eſt en elles, ce qui les oblige-

obligera d'avoir dans le cœur à la fin de leurs confessions ces paroles de David: *Qui peut connoistre toutes ses fautes ? Purifiez moy, Seigneur, de toutes celles qui se cachent à mes yeux & que je ne connois pas.*

Le sentiment sincere & veritable de leur misere les disposera à ne s'excuser jamais, s'il arrive que le Confesseur reprene leurs fautes plus severement & les estime plus grandes qu'elles ne pensoient, particulierement s'il leur en fait voir la source; parce qu'elles doivent sçavoir que les malades sont ceux qui connoissent moins leur mal, & qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de se tromper soy mesme, arrivant souvent que l'on se persuade faire les choses pour Dieu, lors qu'en effect il n'y a que l'amour propre, ou quelqu'autre fin humaine qui nous fait agir; ce qui est un sujet continuel d'humiliation pour les ames qui craignent Dieu, voiant qu'elles ne peuvent s'asseurer d'aucunes de leurs œuvres, quelques bonnes & saintes qu'elles paroissent.

Que si elles n'ont point de lumiere sur ce que le Confesseur leur découvrira, elles recevront neanmoins ses avis avec respect, & prieront Dieu de leur en faire faire bon usage sans se troubler ny s'inquieter de ce qu'elles ne verront point en elles les choses qu'il leur dira, & beaucoup moins sans vouloir qu'il soûmette sa lumiere à la leur, le medecin ne pouvant

ſervir le malade, ſi le malade n'ajoûte foy à ſes paroles, & l'ame n'eſtant jamais plus obligée de ſe ſoûmettre aux miniſtres de JESUS-CHRIST & de reverer toutes leurs paroles, que lors qu'elle ſe preſente à eux pour recevoir la ſentence de grace & de remiſſion de ſes pechez comme de la propre bouche de Dieu meſme.

Que ſi elles demeurent dans cette paix avec humilité, Dieu leur fera connoiſtre ce qu'elles ignorent, & il guerira leur mal par la ſoûmiſſion qu'elles auront à le croire, eſtant plus neceſſaire pour cela de donner lieu à la grace par une vraye ſimplicité, que de connoiſtre par ſa propre lumiere les choſes qui deplaiſent à Dieu en nous.

Qu'elles jugent de leur faute non pas ſelon l'apparance, mais ſelon qu'elles deplaiſent à Dieu qui en juge par la racine qui eſt dans le cœur, c'eſt à dire par la volonté, y aiant des fautes qui paroiſſent quelquefois grandes & neanmoins ne le ſont pas, ne procedant que de l'infirmité generale de la nature; C'eſt pourquoy le remede en eſt plus facile, & il ſe trouve ſouvent dans l'humiliation qu'on en porte lors que l'ame reçoit volontiers cette humiliation & qu'elle dit à Dieu dans le rabaiſſement de ſon cœur: *Il m'eſt bon, Seigneur, que vous m'ayez humiliée, afin que j'aprenne à faire vos commandemens*; car il

y a des cheutes desquelles Dieu se sert pour nous relever en nous faisant connoistre le besoin que nous avons de sa grace & de nous attacher à luy pour trouver de la force dans nos foiblesses.

Qu'elles fassent donc discernement des choses où l'infirmité engage la volonté, & de celles où la volonté engage l'infirmité ; par exemple on rompt le silence parce qu'on rencontre une occasion, & que n'ayant pas assez de force pour y resister on se laisse aller & en suitte on y parle volontairement. Une autre fois on cherche l'occasion de parler parce qu'on veut dire quelque chose, & après on s'étend plus loin qu'on n'avoit deliberé : en la premiere faute il y a plus d'infirmité que de volonté, en la seconde la volonté agit la premiere & se rend coûpable de ce que son infirmité luy fait faire au delà mesme de son dessein, c'est pourquoy il est plus difficile de satisfaire à ces sortes de fautes où la volonté se porte d'elle mesme, & il ne sert de rien de s'en accuser si l'on ne demande à Dieu le changement de son cœur & qu'on ne travaille pour se défaire de l'engagement & de l'attache qu'on a à son defaut en le découvrant humblement, & accomplissant avec exactitude & avec plaisir tout ce qui est ordonné pour le détruire.

Qu'elles s'examinent particulierement sur

les vertus à quoy elles ſont obligées comme Chreſtiennes & comme Religieuſes, qui ſont la charité & l'obeïſſance, toute la religion de JESUS-CHRIST n'eſtant qu'amour & charité; & la charité auſſy bien que la vie religieuſe n'eſtant qu'obeïſſance. Qu'elles ne ſe pardonnent rien en ces deux points & qu'elles renouvellent l'affection à ces vertus lors qu'elles ſe veulent confeſſer, ſçachant qu'elles ne recevront la remiſſion de leurs pechez qu'autant qu'elles auront d'amour pour Dieu & pour le prochain, & que Dieu ne les écoutera point lors qu'elles luy demanderont le pardon de leurs fautes, ſi elles n'ont écouté ceux qui tiennent ſa place lors qu'ils leur preſcriront ce qu'elles devront faire pour l'obtenir, puis qu'il leur a dit: *Qui vous écoûte, m'écoûte.*

Qu'elles ſondent humblement le fond de leur cœur au regard de la charité en conſiderant ſi elles l'ont égale & univerſelle envers leurs Sœurs, ſi elles n'ont point une affection trop ſenſible pour les unes & de la froideur pour les autres, ce qui fait qu'on a de la confiance & de l'agrément pour celles qu'on aime, & qu'on taſche d'éviter d'avoir afaire aux autres qui nous ſont moins agreables, la vraie charité n'eſtant jamais partiale, ni diviſée, mais unie à tous, univerſelle & Catholique comme la foy.

L'obeïſ-

L'obeïſſance eſt auſſy ſouvent defectueuſe pour n'eſtre pas accompagnée des circonſtances que la Regle ſpecifie, & ſur leſquelles on doit ſouvent faire reflexion, puiſque qui peche volontairement en une n'eſt point vraiement obeïſſant, n'y en ayant point qui le ſoit veritablement devant Dieu que ceux qui ſont diſpoſez à renoncer toûjours & en toutes choſes à leur propre volonté pour eſtre inceſſamment flexibles à l'obeïſſance.

Que les Sœurs aient un grand reſpect pour le Saint Sacrement de penitence, mais qu'elles ſçachent d'ailleurs que ce Sacrement a plus ou moins d'effet ſelon la diſpoſition que l'on y apporte. Car Noſtre Seigneur y pratique ce qu'il nous a ordonné au regard des fautes que l'on commet contre nous, ne nous ayant obligez de pardonner pour ce qui eſt de l'exterieur & de la reconciliation viſible, car on doit pardonner dans ſon cœur auſſy toſt qu'on a receu l'offenſe, que quand noſtre prochain ſe repant & qu'il témoigne vouloir reparer ſa faute, combien plus ſommes nous obligez de nous eſtre repentis veritablement & d'avoir renoncé à l'attache que l'on a quelquefois à ſes fautes, avant que de ſe preſenter à ce Sacrement ?

Ce qui fait voir que le mouvement du cœur qui nous fait gemir de nos fautes & qui nous détache de l'affection que nous y pour-

rions avoir, fait un plus grand effect dans l'ame pour la reconcilier avec Dieu, & la disposer à la communion, que la confession qui n'est pas accompagnée de ces dispositions. C'est pourquoy il vaut mieux se confesser moins souvent lors que cela sert à le faire avec plus de reverence & de circonspection, & avoir recours aux remedes de la mortification & de la penitence qui n'est jamais inutile, au lieu que le Sacrement l'est souvent dans ceux qui n'ont pas autant de soin de se mortifier & de se corriger en faisant violence à leur nature, que de se confesser.

Il sera permis aux sœurs de demander un confesseur extraordinaire ; & la Mere Abbesse choisira pour cela un Ecclesiastique de grande probité & capacité qui soit approuvé de Monseigneur l'Archevesque.

CHAPITRE VI.

De la Sainte Communion.

LEs sœurs auront soin de vivre de telle sorte qu'elles puissent communier tous les Dimanches & toutes les festes commandées & aux festes de l'ordre, les Jeudis auſquels on fait l'adoration du S. Sacrement, & au temps mesme qu'on ne la fait point, si ce n'est qu'il y ait dans la semaine quelque office double ou semi-double qui arrivast le Mardy,

Me-

Mecredy, ou Vandredy, auquel cas on fera la Communion ce jour-là au lieu du Jeudy. Que si la feste du saint estoit le Lundy ou le Samedy, on preferera le Jeudy, quoy qu'on fit l'office de la ferie, ou d'un simple.

L'on communiera aussy le jour de la vesture & de la profession des Novices, & au jour de l'enterrement des sœurs.

Outre ces communions generales il y aura toûjours, s'il se peut, quelques sœurs qui communieront à la Messe Conventuelle; ce qui se remettra à la devotion des sœurs qui aprés avoir consulté le Confesseur & la Mere suivront s'ils le jugent à propos le mouvement que Dieu leur donnera sur ce sujet, lors qu'il leur fera la grace de conserver la pureté de leur ame & d'exciter en elles un ardent desir de ce divin Sacrement, qui devroit estre le pain quotidien des ames Religieuses.

La Mere Abbesse aura neanmoins égard de retenir celles qui la prendroient trop souvent sans y estre disposées par une solide vertu, c'est à dire par une vie conforme à une si grande familiarité qu'elles prendroient avec Jesus-Christ; comme aussy de la conseiller aux autres qu'elle en jugera capables & qui s'en pourroient retirer par une trop grande crainte; afin que l'usage de cette viande divine fortifie celles qui sont en estat de s'en nour-

nourrir & d'en profiter, & ne rende pas plus foibles celles qui la prendroient inconsidérément.

Et cela n'aura pas lieu seulement pour les communions particulieres, mais aussy pour les generales, desquelles on privera quelquefois les Sœurs qui se seroient relaschées notablement, ce qui dépendra du jugement de la Mere, outre le pouvoir qu'a le confesseur de les en separer quand il le jugera à propos.

Les Sœurs doivent apporter un grand soin à se rendre dignes de participer à la sainte Communion toutes les fois qu'elle est permise à la Communauté, ne donnant pas lieu à de vaines craintes & à des scrupules qui les en feroient retirer sans raison, & beaucoup moins à une negligence à corriger leurs defauts, qui seroit jointe à la liberté de s'en approcher sans crainte & sans scrupule.

Et qu'elles ne pensent pas que ce soit une chose qui leur soit libre de communier, ou non; mais qu'elles sçachent que Nostre Seigneur a tellement lié ensemble la participation de son esprit avec la manducation de son precieux corps, qu'elles seront incapables de recevoir cét esprit divin dans l'abondance qui leur est necessaire pour rendre à la Sainte Eucharistie l'adoration continuelle à laquelle elles sont obligées, si elles ne se mettent en estat de

de recevoir ſouvent la Sainte Communion : Car puiſque Noſtre Seigneur nous aſſeure que ſi nous ne mangeons ſa chair nous n'aurons point ſa vie en nous, elles doivent croire qu'il eſt neceſſaire qu'elles mangent ſouvent cette chair divine pour avoir cette vie en elles avec force & abondance, & en eſtre entierement remplies ; ce qui ne ſe peut faire qu'en vivant de telle ſorte qu'eſtant mortes à elles meſmes, en ne vivant plus qu'à Jesus-Christ elles puiſſent approcher ſouvent de ſa ſainte table, & reparer ſelon la fin de leur Inſtitut par les hommages qu'elles luy rendront ſans ceſſe & que ſon eſprit formera en elles, le traitement injurieux qu'il reçoit de tant de pecheurs & de laſches Chreſtiens en ce Sacrement adorable.

Mais qu'elles évitent auſſy une autre extremité qui eſt de communier trop librement & inconſiderément, penſant que la permiſſion que l'on donne en general leur tiendra lieu d'excuſe, ſi elles y vont mal preparées, ou parce qu'elles veulent ſe conformer aux autres, craignant peut-eſtre d'eſtre remarquées, ſi elles ne communient pas : Qu'elles apprehendent pluſtoſt cette parole terrible de l'Apoſtre Saint Paul, *que celuy qui mange ce pain ſacré indignement* (c'eſt à dire ſans eſtre diſpoſé pour en recevoir le fruit) *mange ſa condamnation*

tion en ne discernant point le corps de Nostre Seigneur.

Qu'elles s'éprouvent donc elles mesmes, comme dit le mesme Apostre, & qu'elles sondent leur cœur pour voir si leur vie correspond à cette divine nourriture.

Que si au contraire leurs Communions ne les changent pas & ne diminuent point les defauts notables qui se remarquent en elles, on pourra dire qu'elles ont receu JESUS-CHRIST; mais qu'elles ne l'ont pas mangé puis qu'il ne les aura pas transformées en luy, & qu'il n'aura fait que passer en elles; & elles doivent craindre que la negligence qu'elles apportent à se bien preparer à un Mystere si venerable, non seulement ne leur fasse perdre l'avantage qu'elles en auroient pû recevoir, mais les mette mesme en plus mauvais estat, parce que JESUS-CHRIST est un vin celeste & nouveau qui ne peut demeurer dans des vaisseaux vieux, mais les rompt & se répand, rendant les ames qui s'en approchent sans une vraye disposition pires qu'elles n'estoient avant que d'avoir communié.

CHA-

Chapitre VII.

De l'Oraiſon.

L'Oraison ſecrete qui ſe fait en commun & les autres heures de prieres qu'on donne aux ſœurs pour l'Aſſiſtance du S. Sacrement tant de nuit que de jour, ſeront employées par elles ſelon la grace que Dieu leur donnera ; l'intention de S. Benoiſt eſtant qu'on donne lieu au S. Eſprit d'exciter en elles l'eſprit d'oraiſon qui conſiſte dans un deſir ſincere d'eſtre à Dieu, & dans la pureté & componction de cœur comme il eſt dit dans la Regle ; car la vraie oraiſon eſt un don celeſte & non pas humain, le S. Eſprit priant pour nous, lors qu'il nous fait prier.

Il faut donc attirer ſon ſecours & ſa lumiere par une grande humilité & pureté de vie ; de peur que lors qu'il ſemble qu'elles prient Dieu, elles ne ſuivent les erreurs & les mouvemens de leur eſprit, ce qui n'empeſchera pas qu'elles ne ſe puiſſent ſervir de quelques penſées, ou conſiderations ſur les myſteres de la vie & paſſion de Noſtre Seigneur, ou de quelques points qui regardent les vertus & les enſeignemens neceſſaires pour s'avancer en la perfection, pourveu que cela ſe faſſe ſans contrainte & ſans trop de reflexion,

flexion, & que ce ſoit le S. Eſprit qui excite la penſée, ou renouvelle la memoire de ces choſes comme il faiſoit ſouvenir les Apoſtres de ce que JESUS-CHRIST leur avoit dit.

Les Sœurs eſtant retirées en leur cellule, elles la regarderont comme une Oratoire, ou un temple où elles puiſſent toûjours offrir à leur Seigneur & à leur pere qui voit en ſecret, le ſacrifice des prieres qu'elles feront en leur particulier.

Elles ſeront ſoigneuſes de s'exercer en de courtes, mais frequentes prieres jaculatoires non ſeulement dans leurs cellules comme il a eſté dit, mais auſſy en faiſant leur travail manuel, & parmy les occupations que l'obeïſſance leur donne, ſçachant que l'exercice du corps profite peu, & qu'il n'y a que la pieté (qui eſt comme dit S. Bernard un continuel ſouvenir de Dieu) qui ſoit utile à tout.

Et ce ſera en cette maniere qu'elles accompliront le precepte de l'Evangile, qu'il faut prier ſans intermiſſion, l'Oraiſon n'eſtant jamais interrompuë, quand le cœur cherche toûjours Dieu, & que nos occupations eſtant innocentes nous les rapportons à ſa gloire ne les faiſant que pour luy obeïr.

CHA-

Chapitre VIII.

De la lecture.

Les Sœurs feront tous les jours demy heure de lecture dans le livre qui leur aura esté donné par la Superieure.

Les livres dont on se servira à la lecture tant particuliere que commune doivent contenir une doctrine solide & des instructions profitables à la reformation des mœurs, & qu'on prefere toûjours ceux desquels les auteurs sont saints.

Que les sœurs ne lisent point qu'aprés avoir fait une petite priere, & qu'elles lisent avec la mesme humilité & la mesme reverence que si elles voioient Dieu parler luy mesme, s'arrestant quelquefois & interrompant leur lecture par de frequentes poses & intervales, afin qu'élevant leurs ames vers Dieu, & tenant les yeux de leur esprit arrestez sur les choses dont elles auront esté touchées, elles attirent la grace par laquelle elles puissent prendre un solide goust dans les choses saintes.

Elles s'appuieront donc principalement sur l'humilité s'arrestant plus sur les choses qu'elles entendent que sur celles qu'elles n'entendent pas, aiant plus de soin de devenir bonnes que sçavantes; & par cette humiliation d'esprit,

d'esprit, elles obtiendront de Dieu peu à peu l'intelligence des choses qu'elles n'auront pas entenduës, si cela est utile pour leur salut.

Les sœurs apprendront par cœur quelques versets des Pseaumes, selon l'intention de S. Benoist qui ordonne à ses Religieux de les mediter, & qu'elles taschent de remplir le tresor de leur memoire de la parole de Dieu qui est plus desirable que l'or & les pierres precieuses, afin qu'elles aient toûjours quelque sentence presente à l'esprit, qui puisse exciter l'ardeur languissante de leur cœur par la parole du Seigneur, qui est toute pleine de feu.

CHAPITRE IX.

Qui comprend le silence, l'assemblée, & la conference.

Du silence.

LEs Sœurs garderont le silence en tous les lieux reguliers, sçavoir au Chœur, au Cloistre, au Dortoir, au Chapitre & au Refectoir, en tous lesquels lieux il ne sera point permis de parler que pour des choses absolument necessaires & fort succinctement.

Le silence s'observera aussy fort exactement depuis Complies jusques au lendemain

après

aprés *Pretiosa*; que si quelqu'une a besoin de dire quelque chose elle le fera entendre par signe; mais si la chose ne peut estre exprimée que de vive voix elle le dira en peu de mots & en un lieu retiré pour ne pas violer entierement le silence qui subsiste en quelque façon quand on ne parle que de choses necessaires & avec la modestie & la retenuë que la Regle ordonne.

Aux autres heures, & aux autres lieux l'on pourra parler plus amplement des choses necessaires, en sorte neanmoins qu'on prenne garde de parler trop & de retrancher tout ce qu'on pourra, parce qu'il est escrit, que celuy qui use de beaucoup de paroles, blessera son ame. Et que celuy qui parle inconsideremment sentira des maux, à quoy celles qui aimeront le silence & haïront la parole n'auront point de peine parce qu'on abrege le plus qu'on peut ce qu'on n'aime point lors mesme qu'on est contraint d'en user, & on continuë & fait durer le plus qu'on peut ce qu'on aime.

L'on exhorte les Sœurs de reverer comme une chose tres utile & inspirée par le S. Esprit l'usage de parler par signes, qui s'est pratiqué dans l'ordre de Cisteaux, dés le commancement de son institution, presuppoſant qu'encore qu'il n'y ait point de peché de parler lors qu'il est necessaire, il est neanmoins difficile de le faire sans pecher, parce qu'il n'est pas

aisé

aiſé de reprimer ſa langue & de l'empeſcher de s'étendre plus qu'il ne faut, ainſi il vaut mieux la rendre eſclave de la juſtice que de luy donner la liberté d'agir pour les choſes licites qui l'entraiſnent inſenſiblement dans les illicites, c'eſt ce qui a porté les premiers Peres de l'Ordre à ſe rendre comme muëts & reduire à certains ſignes les choſes dont on pouvoit parler plus ſouvent. Et Dieu a voulu que cela ſe ſoit conſervé juſques à cette heure en faveur des ames qui ſe voudroient renouveller dans l'eſprit de leur Ordre, qui a eſté ſaint auſſy long-temps que le ſilence y a eſté ſaintement obſervé.

Les Sœurs ayant contracté une ſainte habitude au ſilence pendant la ſanté, on les exhorte de ne la pas perdre durant la maladie, depeur que la diſſipation de leur eſprit ne les prive du fruit de leurs ſouffrances, & de la vertu qu'elles avoient acquiſe, puiſque le Prophete témoigne que le ſilence entretient la juſtice: Et ailleurs, noſtre force ſera dans noſtre ſilence & dans noſtre eſperance, la patience eſt naturellement ſuivie du ſilence comme l'impatience l'eſt du bruit & des paroles.

Sur tout que les Sœurs ſoyent exactes à garder le ſilence durant l'Office divin, quand elles n'y aſſiſtent pas, afin que n'y eſtant pas de corps elles y ſoient d'eſprit, & ne dérobent point à Dieu les heures qui luy appartiennent ſingu-

ſingulierement. Elles accompliront par ce moien ce que dit Noſtre Seigneur dans l'Evangile, qu'il faut prier le Pere celeſte en ſecret, car ne paroiſſant point dans le chœur avec les autres, Dieu les regardera neanmoins comme preſentes parce qu'elles y auront l'eſprit & le cœur; & s'il prend plaiſir à la loüange des paroles, il aime encore mieux celle du ſilence qui eſt plus digne de luy comme dit le Prophete & plus divine, eſtant celle qu'on luy rend dans le Ciel, où on ne parle point en le loüant comme ſur la terre.

Que les Religieuſes fuient de toût leur pouvoir les vains diſcours & les vaines penſées, non ſeulement des choſes qui ſont mauvaiſes, mais auſſy de celles qui ſont bonnes & ſaintes lors qu'elles ne ſont point de leur devoir & qu'elles peuvent s'en paſſer abſolument, parce qu'elles ſeroient mauvaiſes pour elles qui ne doivent penſer qu'à ce que Dieu & leur profeſſion demandent d'elles.

Qu'elles rejettent par tout la curioſité, meſme dans les choſes les plus excellentes & divines, & beaucoup plus dans les choſes humaines & ſeculieres, car le temps eſt court & il faut que les vierges penſent à contenter le Seigneur & non elles meſmes, & à luy donner toutes leurs penſées & leurs actions, & non à ce qui eſt du monde, afin qu'elles ſoient

toûjours entierement à leur Epoux & que son esprit habite seul dans leur cœur, qu'il le garde & s'y repose, comme dans son sanctuaire.

De l'Assemblée.

LEs diverses obeïssances du Monastere donnant sujet aux Sœurs d'avoir souvent à parler ensemble, afin que ces necessitez ne soient point cause d'une trop frequente rupture du silence & de sortir de leur retraite pour aller trouver celles à qui elles auroient à faire, il y aura tous les jours (horsmis aux grandes solemnitez) un temps prefix auquel les Sœurs s'assembleront au lieu que la Mere designera pour traiter ensemble des choses necessaires.

Au commancement de cette assemblée les Sœurs diront leurs coulpes des choses qu'elles auront gastées ou perduës excepté les festes & Dimanches

Elles declareront aussy à la mésme heure devant la Communauté le sujet pour lequel elles auront manqué à quelque heure de l'Office, du Refectoir, ou d'autres observances, encore que ç'ait esté par necessité, ou par obeïssance; afin que les autres soient édifiées de sçavoir que leur absence a esté pour un sujet legitime.

Que

Que s'il y a de leur faute, elles s'en accuſeront ſans attendre le Chapitre, parce que les manquemens qu'on fait contre les obſervances doivent eſtre promptement reparez, de peur que le relaſchement ne s'introduiſe & qu'on ne reïtere les meſmes fautes en attendant le jour qu'on s'en doit accuſer.

Elles donneront cét éclairciſſement à la Communauté, auſſy bien les jours de feſtes que les autres afin de l'édifier toûjours ou par leur innocence, ou par leur penitence & leur humilité par leſquelles on ſanctifie les feſtes.

Que ſi elles y ont manqué par leur faute, elles le diront auſſy, mais non pas en forme de coulpes qu'elles reſerveront pour le Chapitre.

Les Sœurs Infirmieres, Cellerieres & Tourrieres ne rendront point conte d'avoir manqué d'aſſiſter à l'Office, parce que la neceſſité de leurs obeïſſances les oblige ſouvent d'y manquer; Et de meſme la Sacriſtine pour d'aucunes heures, & celles qui ſont employées aux Enfans; que ſi elles y manquent par leur faute elles ſeront fidelles à s'en accuſer comme les autres.

Cette heure d'aſſemblée ſervira encore pour reparer les fautes qu'on aura faites à l'égard l'une de l'autre en demandant pardon tout haut à celle qu'on aura offenſée ſi on a

manqué de le faire à l'heure meſme pour n'en avoir pas eu la penſée, ou que le lieu ne l'ait pas permis.

Quand on n'aura pû ſe trouver à l'Aſſemblée, ou que depuis qu'elle auroit eſté faite il ſeroit arrivé de rompre ou bien de gaſter quelque choſe, ou bien de manquer à l'égard de quelque Sœur, on ſatisfera au Refectoir ſi l'on ne peut attendre à l'aſſemblée du lendemain pour eſtre un jour de feſte, ou ſi l'on prevoioit de ne s'y pouvoir trouver.

Les Coulpes & le reſte eſtant dit la Chantre dira tout haut ce qui regarde l'ordre de l'Office du lendemain, afin que les Sœurs en ſoient inſtruites ſans avoir beſoin de regarder au bref; Aprés quoy la Mere ou celle qui preſide donnera les avertiſſemens s'il y en a à donner, & puis elle dira; *N. S. J. C. au S. Sacrement ſoit glorifié en nous.* Ce qu'eſtant fait les Sœurs parleront enſemble de ce qui ſera neceſſaire. Celles qui auront beſoin de parler à la Mere le feront brevement afin de ne pas prendre le temps des autres, cette heure eſtant deſtinée à demander les licences & à parler de choſes dont la Mere doit eſtre avertie, afin de ne la point aller trouver pour de ſemblables choſes à d'autres heures qui la pourroient importuner.

Les Sœurs Officieres ſe tiendront un peu de temps à l'aſſemblée aprés que la benedi-

ction

ction sera dite encore qu'elles n'eussent que faire à personne, afin que les Sœurs aient le temps de leur parler, si elles en ont besoin.

De la Conference.

L'On fera tous les jours une heure de conference excepté les jours qui seront marquez à la fin de ce chapitre.

Les Sœurs de la Communauté feront la Conference avec la Mere Abbesse, la Prieure, ou la Souprieure. Et les Sœurs du Noviciat avec la Maistresse des Novices en un lieu separé, elles feront toutes leur ouvrage pendant la Conference les jours qu'on peut travailler.

La Conference se fera avec charité, avec simplicité & liberté: la charité doit paroistre dans les effets que Saint Paul luy attribuë, qui sont d'estre patiente, d'estre douce, & de ne point chercher son propre interest. L'on exercera la patience envers celles qui pourroient donner quelque peine pour estre d'une humeur contraire; mais cette patience doit estre si douce qu'il ne paroisse point que l'on souffre quelque chose, & qu'on ait moins de cordialité pour celle-là que pour les autres avec lesquelles on auroit plus de simpatie. Et pour ne point chercher son propre interest on

s'accommodera de telle ſorte au prochain qu'on ſuivra pluſtoſt les inclinations des autres que les ſiennes, ne deſirant point de ſe ſatisfaire dans les choſes dont on voudroit parler, mais aimant mieux que les autres en faſſent le choix, & de n'avoir qu'a les ſuivre.

La ſimplicité doit paroiſtre à propoſer naïvement ſes doutes & à faire des queſtions à la Mere ſans faire reflexion ſur le jugement que les Sœurs pourroient faire de ce que l'on propoſera & ſans craindre d'eſtre eſtimées ignorantes: mais eſtant bien-aiſes de donner ſujet aux autres de profiter de la réponſe qui leur ſera faite. Et meſme touchant les choſes qui pourroient eſtre interieures & particulieres, celles qui auroient la ſimplicité d'en parler devant toutes donneroient ſujet d'édification à la Communauté, pourveu que ce ne ſoit pas des choſes dont on ne doit pas parler & qui doivent demeurer cachées, comme il ſera dit en un autre article; hors cela c'eſt un effet de la ſimplicité & de la liberté Chreſtienne de n'avoir point tant de ſecrets, & de regarder ſes Sœurs comme d'autres ſoy meſmes.

Et c'eſt en cela que l'on doit eſtre dans une ſainte liberté, comme auſſy pour ne point compoſer ſes paroles & ſes actions, comme on ne le fait pas devant les perſonnes qu'on ayme

ayme beaucoup ; mais parce que les vertus ne ſont point contraires les unes aux autres cette liberté qui naiſtra de confiance & d'affection, & non pas de hardieſſe, n'empeſchera pas le reſpect qu'on ſe doit porter les unes aux autres, & particulierement les jeunes aux anciennes; au contraire c'eſt en cette rencontre qu'elles doivent ménager l'occaſion de leur déferer en toutes choſes, tant en leur cedant la place qu'en ne parlant pas les premieres en leur preſence, ſinon quand le ſilence des anciennes leur donnera permiſſion de le faire, ou bien quand elles ſeront interrogées: car on doit beaucoup éviter de parler pluſieurs enſemble pour ne rien faire contre la gravité que la regle recommande, comme auſſy pour eviter le bruit & la confuſion.

L'on ſe ſouviendra à la Conference que S. Benoiſt defend en la Regle ſous un perpetuel ſilence les paroles oyſives, les railleries & les choſes émouvantes à rire; ce qui montre que le divertiſſement des ames conſacrées à Dieu doit eſtre dans les choſes ſerieuſes & ſolides, qui conſervent la vigueur & la gravité religieuſe, & qui donnent une vraie ſatisfaction à l'eſprit, au lieu que les autres ne donnent que du remords de conſcience & de l'indiſpoſition pour rentrer dans les exercices de pieté.

L'on ne parlera point à la Conference, ny

ailleurs de ce qui s'eſt paſſé au Chapitre & encore moins des confeſſions ny de la conduite des Confeſſeurs, ou de la ſatisfaction qu'on en reçoit, non plus que de leurs reprehenſions & avertiſſemens qui ſont toutes choſes ſecretes & qu'on ne peut traitter trop ſerieuſement.

L'on ne parlera non plus de la conduite de la Maiſon, tant de la Mere Abbeſſe que des Officieres, ny des imperfections de pas une des Sœurs. L'on ne parlera pas meſme des ſiennes propres, non plus que de ſes peines, tentations, difficultez & repugnances; on ne doit pas meſme s'entretenir des vertus des Sœurs, puiſque l'Ecriture defend de louër les perſonnes vivantes, tant parce qu'elles peuvent déchoir, que pour ne pas tenter leur vertu par des loüanges, ſi elles venoient à ſçavoir la bonne opinion qu'on a d'elles.

Pour ce qui eſt des choſes qui ſe paſſent dans le monde, la Mere en dira ce qu'elle jugera à propos pour édifier les Sœurs, pour leur faire reconnoiſtre l'avantage de leur vocation, & l'obligation qu'elles en ont à Dieu, pour les émouvoir à compaſſion des miſeres qu'on y ſouffre, & pour leur faire ſçavoir l'obligation qu'ont les Religieuſes de prier Dieu pour l'Egliſe & pour le Royaume, afin que Dieu en ait pitié & qu'il ne permette pas qu'il ſe commette tant de maux & de pechez

qui

qui irritent ſa juſte colere contre nous ; mais on évitera de dire le particulier des choſes qui peuvent donner de la diſtraction & renouveller les idées de ce qu'on doit avoir oublié, afin de laiſſer les morts enſevelir les morts, comme dit Noſtre Seigneur en l'Evangile.

Les Sœurs qui ne ſe pouront trouver à la Conference ne parleront point enſemble durant ce temps-là ſans une licence expreſſe de la Mere.

Les Sœurs ne manqueront point d'aller à la Conference ſans la licence de la Mere qui poura permettre de ne s'y point trouver à celles qui en auront le mouvement, ou pour eſtre une partie de ce temps-là devant le S. Sacrement ou pour demeurer en ſilence dans leurs cellules en s'employant à quelque choſe; mais il faut que ces perſonnes-là ſoient fidelles à ne point parler à d'autres heures, & à vouloir bien eſtre privées de ce qu'on auroit dit à la conference, encore qu'il y eut des choſes qu'elles ſeroient bien-aiſes de ſçavoir, afin de ne pas reprendre d'un coſté ce qu'elles auroient donné à Dieu de l'autre.

Les Sœurs qui ſe retirent de la Conference comme il a eſté dit ne ſeront pas eſtimées ſingulieres, comme auſſy celles qui ne la font pas ne ſe doivent point preferer à celles qui la font, mais uſer ſimplement & humblement

de la permiſſion qu'on leur donne en taſchant de profiter de leur ſilence, comme les autres doivent faire de leur entretien; quoy qu'on puiſſe dire en general, qu'encore que celles qui uſent bien de la Conference ſoient heureuſes; celles-là toutefois ſont plus heureuſes qui n'ont pas beſoin d'en uſer & qui peuvent vivre dans le ſilence.

La Mere ne donnera pas neanmoins cette licence pour toûjours, mais ſeulement pour un temps, afin de mieux diſcerner ſi les ames ſont capables d'une ſi grande retraite.

L'on ne fera point de Conference tous les Jeudys de l'année; pendant le Careſme, excepté les cinq premiers Dimanches & le jour de S. Benoiſt; depuis l'Aſcenſion juſques au lendemain de la Pentecoſte; la vigile du S. Sacrement & toute l'Octave, la vigile & le jour de l'Aſſomption, de S. Bernard & de la Touſſaints; ſept jours devant Noël & le jour de la feſte; le dernier jour de l'année; le jour qu'une Sœur eſt à l'agonie de la mort; & le jour de l'enterrement, ſi ce n'eſt qu'il eut eſté fait le matin; & toutes les fois qu'on fait des prieres de 40 heures.

Chapitre X.

De la reception des Novices.

Lors qu'il se presentera des filles pour estre Religieuses, on s'informera de leur race, de leur condition & de leur vie, afin de mieux discerner le motif de leur vocation.

Que l'on n'admette point de fille pour estre religieuse qui ne soit veritablement appellée de Dieu ; & qui ne montre par sa vie & par ses actions une vraie & sincere volonté de servir Dieu, & de se consacrer toute entiere à luy ; sans cela il n'en faut jamais recevoir pour quelques raisons que ce soit, quelque esprit, quelque noblesse, & quelques richesses qu'elle puisse avoir, croiant certainement qu'en cela consiste tout le fondement de la Religion, parce que la vie religieuse ne peut estre sainte & salutaire que pour celles qui ont conceu solidement l'amour de Dieu dans leur esprit & se sont entierement despoüillées de celuy du monde. Pour les autres elle est un piege & un scandale asseuré.

L'on aura donc en grande recommandation l'avertissement de la Regle de ne pas donner facilement entrée à celles qui se presenteront pour estre religieuses, examinant soigneusement si c'est l'inspiration de Dieu qui

les y porte, & non leur propre esprit, afin que la parole de JESUS-CHRIST ait son effet en elles. *Ce n'est pas vous qui m'avez éleu mais c'est moy qui vous ai éleus.*

Les Sœurs prendront bien garde de ne pas seulement desirer qu'il entre parmi elles des filles de grande consideration, s'il s'en presente de cette sorte; au lieu de les attirer par persuasions & par caresses, on se montrera difficile à accorder leur requeste, se souvenant que JESUS-CHRIST n'a pas choisy pour ses disciples & pour ses enfans, plusieurs sages, & plusieurs puissants, ny plusieurs nobles; mais ceux qui estoient les plus bas & les plus mépriséz du monde; afin que nul homme ne se glorifiast devant luy. Que si neanmoins on reconnoist en telles personnes une veritable vocation de Dieu, on les recevra avec joye, sçachant qu'elles sont en plus grand peril dans le monde que d'autres de moindre condition.

S'il arrive que les filles qui se presenteront pour estre religieuses soient foibles de corps, on ne refusera pas neanmoins de leur donner entrée pour les éprouver dans les choses de l'esprit; & si l'on trouvoit beaucoup de vertu en elles, on ne laisseroit pas de les faire Religieuses encore qu'elles n'eussent pas assez de force pour garder toutes les observances, puisque l'on peut user envers elles de toutes les con-

condescendances que la Regle permet, pourveu qu'elles n'ayment pas le relaschement & la delicatesse, & qu'elles soient d'autant plus portées à la mortification interieure & exterieure & à l'obeïssance qu'elles sont moins capables des austeritez du corps.

C'est pourquoy il faut que leur vertu soit plus forte & plus solide que celle des autres pour porter gaiement le joug principal de la religion qui est plus austere selon l'esprit que selon le corps, & que l'austerité exterieure & la vie reguliere adoucit plustost qu'elle n'en augmente la difficulté, estant plus aisé de suivre la communauté dans les exercices ordinaires qui soulagent en quelque sorte la foiblesse de l'ame par leur varieté & par la veuë & l'exemple des autres, que de demeurer dans une infirmerie en silence, ou bien seule dans une cellule, où il est besoin d'estre capable de la conversation avec Dieu, & de se soûtenir soy mesme par sa propre force pour n'y pas trouver de l'ennuy & du dégoust, & pour ne s'affoiblir pas dans la condescendance dont on est obligé d'user envers le corps.

Que si cette grace se rencontre dans quelqu'une, il y a sujet de croire qu'elle merite d'estre admise à meilleur titre que si elle avoit des forces du corps qui ne forment que l'exterieur de la religion & qui estant destituées de

la vertu interieure ne ſont que de vaines apparences.

Il en faut dire de meſme de la voix quand elle manquera à quelqu'une, on aura égard s'il y a quelques qualitez en elle qui recompenſent ce defaut & qui la rendent capable de ſervir Dieu en autre choſe qui ſoit plus conſiderable que le chant qu'elle pouroit faire, la Religion n'eſtant pas eſtablie pour bien chanter, mais pour y bien mourir à ſoy meſme, ce qui ſe rencontre encore bien plus difficilement dans les ames que l'on ne trouve de bonnes voix, & de plus la providance divine qui s'applique à toutes choſes ne manquera pas, d'envoyer des filles fortes & qui puiſſent chanter autant qu'il ſera neceſſaire pour faire ſubſiſter l'auſterité de la Regle & le chant du Chœur, ſi l'on prefere la vertu & le bon exemple dans celles que l'on admettra, qui eſt chercher le royaume de Dieu & ſa juſtice, aprés quoy Noſtre Seigneur a promis que les autres choſes nous ſeroient données.

L'on n'uſera pas de cette indulgence envers les perſonnes qui eſtant foibles de corps, n'auroient pas de vertu ſuffiſante pour recompenſer ce defaut, ſous pretexte qu'elles apporteroient du bien au Monaſtere, n'y aiant point d'avantage temporel qui puiſſe ſuppléer au defaut de la vertu & de la grace, au lieu que

la

la grace ſupplée avantageuſement au defaut des autres choſes ; outre qu'il ſeroit à craindre que ces perſonnes peu vertueuſes qui auroient beaucoup apporté au Monaſtere, au lieu de s'humilier pour leur infirmité comme la Regle ordonne, ne s'élevaſſent & ne creuſſent devoir eſtre plus conſiderées que les autres, à cauſe de leur bien, c'eſt pourquoy on s'en doit beaucoup defier & leur demander une vertu non ſeulement égale aux autres, mais encore plus forte pour reſiſter à la tentation d'orgueil dont elles pourroient eſtre combattuës.

L'on ne nourrira pas les Novices de laict & de miel en les traitant doucement & conformément à leurs inclinations ; mais on les nourrira de viandes ſalutaires, leur repreſentant, comme dit la Regle, les difficultez & les aſpretez qui ſe trouvent dans la voye de Dieu, taſchant auſſy en meſme temps de leur faire connoiſtre & comprendre la vertu de la grace qui ſurmonte ces meſmes difficultez & les adoucit par l'onction ſainte qu'elle reſpand dans les cœurs qui ſont touchez d'un deſir veritable d'entrer ſerieuſement dans le ſervice de Dieu.

L'on veillera donc ſoigneuſement ſur les Novices ſelon que la Regle l'ordonne, pour ne leur laiſſer paſſer aucune faute un peu conſiderable ſans avertiſſemens & ſans correction

pour

pour les accoûtumer à l'humiliation & à la patience, à laquelle S. Benoiſt veut qu'on les exerce; on aura égard toutefois à la portée de la grace qui eſt en elles de peur qu'éprouvant les foibles par deſſus leurs forces elles ne s'affoibliſſent encore davantage, en ſorte neanmoins que differant à les éprouver, on differe auſſy à les engager à la religion, juſques à ce qu'elles ſoient parvenuës à une plus grande ſolidité, afin de ſuivre le conſeil de S. Bernard qui dit, qu'il faut commencer avec perfection.

L'on veſtira les filles du petit habit de la Religion dés l'entrée afin qu'elles ſoyent plus capables de tous les exercices: lequel habit eſt le meſme que celuy de la religion; avec neanmoins cette difference entre les Novices & les Poſtulantes que celles-cy n'auront point de manteau.

Il n'y aura point de temps limité pour garder les filles, avant que de leur donner l'habit, cela dépendra du jugement qu'on en fera pour s'aſſeurer de leur perſeverance & du progrez qu'elles auront fait en la vertu: mais aprés la reception de l'habit on ne les gardera pas plus d'un an, s'il n'y a quelque raiſon de le faire pour quelque maladie ſurvenuë, ou autre ſujet important; on doit les avoir bien éprouvées devant la veſture en ſorte qu'il n'y ait preſque point lieu de douter de leur perſeverance &

de

de leur profeſſion, & qu'ainſy l'année du Noviciat ne ſerve qu'à les faire croiſtre en vertu, & à les preparer à ce grand ſacrifice qu'elles doivent faire à Dieu le jour de leur profeſſion, dont l'Egliſe fait tant de cas qu'elle defend de le faire qu'aprés un an entier de preparation.

Les Novices ſeront toutes aſſemblées en un meſme lieu, où elles feront leur travail, leur lecture, & meſme leurs prieres, excepté celles qui ſe font en commun dans le chœur, où elles aſſiſteront comme auſſy à l'Office divin tant de jour que de nuict. Quand elles ne pourront ſuivre la Communauté pour quelque indiſpoſition corporelle, elles diront l'Office au Noviciat toutes enſemble, ſi elles ſont pluſieurs.

L'on ne recevra point de fille au Noviciat qui ne ſoit âgée de ſeize ans.

L'âge ordinaire de donner l'habit ſera à dix neuf ans; pour faire profeſſion à vingt ans, ce qui pourra eſtre diſpenſé pour quelques raiſons bien conſiderables, en ſorte neanmoins que la profeſſion ne ſe faſſe pas devant dixhuit ans accomplis.

Quand on aura éprouvé une poſtulante quelque temps, & qu'on aura ſujet d'eſperer qu'elle reüſſira bien, on l'envoiera au Monaſtere des Champs pour y eſtre conſiderée durant quelques mois des Sœurs vocales qui y de-

demeurent ; Aprés quoy ſi le ſentiment des dites Sœurs ou de la pluſpart luy eſt favorable auſſy bien que de celles du premier Monaſtere, on la fera retourner pour luy donner l'habit quand on le jugera à propos.

On fera de meſme des Sœurs Converſes auſqu'elles on ne donnera point l'habit de Novice qu'elles n'aient eſté éprouvées aux deux Maiſons.

Avant que de donner l'habit à une fille, la Mere Abbeſſe la propoſera aux Sœurs du Chapitre pour en prendre leur avis qu'elles diront à la Mere en particulier, que ſi la plus grande partie conſent à ſa reception la Mere Abbeſſe prendra jour pour luy donner l'habit.

Elle procurera vers les parens que la veſture ſe faſſe avec tres peu d'aſſemblée, avec l'habit le plus modeſte qu'il ſe pourra, & qu'il n'y ait que les proches parens qui s'y trouvent, ſçachant que où il ſe trouve plus de monde, il y a auſſy moins de ſilence & de devotion, & que ces ceremonies appartiennent plus aux Anges qu'aux hommes.

L'on habillera les filles pour la veſture ſelon leur condition, avec modeſtie neanmoins, en ſorte qu'on aille plûtoſt au deſſous que non pas au deſſus de leur eſtat ; mais on ne leur mettra point de perles ny de pierreries, ny de paſſement d'un prix exceſſif, elles ſeront coiffées

coiffées ſans boucles ny friſures, & on leur mettra une coiffe ſur la teſte.

Les Sœurs ne demanderont rien aux parens pour traiter la Communauté aux jours des veſtures & des profeſſions, & il ne ſera pas permis à la fille meſme de leur en parler. Que ſi les parens de leur propre mouvement vouloient donner quelque choſe, on le recevra comme on fait les aumoſnes qu'on fait au Monaſtere.

A la Ceremonie de la Veſture la Mere coupera un peu des cheveux de la Novice pour marque du deſſein qu'elle a de renoncer au monde à ſa profeſſion, mais on luy laiſſera tout le reſte de ſes cheveux pendant ſon Noviciat, afin que ce ne luy ſoit pas une conſideration pour demeurer, au cas qu'elle ne fut pas fidelle à ſa vocation, y en pouvant avoir qui ſeroient fort attachées à cette vanité & qui pourroient apprehender la honte qu'elles auroient en retournant dans le monde de porter ſi long-temps la marque de leur changement.

Si la Mere Abbeſſe reconnoiſt quelque fille n'eſtre pas propre à la Religion ou devant, ou aprés la veſture de Novice, elle la pourra mettre dehors avec l'avis de la Prieure & de la Maiſtreſſe des Novices ſans en parler aux autres Sœurs.

Pendant l'année du Noviciat les filles n'iront

n'iront au parloir que le moins qu'il ſera poſſible, ny n'écriront de lettres à leurs parens ſans grande neceſſité. Quand elles auront les voix pour la profeſſion, on permettra que les Peres & Meres, ou ceux qui leur tiennent lieu de cela leur parlent en particulier pour s'aſſeurer de leur reſolution; hors cela ſi quelque neceſſité les oblige d'aller au Parloir, ce ſera avec une tierce ſinon que la Mere jugeaſt à propos de les envoyer quelquefois ſeules.

CHAPITRE XI.

De la maniere de recevoir les filles à la Profeſſion.

SIX ſemaines avant la fin de l'année du Noviciat d'une fille la Mere avertira les Sœurs qu'il eſt temps de deliberer ſur ſa reception. Elle leur dira peu de choſes ſur le ſentiment qu'elle en a pour ne point prevenir leur eſprit par une trop forte induction. Elle donnera huit jours de terme pour y aviſer, & recommandera aux Sœurs de prier inſtamment Dieu qu'il les conduiſe dans cette action, purifiant leur cœur de tout intereſt, de toute affection & de toute prevention, afin que ſans avoir égard aux avantages temporels qui peuvent arriver de ſa reception, ou aux diſgraces de ſa ſortie, ſans s'arreſter à l'inclination qu'elles auroient pour celle qui eſt propoſée, ou à l'éloi-

gnement

guement qu'elles en pourroient avoir pour des defauts naturels, on ſoit diſpoſée à ſuivre la penſée que Dieu donnera, ſe confiant qu'il fera rencontrer ſa volonté à des ames qui deſirent ſincerement de la ſuivre, & qui ne ſont en peine que de la connoiſtre.

Tout dépend comme il a eſté dit de ſçavoir ſi Dieu a éleu cette fille pour ce Monaſtere. C'eſt pourquoy il le faut prier inſtamment de le faire connoiſtre en luy diſant avec les Apoſtres : *Montrez celle que vous avez éluë.*

Aprês avoir prié Dieu de la ſorte dans une defiance entiere de ſoy meſme ſçachant que noſtre propre lumiere nous peut tromper & qu'il n'y a que Dieu qui connoiſſe les ames telles qu'elles ſont devant luy, l'on prendra reſolution de faire ce que l'on croit eſtre plus ſelon Dieu, qui eſt d'admettre une perſonne en qui l'on auroit reconnu des marques d'une bonne vocation & de refuſer celle que l'on croiroit n'eſtre pas bien appellée.

Enfin la reſolution eſtant priſe il en faut abandonner le ſuccez à Dieu, & demeurer ferme quand il arriveroit qu'il reüſſiroit mal, adorant les ſecrets de la providence divine dont les fins ſont incomprehenſibles mais toûjours juſtes, ne ſe repentant point de ce qu'on a fait quand on n'a eu que Dieu devant les yeux & qu'on a taſché de ſuivre ſes regles, n'y pouvant avoir de vray mal, où il n'y a point de peché;

peché ; non plus que de vray bien, où il n'y auroit pas eu de droiture d'intention.

S'il y a des Sœurs du Chapitre malades lors qu'on tirera les voix pour admettre une fille à la profeſſion, l'on ne prendra point les voix des dites malades, n'eſtoit qu'il arivaſt qu'il y en euſt pres de la moitié de la Communauté, auquel cas la Mere Prieure avec une autre Sœur que la Mere ordonnera iront à l'Infirmerie leur porter la boëte.

La maniere de donner les voix ſera de mettre une feve quand on veut admettre la fille, ou bien un poix ſi on croyoit qu'elle ne deuſt pas eſtre receuë.

L'on mettra des poix & des feves ſur la table & une boëte couverte qui n'aura qu'une petite ouverture pour paſſer les feves ou les poix. Quand toutes les voix ſeront données la Mere ouvrira la boëte & contera en preſence de toute la Communauté le nombre des poix & des feves pour voir s'il n'y en a point plus ou moins, qu'il y a de Sœurs preſentes. Que ſi cette mépriſe arrive il faudra recommancer. Aprés que l'on aura conté les voix de la Communauté, on ouvrira le billet de Port Royal des Champs qui ſera demeuré cacheté juſques à cette heure, la Mere le fera lire tout haut, aprés quoy l'on verra ſi la Novice a autant de voix qu'il en faut pour eſtre receuë.

Devant

Devant que de tirer les voix on dira un *Veni Sancte*, avec le verſet & l'oraiſon.

La Novice eſtant admiſe les Sœurs garderont le ſecret & ne diront rien à la Novice, ny à pas une autre perſonne de ce qui aura eſté fait juſques à ce que la Mere ait fait venir la Novice au Chapitre pour luy dire ſa reception. Que s'il arrive que la fille ſoit excluſe de la profeſſion pour n'y avoir pas aſſez de voix, & qu'il y euſt pluſieurs Sœurs abſentes lors qu'on les a tirées, la Mere ordonnera un autre jour pour les reprendre, & lors toutes les Sœurs y prendront part, afin que la fille ne ſoit pas privée de celles qui luy ſeroient peut-eſtre favorables. Que ſi elle n'eſt pas encore receuë cette ſeconde fois, elle ſera renvoyée.

La fille doit avoir la pluralité des voix pour eſtre receuë, c'eſt à dire une plus que la moitié, ce qui ſe doit entendre au regard de toutes les Sœurs vocales & non pas ſeulement de celles qui ſe trouvent au Chapitre; par exemple s'il y a trente Sœurs qui aient voix & qu'il ne s'en trouvaſt que vingt au Chapitre il faudra neanmoins 16 voix pour eſtre admiſe.

Les voix aiant eſté favorables à la Novice la Mere Abbeſſe avertira le Superieur de ſa reception, & le ſupliera de prendre la peine de venir au Monaſtere pour l'interroger

roger ou commettre cette charge à quelqu'autre.

Le Superieur examinera la fille en un parloir où elle ſera ſeule, que s'il veut que ce ſoit au dehors, on la fera ſortir en une chapelle de l'Egliſe.

L'on ſe ſervira de quelque Dame ou Damoiſelle amie de la Maiſon pour recevoir la fille au ſortir de la Cloſture & la conduire devant celuy qui la doit examiner.

Les parens de la fille ne ſeront point avertis de cette Ceremonie, afin qu'elle ſe faſſe plus ſilentieuſement & qu'elle ne reporte point dans le Monaſtere les diſtractions qu'elle auroit contractées de leur veuë & de leur entretien, & qu'en cette action où elle rend témoignage du deſſein qu'elle a de renoncer à ſes parens & à toutes choſes, elle n'ait que Dieu & ſon Superieur pour témoins, & afin auſſy qu'elle ait plus de liberté de dire ce qu'elle a dans le cœur.

Le Superieur ayant interrogé la fille, s'il la juge capable de la Religion, il donnera jour pour la profeſſion qui ſe fera en la maniere preſcrite au Ceremonial.

La formè dés vœux ſe fera en la maniere qui s'enſuit : *Ego ſoror N. à S. N. N. promitto ſtabilitatem meam, converſionem morum meorum, & obedientiam ſecundum Regulam Sancti Benedicti Abbatis coram Deo, Beatiſſima*

tissima Virgine matre, & omnibus Sanctis ejus quorum reliquiæ hic habentur, in hoc Monasterio Portus Regalis, Cisterciensis Ordinis, per Dei misericordiam, & sanctæ sedis Apostolicæ gratiam perpetuæ divinissimi Sacramenti Corporis & sanguinis Domini Nostri Iesu Christi veneration, singulariter consecrato. In præsentia, &c. *nec non & Dominæ N. à S. N. Abbatissæ.*

Elle les signera, puis les presentera au Superieur, lequel aprés la ceremonie, estant dans la sacristie écrira sur le dos ces mots: *Nos N. notum facimus die hac ..... anno Domini millesimo sexcentesimo ..... dilectæ in Christo Sororis N. à S. N. Vota Deo sacra excepisse secundum Regulam Sancti Benedicti, in præsentia clarissimorum virorum N. N N. & aliorum plurimorum totiusque conventus N. in suburbium Sancti Jacobi ad urbem translati, Die & anno quibus supra.* Et les ayant signez il repassera les dits vœux, qui s'appellent la lettre de profession, à la Sacristine, laquelle la portera à la Mere Abbesse pour la serrer dans le coffre fort.

Les Sœurs demeureront encore trois ans au Noviciat depuis leur profession, pendant lesquels elles n'assisteront point au Chapitre qui se fait aux Sœurs de la Communauté, mais se retireront aprés avoir dit leurs coulpes comme elles faisoient estant Novices, &

rendront les mesmes assujettissemens à tous les devoirs du Noviciat, sinon qu'on se pourra servir d'elles pour aider à quelque Office, si on les en juge capables.

Les Sœurs renouvelleront leurs vœux tous les ans au jour de la Nativité de Nostre Seigneur JESUS-CHRIST; ce sera aprés avoir employé les trois jours precedens à expier par une grande componction de cœur toutes les fautes qu'elles auront commises durant le cours de l'année contre la Regle, afin qu'elles meritent de renaistre tous les ans avec JESUS-CHRIST par un nouvel esprit de Religion, & une nouvelle profession, estant toûjours en quelque sorte comme Novices & profesſes, aiant toûjours l'ardeur des Novices jointe avec la maturité & fermeté de la profession. Ce renouvellement se fera aprés la Sainte Communion en particulier & dans le silence du cœur & de la bouche, chaque Sœur faisant une nouvelle oblation de soy mesme à JESUS-CHRIST, en l'honneur de l'immolation mystique & spirituelle qu'il a fait au Pere Eternel entrant au monde.

Du Dot des Novices.

1. S'IL se presente quelque fille pauvre mais fort bonne, & particulierement appellée de

de Dieu, on ne la refuſera point quoy que le Monaſtere fût fort incommodé, eſperant que Dieu qui l'envoye la nourrira; il ne faut pas craindre de s'engager de la ſorte pourveu qu'on choiſiſſe bien, & qu'on ne reçoive que des ames riches en vertus au defaut des commoditez temporelles, parce que le nombre en ſera toûjours petit.

2. Pour ce qui eſt des filles qui auront du bien on recevra ce qu'elles ou leurs parens voudront donner à leur profeſſion, par aumoſne ſans rien exiger, ny taxer aucun prix, n'aiant point d'égard que les parens pourroient faire davantage, & qu'ils font une injuſtice de ne pas conſiderer les beſoins du Monaſtere, n'eſtant pas en effet obligez de donner plus qu'il ne faut pour l'entretien de leur fille, ſi Dieu ne leur inſpire par eſprit d'aumoſne & de charité de ſubvenir aux autres beſoins du Monaſtere. Et les Sœurs ne doivent point deſirer de rien recevoir des ſeculiers que par cét eſprit de charité, afin que tout le bien du Monaſtere ſoit le bien de Dieu, & qu'il y vienne par la providence de ſa grace ſans eſtre deſiré ny attiré par des voyes humaines, & ſans deſirer meſme que Dieu inſpire perſonne de donner, depeur que Dieu exauçant le deſir qu'on auroit des choſes temporelles il ne les donnaſt au lieu des choſes ſpirituelles qu'il faut chercher uniquement.

3. Que si l'on reçoit quelque fille qui ait des parens fort riches & qui donneroient volontiers ce qu'on leur demanderoit, on ne se prevaudra pas neanmoins de leur liberalité pour demander des choses superfluës. Et mesme s'ils vouloient donner par leur propre mouvement des choses de prix & curieuses comme de fort beaux tableaux, ou des ornemens fort riches, on les refusera honnestement ; on refusera aussy toutes les autres choses qui ne conviennent pas à la pauvreté & simplicité dont on doit donner l'exemple à celles qui entrent en ce Monastere, & non pas se conformer à leur condition.

4. On gardera la mesme moderation à l'égard des filles qui auroient leur bien desquelles on ne recevra rien de precieux pour l'Eglise & le Monastere, & non pas mesme des choses necessaires trop abondammant, mais on les exhortera plûtost de donner aux pauvres, leur representant la parole de l'Evangile qui ordonne à tous ceux qui veulent suivre le Fils de Dieu de donner auparavant tout leur bien aux pauvres. Que si elles n'en peuvent faire une entiere distribution, les loix civiles ne le permettant pas, qu'elles aient au moins cette affection dans le cœur, sans laquelle elles ne seroient pas capables de se donner à JESUS-CHRIST, estant bien

plus

plus facile de donner ce que l'on a, que de se donner soy mesme.

5. Qu'elles sçachent aussy que pour suivre le Fils de Dieu dans sa pauvreté, il ne faut pas vouloir enrichir ceux qui nous appartiennent, ce qui seroit continuer d'estre riche en leur personne, mais regarder les pauvres de Jesus-Christ comme ses vrais parens pour heriter leur pauvreté en les rendant heritiers de ce qu'on possedoit dans le monde, ce qui ne se fera pas neanmoins sans le conseil de plusieurs personnes bien sages, tant pour ce qui est de la conscience que pour y proceder avec discretion, & ne donner point lieu au trop grand murmure & au scandale qui en pourroit arriver.

6. Pour ce qui est de la distribution de ces aumosnes le Monastere ne s'en meslera point, mais on conseillera à la fille de choisir quelque personne craignant Dieu entre les mains de laquelle elle mettra ce qu'elle voudra donner pour le départir selon qu'il jugera le devoir faire, luy recommandant certaines personnes dont on aura connoissance & se faisant instruire des necessitez du voisinage.

7. On ne demandera jamais aucune somme d'argent pour la nourriture & entretien d'une fille; mais si les parens en veulent donner, on pourra recevoir ce qu'ils donneront charitablement. Si les parens au lieu de

donner une ſomme d'argent, vouloient laiſſer au Monaſtere une penſion, ou ſubſtituer quelque choſe aprês leur mort en ce cas on paſſera un contract en cette forme.

„ Furent preſens en leurs perſonnes N. N. „ d'une part & Sœur N. Abbeſſe de l'Abbaye „ de Noſtre Dame de Port Royal du S. Sa- „ crement, Sr N. Prieure, Sr N. Souprieu- „ re, & Sr N. Celeriere, repreſentant la „ Communauté dudit Monaſtere & acce- „ ptant pour elle, diſant ledit Sr N. qu'aiant „ pleu à Dieu de faire la grace à ſa fille N. de „ vouloir eſtre Religieuſe, & ſçachant que „ ledit Monaſtere de Port Royal qu'elle a „ choiſy pour ſa profeſſion eſt déja chargé „ d'un plus grand nombre de filles que la fon- „ dation n'en peut nourrir, aiant égard à ce „ qui eſt neceſſaire pour la nourriture & en- „ tretien de ſa dite fille, il a donné & donne „ au dit Monaſtere la ſomme de .... de pen- „ ſion viagere par chacun an la vie durant de ſa „ dite fille. Davantage ledit Sieur a preſente- „ ment donné par aumoſne audit Monaſtere „ la ſomme de .....

8. Les Sœurs qui auront une penſion ne s'enqueſteront jamais ſi on la paye, ou non; que ſi on manque à la payer on ne leur en parlera point, & s'il eſt beſoin d'en eſcrire aux parens la Mere Abbeſſe le fera elle meſme ou le fera faire par la Celleriere, ou plûtoſt elle en

en fera parler s'il se peut par quelque amy du Monastere, afin d'oster aux Sœurs toute occasion de penser aux choses temporelles & de faire reflexion sur ce qu'elles ont encore quelque chose de leur maison, comme aussy depeus qu'elles n'ayent du déplaisir & du ressentiment d'estre à charge au Monastere, ce qui ne sera jamais si elles sont bonnes religieuses; & si elles manquoient à cela quelque bien qu'elles eussent apporté, on auroit sujet de ne les souffrir qu'avec grande peine.

Que si neanmoins la Mere Abbesse jugeoit pour quelque raison particuliere qu'il fut à propos que la Sœur pour qui est la pension en écrivit elle mesme, elle pourra luy ordonner de le faire.

9. Que s'il arrivoit que les parens des Sœurs estant incommodez, ne peussent payer la pension qu'ils ont promise & qu'ils en parlassent à leurs parentes elles doivent répondre qu'elles ne se mêlent point de cela & qu'il leur est deffendu de penser seulement si elles ont une pension, que c'est à ceux qui font les affaires de la Maison de faire payer comme le reste de ce qui est deu au Monastere.

10. Que s'il arrive que les parens soyent si incommodez qu'ils ne puissent payer sans manquer des choses necessaires à la vie, (pourveu qu'ils se retranchent les choses superflues & qui ne servent que pour le luxe) cette ne-

ceſſité eſtant bien averée, on leur quittera une partie de la penſion, ou meſme le tout pendant le temps qu'ils ſeront en cét eſtat, ſur tout ſi le Monaſtere n'eſt pas alors dans le grand beſoin.

11. Que ſi les places qui ſeront fondées pour nourrir des filles pauvres n'eſtoient pas remplies il faudroit faire entrer cette Sœur dont les parens ſeroient inſolvables à la place qui ſeroit vaquante & quitter tout à fait aux parens la penſion qu'ils doivent au Monaſtere.

CHAPITRE XII.

Des Religieuſes qui demandent l'hoſpitalité.

S'IL arive que des Religieuſes qui ſeroient ſorties de leur Monaſtere par quelque occaſion legitime, demandent d'eſtre receuës en celuy-cy pour un temps, l'on examinera avec ſoin ſi cette penſée leur eſt venuë par un veritable deſſein de s'avancer dans la voye de Dieu, & non par une legereté d'eſprit, ou par une vaine curioſité de ſçavoir ce qui ſe paſſe en cette maiſon: que ſi on reconnoiſt non ſeulement par leurs paroles, mais par leurs actions & par leur conduite qu'elles deſirent cette entrée pour le bien de leurs ames on la leur accordera, pourveu qu'il plaiſe au Su-

Superieur de ce Monaſtere d'en donner la permiſſion.

On leur fera entendre qu'encore qu'elles ne ſoyent pas pour demeurer icy, elles ſeront neanmoins aſſujetties pendant le temps qu'elles y demeureront aux reglemens du Monaſtere, qu'elles n'iront point au parloir que dans les occaſions qu'on jugera neceſſaires, qu'elles y ſeront accompagnées d'une Sœur, & qu'elles n'ouvriront point les grilles qu'à leurs proches parens, qu'elles n'écriront point de lettres & n'en recevront point qui ne ſoient veuës par la Superieure, qu'il ne leur ſera point permis d'entrer dans aucun des Offices du Monaſtere, ny de parler à aucune des Sœurs qu'à celles que la Mere trouvera bon, qu'elles ſeront parmy les Novices pendant les conferences. Qu'elles aſſiſteront au Chapitre du Noviciat ſi on le juge à propos, & dépendront de la Maiſtreſſe des Novices pour les regler en toutes choſes.

Pour ce qui eſt des auſteritez de la Regle on ne les aſſujettira pas à l'Office de la nuit, ny au travail de la Maiſon, cela dépendra de leur bonne volonté & de leur force quoyqu'il ne les faille jamais laiſſer oyſeuſes, mais toûjours occupées, à des choſes neanmoins dont on leur pourra laiſſer le choix.

On les diſpenſera auſſy de l'abſtinence de viande & des jeûnes de l'ordre, ſi l'un & l'au-

tre ne se gardoient pas en leur Monastere, ou qu'elles témoignent ne le pouvoir faire, pourveu toutefois qu'elles ne donnent point exemple de mollesse, ou de delicatesse à la Communauté.

L'on les traittera avec charité saines & malades non seulement comme les Religieuses de la Maison, mais encore mieux, les regardant comme des personnes que Dieu nous envoye pour recevoir en elles tout le bien qu'on leur fera, puis qu'il doit dire: J'ay eu besoin de logement & vous m'avez receu. Que si elles estoient infirmes du corps & d'une humeur un peu fascheuse on les souffrira avec douceur sans leur témoigner qu'elles sont à charge; mais si elles ne pensoient point à leur avancement dans la vertu, & qu'elles menassent une vie oisive & relaschée, on les supplira le plûtost qu'on pourra de se retirer, comme dit la Regle, pour ne pas gaster les autres par leur mauvais exemple, ou pour le moins afin de ne pas occuper inutilement une place dans la Maison. C'est pourquoy on ne se hastera pas de les recevoir jusqu'à ce qu'on ait quelque sorte d'asseurance qu'elles desirent sincerement d'aprendre la voye de Dieu & de se sauver en faisant ce qu'elles pourront.

S'il arrive que quelque Superieure veüille envoyer de ses Religieuses afin de s'instruire des

des obſervances de cette Maiſon, on les recevra comme il a eſté dit des autres & avec les meſmes precautions, ſinon qu'elles ſeront traittées avec plus de confiance, aprés qu'on les aura un peu éprouvées, en ſorte qu'on ait ſujet de croire qu'elles ont une vraye docilité pour ſe laiſſer inſtruire de tout ce qui appartient à la vie religieuſe & à l'obſervance de l'Ordre. Aprés cela on les gouvernera avec toute l'ouverture & la charité dont elles ſeront capables comme des perſonnes qui auront eſté choiſies pour ſervir leur propre maiſon, & dans leſquelles on inſtruira & on aſſiſtera toute une Communauté. C'eſt pourquoy on leur permettra d'aſſiſter quelquefois au Chapitre & à la Conference de la Communauté, & on leur communiquera toutes les choſes qui leur pouront eſtre utiles. Car les Religieuſes de ce Monaſtere doivent s'eſtimer heureuſes de faire part aux autres de ce qu'il a pleu à Dieu de leur donner, le regardant comme une grace qu'elles ne peuvent s'aproprier ſans meriter de la perdre. Et ainſy elles ne doivent pas tant craindre de s'incommoder en de ſemblables occaſions, puiſque la charité n'eſt jamais parfaite ſi elle n'eſt accompagnée de patience, c'eſt à dire s'il n'y a quelque choſe à ſouffrir pour l'exercer. Et toutes les Sœurs en particulier doivent eſtre bien-aiſes d'y contribuer quelque choſe, ou

en quitant leurs celules pour leur donner, ou en prenant soin de leurs necessitez si on leur en donne la charge. Qu'elles ne s'estiment pas gesnées d'avoir parmy elles des personnes du dehors & d'estre obligées à vivre avec plus de circonspection & de retenuë puisque la necessité est heureuse qui contraint à mieux faire; neanmoins que cette attention à leur devoir ne vienne pas de la consideration des creatures simplement, mais de la charité, afin de leur donner sujet de glorifier Dieu & de les exciter à le servir & de se servir elles mesmes de cette occasion pour s'establir dans la vertu, puisqu'il n'y a point de veritable edification que celle qui naist d'un cœur pur & d'une bonne conscience, le reglement de l'exterieur qui n'a point ce principe n'estant qu'une vaine image qui ne produit aucun bon effet.

CHAPITRE XIII.

Des Religieuses qui desirent d'estre receuës à l'espreuve.

QUE s'il y a des Religieuses des autres Monasteres qui desirent d'estre receuës en celuy-cy, non seulement pour un temps, mais pour toûjours, si on les en juge capables, on aura encore plus de soin de s'enquerir d'elles & d'examiner leur esprit par toutes les voyes que l'on poura afin de reconnoistre

si

ſi c'eſt un veritable deſir d'entrer dans une vie plus parfaite & plus reguliere que celle qu'elles menoient dans leurs maiſons, qui les porte à faire cette demande, & non quelque mécontentement humain, ou quelque intereſt temporel, ou la ſimple recherche d'un plus grand repos.

Lors qu'on aura reconnu autant que cela ſe peut que c'eſt Dieu qu'elles cherchent dans cette pourſuitte, on les poura admettre aiant obtenu par écrit le conſentement de leur Superieur. Mais on leur fera entendre qu'elles ne doivent point s'aſſeurer qu'on les admettra à faire le vœu de ſtabilité aprés quelque nombre d'années que ce ſoit. Qu'elles ne doivent point ſe conſiderer comme des Novices ſeculieres, qui ne s'eſtant point encore engagées à Dieu par des vœux de Religion ont quelque droit de le deſirer, & de ſe promettre qu'on ne leur refuſera pas cette grace, ſi on les en juge capables. Mais que pour elles eſtant déja Religieuſes & conſacrées à Dieu, elles ſe doivent eſtimer contentes d'eſtre dans une Maiſon qu'elles ont jugée avantageuſe pour mieux obſerver ce qu'elles ont promis à Dieu, & mettant toute leur confiance en ſa divine bonté, eſtre bien-aiſes de dépendre en cela meſme de ſa providence ſans s'inquieter dans la recherche des aſſeurances humaines: Qu'elles doivent regarder l'aſſociation com-

me une pure grace à laquelle la maiſon ne s'eſt engagée en aucune ſorte en ſe rendant aux prieres qu'elles ont faites d'y eſtre receuës, qu'elle leur peut faire ſi elle le juge à propos, mais qu'elle peut auſſy ne leur point faire, non ſeulement à cauſe de leurs imperfections, & de la juſte crainte qu'on pouroit avoir qu'eſtant aſſeurées elles ne ſe relaſchaſſent ou ne s'élevaſſent; mais auſſy pour d'autres raiſons particulieres dont on n'eſt point obligé de leur rendre conte, comme ſeroit l'eſperance qu'on auroit qu'elles pouroient eſtre un jour utiles au Monaſtere d'où elles ſont ſorties.

Aprés leur avoir fait entendre ces choſes, afin de leur oſter ſujet de ſe plaindre qu'on leur auroit donné de fauſſes eſperances, on les mettra au Noviciat où elles ſuivront en tout & ſans diſtinction quelconque les loix & coûtumes des autres Novices. Elles y demeureront trois ans, dont elles pourront neanmoins paſſer une partie au Monaſtere des Champs: afin que toutes les Sœurs les puiſſent connoiſtre, & durant ce temps on les éprouvera avec ſoin afin de juger ſi la Maiſon les doit garder plus long-temps, ſoit qu'on juge à propos de les aſſocier, ou que l'on ſe contente de les retenir dans le Monaſtere ſans aſſociation & ſans aucune aſſeurance de les garder qu'autant qu'elles s'y comporteront

teront bien & que la conduite de la Maiſon leur ſera utile.

On ſera fort reſervé à aſſocier, parce qu'il eſt toûjours à craindre que des perſonnes accoûtumées à un autre genre de mœurs & de vie que celle de cette Maiſon, ne vinſſent peu à peu à en changer l'eſprit, ſi elles eſtoient en grand nombre, & qu'elles en occupaſſent les charges.

C'eſt pourquoy on ne fera cette grace qu'à celles, en qui on reconnoiſtra d'une part un grand fond de vertu, & une veritable & ſincere recherche de Dieu ſans aucun mêlange d'intereſt humain; Et de l'autre un eſprit humble, docile & accommodant qui puiſſe entrer facilement dans celuy de la Maiſon, qui doit eſtre tout de ſimplicité & de charité.

Lors que l'Abbeſſe ſur la fin des trois ans ou plus tard comme elle trouvera bon, aura jugé qu'on peut penſer à admettre une Religieuſe d'un autre Monaſtere à faire le vœu de ſtabilité, elle la propoſera aux Sœurs & on tirera les voix comme on fait pour la reception des Novices à la Profeſſion.

Ce terme de trois ans pourra eſtre abregé & reduit à une année lors qu'il y aura quelques conſiderations qui obligeront d'avancer, & que d'ailleurs on aura ſuffiſammant reconnu en cette année la vertu & l'eſprit de la perſonne

ſonne à qui on voudroit faire cette grace, ce qu'on ne fera pas neanmoins que la Mere n'en ait parlé au Superieur avant que de le propoſer à la Communauté, & que le Superieur ne l'ait approuvé.

Les Religieuſes qui auront eſté receuës aux voix feront une nouvelle profeſſion tout de meſme que les Novices, ſinon qu'elles exprimeront dans leurs vœux qu'elles ſont Religieuſes d'un autre Monaſtere. Et aprés la profeſſion elles ſeront encore une année au Noviciat ſi ce n'eſt que la Mere jugeât à propos d'abreger, ou de prolonger ce temps.

Quant à celles qui n'auront pas donné lieu d'eſtre renvoyées durant les trois années de leur Noviciat, & que neanmoins l'Abbeſſe ne jugera pas à propos d'admettre à faire le vœu de ſtabilité, ſi elles veulent bien demeurer ſans eſtre aſſeurées, on les gardera, au cas qu'elles profitent de la demeure dans ce Monaſtere, pouvant bien arriver qu'il y aura charité à ne les pas renvoyer, comme lors que leurs Monaſteres ſont entierement ruinez, ou pour le ſpirituel ou pour le temporel & que neanmoins il ne ſera pas expediant de les aſſocier, ou pour des raiſons hors d'elles, comme eſt l'eſperance du reſtabliſſement de leurs Monaſteres auxquels on prevoyroit qu'elles pourroient eſtre utiles, ou pour l'aprehenſion qu'on

qu'on pouroit avoir que se voyant asseurées elles n'en fissent moins bien & ne se relaschassent dans la vertu & l'humilité ; de sorte que ce seroit leur faire une double charité de les retenir dans la Maison & de les laisser dans l'estat qui leur est le plus avantageux pour leur salut.

L'on aura égard neanmoins que l'avantage que ces personnes retireront de demeurer en cette Maison ne soit pas au prejudice de la Communauté, comme il arriveroit si elles estoient d'une humeur hautaine, fascheuse, & hardie, ou bien fort legeres & inconsiderées en leurs paroles, ce qui cause des mécontentemens & des differens qui troublent la paix de la Maison ; & encore plus si on venoit à reconnoistre par la longueur du temps que ce fussent des esprits d'intrigues & qui liassent des habitudes & des amitiés particulieres à l'insceu des Superieures. Il ne faut donc retenir que des esprits dociles, paisibles, & soûmis, & qui soient assez humbles pour porter cét estat sans inquietude, mais avec paix & avec reconnoissance de la charité qu'on leur fait.

Mais quoy qu'elles ne puissent jamais se tenir asseurées la maison ayant toûjours le droit de les renvoier, neanmoins aprés avoir passé sept ou huit ans sans avoir donné sujet d'estre mécontentes d'elles, elles pourront pren-

prendre cette confiance en la charité des Sœurs, qu'on ne les renvoiera point pour vieilleſſe ou maladie, ou infirmité corporelle, mais ſeulement ſi elles changeoient, & qu'elles devinſſent faſcheuſes & indociles, ou que le Monaſtere d'où elles ſont ſorties eût beſoin d'elles de ſorte qu'on leur fiſt comprendre à elles meſmes qu'elles ſeroient obligées d'y retourner.

CHAPITRE XIV.

Des Sœurs Converſes.

LES Sœurs converſes ſeront choiſies ſaines de corps & d'un eſprit doux & docile accompagné de ſolidité, afin que les occupations exterieures ne leur oſtent point l'eſprit interieur.

On prendra ſoigneuſement garde ſi elles affectionnent leur condition, & que ce ne ſoit pas ſeulement l'incapacité d'eſtre du Chœur, mais un veritable amour de la baſſeſſe & de l'humiliation qui leur faſſe embraſſer cét eſtat, eſtant bien-aiſes que la providance de Dieu en ait fait le choix pour elles en ne leur donnant pas les talens neceſſaires pour aſpirer à autre choſe.

Que ſi meſme quelque fille qui ſeroit capable d'eſtre du Chœur demande d'eſtre Converſe & que cela ſe puiſſe faire avec diſcretion,

on luy accordera comme il eſt ordonné par les anciennes coûtumes de l'Ordre ; Et bien qu'on ne puiſſe pas l'accorder à toutes celles qui le pouroient demander, elles ſeront neanmoins loüables d'en avoir le deſir, comme d'ailleurs ce ſeroit un mauvais prejugé de la vocation d'une fille qui voudroit abſolument eſtre du Chœur, & qui auroit une repugnance formelle à eſtre Converſe, puis que noſtre Seigneur commande de choiſir le dernier lieu, & qu'il humilie en rejettant celles qui ſe veulent élever.

Que les Sœurs Converſes ſe glorifient donc en leur hauteſſe comme dit S. Jacques, qui conſiſte en leur petiteſſe & en leur abaiſſement, & ſi elles l'aiment qu'elles ſe tiennent doublement obligées à Dieu, non ſeulement de les avoir faites religieuſes, mais encore de les avoir miſes dans l'eſtat le plus aſſeuré de la religion, & qui leur fera meriter une plus grande recompenſe pourveu qu'elles faſſent profit de cette grace en s'humiliant de plus en plus dans leur cœur & dans toutes leurs actions.

L'on gardera les Sœurs Converſes pour le moins un an avant que de leur donner l'habit, pendant lequel temps elles porteront une robe griſe une toque & un voile blanc, & un ſcapulaire qu'elles mettront ſeulement pour la Sainte Communion, à la proceſſion du

S. Sa-

S. Sacrement & aux ceremonies où elles assistent, qui sont les Cierges, les cendres, & les rameaux, & quand elles vont au parloir.

L'anneé estant expirée ou aprés un plus long temps qu'on aura jugé necessaire pour les éprouver si la Mere Abbesse les juge propres à la Religion, elle les proposera aux Sœurs du Chapitre qui luy en diront leur sentiment en particulier comme il a esté dit pour les Novices du Chœur.

La ceremonie de la vesture se fera au Chapitre ou au bas du Chœur la Grille fermée. La Mere dira toutes les prieres qu'on dit aux Sœurs du Chœur, excepté la benediction des habits & du voile qui sera faite par le Prestre avant la ceremonie.

Les Novices Converses auront la robe & le scapulaire gris & le manteau blanc.

Sur la fin de l'année du Noviciat la Mere Abbesse prendra les voix des Sœurs pour recevoir la fille à la profession si elle l'en juge capable, si les voix luy sont favorables la Mere Abbesse supliera le Superieur de prendre la peine de la venir examiner, ou d'en donner le pouvoir à quelqu'autre.

La fille ayant esté interrogée & le temps de sa profession estant arrivé elle sera receuë au Chapitre où elle fera sa profession entre les mains de la Mere Abbesse en cette sorte: *Ego tibi, Mater, promitto obedientiam, de bono usque*

ad

ad mortem. La Mere répondra : *Dominus custodiat introitum tuum & exitum tuum, & quod in te incipit ipse perficiat ad gloriam suam & tuam salutem.*

Puis elle dira les prieres comme il est porté au Ceremonial, & luy donnera le scapulaire gris avec la croix rouge & le voile noir qui aura esté benit auparavant, comme il a esté dit à la vesture.

Les Sœurs Converses n'auront point de voix ny active ny passive. Elles sortiront du Chapitre après avoir dit leurs fautes, & n'entendront point celles des Sœurs du Chœur.

Elles porteront un grand respect aux Sœurs du Chœur, qui les traitteront charitablement & cordialement comme leurs Sœurs.

Les Sœurs du Chœur ne commanderont rien aux Sœurs Converses & ne les employeront à quoy que ce soit sans la permission de la Mere, si ce n'est dans la rencontre de quelque grande necessité.

Il n'y aura que la Celleriere qui aura l'œil sur celles qui n'ont pas des obeïssances qui les occupent entierement pour les appliquer à d'autres choses qu'elle jugera estre necessaires.

Les Sœurs Converses seront traittées saines & malades avec charité selon leurs besoins, que si leur premiere nourriture leur per-

permet de se passer de moins que les autres qu'elles en remercient Dieu & se gardent bien de demander presomptueusement dans la religion, ce qu'elles n'auroient pas eu dans le monde, depeur qu'on ne voye arriver ce desordre dont parle S. Augustin dans sa Regle: que les pauvres deviennent delicates, où les riches deviennent laborieuses.

Il y aura dixhuict Sœurs Converses professes, dix au monastere de Paris & huict à celuy des champs.

Sy ce nombre ne suffit pour le service des deux Maisons (y en ayant toûjours quelqu'une vieille ou infirme) on prendra des filles postulantes pour les soulager, à condition qu'on ne les fera point religieuses que quelques-unes des autres ne viennent à mourir.

L'on emploiera les Sœurs Converses au plus grand travail, comme la cuisine, la boulangerie, la lescive, le soin des vaches & des poules, la cordonnerie & choses semblables, mais on ne les emploiera point au service personnel des Sœurs, comme à l'infirmerie où l'on ne doit mettre autant qu'il sera possible que des Sœurs du Chœur, afin que les malades reçoivent plus humblement les services qu'on leur rend, & qu'elles ne les exigent pas comme les personnes du monde qui se font servir par des personnes qui leur sont inferieures & sur qui elles ont de l'authorité.

L'on

L'on n'en mettra point non plus auprês des Enfans ni pour servir des Bien-faictrices sinon qu'elles le desirassent. Que si ces mesmes personnes estoient Religieuses on ne leur en donnera point pour la mesme raison qui a esté dite des Sœurs de l'infirmerie.

Chapitre XV.

De l'Office que les Sœurs Converses doivent dire.

LEs Sœurs Converses diront au lieu des heures Canoniales les prieres qui suivent.

Pour Matines.

PAter, *Ave, Credo, Domine labia &c. Deus in adjutorium &c.* puis quinze *Pater*, & autant de *Gloria Patri.*

Les jours de festes & Dimanches, elles doubleront ce nombre de *Pater* & *Gloria Patri*, & diront trente fois le *Pater*, & autant de fois le *Gloria Patri*, excepté depuis Pasques jusques à la Ste Trinité qu'elles n'en diront toûjours que quinze, l'office du Chœur estant plus court.

Pour

Pour Laudes.

PAter, *Ave*, *Deus in adjutorium*, &c. dix *Pater* & dix *Gloria Patri*, *Kyrie eleiſon*, &c. *Pater noſter*, & à la fin *per Dominum*, &c. *Benedicamus Domino*, &c. *Dulce nomen Domini noſtri* JESU-CHRISTI *& beatiſſimæ matris ejus Mariæ ſit benedictum in ſæcula ſæculorum. Amen. Fidelium animæ*, &c.

Pour Prime, Tierce, Sexte, & None comme à Laudes, ſinon qu'il ne faut dire que cinq *Pater* & cinq *Gloria Patri*.

Pour Veſpres.

COmme à Laudes dix *Pater*, & dix *Gloria Patri*.

Pour Complies.

COnverte nos *Deus ſalutaris noſter*, &c. *Deus in adjutorium*, cinq *Pater* & cinq *Gloria Patri*, &c. comme à Laudes : à la fin on ajoûte *Salve Regina*, &c. *Pater*, *Ave*, *Credo*. A la fin de toutes les heures un *Pater* & un *Ave* pour ſuppléer aux manquemens qu'on y a faits.

Pour les Obits qu'on fait pour les trépaſſez ſept fois *Pater*, & autant de fois *Requiem æternam*, &c.

Pour

Pour une Sœur decedée.

CEnt cinquante fois *Pater* & autant de fois *Requiem æternam*, &c.

Les Sœurs Converſes s'acquiteront fidellement de leur Office & le diront avec grande pureté d'eſprit & affection de cœur, afin qu'elles meritent d'eſtre unies devant Dieu à la pſalmodie angelique des Sœurs du Chœur, ſi ce n'eſt par la voix au moins par le meſme eſprit & une pareille ferveur.

Elles le diront autant qu'il ſe pourra aux heures ordonnées excepté Matines qu'elles differeront ne ſe levant qu'à quatre heures, pour les autres heures elles les diront ſeparément ſi elles peuvent afin de loüer Dieu ſept fois le jour, & qu'entremeſlant leurs prieres avec leur travail l'un ayde à l'autre, la priere leur obtenant la grace de travailler ſaintement, & le travail leur meritant la grace de prier avec devotion, ſelon ce que dit S. Bernard que le jeuſne fortifie l'oraiſon, & l'oraiſon ſanctifie le jeuſne.

Elles auront auſſi attention quand on ſonnera l'Office d'élever leur eſprit à Dieu & demeurer recueillies en ſa preſence pendant qu'il ſe dira, puis qu'elles n'y doivent pas prendre moins de part que celles qui le chantent, les unes élevant leurs voix & les autres leurs

mains à Dieu qui distribuë le merite des actions selon la plus grande charité.

Les Sœurs Converses se coucheront à huit heures comme les autres, elles se leveront à quatre heures, estant levées elles diront leur office, feront leur oraison, elles entendront la premiere Messe quand leur obeïssance ne les en empeschera pas, sinon elles iront à la seconde Messe.

Elles iront à l'assistance du S. Sacrement nuit & jour quand elles ne seront point trop pressées de leurs obeïssances.

Elles ne se leveront qu'à cinq heures les jours qu'elles auront veillé deux heures devant le St Sacrement.

Les Sœurs Converses seront dispensées d'une partie des jeusnes de la Regle en consideration de leur travail.

Elles ne jeusneront que le Vandredy depuis la Trinité jusqu'à la Ste Croix de Septembre.

Depuis la Ste Croix jusqu'à l'Advent le Mecredy & le Vandredy. Elles jeusneront aussi les jeusnes de l'Ordre qui sont les vigiles de toutes les festes de la Ste Vierge, excepté celle de l'Annonciation quand elle arrive au temps de Pasques. Les vigiles de la feste du St Sacrement, & celle de S. Bernard.

L'on dispensera de ces mesmes jeusnes qui sont icy marquez celles qui ont un grand travail

vail extraordinaire comme de laver une grande leſcive qui dure tout le jour.

S'il arrive qu'une Sœur Converſe devienne incapable du grand travail par quelque accident qui ne la rende point malade, elle fera tous les jeuſnes comme les Sœurs du Chœur, de meſme qu'on doit diſpenſer les Sœurs du Chœur lors qu'on les applique aux meſmes ouvrages que les Sœurs Converſes.

Les Sœurs Converſes ne porteront point de chemiſes de ſarge.

Chapitre XVI.

De l'inſtruction des petites filles.

L'On poura recevoir au Monaſtere des petites filles pour les inſtruire en la crainte de Dieu durant pluſieurs années & non pour un an ſeulement, parce que cela ne ſuffit pas pour les former dans les bonnes mœurs, ſelon les regles du Chriſtianiſme.

On n'en prendra point que de celles que leurs parens auront intention qu'on inſtruiſe de la ſorte, & qu'ils offriront à Dieu dans l'indiference pour eſtre Religieuſes, ou du monde ſelon qu'il plaira à Dieu d'en diſpoſer.

Les petites filles ſeront dans un departement ſeparé des Religieuſes, avec une Maiſtreſſe pour les inſtruire en la vertu à laquelle on donnera des aides pour les ſervir & pour

leur apprendre à lire, à écrire, à travailler en linge & à d'autres ouvrages utiles, & non de ceux qui ne servent qu'à la vanité.

Elles porteront le petit habit, à quoy neanmoins on ne les obligera pas d'abord si elles y ont de la repugnance, attendant que l'accoûtumance & la veuë de leurs compagnes leur faſſe deſirer. Que ſi quelqu'une demeuroit arreſtée à ne le vouloir point on la fera habiller à la façon du monde, mais non pas de ſoye & ſans aucun paſſement afin que les autres ne luy portent point d'envie.

Elles iront chanter au Chœur à quelques Heures quand elles ſeront en âge de le pouvoir faire, & qu'elles le demanderont ; comme auſſi au Refectoir où elles ſeront à une table à part avec leur Maiſtreſſe.

L'on ne prendra point plus de douze petites filles au deſſous de dix ans depeur que la charité que les Sœurs font en cela ne leur ſoit prejudiciable leur apportant trop d'occupation & de diſtraction : comme auſſi pour s'en acquiter plus parfaitement ſans manquer à aucun ſoin neceſſaire pour les bien élever.

On les poura garder juſques à ſeize ans encore qu'elles ne veulent point eſtre Religieuſes ; pourveu qu'elles ſoient dociles & modeſtes ; qu'elles ne prennent aucune licence, & profitent de l'inſtruction qu'on leur donne, s'affermiſſant de plus en plus dans la vertu

Chreſ-

Chreſtienne. Que ſi au contraire elles avoient l'eſprit, ou l'humeur vaine & mondaine, on les renvoiera promptement à quelque âge que ce ſoit depeur qu'elles ne gaſtent les autres.

Si quelqu'une n'avoit plus de mere & qu'il luy fut utile de demeurer meſme aprés ſeize ans, on demandera permiſſion au Superieur de la garder encore & on le fera ſelon qu'il trouvera bon.

Le nombre des petites filles ne ſera que de douze au plus ſelon que nous avons dit, neanmoins quand elles auront paſſé dix ans, elles ne ſeront plus contées pour petites, & on en poura prendre de plus jeunes à la place de celles-cy bien qu'elles demeurent dans le Monaſtere, parce qu'il y a beaucoup moins de ſoin & d'occupation à celles-là, qu'aux plus petites.

Les Religieuſes ne deſireront point de recevoir de petites filles & n'uſeront d'aucune induction envers les parens pour faire qu'ils les donnent, non pas meſme celles qui leur ſont parentes, cela doit venir de leur propre mouvement & d'un deſir ſincere de la bonne education de leurs enfans.

On recevra plus facilement & plus volontiers les petites filles de trois ou quatre ans qui n'ont plus de mere, & on leur rendra avec affection toutes les aſſiſtances neceſſaires à leur infirmité, conſiderant que la charité

en eſt d'autant plus grande que ces petites orphelines ſont ſouvent fort mal élevées n'ayant point de mere qui veille ſur elles.

Et que les Sœurs n'eſtiment pas que ce ſoit une occupation peu convenable à leur eſtat de prendre ſoin d'élever des Enfans qui ne ſont pas encore capables de recevoir aucune inſtruction pour leur ſalut, puis qu'en cela elles imitent Dieu meſme qui forma premierement le corps du premier homme dans lequel il inſpira en ſuite l'eſprit de vie.

Qu'elles prennent donc pour leur partage de faire ſubſiſter leur petit corps par tous les ſoins qui leur ſont neceſſaires, juſqu'à ce que leur âge ſoit capable des infuſions de la grace, devenant par ce moyen comme les meres de ces enfans, ce qui rendra leur virginité feconde devant Dieu de qui elles ſont les épouſes, comme il eſt le pere des ames & des eſprits ſelon S. Paul.

Les Sœurs qui ſeront employées à cét Office s'eſtant propoſées, comme il a eſté dit, que c'eſt un employ de charité elles doivent penſer qu'il eſt tout enſemble un exercice de patience y aiant beaucoup à ſouffrir de ces petites creatures, & un grand aſſujettiſſement à leur rendre.

Qu'elles ne ſe plaignent point ny de l'un ny de l'autre, mais qu'elles ſe rendent pour l'amour de JESUS-CHRIST qui s'eſt fait Enfant

Enfant pour nous, les ſervantes de ces Enfans dans leſquels il reſide luy meſme ſe rabaiſſant dans leurs infirmitez. Qu'elles ſouffrent auſſi leurs petites humeurs qui ſont quelquefois bien faſcheuſes. Qu'elles ne les reprennent point & ne les corrigent jamais par mouvement de colere, mais qu'elles ſuſpendent le chaſtiment juſques à ce que leur émotion ſoit paſſée & que les Enfans meſmes puiſſent juger qu'elles ne les aiment pas moins lors qu'elles les chaſtient que lors qu'elles les careſſent.

Les Maiſtreſſes prendront bien garde de n'eſtre point partiales envers les enfans n'aymant point davantage celles qui ſont les plus agreables & les plus jolies, afin de ne point donner de jalouſie aux autres.. Qu'elles ne s'amuſent point à jouër avec elles qu'autant qu'il ſera neceſſaire pour leur divertiſſement quand elles ne ſont pas encore capables d'en prendre avec les autres petites filles, & qu'elles ne permettent point que les Enfans les careſſent trop, & qu'elles s'attachent trop à elles, ce qui les rendroit de mauvaiſe humeur envers les autres qu'on leur pouroit donner, ce n'eſt pas qu'elles ne doivent ſe faire aymer d'elles, mais en ſorte que ce ſoit parce qu'elles ſont leurs Maiſtreſſes & non comme des perſonnes particulieres. Et quoy que les Enfans ne ſoient pas capables de faire ce

discernement les Maistresses le doivent faire, & obliger les Enfans à rendre autant à l'une des Maistresses qu'à l'autre; par exemple si un Enfant n'avoit pas voulu obeïr à une de ses Maistresses parce qu'elle l'ayme moins, l'autre Maistresse au lieu de se tenir gratifiée de ce que cét Enfant l'ayme mieux, luy témoignera de la severité, & la fera rendre à sa compagne l'obeïssance qu'elle luy doit. Et pour preuve que les Sœurs ne desirent point d'estre aymées des Enfans sinon pour le bien des Enfans mesmes, quand on les ostera de cét Office elles ne leur feront plus du tout de caresses lors qu'elles les rencontreront, non plus que le reste des Sœurs qui ne doivent jamais s'y amuser, quand mesme elles seroient leurs parentes, sinon entant que la Mere le trouveroit bon pour accoûtumer les Enfans d'abord qu'elles sont entrées, ou en quelques rencontres particulieres, hors cela elles ne donneront point lieu aux tendresses qu'elles pouroient avoir pour elles, & elles en feront un sacrifice à Dieu pour obtenir de sa bonté que ces Enfans puissent profiter de la bonne education qu'on leur donnera.

Les Maistresses menant les Enfans au parloir ne témoigneront point aux parens une trop grande affection pour elles, mais seulement qu'elles les ayment autant qu'elles y sont obligées, & qu'elles en ont tout le soin

qui

qui leur eſt poſſible. Elles ne loueront point les Enfans avec exageration s'il y en avoit de fort jolies, mais diront ſimplement qu'elles ſont bien dociles, ou choſes ſemblables. Elles ne les blâmeront non plus de leurs defauts & ne les accuſeront de rien ſi la Mere ne leur a dit expreſſément de le faire; que ſi on les interroge ſçavoir ſi elles ne ſont point mauvaiſes ou faſcheuſes, elles pouront dire qu'il y a encore beaucoup à travailler, ſans témoigner qu'elles en ſoient ennuiées ou rebutées pour ne pas contriſter les parens. Elles ne leur demanderont rien pour les Enfans meſmes, ſans la permiſſion de la Mere, non pas meſme des joüets ny des livres, ny autre choſe tant pour ne pas importuner les parens que pour ne pas donner ſujet d'envie aux autres Enfans à qui l'on ne donneroit rien. Et il ſeroit à deſirer pour cette raiſon qu'elles fuſſent toutes égales, c'eſt pourquoy l'on continuëra comme l'on a fait juſques icy de ſe charger de leur entretenement pour éviter l'inégalité qui ſe trouve dans les parens, dont les uns donneroient avec liberalité, & d'autres leur épargneroient ce qui leur ſeroit neceſſaire; ce qui éleveroit les premieres & contriſteroit les autres, à quoy l'on remedie en les traittant preſque toutes également autant que la diſcretion le peut permettre.

On ne laiſſera point les petites filles au parloir ſeules, ny quand elles ſont fort jeunes, ny quand elles ſont plus grandes, ſinon à leur Pere & Mere s'ils le deſirent & cela fort peu de temps.

On ne doit jamais perdre les petites filles de veuë depeur qu'elles ne tombent & ne ſe bleſſent, on ne permettra pas ſeulement qu'elles jouënt enſemble en un endroit écarté de leur chambre, mais on les veillera inceſſamment pour les redreſſer dans tous les petits déreglemens qu'elles peuvent faire.

Les plus grandes ne ſeront point exemptes de cette garde; au contraire les inconveniens en peuvent eſtre plus grands, on y apportera un pareil ou plus grand ſoin en ſorte qu'on ne les quitte point ſans qu'il y ait une perſonne à y prendre garde. Qu'on ne permette point qu'elles parlent enſemble tout bas pour peu que ce ſoit. Qu'une des Maiſtreſſes couche en leur chambre & qu'en allant par le Monaſtere, au Chœur, & au Refectoir on les conduiſe toûjours, prenant garde qu'elles ne ſe joignent enſemble. Enfin qu'on ait un ſoin continuel pour leur oſter autant qu'il ſera poſſible toutes les occaſions de ſe faire tort les unes aux autres, qui eſt d'ordinaire ce qui gaſte le plus la jeuneſſe.

On ne fera point confeſſer les petites filles qu'el-

qu'elles ne ſoient un peu raiſonnables pour le faire avec plus de reſpect au Sacrement, & on leur fera aprehender de n'eſtre pas aſſez ſinceres. Pour les plus grandes la Maiſtreſſe les inſtruira ſur ce point avec grand ſoin & taſchera de gagner leur affection afin qu'elles luy découvrent avec confiance les difficultez qu'elles peuvent avoir à s'exprimer, qui eſt quelquefois cauſe qu'elles ne diſent pas tout au Confeſſeur.

On ne les fera point Communier qu'on ne voye en elles la crainte de Dieu bien établie, & qu'elles ont deſir de l'aimer & de le ſervir. On prendra garde qu'elles ne ſe portent à le deſirer pour éviter la confuſion d'en eſtre privées plus long-temps que les autres. C'eſt pourquoy l'on aura plus d'égard à leurs actions, qu'à leurs paroles pour diſcerner ſi elles y ſont diſpoſées.

Les Sœurs qu'on employera à la conduite des Enfans, le feront comme il a eſté dit avec grande affection & grande fidelité, & tout enſemble un grand détachement, aprehendant beaucoup cette charge pour les grandes occaſions qu'il y a d'y faire des fautes, de ſe diſſiper trop & de perdre l'eſprit de recueillement qu'il eſt mal-aiſé de conſerver dans une ſi grande occupation; que ſi neanmoins l'obeïſſance les y retient, qu'elles eſperent que Dieu les ſoûtiendra & que la charité qui accom-

pagne neceſſairement cette fonction, couvrira leurs fautes. Qu'elles ſçachent encore pour leur conſolation qu'en prenant ſoin de bien élever ces Enfans, elles retraceront devant Dieu les années de leur enfance & de leur jeuneſſe qu'elles ont peut-eſtre mal employées faute d'une pareille education.

Des Innocentes.

L'ON poura prendre une ou deux Innocentes pour leur faire charité par reſpect à leur predeſtination, & pour les mettre à couvert des accidens faſcheux qui en peuvent arriver dans le monde.

L'on n'aura point égard ſi le Monaſtere en tire grand avantage, c'eſt aſſez qu'elles apportent raiſonnablement dequoy ſe nourrir & entretenir conformément à leur infirmité.

Le principal but des Sœurs en cela doit eſtre de pratiquer la charité & l'humilité, en l'honneur de l'humilité du Fils de Dieu qui ſe rabaiſſe à demeurer dans des ames dont l'exterieur eſt ſi defectueux, voulant encore porter les langueurs & les infirmitez de ſes éleus, comme il les a priſes en ſa propre perſonne eſtant ſur la terre.

Ce ſera un exercice de vertu dans la Maiſon pour celles qui ſeront deſtinées à cette obeïſ-

ſance,

ſance, ou qui s'y offriront volontairement comme à un employ fort humble & de grande mortification, où la foy ſeule fait trouver de la joye dans la veuë que ce ſont des ames qui eſtant privées de la raiſon humaine ſont remplies de la grace avec aſſeurance ſi elles demeurent dans cét eſtat de ne la perdre jamais.

On ne s'obligera point de garder les Innocentes toute leur vie juſqu'à ce qu'on les ait éprouvées trois ans pour reconnoiſtre ſi elles ne ſont point trop faſcheuſes & peinibles à gouverner. Que ſi on les reconnoiſt aſſez dociles on demandera les voix des Sœurs pour les pouvoir garder, eſtant en effet une grande charge au Monaſtere qui doit eſtre acceptée par la bonne volonté des Sœurs & l'inſpiration que Dieu leur en donnera.

Chapitre XVII.

De l'Office divin.

Les Religieuſes tiendront le Breviaire de Paris auquel elles ajoûteront les Saints de l'Ordre & quelques-uns de la Regle de S. Benoiſt dont elles feront Office double ou ſemidouble ſelon la qualité de la feſte comme il ſera dit au Directoire de l'Office.

Elles feront tous les Jeudys Office dou-

ble du S. Sacrement (excepté l'Advent, le Careſme & les vigiles qu'on jeuſne) ſuivant la permiſſion qu'elles en ont obtenuë par le Bref de la ſainteté d'Innocent dixiéme. On ne fera point cét Office quand il ſera feſte commandée, ou un Office double des principaux comme des quatre Docteurs de l'Egliſe, & quelques autres qui ſeront ſpecifiez particulierement dans le Directoire, ou le jour des Octaves de l'Epiphanie & de l'Aſcenſion, ou le Jeudy de Paſques & de la Pentecoſte, & au ſixiéme jour aprés Noel, au jour de l'Octave de l'Aſſomption & de la Nativité de la Ste Vierge, de S. Bernard, de S. Denys, à l'Octave de la feſte de tous les Saints, & de la dedicace de l'Egliſe.

Elles feront auſſi Office double de Ste Thereſe, & ſemidouble de S. Martin Pape & Martir dont elles ont obtenu permiſſion pour la devotion qu'elles ont à ces Saints.

Les heures de l'Office pendant l'Eſté.

MAtines ſe diront à deux heures aprés minuit en tout temps.

Au ſortir de Matines les Sœurs ſe repoſeront juſques à cinq heures & demie qu'on réveillera; les jours que Matines ont eſté plus longues on ne réveillera qu'à cinq heures trois quarts.

Prime

Prime se diront à six heures suivie de la premiere Messe qui se dira pour les infirmes & pour celles qui ne peuvent assister à la seconde. Le Chœur fera l'oraison pendant cette Messe.

Depuis Pasques jusques à la Ste Trinité, l'on sortira du Chœur aprés Laudes pour s'aller reposer jusqu'à cinq heures que l'on donnera le réveil. Les jours que Matines auront esté plus longues on ne le sonnera qu'à cinq heures & demie. A six heures on dira Prime, la premiere Messe en suite pendant laquelle on fera l'Oraison & *Pretiosa* aprés.

Tierce à huit heures & demie, la Messe Conventuelle se dira en suite.

Sexte un quart devant onze heures. Aprés Sexte on fera l'examen l'espace d'un *Miserere*.

Au sortir de Sexte l'on ira au Refectoir pour disner, sinon les jours de jeusnes commandez de l'Eglise qu'on differera jusques à midy, & en ces mesmes jours durant toute l'année, l'on differera la Messe Conventuelle jusques aprés Sexte, excepté en quelques jours particuliers qui seront marquez au bref.

A midy trois quarts on fera la Conference, si la Mere ne la remet aprés None.

Un peu devant deux heures l'on se retirera aux

aux Cellules en ſilence pour ſe repoſer ſi l'on en a beſoin, ou bien l'on fera quelque lecture, ou l'on travaillera ſans bruit.

None à deux heures & demie.

Veſpres à quatre heures.

Le Refectoir à cinq heures & un quart; & à cinq heures & demie les jours de jeuſnes de l'Ordre.

Complies à ſix heures & demie, ou à ſix heures trois quarts, ſi l'on ne fait point de lecture.

Depuis l'Exaltation de la Ste Croix juſques à la Touſſaints la Conference ſe fera à une heure aprés midy.

None à deux heures.

Veſpres à trois heures & demie.

La collation à cinq heures & demie; Les jours de jeuſnes de l'Egliſe à cinq heures trois quarts.

Complies à ſix heures & demie.

Les heures de l'Office pendant l'Hyver.

LE jour de la Touſſaints on commence à ſeparer Laudes de Matines. Elles ſe diſent à ſix heures depuis ce jour-là juſques au 20 de Fevrier, qu'on commence de les dire à cinq heures & demie.

Au 8 de Mars à cinq heures, juſques au jour de S. Joſeph qu'on les rejoint à Matines.

Le

Le réveil ſe donne à cinq heures. Et à cinq heures & demie quand on aura dit le petit Office de la Vierge.

L'Angelus ſe ſonne pour le premier coup de Laudes.

Aprês Laudes l'on dira la Meſſe qui ſera Conventuelle ou de devotion ſelon les jours.

Prime ſe diront en ſuite de la Meſſe. Et *Pretioſa* aprês Prime.

Tierce ſe diront à neuf heures, ſuivies de la Meſſe Conventuelle.

Sexte un quart devant onze heures, pendant l'Advent on ne les dira qu'à onze heures.

None à deux heures.

Veſpres à trois heures & demie.

Complies à ſix heures & demie.

Depuis le 8 de Mars qu'on dit Laudes à cinq heures, l'on fait en ſuite un eſpace juſques à ſix heures un quart qu'on dit Prime; Et tout le reſte comme en Eſté.

Les heures de l'Office en Careſme.

ON dit l'Office comme il eſt marqué dans le reglement d'Hyver juſques à l'heure de Tierce.

Tierce à huit heures quand on doit chanter; à huit heures & un quart quand on ne chante pas. Sexte en ſuite. None à dix heures. La Meſſe Conventuelle immediatement aprês. Veſpres en ſuite de la Meſſe. Les

Les jours qu'il y a un Office de neuf leçons, l'on dira la Messe du Saint aprês Tierce; puis on dira Sexte; & aprês un petit espace on dira None, la Messe de la ferie & Vespres.

A quatre heures aprês midy on fait l'Oraison demy-heure.

La collation à cinq heures trois quarts.

Complies à six heures & demie.

En la feste de S. Benoist & de la Ste Vierge l'on dit l'Office comme le Dimanche.

On dit les Graduels & les sept pseaumes aprês les Nocturnes de Matines, ou bien aprês Laudes si l'on se trouve obligé de les dire de suite avant Pasques.

Quand on doit chanter l'Office.

L'On chantera Matines entieres & toutes les autres heures aux festes qui s'ensuivent.

En la Nativité de Nostre Seigneur; l'Epiphanie; le jour de Pasques, le lundy & le mardy suivant. Le Dimanche de l'Octave de Pasques, l'Ascension de N.S. la Pentecoste, le lundy & le mardy suivant.

La feste du tres S. Sacrement, l'Annonciation, Purification & Assomption de la Ste Vierge. En la feste de tous les Saints, de S. Bernard & de la Dedicace de l'Eglise.

L'on

L'on chantera auſſi Matines horſmis les répons aux feſtes de la Circonciſion de Noſtre Seigneur. Au Jeudy, Vendredy & Samedy Saint. Au jour de la Ste Trinité, de S. Benoiſt, S. Jean Baptiſte, S. Pierre & S. Paul, S. Denys. En la Conception, Nativité, Preſentation & Viſitation de la Ste Vierge.

L'on chantera Laudes & tout le reſte à toutes les feſtes commandées.

L'on ajoûtera le *Te deum* aux feſtes des Apoſtres & Evangeliſtes, & aux autres qui ſont double ſolemnel.

L'on chantera Tierce, la Meſſe, Veſpres & Complies à toutes les feſtes doubles.

L'on chantera de meſme pendant les Octaves de l'Epiphanie, de Paſques, l'Aſcenſion, la Pentecoſte, le S. Sacrement, l'Aſſomption & Nativité de la Vierge, S. Bernard, la Touſſaints, & la Dedicace de l'Egliſe.

Aux feſtes Semidoubles dont on fait l'Office par devotion & aux feſtes de S. Jean Chryſoſtome, S. Athanaze, S. Gregoire de Nazianze & S. Baſile. Et à celles de Ste Agnes, Ste Agathe, Ste Cecile, & Ste Luce.

On chantera auſſi la Meſſe tous les Samedis, quand elle ſera de la Vierge.

La Mere Abbeſſe diſpenſera de chanter quand il y aura trop de difficulté à le faire pour y avoir des malades ou des enrhumées,

ou

ou quand les Sœurs auront eu quelque travail extraordinaire.

Les Religieuſes chanteront le plein chant qu'elles apprendront avec grand ſoin referant cette ſcience & le bon accord de leurs voix au reſpect qu'elles doivent à Dieu, qui doit eſtre ſervi parfaitement en toutes choſes, & à l'edification de ceux qui les entendent, & non à une vaine complaiſance & ſatisfaction d'elles meſmes.

Les jours qu'on ne chantera point l'Office, on le recitera tout droit, poſément & diſtinctement; mais avec quelque difference, en ſorte que Matines & Laudes ſoient dites plus legerement, faiſant neanmoins toûjours une legere mediation.

Toutes les Heures du jour ſe diront d'une voix élevée & preſque auſſi haut comme quand on chante en notes.

Les mediations ſeront de la longueur qu'on ſeroit à dire, *Jeſus Maria.*

Les Primes & Complies ſe diront avec des mediations plus courtes que les autres Heures, excepté les feſtes qu'on les dira de meſme.

L'on aura égard à ne point anticiper ſur les verſets, attendant que l'autre Chœur ait entierement formé la derniere ſillabe pour commancer le verſet ſuivant.

Le petit Office de la Ste Vierge, les Vigi-

les

les des morts, les Graduels & les sept pseaumes se diront encore plus legerement que les Matines du grand Office, sans precipitation neanmoins & en faisant toûjours une legere mediation.

Les Heures du jour de la Ste Vierge seront dites comme les grandes Matines.

Si l'incommodité des voix ne permet pas de dire l'Office d'un ton si haut que nous avons dit, au moins ne pourra-t-elle pas empescher de faire les intervalles & mediations, & de donner un tel son à la voix qu'il paroisse qu'on chante avec devotion, & que les Sœurs dans cette sacrée psalmodie veulent imiter les Chœurs des Anges, comme dit la Regle, & qu'elle ne leur est pas à charge, mais qu'elle est leur amour & leurs delices, la tenant comme la principale partie de leurs oraisons & des loüanges de Dieu.

Les Sœurs mettront les manteaux à toutes les Heures de l'Office de jour & de nuict, depuis les premieres Vespres de la feste de la Ste Croix de Septembre, jusques au lendemain de l'Octave du St Sacrement. Mais depuis ce temps jusques à la Ste Croix on sera dispensé de les mettre hormis à Tierce & à la Messe Conventuelle. Et quand il y a deux Messes Conventuelles on les mettra aussi à la premiere Messe & à Prime. Excepté encore la feste de l'Assomption de la Ste Vierge & de

S. Ber-

S. Bernard, qu'on les mettra à toutes les heures depuis les premieres Vespres. Que s'il arrivoit qu'il ne fit pas une trop grande chaleur en la feste de S. Jean Baptiste, de S. Pierre & de S. Paul, à la Visitation & à la Nativité de la Ste Vierge, on les mettra aussi, ce qui dépendra du jugement de la Mere Abbesse.

Que s'il se trouve des Sœurs si foibles qu'elles ne puissent porter leurs manteaux qu'avec grande peine dans le temps qu'il est ordonné de les mettre, la Mere les en dispensera, si elle le trouve bon sans que cela les empesche d'assister au Chœur avec les autres, cette difference qui vient d'infirmité n'estant point une irregularité devant Dieu, pourveu qu'elles ne se flattent point & qu'elles soient revestuës interieurement d'humilité & de charité, qui est le veritable habit sans lequel on est indigne de paroistre devant Dieu.

Il y aura toutefois des actions où l'on ne se joindra point aux autres Sœurs quand on ne pourra mettre son manteau, qui sont la Ste Communion, l'Eau beniste des Dimanches & les ceremonies qui sont veuës du dehors, comme aussi aux processions solemnelles.

CHA-

Chapitre XVIII.

Des Ceremonies de l'Office.

LA Ceremonie la plus ordinaire de l'Office & la plus importante eſtant de ſe tenir debout, les Sœurs auront devotion à cette poſture conſiderant qu'en cette maniere elles ſe preſentent à Dieu en eſtat de ſervantes preſtes à recevoir ſes commandemens, comme les Anges ſont en la preſence de Dieu ayant les ailes étenduës preſts à aller où il luy plaiſt.

Secondement qu'elles ſont dans l'exercice d'un des principaux objets de la foy, parce qu'elles ſont en eſtat de reſſuſcitées, & en eſperance de l'eſtre un jour.

Elles ſeront debout pendant Laudes, comme il a eſté ordonné par un Concile, parce que cette heure ayant eſté inſtituée pour les loüanges de Dieu, dont elle porte le nom, & eſtant une reſſemblance de ce que ſont les bien-heureux dans le Ciel, où toutes les prieres ſe terminent en loüange, il eſt raiſonnable d'eſtre debout comme ils ſont devant le troſne de Dieu.

L'on ſera auſſi debout à Complies, parce que c'eſt la derniere heure du jour & qui repreſente la preparation à la mort à laquelle nous devons eſtre trouvez veillans & debout comme les ſerviteurs de l'Evangile, & com-

comme les ſages Vierges preſtes d'aller au devant de l'Eſpoux quand il nous appellera.

A toutes les autres Heures qui ſont Matines, Prime, Tierce, Sexte, None & Veſpres, l'on ſera aſſis de deux pſeaumes l'un; en commanceant par le premier.

L'on ſera auſſi aſſis durant le Répons de Veſpres, & pendant tous les pſeaumes de toutes les Heures du petit Office de la Ste Vierge l'on ne ſe levera que pour le *Gloria Patri.*

L'on dira auſſi les Vigiles du mois & Graduels aſſiſes dans les ſieges.

L'on ſera toûjours debout & appuyées en chantant la Meſſe excepté pendant l'Epiſtre, le Graduel, l'Alleluya, & la Proſe qu'on ſera aſſiſe, hormis en quelque feſte particuliere comme il ſera marqué au Ceremonial.

On ſera debout ſans eſtre appuyée dans les ſieges pendant le *Sanctus.*

L'on permettra aux infirmes de s'aſſeoir à l'Office & en chantant la Meſſe ſelon leur beſoin, car comme on les diſpenſe des autres auſteritez, on les doit auſſi diſpenſer de celle-cy. Et quoy que la diverſité de celles qui ſont aſſiſes & de celles qui ſont debout offenſe les yeux, elle edifie l'eſprit, en luy aprenant que dans la Religion Chreſtienne l'uniformité conſiſte en la charité, & non pas toûjours dans un meſme exterieur.

L'on obſervera exactement les inclinations

& au-

& autres ceremonies qu'on ſçait par tradition qui ſe doivent pratiquer.

L'on donnera un peu de temps aux Sœurs pour ſe préparer à l'Office, ce qu'elles feront dans l'eſpace qu'on fait entre les deux coups. Pendant cette préparation elles penſeront que les attentes ſont de grande importance dans la Religion Chreſtienne; qu'elles attendent la grace, qu'elles attendent l'Egliſe en la perſonne de leurs Sœurs, afin de prier par ſon eſprit d'où elles doivent eſperer l'efficace de leurs prieres.

A la fin de l'Office on dira un *Pater* & un *Ave* avec eſprit de componction pour ſupléer aux manquemens qu'on y a faits.

Les Sœurs auront en ſinguliere recommandation trois ceremonies principales.

La premiere de ſe donner mutuellement le baiſer de paix à la Meſſe avant la Ste Communion, qui eſt une ceremonie excellente, autoriſée de toute l'antiquité par laquelle elles rendent témoignage qu'elles ont ſatisfait au precepte de l'Evangile qui nous commande de nous reconcilier avec nos freres auparavant que d'offrir noſtre preſent, & qu'elles ſont en charité entre elles.

Aprés cette preparation elles iront recevoir Jesus-Christ au tres St Sacrement de l'Autel qui acheve & accomplit en nous cette diſpoſition.

La seconde Ceremonie sera de se prosterner avant que de communier, qui est une devotion usitée en l'ancien testament où lors que Dieu apparoissoit en la nuée tout le peuple qui estoit plus d'un million d'hommes se prosternoit pour l'adorer. Ce que les Juifs pratiquerent encore en la Dedicace de leur ancien temple. Et dans le nouveau testament, où les Roys se prosternerent devant le Fils de Dieu Enfant. Ce qui est aussi exprimé par les paroles d'Abraham (qu'on a plus de sujet de dire à la Ste Communion), *Parleray-je à mon Seigneur, moy qui ne suis que poudre & cendre ?* ce qu'il disoit sans doute prosterné en terre.

La troisiéme ceremonie sera de recevoir l'eau beniste tous les Dimanches de la main du Prestre, la Grille estant ouverte, & les Sœurs avec leurs grands voiles abaissez. Ce qui s'est toûjours pratiqué dans l'ordre de Cisteaux & avec grande raison ; Car bien que l'Eau beniste receuë d'une autre sorte ne laisse pas d'avoir la mesme vertu, il y a neanmoins plus de benediction à la recevoir par le ministere du Prestre qui doit estre regardé, lors qu'il fait ses fonctions dans l'Eglise comme JESUS-CHRIST mesme de la puissance duquel il est revestu ; c'est pourquoy on le doit reverer en cette qualité.

CHA-

Chapitre XIX.

De la Pauvreté.

Il n'y a rien à quoy les Sœurs doivent plus travailler, qu'à conſerver la vraye pauvreté comme un treſor & à ſervir d'exemple à la pluſpart des hommes qui ſont extremément portez au gain & à l'avarice, en rejettant loin d'elles & de leur convent autant qu'il ſera poſſible toute eſpece de cupidité.

C'eſt pourquoy s'il arrivoit quelque jour qu'elles euſſent achevé leur baſtiment & que le nombre des Religieuſes que le revenu de la maiſon peut nourrir ne fuſt pas rempli, non ſeulement on ne demanderoit rien pour celles qui ſe preſenteroient, mais on ne recevroit ce qu'on voudroit donner charitablement que pour le diſtribuer aux pauvres, ſoit des Monaſteres ou du monde le pluſtoſt qu'il ſeroit poſſible, ſçachant que les aumoſnes n'appartiennent qu'à ceux qui ſouffrent neceſſité.

L'on doit inferer la meſme choſe du revenu de la Maiſon, ſçavoir que s'il venoit à reſter quelque choſe il le faudroit employer promptement pour ſoulager la neceſſité des miſerables qui ſont veritablement pauvres, parce qu'on doit beaucoup craindre dans le Monaſtere ce qui eſt ſuperflu & on le doit

rejetter promptement comme des ordures desquelles la maison seroit soüillée.

Quand on renvoie une Sœur Converse après l'avoir gardée une ou plusieurs années, on luy donnera recompense du service qu'elle a rendu à la maison, si c'est une personne pauvre & qui auroit gagné quelque chose durant ce temps-là, l'on taschera de la contenter de sorte qu'elle n'ait point regret d'estre entrée en la Religion.

Si l'on renvoie une postulante ou Novice du Chœur, après l'avoir gardée quelque temps on ne demandera point de pension pour le temps qu'elle a demeuré au Monastere. Que si les parens en veulent donner, on la recevra sinon que ce fussent des personnes de peu de moiens, auquel cas on refusera ce qu'ils offriront, afin de leur donner sujet, comme dit la Regle, de glorifier Dieu voyant qu'on les traitte avec charité, & que ne l'aiant pû faire spirituellement à leur fille en la faisant Religieuse, on la leur fait temporellement en ne prenant rien d'eux.

Quand on recevra une aumosne il en faudra donner la dixme aux pauvres, la masse n'estant jamais sainte que par la portion qu'on en extrait pour Dieu. Le grand Prestre prenoit par le commandement de Dieu la dixme de la dixme que les Prestres avoient receuë du peuple : ainsi ce que les pauvres recevront

de

de la main des Sœurs ſanctifiera ce qu'elles auront receu & le rendra plus ſaint qu'il ne ſeroit venant d'une main ſeculiere. S'il arrivoit qu'on fut dans une neceſſité preſſante lors qu'on reçoit une aumoſne qui empeſchaſt d'en donner la dixme aux pauvres, la celleriere en tiendra conte pour y ſatisfaire auſſi-toſt qu'elle pourra.

Les Sœurs recevront les aumoſnes qu'on leur fera avec action de graces, & auront ſoin de n'oublier jamais & de reconnoiſtre toûjours devant Dieu dans les prieres publiques & particulieres, & devant les hommes dans toutes les occaſions qui ſe preſenteront, la charité des perſonnes de qui elles l'auront receuë & de le faire d'autant plus qu'ils auront fait du bien plus purement & plus liberalement pour la ſeule conſideration de Dieu & pour la ſeule charité ſans obliger le convent à faire des prieres pour eux, dequoy auſſi il ne ſe chargera que rarement & avec grande circonſpection évitant ſur tout les fondations d'obits & de ſervices qui puiſſent troubler l'ordre & les exercices de la Maiſon.

On ne recevra rien des perſonnes de qui l'Egliſe defend de recevoir, qui ſont ceux qui n'ont pas acquis leur bien juſtement; ſi telles perſonnes offrent quelque choſe on la refuſera (ſe ſouvenant d'un exemple remarquable d'un Abbé ſur ce ſujet inſeré dans les

chroniques de l'Ordre de Ciſteaux) ; toutefois on priera Dieu pour toutes ces perſonnes, veu l'affection qu'elles ont montrée.

Il ne faut non plus rien recevoir de ceux dont les preſens pourroient eſtre des filets & des pieges pour deſtourner tant ſoit peu les Sœurs de la juſtice & de la verité, comme pour recevoir quelque fille qui ne ſeroit pas bien appellée, ou pour conſentir à l'entrée de quelques perſonnes ſeculieres dans le Monaſtere, dont on ne pourroit eſperer aucune utilité pour elles, & de qui le Monaſtere pourroit meſme recevoir quelque detriment dans la diſcipline reguliere.

Que les Sœurs empruntent pluſtoſt quand elles ſeront en neceſſité apprehendant toûjours qu'en plaiſant aux creatures elles ne ſoient point ſervantes de JESUS-CHRIST: Ce qu'il faut craindre principalement quand on reçoit quelque choſe d'elles.

Qu'elles imitent en cela la ſeverité que les Chartreux retiennent en l'abſtinance de la chair, & qu'elles l'imitent de telle ſorte, qu'elles croyent devoir pluſtoſt endurer la mort, que de faire jamais non ſeulement aucune action d'avarice ou de flatterie, mais meſme rien de bas & indigne d'une ame Chreſtienne & religieuſe pour aquerir dequoy ſoulager leur neceſſité quelle qu'elle ſoit.

Les Sœurs ne demanderont rien à leurs parens

rens quand meſme ils s'offriroient de leur donner quelque choſe. Elles les doivent remercier & leur dire qu'elles ne manquent de rien, & qu'elles ſont bien-aiſes de n'avoir rien de meilleur que les autres.

Elles conſidereront que ce point eſt de conſequence, & que ce leur pourroit eſtre une tentation pour s'attacher aux choſes que leurs parens leur auroient données, eſtant à craindre qu'on ne receût avec un eſprit ſeculier ce qui eſt donné d'une main ſeculiere, au lieu qu'on reçoit en Religieuſe ce qui eſt donné par la Religion, elles remarqueront qu'en faiſant cecy elles renouvellent le delaiſſement qu'elles ont fait de tout ce qu'elles pouvoient pretendre dans le monde, ce que S. Benoiſt trouve de ſi grande conſequence qu'il veut que les parens promettent par ſerment de ne jamais rien donner à leurs Enfans qu'ils auroient offerts à Dieu dans leur bas âge.

Une autre raiſon qui doit porter les Sœurs à ne rien demander à leurs parens, c'eſt pour oſter aux perſonnes du monde l'opinion qu'ils ont que les Religieuſes demandent fort librement, ce qui leur donne ſujet de s'en plaindre & de s'en mal-edifier; & quoy qu'il y en ait qui donnent bien volontiers ils ne ſeront pourtant pas offenſez qu'on les remercie de leur bonne volonté, & qu'on pratique en

cela un ſaint degagement qui nous eſt enſeigné par S. Paul quand il dit de la part de JESUS-CHRIST, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

Elles donneront à leurs parens leurs affections & leurs prieres envers Dieu pour leur ſalut, & elles ne deſireront rien d'eux ſinon la meſme charité de laquelle on eſt redevables les unes aux autres.

S'il arrive que des parens envoient quelque choſe par leur propre mouvement ſans qu'on leur ait demandé, ny témoigné le deſirer, la Mere en diſpoſera comme elle trouvera bon ſelon que dit la Regle, & ne le donnera point à celle à qui il a eſté envoié pluſtoſt qu'à une autre, principalement ſi elle juge que la Sœur ſeroit capable de s'y affectionner parce que cela viendroit de ſes parens: Et cette Sœur ſera bien-aiſe, ſi elle eſt vrayement pauvre qu'on l'ait privée de cela, & elle aimera mieux en ſouffrir le beſoin, au cas qu'on ne luy pût donner de la Religion, que de pretendre quelque part aux biens qu'elle a quittez pour l'amour de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST.

L'on pratiquera la meſme choſe à l'égard des perſonnes amies qu'on auroit euës dans le monde envers leſquelles on a ſouvent plus de privauté & de confiance qu'envers les parens meſmes. Et ces amis ſont un

bien

bien auquel on doit avoir renoncé pour Dieu.

La Mere ſera ferme en ce point de ne point permettre aux Sœurs de rien demander ſous pretexte de ſoulager la pauvreté de la Maiſon, qu'il faut moins craindre que de faire breſche à la pauvreté religieuſe qui eſt deſcheuë dans pluſieurs Monaſteres pour avoir donné entrée à recourir aux parens dans ſes beſoins particuliers.

Que ſi l'on venoit à manquer des choſes abſolument neceſſaires à la vie, en ce cas la Mere aprés avoir ſupporté quelque temps la neceſſité avec humilité & patience pourroit demander aux amis de la maiſon qui auroient le pouvoir & la volonté d'aſſiſter la Communauté, ayant ſoin de s'adreſſer pluſtoſt aux gens de bien qu'aux autres, & prenant bien garde de ne pas abuſer de leur charité quelque grande qu'elle puiſſe eſtre & de ne demander que les beſoins preſens, afin de dépendre de la divine providence qui pourvoit en ſon temps aux neceſſités des vrayes pauvres.

Il faut encore obſerver qu'en recevant quelque choſe des perſonnes du monde, on s'expoſe à une autre tentation, qui eſt de deſirer de leur faire de petits preſens & c'eſt ce qui introduit dans les Monaſteres tant d'ouvrages vains & curieux; à quoy les Religieuſes

emploient beaucoup de temps, ce qui ne sera point permis dans cette Maison sinon que la Mere voulut faire faire quelque petit ouvrage de devotion pour donner à des Enfans des amis du Monastere, ce qui ne se fera neanmoins que rarement.

Elle pourra aussi envoier des fruicts à des personnes à qui l'on auroit obligation, par esprit de gratitude, & faire d'autres presens de peu de consequence selon qu'elle jugera à propos.

Que si l'on a grande obligation à quelqu'un & qu'il soit juste de luy faire quelque present considerable, la Mere en prendra avis de la Mere Prieure ou de quelques autres Sœurs qui sçauroient mieux comme il faut agir en ces rencontres, afin, comme la regle ordonne aprés l'Escriture sainte, qu'elle ne suive point ses inclinations & ses affections particulieres, ce qu'elle doit extremément aprehender depeur d'exceder en donnant trop si elle estoit portée à la liberalité, ou de ne donner pas assez par un defaut contraire à celuy-là.

Il ne reste plus qu'à avertir les Sœurs qu'elles ne doivent pas non plus se porter d'elles mesmes à vouloir donner, quoy que non sans permission, quelque chose pour peu que ce soit comme des Images, des Reliques, des livres ou des exercices de devotion quand ce

ſeroit les choſes meſmes qu'on leur permet d'avoir pour leur uſage, puiſque c'eſt en quelque façon ſe les approprier interieurement que de demander permiſſion d'en diſpoſer en faveur de ceux qu'on aime.

Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe donner dans le Monaſtere des Chapelets, ou des images, ou à des Enfans, ou à des perſonnes qui en demandent quelquefois, mais les Sœurs ne s'y porteront jamais d'elles meſmes & elles ne deſireront point que ce ſoit aux Enfans qui leur ſont parens pluſtoſt qu'à d'autres; que s'ils leur en demandent, elles leur diront gayement qu'elles ſont ſi pauvres qu'elles n'ont rien du tout, & prendront plaiſir de l'eſtre juſques à ce point de ne pouvoir donner la moindre choſe.

Les Sœurs fuïront de tout leur pouvoir les procez pour des choſes temporelles ſe ſouvenant de ce reproche de l'Apoſtre: *Pourquoy ne ſouffrez vous pas pluſtoſt l'injuſtice?*

Que ſi aprés avoir couppé avec ſoin les racines des procez en rejettant tout ce qui eſt ſuperflu & ne deſirant rien de perſonne, ſe contentant de ſatisfaire à ce que la ſimple neceſſité du Convent demande, il ſe trouve neanmoins quelqu'un ſuſcité par l'envie du Diable qui veuille uſurper le peu de bien des Religieuſes, la Mere Abbeſſe s'efforcera premierement par toutes ſortes de moyens de le

destourner de ce dessein en se servant de personnes vertueuses & propres à cét effet, ou au moins d'accorder le different, relaschant mesme quelque chose de ce qui est dû. Que si ces personnes aiant esté souvent solicitées de cette sorte se monstrent durs & inexorables, la Mere Abbesse alors croiant avoir satisfait à la Regle de l'Evangile, les appellera en justice, afin que s'ils ne peuvent estre retenus de faire injustice par la crainte de Dieu ils le soient au moins par l'apprehension de la puissance des hommes.

Que les Sœurs aiment la pauvreté & fuient la proprieté non seulement dans les grandes choses, mais aussi dans les moindres, parce que celuy qui est fidelle en peu est aussi fidelle en beaucoup; & il n'y a pas de moien plus asseuré pour éviter les fautes importantes, que de fuïr avec le mesme soin les plus legeres.

Qu'elles ne retiennent chose quelconque pour petite qu'elle soit, qu'elles ne donnent rien, & ne reçoivent rien de personne sans le congé de la Superieure; & qu'elles ne montrent en aucune sorte ny par paroles, ny par actions qu'elles aient rien de propre.

Tous les ans au Samedy des Rameaux en l'honneur de la pauvreté du Fils de Dieu entrant en Hierusalem sur une Anesse, le Confesseur du Monastere aprés une exhortation faite

faite aux Sœurs en un lieu ſecret publiera ſolemnellement un anathême, ou excommunication ſelon la coûtume de l'Ordre contre celles qui ſeroient proprietaires en choſes importantes, ou qui manqueroient en d'autres points contre la pauvreté, ou le détachement du bien : comme auſſi contre celles qui troubleroient la paix du Monaſtere en excitant des diſſenſions dans la Communauté. Ce qu'eſtant fait toutes les Sœurs répondront d'une meſme voix & d'un meſme eſprit, *Ainſi ſoit-il.*

Formulaire de l'excommunication.

DE l'autorité de Dieu tout-puiſſant, de Monſeigneur l'Archeveſque Superieur de ce Monaſtere nous excommunions toutes les Religieuſes de cette Maiſon qui ſeroient proprietaires en retenant quelque choſe ſans le ſceu & la permiſſion de leur Abbeſſe. Comme auſſi toutes celles qui pour faire venir du bien au Monaſtere attireroient par perſuaſions & par careſſes des filles riches pour eſtre Religieuſes, ou qui recevroient, ou contribueroient directement, ou indirectement à faire recevoir des filles qui n'auroient pas toute la vertu qu'on doit deſirer en une Religieuſe ayant égard au bien qu'elles pouroient apporter au Monaſtere. De meſme celles qui exigeront quelque choſe pour la re-

ception d'une fille contre les Saints Canons qui l'ont defendu tant de fois ſous de tres-grandes peines.

La meſme ſentence d'excommunication aura ſon effet contre celles qui auroient recours aux ſeculiers pour trouver du ſupport contre la diſcipline de la Maiſon. Et celles qui feroient des diſſenſions dans la Communauté. Toutes ces perſonnes tomberont dans l'indignation & la malediction de Dieu tout-puiſſant, ſi dans ſeudy prochain, elles ne confeſſent leurs pechez & ne font en ſuite la penitence qu'on leur ordonnera.

Les meubles des cellules ſeront, une petite table de bois, une chaiſe de nattes, trois aix ſur des treteaux, ou bien une petite couchette ſans pilliers, une paillace & un blanchet deſſus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de ſerge blanche ou griſe, deux grandes couvertures & une petite.

Il y aura dans les cellules cinq Images de papier, un beniſtier de terre, & une lampe.

Les Sœurs auront affection que leurs cellules ſoient pauvres n'y aiant rien que ce qui a eſté dit, & encore moins ſi cela venoit à manquer, ſçachant que plus elles ſeront denuées des choſes de la terre, elles en ſeront plus capables des biens du Ciel, ce qui leur doit donner plus d'émulation pour la ſainte pauvreté,

que

que les seculiers n'ont de convoitise pour les richesses, & leur faire desirer avec passion les choses les plus viles & les plus abjectes qui soient dans la Maison.

Enfin les Sœurs se souviendront que sans l'esprit de pauvreté les Religieuses ne sont que de vaines figures de pieté, & qu'il n'est besoin que d'estre vrayement pauvre de corps & d'esprit pour estre vraye Religieuse.

Cette pauvreté consiste à n'avoir aucuns biens exterieurs, & n'avoir de desir d'en avoir; au contraire d'avoir de la joye de n'en avoir point, & à n'avoir aucune attache aux choses mesmes necessaires dont on ne se peut passer.

Les Sœurs Officieres auront affection à la sainte pauvreté, autant en ce qui regarde leur Office, que pour leur particulier. C'est pourquoy elles ne demanderont que les choses précisement necessaires; & pour les choses qui apporteroient du soulagement & de la commodité elles les representeront par forme de simple proposition & seront bien-aises de s'en passer, & d'avoir plus de peine, pour avoir plus de merite devant Dieu.

Pendant qu'il y aura des dettes au Monastere on fera tout le retranchement possible pour les payer, à quoy toutes les aumosnes qu'on recevra seront employées aprés avoir pourveu à ce qui sera absolument necessaire.

Mais

Mais parce qu'il ne ſert de rien d'eſtre pauvre en effet ſi on ne l'eſt d'affection, qui eſt ce que le Fils de Dieu appelle pauvreté d'eſprit, les Sœurs veilleront ſur leur cœur d'où procede la convoitiſe, dont il y a peu de perſonnes qui ſoient veritablement exemptes: pour cét effet elles n'uſeront d'aucun artifice pour faire qu'on leur donne, comme ſeroit de faire entendre qu'elles ſont bien pauvres, ou le faiſant dire ſous main par d'autres. Que ſi elles venoient à tel point que de n'avoir pas dequoy vivre elles n'auront point de honte de demander humblement à ceux qu'elles penſeront leur pouvoir donner ſans incommodité & ſans en eſtre importunez, à condition de trouver bon le refus & de ne s'en plaindre à perſonne.

Il n'y aura point de ſuperfluité de tableaux dans le Monaſtere, mais ſeulement ce qui ſera ici ſpecifié, ſçavoir:

Dans le Chœur ſix.

Dans l'avant-chœur quatre.

Dans le Refectoir ſix.

Dans chaque infirmerie quatre.

Dans la chambre de la Communauté deux.

Dans le Noviciat quatre.

Dans chaque Office un.

Et de meſme dans tous les paſſages afin qu'on ait par tout un objet de pieté.

On

On ne pourra exceder ce nombre, mais on se passera à moins quand on ne les aura pas & on ne fera pour cela aucune demande, sinon à ceux qui s'offriroient à donner quelque chose ; en ce cas on les suppliera d'en donner quelques-uns, & qu'ils ne soient plustost qu'en détrempe.

Que si la pauvreté ne permet pas qu'il y ait des tableaux par tout où nous avons dit, les Sœurs s'exciteront à devotion par leurs devotes pensées & prieront Dieu de graver en leur ame une vive representation de ses mysteres & des exemples des Saints.

Il n'y aura point d'hermitage, ny d'oratoire dans le Monastere; le Chœur sera l'oratoire commun, & les cellules qui ont tant de rapport avec le Ciel, comme dit S. Bernard, seront le lieu des prieres secretes & particulieres. Il n'y aura point de forme d'Autel en aucun lieu, sinon aux chambres des Enfans, & dans l'avant-Chœur pour poser les Saintes Reliques les jours des festes des Saints, & pour mettre la Croix & les Chandeliers de la procession, ledit Autel n'aura point de parement de soye, mais seulement de laine, ou de fil. Il n'y aura que trois paremens des trois couleurs, blanc, rouge & violet avec une croix dessus de passemens ou de cordon.

Quand l'on fera quelque bastiment au Monastere

naſtere on aura égard que la ſtructure ſoit la plus ſimple qu'il ſe pourra pour la ſeule neceſſité & non pour l'ornement ny pour le plaiſir, & que la Maiſon porte autant les marques de la ſimplicité & pauvreté Evangelique tres-éloignée des mœurs du monde, que les habits des Religieux: Car la Maiſon eſt une eſpece de veſtement exterieur & commun & comme l'habit du Monaſtere, & il doit eſtre d'autant plus modeſte & convenable à la profeſſion Evangelique & de plus grand exemple vers tout le monde qu'il ſera expoſé aux yeux de tous & rendra un témoignage public & perpetuel de l'eſprit & de la diſpoſition interieure de celles qui y demeurent.

CHAPITRE XX.

Des Bien-faictrices.

S'IL ſe preſente quelque fille, ou femme veuve qui deſire de ſe retirer dans le Monaſtere pour y vivre Chreſtiennement, on la pourra recevoir ſi le Superieur le trouve bon: l'on aura peu d'égard à l'avantage qu'elles apporteront au Monaſtere, mais on ſe propoſera pluſtoſt la charité qu'on leur veut faire.

L'on examinera ſi ces perſonnes cherchent la Religion pour y chercher Dieu, & non ſeule-

ſeulement comme une honeſte retraite ; c'eſt pourquoy on ne recevra pas aiſément celles qui auront eſté beaucoup engagées dans le monde, ou dans la vie du monde, ſi elles ne témoignent un grand deſir de s'éloigner de cét eſprit & de retrancher autant qu'elles pourront tout commerce avec le monde. Qu'elles aiment l'eſprit de Religion, afin que la pratique qu'elles en verront ne leur ſoit pas ennuyeuſe. Qu'elles ſoient capables des exercices ſpirituels de priere, de lecture, de conference ſpirituelle, ſans quoy elles ne pourroient pas ſubſiſter dans la ſeparation du monde. Qu'elles aiment auſſi à s'occuper en quelques ouvrages, au moins pendant quelques heures pour éviter l'oiſiveté & pour ſe pouvoir mieux paſſer d'entretien.

Encore qu'elles ayent la liberté de communiquer de leur conſcience à qui elles voudront, neanmoins dautant que ce ſeroit en vain qu'elles choiſiroient ce Monaſtere, ſi elles n'approuvoient la conduite qui y eſt, & l'on ſeroit incapable de les ſervir, ſans l'eſtime & la creance qu'elles doivent avoir que la pieté Chreſtienne & Religieuſe y eſt pratiquée, c'eſt pourquoy elles ſe ſerviront des meſmes perſonnes qui gouvernent le Monaſtere.

Les Sœurs s'eſtant propoſées comme nous avons dit le profit ſpirituel de ces perſonnes, pluſtoſt

pluſtoſt que leur intereſt, elles témoigneront cette meſme fin dans toutes les ſuittes, leur rendant toute l'affection, le reſpect, le ſervice & la reconnoiſſance qu'elles leur doivent ſans ſe laſſer des petites choſes qu'il pourroit y avoir à ſupporter en elles, & ſans les vouloir aſtraindre à ce qu'elles ne deſireroient pas, & les faire paſſer par des retranchemens & des mortifications ſous pretexte que ce ſeroit le mieux pour elles de s'y rendre. Par exemple on ne les obligera pas de manger au Refectoir, mais on les ſervira à leur chambre.

Que ſi elles deſirent d'y aller, la Mere le leur permettra à condition qu'elles ne trouveront pas mauvais quand la Mere les priera pour quelque conſideration de ne s'y pas trouver.

Les Sœurs doivent conſiderer que ces perſonnes n'ayant point de diſpoſition à ſe faire religieuſes, elles n'ont pas auſſi la force de ſe reduire à toutes les pratiques de vertu à quoy les Religieuſes ſont obligées.

Il y aura neanmoins des choſes en quoy elles ſeront autant aſſujetties que les Religieuſes, ſçavoir en ce qu'elles n'iront point au parloir qu'avec une tierce, que la Mere verra toutes les lettres qu'on leur envoiera & les réponſes qu'elles feront: qu'elles ne parleront à pas une des Sœurs (hormis celles qui

les

es ſervent) ſans la permiſſion de la Mere, & n'entreront point dans les Offices du Monaſtere, & encore moins dans les cellules ſans la meſme permiſſion.

L'on fera les Contracts à l'avantage des Bienfaictrices afin de leur donner toute ſorte de liberté de ſe retirer ſi elles ne ſe trouvoient pas bien au Monaſtere, & on prendra bien garde que dans ces contracts il n'y ait rien qui eſſente l'intereſt & l'avarice, mais la ſeule charité & la crainte de Dieu.

L'on ne paſſera point de contract avec les Bien-faictrices, qu'aprés les avoir gardées deux ans dans le Monaſtere pour juger de leur eſprit & leur donner lieu d'éprouver elles meſmes ſi la Maiſon leur ſera utile.

La Mere fera ſervir les Bien-faictrices avec grand ſoin, particulierement en leurs maladies, dans leſquelles on leur rendra toute l'aſſiſtance qui ſera poſſible prevenant leurs deſirs & leurs inclinations, afin de leur oſter toute contrainte & leur donner une entiere confiance en la Charité qu'on a pour elles. On vitera neanmoins tant qu'on pourra la trop grande complaiſance & la trop grande tenreſſe & tout ce qui les pourroit entretenir dans la delicateſſe & dans leurs inclinations éregleés, dont on taſchera de les tirer doucement leur témoignant une charité veritale, c'eſt à dire ſolide & un peu grave, & differen-

ferente des affections des gens du monde.

La Mere leur envoiera auſſi quelque Sœur qu'elle jugera qui leur ſera agreable pour les entretenir quand elles ſeront malades, & meſme en ſanté à quelques heures. Elle aura ſoin de choiſir non ſeulement celles qui ſeroient plus propres pour les contenter, mais auſſi aſſez fortes & aſſez vertueuſes pour ne les pas affoiblir & pour ne s'affoiblir pas elles meſmes dans leur converſation.

L'on ne pourra prendre que trois ou quatre bien-faictrices: elles logeront ſeparément & n'auront point de communication enſemble, ſi ce n'eſt que la Mere le trouve bon, & elle ne le permettra pas aiſément, ſi elle ne juge que cela puiſſe ſervir pour les édifier.

L'on mettra dans le contrat des bien-faictrices qu'elles reconnoiſſent qu'on leur a lû le preſent Chapitre des Conſtitutions, & qu'elles l'ont agreé & promis de l'obſerver.

Pour ce qui eſt de l'aumoſne que les bienfaictrices feront au Monaſtere, les Sœurs ſe garderont bien de l'employer à des baſtimens ſuperflus, moins encore en des embelliſſemens, ou des accomodemens non neceſſaires; mais elles l'employeront en quelque fonds qui donne moien de recevoir gratuitement de pauvres filles, eſperant plus de benediction de cét employ que de tout autre, ſi ce n'eſt qu'elles ſçachent quelque neceſſité preſ-

preſſante hors le Monaſtere à laquelle on puiſſe ſubvenir par cette aumoſne.

Pour concluſion de ce Chapitre on recommande tres-expreſſément aux Sœurs de ne pas tomber dans l'ingratitude au regard de leurs bien-faictrices, ſous pretexte qu'elles ne ſe ſoucient pas du bien, & de conſiderer que Dieu qui n'a que faire de nos biens, ne laiſſe pas d'avoir fort agreable qu'on les luy offre, & de le reconnoiſtre & recompenſer infiniment. Que c'eſt un orgueil de ne ſe tenir pas obligée en ſon particulier, parce que le bienfait regarde toute la Communauté; Que c'eſt renverſer l'ordre de l'humilité, qui prend ſur ſoy les charges & les devoirs, & laiſſe les avantages aux autres. Qu'une ame qui n'eſt pas reconnoiſſante envers les creatures pour le bien temporel qu'elle en a receu pour l'amour de Dieu ne le ſera pas envers Dieu meſme pour ſes graces ſpirituelles, la reconnoiſſance qu'on a envers Dieu ne pouvant eſtre ſeparée de celle qu'on a pour les creatures, comme on ne peut aimer Dieu ſans aimer le prochain. Et enfin qu'elles ſeront tres-coupables devant Dieu, ſi au lieu de donner ſujet à ces perſonnes de glorifier Dieu, comme dit la Regle, voiant leur reconnoiſſance & leur charité, elles leur donnent ſujet de ſe repentir du chois qu'elles ont fait & de ſe retirer d'elles comme de perſonnes ingrates & ſuperbes qui

s'éle-

s'élevent au dessus de tout, & ne veulent rien devoir à personne, mais s'imaginent qu'on leur doit tout.

S'il arrive qu'une Bien-faictrice veüille estre Religieuse on aura grand égard au mouvement qui la porte à cela, y ayant apparence que ce doit estre en la veuë de Dieu puis qu'elle pouvoit demeurer dans le Monastere, où elle auroit esté aimée & respectée, & où elle pouvoit vivre avec pieté & faire son salut, ce qui donne sujet de croire que c'est par un desir d'une vie plus parfaite: C'est pourquoy on ne s'arrestera pas à quelques defauts qui luy pourroient rester de la vie du monde pour lesquels on n'admettroit pas si facilement une autre personne à la religion, parce que la vocation des autres estant plus douteuse, on a sujet de penser qu'elles n'en ont pas une veritable, quand on trouve en elles des conditions peu conformes à l'esprit de Religion; au lieu que celles-cy doivent estre supportées dans leurs imperfections, si elles témoignent une volonté sincere de travailler à s'en corriger, en se soûmettant volontairement à la discipline religieuse.

Il faut neanmoins prendre garde que ces defauts ne soient pas préjudiciables à la Communauté; mais qu'ils ne regardent que leurs personnes, comme seroit d'estre melancoliques, chagrines, difficiles à servir, un peu deli-

delicates à leur nourriture, & à qui il faudroit donner quelque divertiſſement d'entretien plus qu'aux autres, pourveu qu'elles ſouffrent d'en eſtre privées lors qu'on le jugera à propos, & qu'elles ſe ſoûmettent humblement à la volonté des ſuperieurs. Mais il ne faut pas faire religieuſes des perſonnes altieres; intrigantes, & trop agiſſantes, qui pretendroient qu'on les dût employer aux Offices du Monaſtere; des eſprits curieux qui veulent tout ſçavoir, & tout juger; des humeurs complaiſantes & attirantes qui s'inſinuent dans l'eſprit des Sœurs.

Enfin il faut qu'elles aiment la pauvreté & la ſimplicité pour ne point introduire dans le Monaſtere des choſes ſuperflues & ajuſtées. Qu'elles ſoient obeïſſantes, dociles & humbles, en ſorte qu'elles oublient le bien qu'elles ont apporté au Monaſtere pour ne ſe ſouvenir que de celuy qu'on leur a fait de les recevoir religieuſes, qu'elles doivent eſtimer incomparablement plus que toute autre choſe.

Pour ce qui eſt des auſteritez de la Regle on les en diſpenſera ſelon le beſoin qu'elles en pourront avoir, mais non pas en conſideration du bien qu'elles ont fait à la Religion, eſtant obligées en embraſſant la vie Religieuſe de ſe ſoûmettre à tout autant que leurs forces le pourront permettre, & de ne vouloir

aucune preference, ny pour le logement, ny pour le ſervice, ny en toute autre choſe, mais elles doivent ſe repoſer de tout ſur la charité de la Mere, qui en aura tout le ſoin qu'elle jugera neceſſaire pour le bien de leurs ames & le ſoulagement de leurs infirmitez.

CHAPITRE XXI.

Du travail des mains.

LES Religieuſes affectionneront le travail par eſprit de penitence, ſe ſouvenant que c'eſt la premiere peine du peché, & par eſprit de pauvreté pour imiter Noſtre Seigneur qui s'eſt abaiſſé juſques à exercer un humble meſtier, & pour ſe conformer aux Apoſtres & aux Saints Peres, comme dit S. Benoiſt en ſa regle.

Elles feront leurs habits, ſouliers, linge, ruban; comme auſſi le linge & les ornemens de l'Egliſe, le pain à chanter & les cierges; Elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers & autres ouvrages de fer blanc dont on aura beſoin, & ſemblables choſes neceſſaires à la Maiſon.

Pour des ouvrages de broderie, de fleurs artificielles & choſes ſemblables elles n'en feront point du tout.

Le temps de travailler ſera pendant toutes les

les intervales de l'Office, excepté le temps qui eſt deſtiné à la lecture.

S'il y a quelque travail à faire en commun ou pluſieurs enſemble, elles ſe ſouviendront de garder le ſilence, comme faiſoient les Saints Peres de l'Ordre de Ciſteaux qui travailloient en commun avec tant de ſilence qu'on n'entendoit que le ſon des inſtrumens d'une multitude de perſonnes qui ne diſoient pas un mot. Car le ſilence eſt la marque du travail religieux & ce qui le diſtingue de celuy des artiſans & des gens du monde, qui s'entretiennent & ſe divertiſſent le plus qu'ils peuvent en travaillant.

Les Sœurs qu'on emploie à un travail qui ſert à l'uſage des Sœurs, comme à faire du ruban, du fil, de la bougie ou choſe ſemblable porteront leur ouvrage à la Celleriere ou à ſon aide, quand elles en auront une quantité, & ne la diſtribueront pas elles meſmes aux Sœurs qui en auroient beſoin, & perſonne ne leur en demandera.

La Mere Abbeſſe donnera à toutes les Sœurs un travail proportionné à leurs forces, mais pas une ne ſera oiſive, ſe ſouvenant de ce que dit S. Paul, que chacun travaillant paiſiblement doit manger ſon pain, c'eſt à dire ſelon S. Bernard celuy qu'on s'aquiert par ſon travail, &, que ceux qui ne veulent pas travailler ne doivent pas auſſi

manger. Il dit ceux qui ne le veulent pas quoy qu'ils le puiſſent & non ceux qui le veulent bien quoy qu'ils ne le puiſſent faire.

L'on avertit neanmoins celles qui aiant une bonne volonté & des forces pour le travail emploient ſoigneuſement leur temps, que dans ce travail meſme elles peuvent eſtre oiſives comme dit S. Bernard, parce que la plus importante de toutes les occupations eſtant de vaquer à Dieu ſeul, celuy qui ne s'occupe point à cela avec fidelité & ferveur, quoy qu'il faſſe il eſt oiſif dans ſon action meſme; car ce n'eſt pas ſeulement pour le pain du corps qu'il faut travailler, mais pour acquerir la grace de Dieu qui eſt le pain de l'ame.

Les Sœurs auront ſoin pour cét effet de fortifier leurs cœurs de penſées ſaintes pendant leur travail, car il eſt écrit, les ſaintes penſées vous ſauveront.

L'on évitera la curioſité & ſuperfluité dans les choſes meſme neceſſaires que l'on fait, eſtant aſſez qu'elles ſoient mediocrement bien afin qu'il paroiſſe toûjours quelque marque de ſimplicité, & qu'on ne cherche pas à exceller ny à ſe contenter dans ſes ouvrages.

CHA-

Chapitre XXII.

De la Closture.

LA Closture s'observera exactement selon les propres termes du Concile de Trente dont la pratique est si familiere dans les Monasteres reformés qu'il n'est pas besoin d'en parler icy plus particulierement.

Quand il sera besoin de faire entrer quelques personnes comme le Confesseur, le Medecin, le Chirurgien, ils seront receus à la porte par la Mere Abbesse, ou bien par la Prieure, ou Souprieure accompagnée d'une autre Sœur. Que si la Mere & les autres qui luy doivent suppléer en cela ne s'y peuvent pas trouver, l'on donnera cette charge à deux Sœurs sur lesquelles la Mere puisse se reposer. Les dittes personnes seront conduites au son d'une clochette au lieu où ils doivent aller, où aiant achevé ce qu'ils doivent faire, ils seront ramenez à la porte de la mesme façon.

Les ouvriers dont on aura besoin au Monastere seront pareillement receus à la porte par les Sœurs que la Mere ordonnera lesquelles les accompagneront toûjours pendant qu'ils travailleront & les rameneront à la porte, quand ils auront achevé ce qu'ils avoient à faire.

Que s'il eſt neceſſaire de faire entrer quelqu'une des perſonnes ſuſdittes ou autres pendant la nuit, quatre Sœurs les accompagneront avec des lanternes, & ſeront toûjours preſentes tant qu'ils demeureront dans le Monaſtere.

Touchant les entrées des perſonnes ſeculieres par permiſſion du S. Pere, ou de Monſeigneur l'Archeveſque ſi les dites permiſſions préſuppoſent le conſentement des Sœurs, elles ne le donneront point du tout, pour l'affection qu'elles doivent avoir à leur Cloſture, ſi ce n'eſt pour des perſonnes qu'elles ſçavent certainement qui le deſirent pour leur profit ſpirituel, & non par aucune vaine curioſité ou ſatisfaction, les entrées qui ſe font de cette ſorte eſtant tout-à-fait inutiles à ces perſonnes là, & fort nuiſibles à la religion qui ne ſe conſerve que dans la ſeparation des perſonnes du monde.

Que ſi les Reynes ou Filles de France qui ont droit d'y entrer le veulent faire, on fera ce qui ſera poſſible par l'entremiſe de quelque perſonne amie du Monaſtere pour les en divertir; s'il arrive neanmoins qu'elles y viennent, les Sœurs redoubleront leur recueillement & leur ſilence pour ne prendre point de part à ces viſites, & ſe retireront le pluſtoſt qu'elles pourront au lieu qui leur aura eſté dit, hormis celles à qui la Mere com-

commandera de demeurer proche d'elles, ou d'accompagner les perſonnes de qualité de leur ſuite ; leſquelles doivent beaucoup prier Dieu auparavant qu'il les maintienne dans l'eſprit de la ſimplicité Religieuſe, dont le centre eſt la baſſeſſe & non la communication avec des perſonnes ſi relevées.

Les Sœurs éviteront de tout leur pouvoir toutes ſortes d'aſſemblées ; & pour cela elles ne deſireront point que des Predicateurs rares & fort ſuivis preſchent au Monaſtere.

Elles ne procureront point auſſi d'avoir des Stations ou indulgences pour les ſeculiers (mais bien d'en obtenir pour elles) depeur que cela ne leur ſoit occaſion de nouvelles connoiſſances inutiles & nuiſibles.

Chapitre XXIII.

Du Parloir.

Les Religieuſes ne deſireront point d'eſtre viſitées de leurs parens, ny d'autres perſonnes, ſe ſouvenant qu'elles les ont quittez pour Dieu, & pour transferer en luy toute l'affection qu'elles avoient pour les creatures.

Elles n'iront donc point au parloir que par l'ordre de l'obeïſſance, s'en éloignant par elles meſmes depeur de reprendre dans la converſation des ſeculiers quelque choſe

de l'eſprit du monde qui diviſe leur cœur, & les rende moins Religieuſes qu'elles n'eſtoient auparavant.

Avant que d'entrer au parloir elles ſe mettront devant Dieu l'eſpace d'un *Ave Maria* pour attirer ſa grace, luy demandant avec inſtance la circonſpection neceſſaire pour s'y conduire religieuſement ſçachant qu'encore qu'on n'y aille que par obeïſſance, & que l'on ait mortifié l'inclination que l'on avoit pour ces perſonnes-là, il eſt à craindre neanmoins qu'en un moment cette inclination ne ſe renouvelle faute d'avoir veillé ſur ſoy pour ſe preſerver d'une tentation ſi naturelle & ſi prejudiciable à des ames Religieuſes qui ne doivent point eſtre touchées de la chair & du ſang eſtant nées de Dieu pour la ſeconde fois dans la Religion.

Les Sœurs parleront les grilles ouvertes à leurs peres, meres, freres, ſœurs, belles-ſœurs, oncles, neveux, tantes, nieces & couſines germaines, & les entretiendront fort charitablement, avec la retenuë neanmoins que nous avons dite.

On ouvrira auſſi les grilles à Meſſeigneurs les Eveſques & autres perſonnes de ſi eminente qualité qu'on leur doive ce reſpect.

On parlera à tous les autres parens moins proches les grilles fermées, s'il n'y avoit quelque raiſon particuliere qui fit juger

la

la Mere qu'il ſeroit raiſonnable d'en diſpenſer.

L'on permettra aux Sœurs de voir leurs meres nourices & de les entretenir autant qu'il ſera raiſonnable pour leur ſatisfaction, la converſation de ces ſortes de perſonnes qui ſont de baſſe condition eſtant peu à craindre, y aiant plus de ſujet d'exercer l'humilité & la charité, en leur témoignant de la gratitude, que non pas de s'y affectionner ny de prendre l'eſprit du monde qui reſide dans les riches & non dans les pauvres, qu'on doit toûjours preferer comme le Fils de Dieu nous en a donné l'exemple.

Elles pourront demander des nouvelles de leur famille par eſprit de charité ſans s'enquerir de trop de particularitez, beaucoup moins des choſes qui ſe paſſent dans le monde. Que ſi on les en entretient elles répondront ſi peu de choſe, qu'on ait ſujet de reconnoiſtre qu'elles n'en veulent rien ſçavoir.

L'on s'excuſera autant qu'il ſera poſſible d'aller au parloir les grandes feſtes & pendant les heures du divin Office; comme auſſi les jours que le S. Sacrement eſt expoſé ſi ce n'eſtoit pour des choſes preſſantes qui ne ſe peuvent differer.

Le temps de demeurer au parloir ſera d'une demy-heure & non plus, excepté aux peres & meres, avec leſquels on demeurera

davantage s'ils le desirent, hors les heures de l'Office, lequel venant à sonner on leur demandera honnestement licence de se retirer.

L'on pourra aussi prolonger le temps d'une demy-heure pour des personnes qui le demanderoient avec instance & ausquelles il y auroit raison de l'accorder pour ne venir que rarement, ou d'autres considerations qui dépendront du jugement de la Superieure.

Les Sœurs ne feront point de discours de choses spirituelles au parloir, ny ne donneront des avis & des conseils pour bien vivre à ceux à qui elles parlent, si ce n'est qu'eux mesmes en ouvrissent le discours, & lors elles pourront dire quelque bonne parole tirée de leur cœur & non de leur science & de leur memoire, ayant confiance que dans l'occasion Dieu leur donnera ce qu'elles doivent dire sans l'avoir premedité auparavant, au contraire s'estant plustost preparées à ne rien avancer d'elles mesmes, sçachant combien il est difficile de parler de Dieu comme de Dieu; c'est à dire avec le respect & le sentiment qu'on doit; comme aussi qu'il n'appartient pas à des filles d'enseigner personne. Ce qu'elles ont à faire c'est d'édifier ceux à qui elles parlent par leur modestie & par leur retenuë, écoutant beaucoup & parlant peu, ne

ne faisant que suivre ce qu'on leur dit, sans y trouver à redire quand les choses ne sont pas mauvaises.

Les Sœurs ne parleront point au parloir des Ceremonies qui se doivent faire au Monastere, comme des vestures & des professions, ou si quelque Predicateur bien suivi y doit prescher, afin de ne point attirer les seculiers au Monastere.

Elles ne parleront non plus des filles qu'on a receuës, non pas mesme des Enfans, & generalement de tout ce qui se passe au Monastere. Que si on les interroge de quelques-unes de ces choses que les personnes qui leur parlent pourroient déja sçavoir, elles répondront simplement oui ou non sans s'étendre davantage, & si on les presse plus elles rompront le discours par quelque parole qui fasse entendre qu'il ne leur est pas permis de rien dire de ce qui se passe au Monastere.

Les Sœurs qui doivent avoir pour elles mesmes une sincere affection à la retraite, & un veritable éloignement des parloirs, auront le mesme sentiment pour les autres Sœurs & croiront se faire charité les unes aux autres quand elles pourront détourner les seculiers de les demander : Comme par exemple si les parens d'une Sœur avoient d'autres parentes moins proches dans le Monastere, ou qu'ils eussent connoissance de quelque Sœur, ce qui

leur donneroit envie de la voir, celle à qui ils en parleroient ne s'offrira point de demander permission de la faire venir.

Que s'ils donnent charge à la Sœur à qui ils parlent de faire leurs recommandations à la Sœur qu'ils desirent de voir, elle l'acceptera en disant qu'elle en demandera licence à la Mere.

Les Sœurs estant au parloir auront une compagne qui entendra ce qu'elles diront.

S'il y a des Sœurs qui soient proches parentes, comme sœurs ou tante, ou niece qui soient demandées au parloir toutes ensemble, on ne laissera pas de leur donner une autre Sœur pour les accompagner.

La Sœur qui sert de tierce au parloir se rendra soigneuse d'écouter tout ce qui se dira, non pour y prendre part, mais pour faire sa charge, qui est d'estre au regard de la Sœur qu'elle assiste, ce que les Anges sont à nostre égard ayant soin que nous ne nous blessions point en marchant dans nos voyes.

Elle remarquera dans cét esprit de charité le procedé de cette Sœur, de quelle maniere elle parle, & mesme les gestes qu'elle fait, afin d'avertir la Mere s'il y avoit quelque chose qui ne fut pas assez Religieux.

Elle ne parlera point à d'autres qu'à la Mere de ce qui se sera passé au parloir, non pas mesme avec la Sœur qu'elle a assistée.

Au sortir du parloir les Sœurs prieront Dieu qu'il les purifie & leur fasse oublier tout ce qu'elles y auront entendu qui les pourroit divertir dans leur solitude, & dont elles seront fidelles à ne jamais parler aux Sœurs comme S. Benoist le recommande en sa regle.

Des lettres.

LEs lettres estant une espece de communication que l'on a avec les personnes de dehors, il est à propos d'en parler dans ce Chapitre.

Les Sœurs écriront le moins de lettres qu'il se pourra & ne le feront point qu'aprés en avoir demandé la permission à la Mere. Aprés avoir écrit elles porteront leurs lettres ouvertes à la Mere qui en fera ce qu'il luy plaira luy estant permis de les supprimer si elle ne les trouve pas comme il faut. Que si les Sœurs ont besoin d'écrire au Superieur elles porteront aussi leurs lettres à la Mere qui les cachetera devant elles sans les voir. Et les fera porter à la Tourriere pour les faire tenir.

Les Sœurs écriront succinctement & se modereront dans les témoignages d'affection qu'elles rendront, n'estant ny permis ny convenable à des Religieuses de faire des espanchemens de cœur envers des personnes secu-

lieres, qui n'ont pour l'ordinaire aucune conformité avec les ames qui ſont à Dieu, & quoyqu'il ne faille pas paroiſtre inſenſible ny indifferente pour les proches, il faut neanmoins que les ſentimens ſoient moderez en ſorte qu'ils ne ſe puiſſent plaindre qu'il y en ait trop peu & que la conſcience ne reproche pas qu'il y en a trop.

Elles ne doivent point exhorter par leurs lettres encore moins que de vive voix, parce que les lettres demeurent, & que c'eſt donner ſujet aux ſeculiers de les croire preſomptueuſes & de mépriſer ce qu'on leur pourroit dire de bon.

Elles pourront prevenir leurs Peres & Meres en leur écrivant deux ou trois fois l'an lors qu'elles ſont privées de les voir pour eſtre éloignées, ou pour quelqu'autre ſujet qui les empeſche de venir au Monaſtere. Que ſi elles ont quelque occaſion de leur rendre leurs devoirs en quelqu'autre maniere, & qu'ils n'exigent point cela d'elles, elles ne le feront pas pour leur propre ſatisfaction, renfermant tout le reſpect & l'affection que Dieu les oblige d'avoir pour eux dans le ſoin de les offrir continuellement à Dieu dans leurs prieres, qui ſeront d'autant plus pures qu'elles répandront moins leurs penſées au dehors.

Chapitre XXIV.

Du Chapitre.

L'On tiendra le Chapitre une fois ou deux la semaine, selon que la Mere jugera expediant ou neceſſaire: on y traittera de l'amandement des fautes qui ſe font dans la Communauté, & pour cela les Sœurs s'accuſeront humblement, franchement, & ſincerement de toutes celles qu'elles auront commiſes qui auront paru exterieurement. Surquoy la Mere fera les corrections & donnera les penitences qu'elle jugera plus utiles au bien de la Religion & à la perfection des Sœurs.

Avant que les Sœurs s'accuſent de leurs fautes, on lira un Chapitre de la Regle, ou des preſentes Conſtitutions ſur lequel la Superieure pourra prendre ſujet de remonſtrer aux Sœurs en general les manquemens qu'elle aura remarquez dans la Communauté, afin qu'ils ſoient corrigez.

S'il arrive que la Mere reprenne une Sœur de quelque defaut dont elle ne ſe reconnoiſt pas coupable, elle demeurera en ſilence pendant l'accuſation ſe ſouvenant de Jesus-Christ Noſtre Seigneur qui demeura ſans parler lors qu'on l'accuſoit fauſſement, quoy qu'il fut tres-innocent, au lieu qu'elle

doit

doit pluſtoſt attribuer à ſon ignorance & aveuglement qu'à ſon innocence de ce qu'elle ne voit pas les choſes que ſa Superieure luy impute; toutefois, la Superieure luy commandant de parler elle pourra expoſer le fait ſimplement & comme y eſtant contrainte en ſe ſoûmettant aprês cela à ſon jugement.

Les Sœurs uſeront de la meſme patience lors qu'elles ſeront accuſées ou repriſes par qui que ce ſoit en particulier ; en ſorte que ſi elles ne s'humilient pas exterieurement envers les jeunes, comme la regle ordonne qu'on faſſe à l'égard des anciennes, elles gardent neanmoins la meſme humilité & la meſme modeſtie, ou en ſe taiſant tout-à-fait, ou en répondant en peu de mots ſi cela ſemble neceſſaire, pour éviter ou le ſcandale, ou l'orgueil, ou la ſingularité. Car elles ne doivent pas avoir ſeulement l'Abbeſſe pour Superieure, mais toutes les Sœurs, puis qu'elles tiennent lieu de tous les fidelles auxquels il faut eſtre aſſujetti ſelon l'Apoſtre, ny montrer une moindre douceur ny une moindre humilité devant Dieu, qui eſt preſent par tout, que devant la Mere, depeur qu'elles ne ſervent à l'œil, & non pas du cœur à la pieté & à la juſtice.

De

De la distinction des fautes:

Et premierement des fautes legeres.

LEs fautes legeres sont des paroles inutiles dites sans dessein; des legeretez & immodesties; des repliques par promptitude; des mouvemens d'impatience qui durent peu; des actions brusques envers le prochain; des petites curiositez en des choses indifferentes; des amusemens qui font perdre un peu de temps; dire en passant quelques paroles trop hautes; s'esclatter de rire par surprise & semblables.

Second degré de fautes qui sont importantes.

LE second degré de fautes plus importantes que les premieres sont, de venir ordinairement tard à l'Office divin; de s'y tenir negligemment; omettre les Ceremonies, ou les faire indecemment; parler souvent rudement; rompre le silence de propos deliberé par mauvaise accoûtumance; soûtenir son propre jugement en choses legeres; parler haut, ou avec marque de desdain; ne s'humilier pas en se mettant à genoux aussi tost qu'on est repris; s'entretenir de discours inutiles,

utiles, legers & du monde ; parler des defauts d'autruy par inconsideration ; se messer de ce qu'on n'a que faire & en dire son sentiment par propre suffisance. Des mouvemens de colere qu'on témoigne au dehors par des paroles d'aigreur encore qu'on les repare bientost, autrement cette faute seroit du nombre des grieves. Se souvenir de quelque tort qu'on auroit receu & le reprocher encore que ce ne fut pas par ressentiment.

Troisiéme degré de fautes qui sont grieves.

LEs grieves coulpes sont ce qui se fait contre la regle, & la soûmission à l'obeïssance, particulierement quand il y a de l'obstination ; comme de murmurer contre la Superieure ; de luy parler orgueilleusement & avec irreverence, en public ou en particulier; de parler avec mépris de sa conduite & de ses ordonnances.

Témoigner du dégoust de quelques observances portées par la Regle ou les Constitutions ; desirer que cela fut abrogé, & porter les autres au mesme dégoust & au mesme relaschement. Parler à des ouvriers qui seroient entrés dans le Monastere soit hommes ou femmes, sans la permission de la Mere.

Parler

Parler des choſes qui ſe paſſent au Monaſtere qui doivent eſtre ſecrettes & qui ſont marquées en d'autres lieux.

Témoigner de l'averſion à quelque Sœur, parler ſouvent de ſes defauts & imperfections avec mépris & dedain, ne la pouvoir ſouffrir auprês de ſoy par ce meſme principe. Se mocquer de quelqu'une & la rendre ridicule aux autres, & choſes ſemblables qui ſont directement contre la charité quand on les fait volontairement & qu'on y a pris habitude, dont on ne témoigne pas avoir aſſez de ſoin de ſe corriger.

Faire de faux raports de quelqu'une avec intention de luy faire tort, encore que la faute fut legere.

Découvrir à d'autres les fautes importantes d'une Sœur. Cacher à la Superieure des choſes dont elle doit eſtre avertie, & faire que les autres faſſent de meſme.

Luy parler avec un notable déguiſement pour éviter l'humiliation & la correction.

Affecter de couvrir ſes fautes, ou celles les autres auſquelles on prend intereſt.

Demeurer au parloir beaucoup plus longemps qu'il n'eſt permis, & pendant les heures de l'Office ſans licence ou ſans quelque ujet legitime; y parler de ce qui ſe paſſe au nonde de propos deliberé; prier les perſonnes eculieres de venir les viſiter, ou ſe plaindre qu'ils

qu'ils ne viennent pas, quand cela se fait à dessein, & qu'on leur donne sujet de croire qu'on desire leur entretien par divertissement ou par attache. Escrire des lettres ou des billets à qui que ce soit sans la permission de la Mere.

Témoigner directement ou indirectement du mécontentement de la Religion, ou de la Superieure & semblables discours qui blessent la grace de la vocation Religieuse & donnent du dégoust de l'état de la Religion aux foibles qui les entendent.

Parler si bas que la tierce ne puisse entendre ce qui se dit. Estre fort attachée à sa propre volonté & poursuivre ce qu'on desire avec grande ardeur donnant sujet à ceux qui conduisent de se rendre, voyant qu'on est incapable de pouvoir estre conduit.

Parler à une Sœur en cachette, entrer en sa cellule de nuit ou de jour sans licence.

Affecter une contenance & des paroles mondaines, s'entretenir en un esprit de raillerie pour exciter à rire.

Quatriéme degré de fautes qui sont tres-grieves.

LEs tres-grieves fautes sont toutes celles qui scandalisent notablement le prochain, comme sont de battre ou frapper autruy, ou de l'injurier, de violer quelqu'un des vœux, ou

ou d'autres excez ſemblables qui ſont des fautes tout-à-fait extraordinaires. Que ſi elles arrivent neanmoins (ce qu'à Dieu ne plaiſe) la Mere Abbeſſe ſeparera cette Sœur de la Communauté, en attendant qu'elle ait communiqué avec le Superieur de la qualité de la penitence qu'elle luy doit impoſer, afin de le faire avec plus d'autorité & ſelon la rigueur que les ſaints Canons ordonnent en tels cas, tant pour l'amandement de celle qui eſt coupable, & pour luy faire trouver miſericorde devant Dieu en l'affligeant d'une peine temporelle, que pour faire concevoir aux autres, l'horreur qu'elles doivent avoir de la faute qui aura eſté commiſe.

Elle ſera privée de voix active & paſſive, ou pour toûjours ou pour autant de temps que le Superieur, la Mere & les principales de la Communauté jugeront expedient & ne pourra jamais eſtre rétablie dans l'état d'avoir voix paſſive, mais ſeulement active aprés un entier amandement de la faute pour laquelle elle a eſté ſeparée de la Communauté.

Pour les fautes precedentes du ſecond degré la Mere ordonnera des penitences ordinaires; mais quant à celles du troiſiéme rang, elle les reprimera de tout ſon pouvoir & ne les laiſſera point paſſer ſans correction ſelon que ſa prudence luy fera connoiſtre qu'il ſera con-

convenable, ayant égard à la disposition de l'esprit de celle qui a fait la faute & prenant le temps propre pour la corriger utilement.

CHAPITRE XXV.

Du Refectoir.

L'ON fera toûjours la lecture aux Sœurs pendant leur repas. Les livres dont on se servira seront La vie des Saints ; Les vies des Saints Peres du desert ; Les œuvres de S. Bernard ; Les œuvres de Grenade ; Les Homelies de S. Jean Chrysostome ; La Doctrine spirituelle de Ste Dorothée ; Les œuvres de Ste Therese ; & les Homelies des Saints Peres traduites en François, & semblables contenant une doctrine solide & des enseignemens profitables à la reformation des mœurs.

Le vivre des Sœurs sera sobre mais suffisant pour entretenir les forces. Elles se contenteront de viandes simplement accommodées sans déguisement. Nulle ne se plaindra du bon ou mauvais traittement, mais se contentera selon le precepte du Fils de Dieu de ce qui sera mis devant elle.

Les Sœurs qui auront besoin de manger de la viande quelques temps au retour de leurs maladies ne laisseront pas d'aller au Refectoir quand elles le pourront. Elles y seront en une table à part separées des Sœurs qui mangent maigre.

maigre. S'il y a des Sœurs si foibles & si delicates qu'elles ne puissent du tout faire l'abstinance ou fort rarement, elles iront neanmoins au Refectoir, comme il a esté dit, pour eviter les relaschemens qui pourroient arriver, si elles mangeoient à l'Infirmerie.

On donnera trois onces de pain à la collation les jours de jeusnes de l'Eglise avec du fruit, & quatre onces aux jeusnes de la Regle avec du fruit, ou du laict en Esté, ou du fromage.

La vaisselle dont on se servira au Refectoir sera de terre; les cueillers de buis, les cruches & les godets de grez, & de mesme les salieres, s'il s'en trouve, sinon l'on en prendra de fayence.

On aura de la vaisselle d'étain à l'Infirmerie.

Les Sœurs feront au Refectoir les penitences que la Mere leur aura ordonnées, ou qu'elles luy auront demandées, comme de manger à terre; demander pardon aux Sœurs de quelque faute; de prier qu'on leur obtienne quelque grace; de dire des prieres prosternées, ou les bras en croix; de porter un bandeau sur les yeux, de baiser les pieds des Sœurs, & semblables choses qui humilient & ne donnent point de sujet de risée.

On fera la lecture aux Sœurs qui mangent à la seconde table l'espace d'une demy-heure.

Cette

Cette lecture s'omettra à disner quand il y aura eu sermon le matin ; Et le soir quand l'on aura presché l'après-disnée.

On ne lira point aussi le soir quand il est jeusne.

CHAPITRE XXVI.

Du Dortoir.

TOUTES les Sœurs auront leurs cellules au Dortoir, où elles coucheront separément ; que si l'on est pressé de logement & qu'il faille les mettre deux dans une cellule, elles ne seront jamais dans un mesme lict ; Et on aura égard, comme la regle l'ordonne, de mettre les anciennes, c'est à dire les plus sages avec les jeunes, afin que le silence soit aussi-bien observé, que si elles estoient seules.

Les Sœurs se retireront en leurs cellules à toutes les heures qu'elles ne seront point obligées de se trouver à la Communauté, ou à quelque obeïssance qui leur auroit esté enjointe.

Elles y feront une demy-heure de lecture, & employeront le reste du temps à quelque ouvrage utile & necessaire.

Les jours de festes elles s'occuperont à la lecture, ou à l'oraison, ou à transcrire quelques papiers de devotion selon le besoin qu'elles

les en auront, ou l'obeïſſance qui leur en ſera donnée.

Les Sœurs n'entreront point dans les cellules les unes des autres ſans une permiſſion expreſſe de la Mere ou pour quelque neceſſité preſſante de ſecourir une Sœur qui en auroit beſoin. Hors cela s'il arrive que l'on trouve une Sœur dans la cellule d'une autre, elle ſera ſoûmiſe à la grieve Coulpe.

Il y aura une Sœur qui aura la charge de faire tous les ſoirs la viſite aux cellules des Dortoirs aprés qu'on a fait le ſigne pour ſe coucher ; s'il arrive qu'elle ne trouve pas quelque Sœur en ſa cellule (hormis les Officieres) elle ira la chercher au chauffoir, ou ailleurs, où elle penſera qu'elle pourra eſtre ; & ne la trouvant point, elle en ira avertir la Mere Abbeſſe, ou la Mere Prieure.

Elle rendra conte à la Mere de celles qui ne ſont pas couchées à l'heure preciſe, ſi cela leur eſt arrivé pluſieurs fois.

Chapitre XXVII.

De l'Election de la Mere Abbeſſe.

Afin que dans une affaire ſi importante comme l'Election de l'Abbeſſe le S. Eſprit purifie & conduiſe les cœurs des Religieuſes, outre les prieres extraordinaires qu'on doit faire pour cela, les Sœurs jeûne-

ront la veille de l'Election, & si c'est pendant le temps des jeûnes elles le feront plus étroitement, & qu'elles disent souvent en public & en secret ; Seigneur, montrez celle que vous avez élûe.

Le jour de l'Election on celebrera la Messe du S. Esprit, à laquelle toutes les Sœurs élisantes communieront, afin que cette divine Eucharistie les purifie de toute passion & de tout respect humain, les éclaire & les eschauffe ; en sorte que n'estant enflamées que de la charité seule, elles meritent d'obtenir de Dieu une Mere qui les conduise par la seule charité.

Dans l'Election, que celles-là seulement ayent voix qui auront trois ans de profession accomplis, afin que pendant le cours de ces années elles puissent par leur avancement en la vertu se remplir de l'esprit de Dieu qui fait connoistre aux ames par ses mouvemens interieurs, & par la lumiere qu'il leur donne ce qu'il desire d'elles dans les occasions importantes.

Que pas une des Sœurs ne puisse estre élûe qu'elle n'ait quarante ans & huit de profession dâ'ge ou au moins 30 ans d'âge & 5 de Profession, selon le decret du saint Concile de Trente, si ce n'est que l'extraordinaire vertu de quelqu'une devançant ses années, portast la Communauté à l'élire, & que le Superieur la vouluſt dispenser.

Que

Que celle qui doit estre élûe soit appellée de Dieu & qu'elle craigne fort d'estre élevée à cette dignité par voye humaine, sçachant qu'il n'y en a pas une dans la Religion qui soit exposée à tant de maux & à tant de perils comme la Superieure, si Dieu ne la conduit luy mesme & ne la meine par la main, quand elle conduit les autres.

Et qu'elle n'espere point estre appellée de Dieu, si se souvenant de l'Evangile, elle ne souhaitte d'estre à la derniere place, & ne fuit la premiere; depeur qu'un jour elle ne soit rejettée dans la derniere avec honte.

Le Superieur ordonnera à toutes les Sœurs en vertu de la sainte obeïssance & sous peine de peché mortel, comme il est porté par le saint Concile de Trente, d'élire celle qu'elles jugeront devant Dieu & selon le témoignage de leur conscience estre plus excellente que les autres en la connoissance des choses divines, & la plus propre pour conduire les ames & tout ce qui est du Monastere pour les retirer des choses de la terre, pour les embraser de l'amour de la veritable pieté, & pour accroistre & conserver le bien spirituel de la religion, beaucoup plus que le temporel qui ne doit pas estre negligé, mais qui doit ceder au spirituel, comme dit la Regle. Car quoy qu'on ne puisse estre parfait dans les charges sans une prudence universelle qui

s'étende auſſi bien ſur le temporel que ſur le ſpirituel, ſur l'exterieur que ſur l'interieur. Neanmoins celle qui regarde l'interieur & le ſpirituel eſt la principale, & il vaut beaucoup mieux qu'une perſonne qui eſt dans la premiere charge ait plus de capacité pour conduire les ames, & moins pour les choſes exterieures, que ſi elle en avoit plus pour l'exterieur que pour l'interieur.

l'Election ſe fera de trois en trois ans, celle qui aura eſté Abbeſſe trois ans pourra encore eſtre élûe une ſeconde & une troiſiéme fois; mais aprés avoir eſté neuf ans en charge on fera Election d'une autre, ſi ce n'eſt que le Superieur jugeaſt que pour des grandes raiſons on la pût élire encore une fois.

Avant que de commencer la Meſſe de l'Election la Mere qui ſera pour lors ſe demettra de ſa charge entre les mains du Superieur & demandera penitence de ſes fautes en ces termes, *Mon Pere, je me demets de la ſuperiorité de ce Monaſtere entre vos mains. Je demande tres-humblement pardon à Dieu, à vous, mon Pere, & à toutes les Sœurs, de toutes les fautes que j'ay commiſes dans l'exercice de la charge; je vous ſuplie tres-humblement de m'en donner penitence.*

Le Superieur ayant accepté ſa demiſſion elle ſe retirera & ſe mettra au deſſous de la Mere Prieure, n'eſtoit qu'il y euſt d'autres

Meres

Meres depoſées plus anciennes de religion auquel cas elle ſe mettra au deſſous d'elles devant toutes les autres qui n'ont point eſté en charge.

La Meſſe eſtant achevée on chantera *Veni Creator*, aprés quoy le Superieur accompagné de ſon Aſſiſtant & du Confeſſeur du Monaſtere s'aprochera de la grille & commandera aux Sœurs de proceder à l'Election.

Les Sœurs écriront ſur un petit billet le nom & le ſurnom de Religion de la Sœur qu'elles veulent élire ſans rien abreger, le plieront & le porteront dans une boëſte que le Superieur tiendra à la grille.

Toutes les voix eſtant données les Sœurs ſe retireront dans un lieu proche le Chœur, hormis la Prieure & deux autres Sœurs qu'elle prendra avec elle, auſquelles le Superieur communiquera les billets, afin qu'à l'avenir il ne vienne aucun doute dans l'eſprit des Sœurs que l'Election ne ſoit canonique.

Les dites Sœurs & la Mere Prieure ſeront obligées de garder le ſecret au regard de celles qui auroient eu des voix, & du nombre qu'en aura eu celle qui a eſté élûe.

Le Superieur ayant veu avec ſes Aſſiſtans quelle Sœur a aſſez de voix pour eſtre Abbeſſe, (qui eſt celle qui en a deux plus que la moitié) il rappellera les Sœurs au ſon d'une

clochette auſquelles il declarera laquelle des Sœurs eſt élûe.

Et lors la Mere Prieure prenant cette Sœur par la main la preſentera au Superieur qui luy commettra la charge du Monaſtere en luy diſant; *Moy N. aſſiſté de N. & N. en preſence de toute la Communauté & de l'autorité de Monſeigneur l'Archeveſque de Paris noſtre Superieur, approuve & confirme l'Election qui a eſté faite de vous Sœur N. & vous conſtituë pour Mere Abbeſſe de ce Monaſtere. Au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit.*

Auſſi-toſt que le Superieur aura confirmé la nouvelle Mere Abbeſſe, la Chantre commencera le *Te Deum*, & la Mere Prieure conduira la Mere Abbeſſe à ſon ſiege, où ſe mettant à genoux elle luy baiſera la main en ſigne de l'obeïſſance qu'elle luy veut rendre, ce que feront de meſme toutes les Sœurs, & la Mere ſe baiſſant les embraſſera.

Le *Te Deum* eſtant achevé, & la reconnoiſſance des Sœurs vers la Mere, elle s'approchera de la Grille & demandera la benediction au Superieur pour la Communauté & pour elle: ce qu'eſtant fait on ſe retirera.

S'il arrive en l'Election que les voix ſoient partagées en ſorte que pas une n'ait le nombre des voix qui ſont neceſſaires, s'il y a pluſieurs Sœurs qui ayent des voix le Superieur remarquera les deux qui en ont le plus, & dira

ra aux Sœurs que les voix ſont diviſées, qu'une telle Sœur & une telle ont le plus de voix (ſans nommer les autres qui en ont auſſi) : mais que n'ayant pas la pluralité il faut recommancer l'Election, leur commandant de choiſir l'une ou l'autre de ces deux, ſans qu'il leur ſoit permis comme la premiere fois, d'en choiſir quelque autre.

En cette ſeconde Election le Superieur fera appeller les jeunes Profeſſes, s'il y en a, & leur donnera pouvoir d'élire l'une ou l'autre de ces deux que les Sœurs ont déja choiſies. Avant que de commencer cette ſeconde Election les Sœurs diront le *Veni creator* ſans le chanter, invoquant le S. Eſprit avec grande humilité à ce qu'il luy plaiſe de reünir leurs cœurs & leurs eſprits au choix de la perſonne qu'il a élûe. Ce qu'eſtant fait elles feront de nouveau des billets excepté les deux qu'on aura propoſées leſquelles n'auront point de voix en cette Election, en laquelle il ſuffira qu'il y ait une voix plus que la moitié, & non pas deux comme en la premiere.

S'il arrive en l'Election que deux Sœurs ayent égalité de voix au cas que la Mere depoſée en ſoit l'une elle ſera preferée à l'autre, n'eſtoit qu'elle eut eſté neuf ans de ſuitte en charge.

Quand ce ſera deux autres Sœurs qui auront égalité de voix, le Superieur preferera

celle des deux qu'il jugera la plus capable ; que s'il ne les connoiſt pas aſſez particulierement, il s'en informera, s'il luy plaiſt, au Confeſſeur, à la Mere Prieure, & à la Mere depoſée.

En concluant l'Election le Superieur ne dira point aux Sœurs ſi la Sœur qui eſt élûe a la pluralité, ou l'égalité des voix, mais ſeulement qu'elle eſt legitimement Abbeſſe.

Pendant que les Sœurs chanteront le *Te Deum*, le Sacriſtin qui aura eſté hors de l'Egliſe pendant l'Election y rentrera & apportera du feu pour bruſler les billets.

Les Sœurs ayant fait des prieres extraordinaires avant l'Election pour demander lumiere à Dieu en une action ſi importante, elles en feront encore en ſuite de l'Election pour attirer la benediction de Dieu ſur le Monaſtere ; afin que ce renouvellement exterieur les renouvelle dans leur devoir, ne regardant pas la Mere comme elles faiſoient auparavant quand ce ſeroit la meſme perſonne qu'on auroit élûe de nouveau, n'agiſſant point à ſon égard par inclination & par accouſtumance, ny avec la familiarité qu'elles avoient peut-eſtre contractée les années precedentes, mais reprenant un nouvel eſprit de ſoûmiſſion & de reverence envers elle ; comme auſſi la Mere doit rentrer dans la conduite du Monaſtere d'une maniere toute nouvelle, & avec autant

autant de defiance d'elle meſme qu'elle en avoit eu la premiere fois, ſçachant qu'encore qu'elle ait bien gouverné comme les Sœurs le témoignent en la choiſiſſant de nouveau, Dieu peut retirer ſa benediction & la laiſſer à elle meſme, ſans qu'elle s'apperçoive que ce n'eſt plus la lumiere de Dieu, mais la ſienne propre qui la conduit. Ce qui l'oblige de crier ſans ceſſe à Dieu : *Ne me delaiſſez point, Seigneur, & ne vous éloignez pas de moy.*

Que ſi on avoit fait Election d'une Sœur qui n'euſt point encore eſté en charge, ce luy ſera un ſujet particulier d'attendre tout de Dieu & rien d'elle meſme, luy diſant avec Jeremie : *Seigneur, je ne ſuis qu'un enfant.* Et c'eſt cela meſme que Dieu veut qu'elle ſoit pour meriter la grace du gouvernement, puis qu'il dit dans la Ste Eſcriture parlant de ſes élûs, qu'un enfant les conduira ; Qu'elle demande à Dieu comme Salomon, un cœur docile pour gouverner ces ames qui ſont peu en nombre, mais qui ont des détours infinis, & de qui les cœurs ſont impenetrables, ſi Dieu ne luy en donne l'entrée & par ſa lumiere & par ſa charité, qui ſont des dons du Ciel qu'elle ne peut avoir d'elle meſme.

Les Sœurs d'autre part demanderont à Dieu une obeïſſance envers leur nouvelle Mere d'autant plus reſpectueuſe & dépendante de ſa grace, qu'elle ne ſera pas fondée ſur la

confiance qu'elles auront en ſon experience dans la conduite, mais ſur l'aſſiſtance du S. Eſprit qui l'a miſe en charge.

S'il y a des Sœurs malades qui ne puiſſent aſſiſter à l'Election & qui puiſſent neanmoins écrire : la Mere Prieure les ira trouver au commancement de l'Election accompagnée d'une Sœur ancienne, & aprés qu'elles auront écrit elle cachetera leur billet en leur preſence & s'en retournera pour le donner au Superieur aprés les autres.

Que ſi les malades ne pouvoient écrire en ce cas le Superieur entreroit aprés la Meſſe pour recevoir leur ſuffrage en la preſence de ſes Aſſiſtans, à l'un deſquels il fera écrire ce que les Sœurs auront dit.

Les Sœurs qui n'aſſiſtent pas à l'Election, qui ſont les Novices & les Sœurs Converſes, ſe tiendront dans le Chapitre, où elles demeureront en prieres continuelles pendant cette action pour attirer la benediction de Dieu ſur la Communauté.

Elles ſe diſpoſeront auſſi devant Dieu à recevoir de ſa main la Mere qui leur ſera donnée ; eſtant bien-aiſes de n'avoir point contribué par leur diſcernement au choix qui en aura eſté fait, ny meſme par leurs deſirs ; n'y ayant rien en quoy la propre volonté doive avoir moins de part qu'en l'eſtabliſſement d'une perſonne par les mains de laquelle on

doit

doit offrir continuellement à Dieu le sacrifice d'une parfaite obeïssance, depeur que sa divine majesté qui desire de nous celuy-là plus que tous les autres ne l'ait moins agreable, parce qu'il y auroit eu dans le principe du mélange de la propre volonté.

Chapitre XXVIII.

De l'Office de la Mere Abbesse.

LA Superieure qui doit gouverner la Maison de Dieu, doit estre toute remplie de son esprit divin, afin que ce qu'elle ordonnera soit receu non comme commandement d'une creature, mais comme commandement de Dieu.

Qu'elle tasche de se rendre remarquable dans le Monastere, non par sa dignité mais par sa charité, couvrant l'autorité d'une Superieure d'un cœur de Mere, sur tout vers les foibles, les supportant & excusant autant que la raison le permettra.

Mais parce que c'est un point tres-important & difficile de sçavoir quand il faut pardonner, ou quand il faut corriger, elle demandera à Dieu un double esprit de zele & de misericorde pour en user quand il sera temps.

Et pour le faire avec plus d'assûrance & de benediction qu'elle prenne conseil dans les choses importantes du Superieur & de person-

nes ſpirituelles de grande experience dont la vie ſoit conforme aux maximes de l'Evangile, comme auſſi des Sœurs qui ſeront reconnuës telles, ſe ſouvenant que le Fils de Dieu a dit, que lors qu'il y auroit deux ou trois perſonnes aſſemblées en ſon nom il ſeroit au milieu d'elles.

Que les inſtructions que la Mere donnera tant en particulier qu'en commun, ſoient des vertus Chreſtiennes, principalement de l'humilité & de la patience, du ſoin qu'on doit avoir de garder l'obſervance reguliere, & de tout ce qui regarde l'avancement ſpirituel; Et que ſes paroles ſoient jointes à beaucoup de prieres & de gemiſſement vers Dieu afin qu'il daigne mettre dans le cœur tant d'elle meſme que des Sœurs, ce qu'elle leur dit au dehors.

Avant que de faire des corrections elle priera Dieu avec ſoin & ſupportera quelque temps les fautes de celles qui pecheront, afin que cette patience qu'elle pratiquera, leur faſſe obtenir la grace par laquelle elles ſoient corrigées comme de vrais Enfans de Dieu par une interieure & veritable correction, & non pas ſeulement par le dehors, & par la crainte, comme des eſclaves. Elle ſe conduira de la meſme ſorte lors qu'elle corrigera, & lors qu'elle aura corrigé, ſçachant que c'eſt la charité qui couvre la multitude des pechez.

Qu'elle

Qu'elle demande inceſſamment à Dieu qu'il la rempliſſe de cette ſainte charité.

Si elle ſe trouve portée à la douceur qu'elle l'accompagne de force ; & ſi la force domine en ſon eſprit qu'elle la tempere de douceur, afin que le Royaume de Dieu ne ſoit point diviſé en elle, mais qu'il y ſoit puiſſamment établi dans l'union de toutes les vertus.

Sur tout qu'elle ne flatte point les Sœurs, ny ne ſe laiſſe flatter par elles, ſçachant qu'il n'y a rien de plus dangereux que de commander & eſtre obeïe par des motifs qui frappent les ſens, & d'attirer les ames à ſoy au lieu de les porter à Dieu. Qu'elle prenne donc garde de n'exceder pas en douceur, ce qui rend les ames incapables de la force & de la violence qu'il ſe faut faire pour gagner le Ciel, & cauſe des maux irreparables & beaucoup plus grands que ceux qui naiſſent de la trop grande rigueur.

Que la Mere Abbeſſe uſe moderément & ſobrement de ſon autorité ordonnant plûtoſt aux Sœurs ce qu'elles doivent faire, par ſon exemple que par ſes paroles, commandant rarement en termes formels, & plus rarement encore en vertu de la ſainte obeïſſance, & lors ſeulement qu'elle y ſera contrainte par la neceſſité ; mais pour l'ordinaire qu'elle agiſſe de telle ſorte qu'elle ſemble pluſtoſt prier & exhorter avec affection que commander, &

qu'elle n'ordonne jamais rien à perſonne qu'elle ne s'efforce de luy obtenir de Dieu la grace de luy obeïr par ſes prieres & par ſes actions, en faiſant la premiere ce qu'elle commande aux autres.

Qu'elle ſe ſouvienne qu'elle doit eſtre autant ſujette aux autres par la ſervitude de la charité, qu'elle eſt élevée ſur elles par l'autorité de ſa charge ſuivant cette parole de Noſtre Seigneur; *Celuy qui eſt le premier entre vous, ſoit fait voſtre ſerviteur:* ce qui l'oblige de ſervir perpetuellement & de s'aſſujettir avec une humilité profonde au bien & à l'utilité de celles qui luy ſont commiſes.

Qu'elle ſe faſſe donc toute à toutes; qu'elle nourriſſe le ſaint & religieux troupeau de Dieu, non pas en dominant ſur luy, mais en ſe portant avec allegreſſe, comme dit S. Pierre, à ſervir d'exemple au troupeau. Et qu'elle ne leur monſtre pas en ſa perſonne un modele ſeulement des autres vertus, mais principalement d'humilité, de patience & d'obeïſſance en ſe ſoûmettant avec plus d'exactitude que nulle autre à tout ce qui eſt de la regle & de la diſcipline du Monaſtere, & à ſes propres ordonnances qu'elle regardera toûjours comme communes, reſpectant Dieu dans elle auſſi bien que les autres, & s'aſſeurant qu'il n'y a rien qui puiſſe rendre le joug de

Jesus-Christ plus doux à la Communauté, ny la fortifier davantage dans son service.

Qu'elle se retire le plus qu'elle pourra du commerce des personnes seculieres, s'il n'y a une necessité ou une obligation absoluë de traitter avec eux, preferant le repos de la vie Religieuse à la bienseance & civilité, qui fait recevoir plusieurs visites dont on se pourroit bien dispenser.

Qu'elle se retire donc le plus qu'elle pourra tant des personnes du monde que de leurs affaires & de leurs soins.

Qu'elle ayme encore plus la solitude & le silence que ne feront toutes les autres Sœurs, & qu'elle les surpasse dans cette vertu & dans cette observance plus qu'en toutes les autres; puisque sans cela elle ne peut éviter un affoiblissement continuel, ni attirer l'esprit de Dieu dont elle se doit remplir sans cesse pour avoir la grande force qui luy est necessaire pour porter la charge & le faix de toute la Communauté, c'est à dire les infirmitez & les maux de toutes les autres.

La Mere se rendra exacte aux observances autant qu'elle le pourra, mais lors que sa santé ne luy permet pas, qu'elle s'en dispense avec la mesme discretion qu'elle dispense les autres & par l'avis des plus anciennes & des plus sages dont elle consultera toûjours quelques-

unes

unes dans ces rencontres pour l'édification & l'exemple de la Communauté, qui regarde les moindres actions de la Mere plus que celles de toutes les autres, & qui par conſequent doivent eſtre plus irreprochables & plus édifiantes.

Qu'elle ſoit auſſi retenuë à ne prendre point par ſon propre jugement aucune ſorte de penitence ou de travail conſiderable, mais qu'elle en demande l'avis à la Mere Prieure, ou à quelqu'autre Sœur ſage & vertueuſe & qu'elle ne mépriſe point leur conſeil; car par cette humilité elle rendra ſon action plus agreable à Dieu, & meritera ſa lumiere & ſa conduite: Elle donnera exemple à toute la Communauté de garder la regle en un point ſi important & ne ſe fera point de violence à elle meſme temerairement, ni ne ſe rendra par ſa faute incapable d'aſſiſter les autres & de ſervir toute la communauté ſelon ſon devoir.

La Mere aura ſoin d'avoir des Predicateurs aux feſtes principales, comme auſſi pendant l'Avent & le Careſme. Elle ne priera perſonne de preſcher qui ne ſoit au moins Diacre, qui n'ait reputation d'aimer l'Evangile autant que de le connoiſtre, & qui ne ſoit approuvé de Monſeigneur l'Archeveſque dont elle s'aſſeurera auparavant & communiquera avec le Superieur de ceux qu'elle

le desire de prendre pour en avoir son avis.

Les Religieuses ne chercheront point dans les sermons la satisfaction de leur esprit, mais que l'on les exhorte au changement de leur cœur, & qu'elles soient contentes de tout ce qu'on leur dira, pourveu que celuy qui les presche soit homme de Dieu qui est ce qu'on doit rechercher dans ceux qui preschent, puisque selon S. Bernard, le Predicateur qui ne parle pas de la plenitude de son cœur se seiche luy mesme & n'arrose gueres les autres.

La Mere Abbesse pourra permettre aux Sœurs qui en auront besoin de mettre des chemises de toile, d'avoir un matelas & des linceux en leurs cellules, afin que les infirmes ne demeurent pas à l'infirmerie hors le besoin de la maladie, où elles seroient moins regulierement qu'au Dortoir.

Elle dispensera aussi des jeûnes de la regle & de l'abstinence de viande que la mesme regle ordonne, celles qui seroient trop foibles & trop delicates pour la garder, ne considerant en cela que le bien des ames & les regles de la charité & non celles de la chair & du sang, ou de la complaisance humaine & des affections particulieres.

Les Sœurs accepteront avec soûmission les dispenses qu'on leur donnera sans y resister par pro-

propre jugement, ou ſcrupule puiſqu'elles doivent croire que la Mere ne fait rien qu'avec conſideration & crainte de Dieu.

Qu'elles ſe repoſent ſur ſa conſcience aprés luy avoir expoſé ſimplement ce qu'elles penſent pouvoir faire, ſçachant qu'elle n'a pas moins de zele qu'elles pourroient avoir que la regle ſoit obſervée, & qu'elles ne perdront rien devant Dieu ſi elles ajoûtent à cette obeïſſance l'humilité que la regle leur ordonne ſe mettant au deſſous de celles que Dieu a favoriſées d'un corps plus fort pour luy eſtre une hoſtie vivante par la pratique continuelle des jeûnes, des veilles, & des autres penitences de la Religion; afin que ſe réjouïſſant de l'avantage que les autres ont par deſſus elles, elles meritent d'y avoir part, taſchant d'ailleurs de remplir les vuides que ces relaſchemens pourroient faire en elles par un plus grand ſoin de mortifier leur eſprit & meſme leurs ſens en ce qu'elles pourront n'y ayant perſonne qui ne le puiſſe faire en quelque choſe.

Et afin d'obtenir la grace de bien faire ces ménagemens de leurs infirmitez, la Mere leur ordonnera quelques prieres ou quelque pratique de vertu qui ſoit comme le ſuc de la nourriture ſpirituelle qu'elles recevroient des obſervances regulieres ſi elles eſtoient capables de les faire: ce qui leur fera éprouver

que

que le Royaume de Dieu ne consiste pas en viande, ny en breuvage, comme dit Saint Paul, mais en la justice, en la paix de l'ame qui ne veut que ce que Dieu veut pour elle, & en la joye au S. Esprit qui purifie leur cœur pour estre sa demeure.

Qu'elles sçachent aussi que l'interieur de la vertu croist souvent dans les ames de grande pieté à mesure que l'exterieur décroist, & que la foiblesse de leur corps les rend moins capables des mortifications exterieures ; ce qui suffit pour donner du repos aux infirmes & les tenir dans le silence à l'égard de la conduite qu'on tient sur elles.

Que si au contraire il se trouve des Sœurs peu affectionnées à leur devoir & qui demandent d'estre dispensées pour des infirmitez trop legeres, la Mere leur representera l'obligation qu'elles ont à la penitence, & ne leur accordera pas ce qu'elles desirent par tentation & non par necessité.

Les Sœurs accepteront avec soûmission le refus de la Mere & loüeront Dieu de ce que par un veritable amour de leur bien elle ne se rend pas favorable aux mouvemens de leur amour propre, qui leur fait croire qu'elles ne peuvent pas ce qu'elles peuvent, comme les premieres pensent pouvoir ce qu'elles ne peuvent pas par un zele indiscret qui doit estre temperé par la prudence de la Mere, de mesme

que

que la laſcheté des autres doit eſtre ſoûtenuë par la force qui doit paroiſtre en elle pour maintenir l'obſervance.

Que ſi ces perſonnes imparfaites contraignent la Mere par leurs importunitez de leur accorder ce qu'elles deſirent, qu'elles ne s'aſſeurent pas pour cela d'eſtre en bonne conſcience, puiſque Dieu meſme accorde aux hommes en ſa colere ce qu'ils deſirent contre ſa volonté depeur qu'ils ne faſſent pis, ce qui les doit tenir dans la crainte & leur faire reſoudre de remettre au jugement de la Mere les vaines aprehenſions qu'elles ont d'intereſſer leur ſanté.

Et que les Sœurs ſçachent que non ſeulement en ce point mais en toutes choſes elles ne doivent jamais s'oppoſer à leur Abbeſſe, non pas meſme par une ſeule parole, ny en public ny en particulier, puiſque la plus ancienne & la perpetuelle marque des vrais Religieux & qui a particulierement eſté loüée des ſaints Peres, eſt d'obeïr aux Superieurs avec grand ſoin & avec grande humilité, car c'eſt là l'un des principaux fondemens de toute la ſocieté Religieuſe & l'abregé de toutes les vertus Evangeliques ſelon les Peres, ſans lequel il faut neceſſairement que tout le reſte tombe & ſe perde.

Que les Religieuſes prennent donc bien garde de ne rien faire & de ne rien dire par leur pro-

propre mouvement & par la liberté de leurs opinions, & qu'elles ne se laissent pas emporter à leurs sens & à l'esprit humain, mais qu'elles regardent la loy de Dieu, leur Regle, & la conduite de leur Superieure, avec intention de se servir de toutes ces choses comme d'un miroir & tascher de les suivre dans toutes leurs paroles, leurs actions, & leurs pensées.

Les Sœurs qui auront esté Abbesses seront toûjours les premieres de la Communauté aprés la Mere Prieure.

Elles marcheront à l'égard l'une de l'autre selon le temps de leur profession ; elles presideront à la Communauté en tous les lieux en l'absence de la Mere Abbesse & de la Prieure ; elles assisteront aux contes de la Celleriere & signeront aux contrats & aux affaires où doivent signer seulement la Mere Abbesse, la Mere Prieure, la Souprieure & la Celleriere. Dans le reste elles seront autant assujetties à la Mere Abbesse que les autres Sœurs ; Que si elles venoient à manquer au respect qu'elles luy doivent & faire des brigues dans la Communauté, la Mere Abbesse les reprendra & leur donnera penitence, & au cas qu'elle ne les pût reduire à leur devoir elle en communiquera avec le Superieur & avec son avis les demettra de leur rang & les reduira à l'estat des autres Sœurs, ne meritant pas d'estre preferées

ferées aux autres, puiſqu'elles leur ſont inferieures en humilité & en obeïſſance.

La Mere Abbeſſe couchera au Dortoir dans une cellule comme les autres. Que ſi elle eſtoit infirme & fort âgée elle pourra prendre une chambre à feu avec une ou deux Sœurs pour la ſervir ſelon ſon beſoin.

S'il arrive qu'une Abbeſſe meure pendant ſon triennal l'on fera plus de prieres pour elle que pour une ſimple Religieuſe, ſçavoir un ſervice au bout de trente jours auquel on dira les Veſpres des morts, un Nocturne, & les Laudes avec la grande Meſſe & le *Libera* en ſuite.

L'on fera de meſme au bout de l'an & de plus on dira une Oraiſon au *Pretioſa* tout le long de cette année.

Pour les Prieures l'on dira les vigiles entieres dans toutes les deux Maiſons.

Du Monaſtere de Port Royal des champs.

LE deſſein de l'établiſſement de Paris n'ayant eſté que de décharger la Maiſon des champs qui eſtoit lors remplie de plus de quatre-vingt Religieuſes, pluſieurs qui demandoient la reforme ayant eſté receuës l'on ne pût neanmoins obtenir de faire une Maiſon à part, mais bien une tranſlation entiere des champs

champs à Paris. Cette translation se fit l'année 1625, & depuis l'on avoit toûjours entretenu à la Maison des champs un Ecclesiastique pour y dire tous les jours la Ste Messe, & la S. Eucharistie s'y est toûjours conservée. Il est aussi arrivé par une providence de Dieu que quelques personnes de pieté choisirent ce lieu pour y faire leur demeure & y pratiquer en quelque façon les mesmes exercices pour lesquels il avoit esté établi, ce qui a esté comme une marque que Dieu se l'estoit reservé & qu'il le vouloit posseder une seconde fois en qualité de Monastere.

Cette pensée ayant esté offerte à Dieu & consultée avec des personnes fort spirituelles, il a plû à Nostre Seigneur de la faire reüssir avec grande facilité par la bonté de Monseigneur l'Illustrissime Jean François de Gondy Archevesque de Paris lequel accorda à la Mere Marie Angelique Arnauld nostre Abbesse en l'année 1647, la permission de pouvoir remettre des Religieuses dans cette Maison, aux conditions suivantes.

Que ce Monastere sera sous l'entiere & perpetuelle jurisdiction & obeïssance de mondit Seigneur l'Archevesque de mesme que celuy de Paris.

Que ce Monastere ne fera point un titre à part, mais qu'il ne fera qu'un corps avec celuy-cy, & sera soûmis au gouvernement de

la

la Mere Abbeſſe de cette Maiſon de la meſme ſorte que s'il eſtoit en meſme Cloſture. Pour aſſeurer cette dépendance on ne recevra aucune fille à la veſture ny à la profeſſion au Monaſtere des champs, mais ſeulement à celuy de la ville qui ſera le lieu de leur ſtabilité; en ſorte neanmoins que toutes puiſſent eſtre envoyées en la Maiſon des champs ſelon que la Mere Abbeſſe jugera expedient de les faire aller & de rapeller celles qui y ſeroient, en obtenant neanmoins permiſſion du Superieur pour ce qui regarde la cloſture.

Pour les Sœurs Converſes on leur pourra donner l'habit de novices au Monaſtere des champs, ſi la Mere Abbeſſe le trouve bon. Et meſme elles y pourront faire profeſſion, pourveu qu'elles ayent eſté examinées par le Superieur.

Les Sœurs vocales qui ſont en ce Monaſtere donneront leurs voix pour la profeſſion des Novices dont elles auront eu connoiſſance pendant le temps qu'elles ont demeuré parmy elles. Quand le temps ſera venu de les tirer, la Mere Abbeſſe le fera ſçavoir à la Mere Prieure des champs qui les propoſera aux Sœurs du Chapitre dans les meſmes termes que la Mere Abbeſſe luy aura mandez.

Elles tireront les voix comme il a eſté dit qu'on doit faire au Monaſtere de Paris. Aprés qu'elles ſeront tirées, on les contera de la meſ-

meſme façon, puis on écrira un billet en ces termes :

Aujourdhuy . . . Nous avons tiré les voix de ma Sœur N. nous eſtions tant de vocales, il s'eſt trouvé tant de feves & tant de poix. La Mere Prieure ſignera ce billet avec les trois plus anciennes, puis elle le cachetera devant les Sœurs & écrira deſſus, *Voix*, afin que la Mere Abbeſſe à qui elle l'envoyera ne l'ouvre pas par mégarde. La Mere Abbeſſe commettra une Sœur en qualité de Prieure pour avoir la conduitte ſpirituelle de cette maiſon c'eſt à dire pour avoir ſoin que les obſervances y ſoient bien gardées & que toutes choſes ſe faſſent ſelon Dieu. Il y aura auſſi une ou deux Souprieures pour preſider en ſon abſence.

Cette Sœur n'ordonnera rien ſans la permiſſion & l'ordre de la Mere Abbeſſe ſinon que quelque neceſſité preſſante y obligeât, ce qui ne diminuera point l'obligation qu'ont les autres Sœurs de luy obeïr avec autant de ſoûmiſſion que ſi c'eſtoit la Mere meſme, parce qu'elles doivent ſuppoſer qu'elle ne fait rien ſans ordre, & qu'elles ne doivent pas s'ingerer de luy en demander conte. Que ſi neanmoins il s'introduiſoit quelque choſe qui ne fut pas bien elles en avertiroient par lettres la Mere Abbeſſe à laquelle elles auront liberté d'écrire ſans que la Prieure des Champs

voye les lettres, non plus que celles que la Mere écrira aux Sœurs.

La Mere Prieure prendra auſſi le ſoin du temporel tant du dedans que du dehors de la Maiſon, à quoy elle s'appliquera autant que ſes autres occupations luy pourront permettre; & la Celleriere ſera obligée de l'informer de tout.

La Mere Abbeſſe laiſſera cette Prieure en charge autant de temps qu'il luy plaira, de meſme qu'elle en uſe vers la Prieure & les autres Officieres du Monaſtere de Paris.

Lors que le temps de l'Election de l'Abbeſſe ſera expiré le Superieur qui doit preſider en cette action prendra la peine de ſe tranſporter au Monaſtere des Champs, ou de commettre quelqu'autre pour aller recevoir les ſuffrages des Religieuſes vocales qui s'y trouveront, ce qui ſe fera aprés avoir obſervé toutes les formes qui ſe doivent garder en cette ceremonie, & ſeront les dits billets apportez dans une boiſte cachetée pour n'eſtre ouverts que lors que les Sœurs de ce Monaſtere auront fait leur Election.

La Mere Abbeſſe pourra aller demeurer quelque temps au Monaſtere des Champs ſelon le beſoin qu'il y en aura en ſorte neanmoins que ſa principale reſidence ſoit en celuy de la ville, où doit eſtre le plus grand nom-

nombre des Religieuſes, & où ſe rencontrent les plus importantes affaires.

Les Sœurs des deux Monaſteres ſeront fort unies enſemble par une étroite charité, ne faiſant qu'un meſme corps & une meſme communauté; mais elles ne ſe mettront point en peine de ſe rendre des témoignages d'amitié par des recommandations frequentes & encore moins par des lettres, s'il n'y a de la neceſſité & par une permiſſion expreſſe.

Et de meſme quand les Sœurs paſſeront d'un Monaſtere à l'autre, on ne s'enqueſtera point de ce qui ſe fait en l'autre maiſon, de peur que ſous pretexte de l'affection qu'on ſe porte il ne ſe gliſſe des curioſitez inutiles. C'eſt pourquoy on n'en parlera point qu'à la Conference, où la Mere Abbeſſe en dira ce qu'elle jugera à propos.

Qu'elles ſçachent que les ames ſaintes dans leur plus grande ſeparation ne laiſſent pas d'eſtre unies enſemble par l'union la plus étroite, qui eſt celle de l'Egliſe dans laquelle le S. Eſprit les unit comme membres, non par une habitude ſeulement, mais par des actions vivantes d'amour qui durent toûjours dans les ames ſpirituelles, puis qu'elles ne vivent que par l'exercice continuel de la vie divine, qui eſt la charité. C'eſt pourquoy il n'eſt pas beſoin de ſe rejoindre les unes aux autres par des marques de ſouvenir, puiſque

les mouvemens de la charité ſurpaſſent tout cela & que la charité eſt d'autant plus grande & plus uniſſante qu'elle eſt plus pure & plus dégagée des ſens & des actions & conſolations ſenſibles, de la privation deſquelles elle ſe nourrit, comme les affections humaines ſe perdent ſans elle.

Les Religieuſes des deux Monaſteres garderont exactement ces meſmes Conſtitutions & toutes les autres obſervances & ceremonies ſinon que celles des champs ne chanteront pas l'Office ſi ſouvent qu'au Monaſtere de Paris ; parce qu'elles ſeront toûjours moins de Religieuſes.

Quand il moura une Sœur à l'un des Monaſteres celuy où elle ſera decedée fera l'Office des morts à neuf leçons & toutes les prieres du convoy & de l'enterrement & fera l'aumoſne trente jours. L'autre Monaſtere dira l'Office des morts, ſçavoir Veſpres, un Nocturne & Laudes avec une grande Meſſe, & on fera la Memoire à la Meſſe trente jours & au *Pretioſa*.

L'on demandera la miſericorde pour elle à toutes les deux Maiſons, & on l'écrira ſur les deux regiſtres mortuaires.

CHA-

Chapitre XXIX.

De l'Office de la Prieure.

LA Mere Abbeſſe ayant pris l'avis des plus ſages & des plus ſpirituelles d'entre les Sœurs, comme la Regle l'ordonne, choiſira une Sœur pour eſtre Prieure qui la puiſſe ſoulager dans ſa charge & ſervir à la Communauté en ſon abſence.

Elle demeurera dans cette charge autant de temps qu'il plaira à la Mere Abbeſſe, & lors qu'il ſe fera une nouvelle Election elle ſe demettra de ſon Office de Prieure entre les mains de la Mere élûe au premier Chapitre qu'elle tiendra aprés ſon Election, laquelle recevra ſa demiſſion, ou bien luy ordonnera de continuer ſa charge, ſelon qu'elle jugera eſtre le mieux.

L'office de la Mere Prieure ſera de preſider à la Communauté en tous les lieux où la Mere Abbeſſe ne ſe trouvera pas.

Elle tiendra le Chapitre aux Sœurs en l'abſence de la Mere, & ordonnera les penitences ordinaires à celles qui auront manqué. Pour les grandes fautes elle en ſuſpendra le jugement juſqu'à ce qu'elle en ait conferé avec la Mere.

Elle aura ſoin du Chœur & que l'Office divin ſoit bien fait, toutes les ceremonies exa-

ctement obſervées & qu'on le ſonne preciſement aux heures qu'il doit eſtre dit.

Elle avertira les Sœurs des manquemens qu'elles y font, & au cas qu'elles ne s'en corrigent pas elle en avertira la Mere.

Elle aura ſoin de marquer la table de l'aſſiſtance du S. Sacrement & d'y faire aller les Sœurs ſucceſſivement prenant garde qu'elles ne viennent point à manquer. Pour la nuict les Sœurs ſe marqueront elles meſmes ſelon leur devotion, avec ſa permiſſion neanmoins ou celle de la Mere qui la leur donnera ou refuſera avec diſcretion, & elle aura l'œil que toutes les veilles ſoient remplies.

Elle reglera les lectures ordinaires de Complies & du Refectoir ſelon l'ordre que la Mere luy en aura donné.

Elle marquera auſſi les cartes tous les Samedys afin que les Sœurs ſçachent ce qu'elles ont à faire la ſemaine ſuivante, ce qu'elle fera pour toutes les Sœurs ſucceſſivement ſans en diſpenſer ny interdire aucune de chanter, lire, ſervir à table, &c. ſinon par l'ordre & volonté de la Mere Abbeſſe.

La Mere Prieure pourra employer la Soûprieure à marquer les tables ſi elle eſt trop occupée d'ailleurs & que la Mere trouve bon qu'elle s'en décharge ſur elle, au deffaut de la Soûprieure la ſacriſtine marquera la table de l'aſſiſtance.

Elle

Elle veillera sur toutes les actions regulieres à ce qu'elles soient fidellement observées, particulierement l'assistance au Chœur & la diligence à se trouver de bonne heure à l'Office.

Elle reprendra les negligentes par forme d'avertissement sans user de paroles trop severes reservant la correction de ces defauts & de tous les autres à la puissance de la Mere.

La Prieure ne prendra aucune autorité sur les Sœurs sinon par voye de charité & pour le soulagement de la Mere laquelle ne pouvant estre par tout ne peut pas aussi remedier à toutes choses.

Elle ne parlera point aux Sœurs en particulier ny les Sœurs à elle sans la permission de la Mere, & lors qu'elle le fera elle se gardera bien de recevoir des plaintes contre la Mere, sinon pour apaiser les esprits & les reduire à la soûmission & confiance qu'elles doivent avoir à la Superieure. Enquoy Dieu luy donnera grace si elle est fidelle à maintenir l'autorité de la Mere, & à se rendre la plus dépendante & respectueuse vers elle de toute la Communauté comme la Regle luy ordonne, ne recevant aucune obeïssance & bienveillance des Sœurs au prejudice de ce qu'elles doivent à la Mere, ayant dans le cœur les paroles de S. Jean parlant de Nostre Seigneur: *Il faut qu'il croisse & que je diminuë.*

La Prieure n'écrira aucunes lettres ſans la licence de la Mere, elle n'ira point au parloir ſans la meſme permiſſion, & y allant elle aura une compagne comme les autres Sœurs, ſi ce n'eſt que la Mere l'en diſpenſe, ce qu'elle ne doit point deſirer mais aymer l'aſſujettiſſement en toutes choſes pour elle meſme comme pour toutes les autres qu'elle n'y ſçauroit bien porter autrement.

Elle aura ſoin de la ſanté de la Mere ſans toutefois la trop importuner, ny apprehender exceſſivement qu'elle ſoit incommodée, remettant une partie de ſa ſolicitude en Dieu qui eſt le reparateur des corps & des ames. Que ſi la Mere ne la vouloit point croire, & qu'elle s'emportaſt par zele dans quelque notable indiſcretion au regard de ſa ſanté elle en avertira ſon Confeſſeur, ou ſi beſoin eſt le Superieur.

CHAPITRE XXX.

De la Soûprieure.

EN l'abſence de la Mere Prieure la Soûprieure ſuppléra à tout ce qu'elle doit faire, ſinon qu'elle ſera plus retenuë à reprendre les fautes ſe contentant de les remarquer pour en avertir la Mere Abbeſſe.

Elle prendra garde dans les rapports qu'elle ſera à la Mere de ne point parler par ſoupçon,

pçon, ou par deffiance, mais dire ſeulement les choſes comme elles ont paru exterieurement ſans les exagerer par paſſion, ny les diminüer par reſpect humain, ou autres conſiderations.

Ce que doivent auſſi obſerver les autres Sœurs quand elles ont quelque choſe à rapporter à la Mere, & bien qu'elles n'ayent pas à veiller ſur les autres & qu'elles doivent au contraire détourner leurs yeux & leur eſprit de tout ce qui ne les concerne point, neanmoins y ayant toûjours des rencontres qu'on ne peut éviter où il ſe paſſe des choſes dont la Mere doit eſtre avertie, que cela ſe faſſe avec tant de ſincerité, de ſimplicité & de verité, que celle qui eſt accuſée n'ait rien à dire de plus, & qu'elle puiſſe reconnoiſtre que ce n'a eſté que la charité & non pas l'envie, ny la jalouſie qui a fait faire ce rapport.

Neanmoins que ces avertiſſemens que les Sœurs donneront à la Mere n'ayent lieu que pour les fautes importantes & non pour les petites & legeres, & cela rarement & non pas ſouvent depeur que ſous le pretexte de la charité, la charité qui eſt le lien & l'ame d'une ſocieté religieuſe ne ſe ruïne, & que les ſoupçons, les envies & les haines ne ſuccedent en ſa place, ce qui eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver à une compagnie de perſonnes de pieté.

Que la Sœur qui aura trouvé une autre Sœur en faute ne commance pas par l'accuſer à la Mere, mais qu'elle demande premierement à Dieu la grace d'avoir une ſincere douleur du peché que ſa Sœur a commis. Et aprés en avoir fait le rapport à la Mere qu'elle demande encore à Dieu pour cette Sœur la grace de recevoir la correction qui luy ſera faitte avec douceur & avec fruit.

La Soûprieure tiendra le premier rang en tous les lieux excepté à la paix, à la Ste Communion, à l'Eau beniſte & au Chapitre.

La Soûprieure aura la charge de faire la viſite de la Cloſture tous les ſoirs aprés Complies accompagnée d'une autre Sœur, aprés quoy elle portera toutes les clefs à la Cellule de la Mere Abbeſſe hormis une des deux de la porte de la Cloſture que la tourriere gardera.

La Communauté eſtant grande la Mere Abbeſſe pourra mettre une ſeconde Soûprieure.

CHAPITRE XXXI.

De la Maiſtreſſe des Novices.

1. LA Mere Abbeſſe choiſira une Sœur pour conduire les Novices qui ſoit propre à les gagner à Dieu, comme dit la Regle, & à les élever ſelon l'eſprit de la Religion.

2. Cet-

2. Cette Sœur considerera souvent devant Dieu ce que dit S. Benoist parlant à l'Abbé, que c'est une chose tres-difficile de conduire les ames, & plus encore celles qui entrent nouvellement au service de Dieu, que des professes qui ont déja surmonté les premieres difficultez & qui marchent par une sainte habitude dans les voyes de Dieu; les Novices au contraire ayant besoin qu'on les redresse à chaque pas, & que la lumiere de celle qui les conduit découvre pour elles ce qu'elles ne reconnoissent pas elles mesmes, qui est l'esprit par lequel elles sont entrées en la Religion, d'où dépend neanmoins la suite & le bon succez de leur vocation.

3. La Maistresse des Novices considerera avec soin la fin qu'une fille se sera proposée pour entrer en religion, parce qu'il y en a de bonnes qui ne sont pas neanmoins suffisantes pour arriver à la perfection religieuse, si elles ne sont bien entenduës: Par exemple, c'est une bonne fin de choisir la Religion pour assûrer son salut dans la veuë des perils qu'il y a de se perdre dans le monde; c'en est encore une meilleure d'y entrer pour faire penitence afin de satisfaire à ses pechez pour lesquels on doit toûjours craindre, bien qu'on les ait quittez par un changement de vie, ce n'est pas assez neanmoins pour faire une bonne Religieuse; si on ne va jusques à aimer la

religion ſans conſiderer ſon intereſt pour rendre à Dieu ce que l'on luy doit, qui eſt de le preferer à toutes choſes & à nous meſmes, & de le ſervir de tout noſtre cœur & de toutes nos forces en faiſant pour luy tout ce que nous pouvons, ſans reconnoiſtre autres bornes que celles de noſtre propre impuiſſance, ou de ſa ſeule volonté qui nous arreſte par ſes ordres.

4. C'eſt ce motif ſi pur & ſi excellent qui fait embraſſer avec courage la pauvreté, les humiliations, l'obeïſſance, la mortification, & toutes les autres obſervances de la Religion. Et qui fait encore qu'on ſe réjouït durant tout le cours de ſa vie de rencontrer des occaſions de pratiquer ces vertus ; ce qui n'arrive pas à celles qui ont des intentions mélées de propre intereſt, car bien qu'elles ſe ſoient attenduës qu'il y a à ſouffrir dans la Religion, neanmoins n'ayant que peu d'amour de Dieu elles ſont bornées dans le deſir de la ſouffrance, taſchant d'éviter toutes les choſes à quoy elles croyent n'eſtre pas obligées de ſe rendre ; que ſi elles ſont contraintes de faire plus qu'elles ne veulent c'eſt avec triſteſſe, & ſi elles ſe laiſſent emporter à cette repugnance elles tombent dans le murmure eſtant du nombre de ceux que le Fils de Dieu dit, qui croient pour un temps, mais qu'au temps de la tentation ils ſe retirent.

5. Ce

5. Ce n'eſt pas que les autres qui n'ont pour but que de plaire à Dieu n'ayent auſſi des repugnances & difficultez puis qu'il eſt dit des plus Saints que la chair a des deſirs contraires à ceux de l'eſprit, mais elles les ſouffrent ſans y conſentir, qui eſt ce que JESUS-CHRIST appelle porter ſa croix, c'eſt à dire s'oppoſer à ſes paſſions & les mortifier & détruire en les tenant captives & comme attachées à la croix au lieu qu'elles nous emportent & nous entraiſnent quand nous y adherons. Et quoy qu'il y ait de la peine à ſouffrir cette revolte & à ſe faire toûjours la guerre à ſoy meſme, neanmoins ce combat n'oſte point la paix, & cette peine n'empeſche pas que ces ames ne trouvent du plaiſir à témoigner à Dieu qu'elles veulent eſtre fidelles à ſurmonter tout ce qui s'opoſe à la vocation ſainte à laquelle il les a appellées.

6. Et il ſemble bien juſte que pour le moins le deſir d'entrer dans cette diſpoſition toute pure & toute de charité ſoit dans le cœur de celles qui veulent embraſſer une Religion deſtinée à la veneration de la Ste Euchariſtie qui eſt le Sacrement de l'amour de JESUS-CHRIST afin de pouvoir eſperer d'elles une pieté ſolide & conforme à la ſainteté de ce Sacrement & une perſeverance invincible de toute leur vie comme le Fils de Dieu perſevere inceſſamment dans ce Myſtere, parce

que ſa charité qui l'a fait reſoudre à ſe donner à nous d'une maniere ſi admirable ne diminuë jamais.

7. Que la Maiſtreſſe prenne garde & qu'elle faſſe remarquer aux Novices que les conditions de cette vocation où l'on ne regarde que Dieu ſont marquées dans la regle, où S. Benoiſt recommande qu'on obſerve ſi les Novices cherchent Dieu avec une ſincerité toute entiere, ſi elles ſe portent avec zele & avec diligence au divin ſervice, aux obeïſſances & aux mortifications humiliantes. Elle leur enſeignera que pour chercher Dieu, il faut fuir tout ce qui ne porte point à Dieu, & ſe porter à tout ce qui aproche de luy; Qu'il le faut chercher avec ſoin & avec perſeverance comme n'ayant rien à chercher ny à trouver que luy; ce qui leur fera aimer les choſes par leſquelles on le trouve, qui ſont les actions de pieté, que S. Benoiſt appelle le ſervice divin & l'obeïſſance à toutes ſes volontez qui produira en elles des actes interieurs d'une oblation continuelle de ſoymeſme à Dieu; la pureté de cœur; les élevations d'eſprit; les oraiſons jaculatoires; les ſaintes penſées qui ſont des effets de cette pente du cœur qui les doit toûjours porter à Dieu, & par laquelle on luy rend le vray culte interieur qu'il demande des ames Chreſtiennes & religieuſes.

8. Qu'el-

8. Qu'elles doivent auſſi aymer l'obeïſſance aux Superieurs & à leurs reglemens, qui eſt cette hoſtie pure & nette que les ames religieuſes offrent continuellement à Dieu. Et pour la derniere marque & plus aſſûrée qu'une ame eſt appellée de Dieu à la Religion & que ſon eſprit ſaint luy en a donné le mouvement, l'on prendra garde ſi elle embraſſe de bon cœur les humiliations; ſi elle choiſit d'eſtre rabaiſſée en la maiſon de Dieu ſe cachant ſous la terre comme le grain de froument pour y eſtre aneantie, afin de porter en ſuite beaucoup de fruit.

9. Ce ſera de ces veritez & maximes que la Maiſtreſſe entretiendra les Novices; mais parce que ces paroles ſont fort rudes aux ſens, elle priera Dieu que l'onction ſainte de ſon eſprit divin les leur imprime dans le cœur.

10. C'eſt pourquoy la plus ordinaire inſtruction qu'elle donnera aux Novices, ſera de leur dire d'élever continuellement les yeux au Ciel, d'où leur doit venir le ſecours ſçachant que Dieu ne leur preſcrit des choſes ſi ſaintes & qui ſont ſi fort au deſſus de leur nature que pour les obliger de recourir à ſa grace, laquelle eſt d'autant plus forte, & agit avec d'autant plus d'efficace qu'elle rencontre en nous plus de reconnoiſſance de noſtre foibleſſe & plus de gemiſſemens vers luy pour eſtre remplis des richeſſes de ſa miſericorde.

Par.

Par ces consideratiõs elle tiendra toûjours les Novices abaissées dans la veuë de leur impuissance & toûjours rehaussées dans la confiance en la vertu de Dieu qui doit estre leur force & leur apuy.

11. Et parce qu'elle mesme est encore plus dépendente de la conduite de Dieu à l'égard de la direction qu'elle doit donner aux Novices, que les Novices ne sont de la sienne, elle se conduira toûjours comme disciple du S. Esprit pour apprendre de luy & par luy à former ces ames dans la vie religieuse.

12. C'est pourquoy elle doit avoir l'esprit d'oraison, afin que traittant souvent avec Dieu elle reçoive sa lumiere, & attire la grace dont elle a besoin pour animer ses paroles qu'elle doit recevoir de Dieu, selon qu'il le promet dans l'Evangile quand il dit: *Ce ne sera pas vous qui parlerez, mais l'esprit de vostre Pere qui parlera en vous.*

13. Et pour se ramentevoir à elle mesme la necessité qu'elle a de cette grace continuelle pour rendre sa conduite utile aux Novices elle fera toûjours une petite priere avant que de leur parler, & aprés l'avoir fait elle fera encore le mesme pour demander à Dieu l'arrosement de sa grace sur ce qu'elle vient de semer dans ces ames.

14. Elle enseignera aux Novices de ne se point adresser à elle qu'elles n'ayent aupara-

vant

vant esté à Dieu, & que ce soit en regardant son ordre & sa volonté qu'elles viennent à elle, afin que tout le commerce qu'elles auront avec elle soit saint en ne cherchant en elle que ce que Dieu veut qu'elles y cherchent, c'est à dire la connoissance de ce qu'il demande d'elles pour se retourner à luy & estre plus à Dieu qu'à la creature.

15. Qu'elle leur apprenne à ne point desirer beaucoup d'instructions & dans une longue étenduë de paroles, celles qui sont données de Dieu estant pour l'ordinaire fort abregées; & comme la voye qui conduit à la vie est étroitte, de mesme les commandemens de la loy nouvelle & les paroles par lesquelles on nous l'enseigne doivent estre succinctes afin de passer droit au cœur dans lequel elles deviennent ardentes comme un feu qui entre dans les os selon le langage de l'Escriture, & enseigne les ames beaucoup mieux que les longs discours qui ne font que remplir l'entendement.

16. Elle leur recommandera d'estre ponctuelles & ferventes en leurs exercices, pour éviter la lascheté & l'accoûtumance & témoigner à Dieu par cette promptitude & renouvellement d'esprit qu'elles ont de la joye de s'estre engagées à son service, en augmentant de jour en jour le premier mouvement qu'elles ont eu d'entrer en Religion, disant avec David:

vid: *C'eſt maintenant que je commance*; & avec le meſme; *Je chanteray au Seigneur des Cantiques nouveaux*. L'on chante à Dieu de nouveaux Cantiques quand on renouvelle le mouvement de l'amour de Dieu dans ſes actions.

17. Elle taſchera de leur imprimer dans l'eſprit une vraye ſimplicité qui eſt le principal effet de l'enfance ſpirituelle ſans laquelle on ne ſçauroit entrer au royaume des Cieux, & qui eſt ſi neceſſaire pour la religion qui eſt une des principales parties du Royaume de Dieu, que toutes les ames qui la compoſent doivent eſtre des brebis & des colombes. Elles feront paroiſtre leur ſimplicité en ne s'appliquant à rien de ce qui ne les concerne pas; en ne remarquant point comme on traitte les autres, ny la difference des conduites, qu'elles doivent croire eſtre inſpirées de Dieu.

18. Et pour une autre marque encore plus aſſûrée qu'elles ſont ſimples comme des enfans dans la grace, elles découvriront avec une veritable ſincerité ce qui ſe paſſe en elles, ne conſiderant point ſi elles en ſeront humiliées, ou meſme jugées par-là incapables de la religion, ce qui neanmoins ne pourroit pas arriver, la ſincerité eſtant une des meilleures conditions qu'elles puiſſent avoir pour eſtre bonnes Religieuſes.

19. Elle leur enſeignera qu'elles ne doivent

vent point trop s'inquieter ſi elles tombent en quelques fautes ; que ce n'eſt pas ſeulement par les fautes que commettent les Novices qu'on porte jugement d'elles, mais auſſi par la maniere dont elles s'en relevent, que toutes les ames qui aiment Dieu peuvent dire auſſi bien que l'épouſe : *Je ſuis noire mais je ſuis belle* ; les imperfections continuelles les rendant noires d'une part, & la reparation qu'elles en font par la penitence les rendant belles de l'autre devant Dieu, qui ſe ſert des fautes qui ne changent pas la volonté qu'on a d'eſtre à luy, pour augmenter par un ſecret effet de ſa bonté leur perfection qui fait que toutes choſes cooperent au bien des ames qui l'aiment, & qui ſont aimées de luy, les vertus qu'il leur fait la grace de pratiquer les enflammant en ſon amour, ſçachant que c'eſt luy qui les opere en elles, & les fautes dans leſquelles il les laiſſe tomber leur donnant ſujet de ſe haïr voiant que tout ce qu'elles font par elles meſmes ne tend qu'à les retirer de l'amour & de la fidelité qu'elles doivent à Dieu. Que ſi cette connoiſſance & cette averſion d'elles meſmes leur eſt ſi neceſſaire, les chûtes où elles tombent leur doivent bien donner de la douleur, parce que Dieu en eſt offencé, mais non pas les jetter dans l'inquietude & dans le trouble, puis qu'il en peut naiſtre un ſi bon effet qu'eſt la connoiſſance

de

de leur misere, ce qui leur donne sujet de dire à l'imitation de David : *Il m'est bon, Seigneur, que vous m'ayez humiliée afin que j'aprenne vos commandemens* ; Et que ces mesmes fautes les obligent encore de se tourner aussi souvent vers Dieu comme elles seront frequentes pour le regarder comme le principe de tout leur bien & le liberateur de tous leurs maux, ce qui forme un amour de la charité qui les rend plus justes devant Dieu qu'elles n'auroient esté, si n'estant point tombées elles avoient manqué de s'exercer dans ce regard & dans cét amour, qui n'est pas moins necessaire pour subsister dans le bien, que pour se retirer du mal.

20. Elle leur dira qu'il faut attendre Dieu au regard de son avancement dans la vertu avec une perseverance & une patience fidelle : Que c'est à luy d'agir comme il luy plaist en nous & de nous avancer autant & si peu qu'il luy plaist, & c'est à nous à trouver bon tout ce qu'il fait en reconnoissant qu'il ne nous doit rien, & que tous les effets de sa bonté envers nous sont des graces & des faveurs toutes volontaires.

21. Elle leur fera entendre qu'elles doivent considerer la religion comme un estat de penitence auquel elles sont obligées comme Chrestiennes, toute la vie d'un Chrestien estant une penitence continuelle parce que c'est une imitation de la vie de JESUS-

CHRIST

Christ qui nous en a donné l'instruction & l'exemple & qui par là nous a merité sa grace, de sorte que vouloir conserver la grace sans penitence, c'est vouloir l'effet sans la cause; estant donc necessaire de mener une vie penitente pour demeurer dans la voye de salut, & le monde estant si opposé à la penitence puis qu'il ne propose qu'une voye large qui meine à la perdition, une ame touchée de l'amour de Dieu & du desir de ne perdre jamais sa grace embrasse la Religion comme un lieu favorable que Dieu lui presente pour s'aquiter de ce premier devoir du Christianisme fondé dans la premiere parole du Fils de Dieu; *Faites penitence, car le royaume des cieux est proche*; ce qui fait qu'au lieu de penser qu'on fait quelque chose pour Dieu en se faisant religieuse, la religieuse plustost estime que Dieu fait beaucoup pour elle de la vouloir admettre dans ce lieu qu'il a separé du monde pour y loger les ames qu'il a separées dés leur naissance & appellées par sa grace pour vivre d'une vie dont gueres de personnes ne vivent dans le monde, afin de n'estre point condamnées avec le monde.

22. Ayant choisy la Religion pour faire penitence, elles feront toutes leurs actions par ce mesme esprit, estimant peu toutes leurs œuvres & se reputant des servantes inutiles qui ne peuvent jamais satisfaire à Dieu pour l'expia-

l'expiation de leurs pechez, ny assez travailler pour combattre & pour diminuer la concupiscence qui s'opose toûjours à l'esprit: ce qui doit éloigner de leur esprit la pensée de jamais se relascher de leur penitence, c'est à dire des sentimens d'humilité, d'aneantissement d'elles mesmes, & de gemissement continuel devant Dieu, se voyant dans un estat si miserable qu'est celuy de la vie presente, sujettes aussy bien dans l'ame que dans le corps au changement, à la corruption & à la mort, d'ailleurs exposées aux tentations des demons, & tombant en suite dans une infinité de fautes, qui pour n'estre pas mortelles ne laissent pas de nous obliger à les expier par une serieuse & continuelle penitence, qui ne peut jamais estre trop grande pour elles puisque le moindre peché merite toutes les peines & les afflictions de ce monde, & la mort mesme la plus rude selon les loix de la justice divine qui ne peut estre arrestée & prevenuë que par la penitence.

23. Elles les avertira, que selon cette excellente regle du Christianisme qui permet bien de passer par le plaisir quand la necessité y oblige, mais non pas de s'y arrester, elles doivent veiller sur elles mesmes quand elles sont obligées de donner quelque soulagement à la nature par le manger, le dormir & les autres necessitez du corps, la moderation qu'il y faut

y faut apporter eſtant une choſe plus difficile que de s'en abſtenir du tout; que le Fils de Dieu ne nous a pas voulu delivrer de ces neceſſitez pour donner plus de lieu à la vertu de ſa grace, qui nous fait vaincre le plaiſir dans le plaiſir meſme en ſoûtenant la pente de noſtre cœur qui par la violence de ſa corruption naturelle ſe laiſſe aller à la volupté, de laquelle la grace de l'homme nouveau le retire toûjours ne luy permettant que le ſimple uſage des choſes neceſſaires ſuivant cette autre regle qui fait uſer de ce dont il faut uſer, c'eſt à dire de tout ce qui eſt temporel & qui paſſe, & fait jouïr de ce dont il faut jouïr, c'eſt à dire de tout ce qui eſt eternel, qui n'eſt que Dieu meſme & ce qui eſt en Dieu.

24. Elle leur fera entendre que le renverſement de cette maxime eſt le renverſement de toute la juſtice Chreſtienne, le peché n'eſtant autre choſe que l'attache qu'on a à la creature à laquelle on met ſon repos & ſa complaiſance par l'amour, qui eſt ce qu'on appelle en jouïr; & par un dereglement étrange au lieu de jouïr de Dieu qui eſt le bien ſupréme, on ne fait ſouvent qu'en uſer nous recherchant nous meſmes dans les ſervices que nous luy rendons, & faiſant quelquefois les choſes meſme les plus ſaintes par des veuës humaines & non purement par le mouvement de l'amour de Dieu.

25. Elle

25. Elle leur apprendra que la cauſe de ce double déreglement eſt qu'on ne connoiſt pas aſſez l'obligation indiſpenſable qu'a l'ame de tendre toûjours vers Dieu comme à ſon tout & à ſa derniere fin, c'eſt à dire de n'aimer que luy ſeul, ou que ſi on la connoiſt c'eſt plus par l'eſprit que par le cœur, & par une veuë paſſagere, que par un gouſt & une diſpoſition permanente, ferme & arreſtée, d'où il arrive que dans la plus part de nos actions c'eſt la nature, ou l'accoûtumance, ou la conſideration des creatures qui nous emportent, au lieu que ſi nous eſtions bien fondez & enracinez dans la charité, comme veut S. Paul, ce ſeroit elle qui ſans meſme que nous euſſions beſoin de reflexions ſenſibles nous pouſſeroit à tout ce que nous avons affaire: comme nous voyons que dans les affections humaines ceux qui aiment beaucoup ſe portent ſans reflexion & par la ſeule inclination de leur amour à rendre à ceux qu'ils aiment tous les ſervices qu'ils peuvent.

26. Elle fera ſon poſſible pour leur oſter de l'eſprit le deſir trop ardent d'eſtre receuës, & la trop grande crainte d'eſtre renvoiées leur apprenant que la Religion conſiſtant principalement au ſacrifice interieur que les ames font à Dieu par une plenitude de leur volonté & par une entiere correſpondance à leur vocation; lors que cette plenitude ſe rencontre

contre dans une postulante Dieu la regarde déja comme professe : au lieu qu'une professe de qui le sacrifice auroit esté defectueux seroit moins que novice devant Dieu ; vouloir donc passer d'un estat à un autre avec empressement & inquietude, c'est témoigner qu'on a égard aux creatures, & qu'au lieu de se reposer sur le jugement de Dieu qui penetre les cœurs on veut paroistre exterieurement ce qu'on n'est pas peut-estre devant luy. Une ame au contraire vrayment morte à elle mesme (en quoy consiste l'essentiel de la Religion) ne se soucie point en quel rang on la tienne & se trouve toûjours mieux dans le dernier, croyant ne meriter pas davantage.

27. Pour ce qui est d'estre renvoiées on taschera de les mettre dans la mesme indifference qu'elles doivent avoir pour la vesture & pour la profession, non pas qu'elles ne doivent preferer la religion à la vie seculiere & estimer infiniment la grace de leur vocation, mais pour faire regner la volonté de Dieu au dessus mesme de tous leurs interests, s'abandonnant à sa providence au regard du moyen qu'il luy aura plû de choisir pour les faire estre à luy, estant prestes de le suivre dans les perils s'il luy plaist de les y engager, parce qu'il n'y a nul peril pour ceux qui sont avec luy & qui suivent sa conduite ; ce qui fera voir qu'elles ne cherchent pas tant l'asseuran-

ce & le repos dans la Religion, comme elles desirent d'obeïr à Dieu qui les y appelle.

28. Pour dernier avis & qui est le plus important puis qu'il comprend en quelque façon tous les autres, la Maistresse exhortera fort particulierement les Novices de se rendre exactes au silence qui a toûjours esté en si grande recommandation parmy les anciens Religieux & singulierement en l'ordre de Cisteaux. Elle leur dira que cette vertu doit estre essentielle aux Novices, si elles veulent qu'on juge favorablement de leur vocation puisqu'il est écrit, que la Religion de celuy qui ne reprime point sa langue est vaine; que le silence leur tiendra lieu des autres vertus qu'elles n'ont pas encore parce qu'il les comprend en quelque sorte selon que dit le sage, *que le fou mesme* (c'est à dire l'imparfait) *s'il se taist, il sera reputé sage*; que le silence est la marque & la suite inseparable de l'humilité; qu'il entretient la componction de cœur, qu'il fait pratiquer la penitence en éloignant du peché, qui se rencontre toûjours dans les paroles & sur tout dans les superfluës des personnes qui ne sont pas parfaites; qu'il est la force de l'ame; qu'il donne la joye spirituelle pour surmonter l'amertume qui se trouve dans la mortification, en retenant les passions & les mouvemens qu'elles produisent dans le cœur: qu'il éleve l'ame par dessus elle mesme & la

rend

rend capable des inſpirations qui ſont comme des paroles interieures de Dieu auquel elles doivent dire ſouvent : Parlez, Seigneur, car voſtre ſervante écoute, ce qui preſuppoſe qu'on ſoit dans le ſilence, puis qu'on ne peut entendre parler un autre lors qu'on parle ſoy meſme. Que ſi le Saint Eſprit dans l'Ecriture ſainte attribuë tant de grands effets au ſilence, & que d'ailleurs la Religion le donne pour partage aux Novices, puiſque la regle dit, qu'il appartient aux diſciples de ſe taire & d'écouter, elles doivent s'affectionner à cette vertu & ſe la propoſer comme la premiere & la plus proportionnée à leur eſtat & à leurs beſoins, eſperant que ſi Dieu leur fait la grace de fermer leur bouche aux paroles vaines & frivoles, ce ſera pour ouvrir leur cœur au gouſt des choſes ſolides & ſpirituelles, qui ſont comme le laict dont parle S. Pierre, qui fait croiſtre les ames dans le ſalut.

29. La Maiſtreſſe des Novices rendra conte à la Mere le plus ſouvent qu'elle pourra des diſpoſitions des Novices & de leur avancement ou du peu de profit qu'elles font, & ſuivra les avis de la Mere exactement ſans rien faire par elle meſme en choſe de conſequence.

30. Elle enſeignera aux Novices par exemple & par paroles l'eſtime qu'elles doivent faire de la Superieure qui tient la place

de JESUS-CHRIST dans le Monaſtere, & bien qu'elle ne les dirige pas immediatement, que c'eſt neanmoins d'elle qu'elles doivent tout recevoir par l'union qu'elles auront avec elle, la regardant comme leur Mere qui leur ayant donné l'entrée dans la Religion doit eſtre conſiderée d'elles comme une des cauſes de toutes les graces qu'elles y reçoivent.

31. La Maiſtreſſe prendra bien garde que les Novices ne s'attachent point a elle par affection humaine; que ſi quelqu'une luy témoigne une affection particuliere elle l'en avertira & la traittera moins favorablement qu'une autre pour ne pas donner lieu à ce defaut, qui eſt ſi important qu'elle ne peut pretendre à la grace du S. Eſprit (bien moins que les Apoſtres lors qu'ils eſtoient attachez humainement à JESUS-CHRIST) qu'elle ne s'en ſoit corrigée.

32. La Maiſtreſſe tiendra le chapitre aux Novices une fois la ſemaine & fera dire la coulpe encore plus ſouvent à celles qu'elle jugera en avoir beſoin, ce qui ſe fera à l'aſſemblée du Noviciat, ou à la Conference.

33. On luy donnera une aide pour veiller ſur les Novices en ſon abſence qui ſoit bien ſage & de bon exemple, laquelle aura ſoin de tous leurs beſoins exterieurs & leur

leur apprendra le Breviaire & les Ceremonies &c. & ne fera rien que par l'ordre de la Maiſtreſſe.

34. Les Sœurs de la Communauté ne parleront point du tout aux Sœurs du Noviciat & ne les emploieront à rien ſans l'avoir demandé à la Maiſtreſſe. Que s'il arrive qu'elles leur voyent faire quelque choſe mal à propos, elles en avertiront la Maiſtreſſe.

35. Les nouvelles profeſſes aiant paſſé trois ans au Noviciat depuis leur profeſſion, la Maiſtreſſe leur donnera congé pour eſtre à l'avenir ſous la conduite de la Mere Abbeſſe & en la compagnie des Sœurs de la Communauté.

36. Elle leur fera entendre que cette ſortie du Noviciat leur doit eſtre un ſujet de veiller avec plus de ſoin ſur elles meſmes, eſtant en quelque ſorte laiſſées ſur leur foy & privées du ſecours & de l'avantage qu'il y a d'eſtre veillées de pluſieurs perſonnes.

37. Que ce leur doit eſtre un renouvellement de ferveur conſiderant que les années de l'enfance ſpirituelle ſont paſſées & qu'elles doivent eſtre dans la force de l'âge parfait de Jesus-Christ.

38. Que la Religion les aiant cultivées & arroſées comme de nouvelles plantes durant ces premieres années, elles doivent maintenant attendre plus qu'elles n'ont encore fait,

leur accroiſſement des influences du Ciel, ne pouvant pas avoir une ſi frequente communication avec la Mere Abbeſſe qu'elles en avoient avec la Maiſtreſſe qui devoit davantage compatir à leur infirmité.

39. Elle leur expliquera en meſme temps que cét accroiſſement de force & de ſolidité dans lequel elles doivent eſtre n'eſt pas une diminution de leur ſimplicité, laquelle eſtant une excellente vertu & l'accompliſſement de toutes les autres, doit croiſtre dans les ames à meſure que les autres y croiſſent & que la grace y fait du progrez; mais qu'au contraire c'eſt dans l'accroiſſement de cette ſimplicité interieure & dans une ſincerité parfaite qu'elles doivent donner une entiere connoiſſance d'elles meſmes à la Mere Abbeſſe luy parlant avec une confiance & une affection filiale comme ſi elles l'avoient toûjours fait.

40. Elle les avertira de ſe ſervir du peu de connoiſſance qu'elles ont des Sœurs de la Communauté pour vivre avec plus de reſpect & moins de familiarité, n'y ayant rien qui aide tant à conſerver la vraie charité que de n'uſer point de la liberté déreglée qui ſe contracte dans une maniere d'agir trop familiere & humaine, ce qui introduit auſſi bien les averſions & les degouſts que les affections vaines & exceſſives, qui ſont la ruïne de cette charité veri-

veritable, c'eſt à dire, égale & univerſelle qu'on doit avoir pour toutes les Sœurs.

41. Elle les exhortera d'aimer leurs Cellules & s'y retirer comme dans leur fort dans tous les momens qu'elles ne doivent point eſtre à la Communauté, afin que cette retraitte les preſerve des diſtractions, où l'on s'engage aprenant ce qui ſe paſſe dans le Monaſtere.

42. Que ſi l'obeïſſance les emploie ailleurs & avec des perſonnes, qui pour eſtre fort occupées en diverſes choſes ne peuvent pas eſtre ſi recueillies ny ſilentieuſes, elles ne s'en doivent pas ſcandaliſer non plus que ſe conformer à elles, parce qu'eſtant plus foibles que les autres elles perdroient beaucoup ſi elles venoient à manquer à la retenuë qu'elles doivent avoir, c'eſt pourquoy elles ne doivent point craindre de témoigner le contraire de ce qu'elles voyent dans les autres Sœurs. Par exemple de répondre par ſignes à ce qu'on leur dira par paroles eſperant que ces meſmes Sœurs ſeront bien-aiſes de les voir exactes à leurs devoirs. Que s'il arrive autrement & qu'on les blaſme de ſingularité, elles le ſouffriront comme une épreuve & un ſujet que Dieu leur envoye de pratiquer l'humilité & la patience avec la regularité.

43. Pour dernier avis la Maiſtreſſe les exhortera de ne prendre aucune part dans les

affaires du Monaſtere & de ne s'y appliquer que par la ſeule obeïſſance ſans laquelle elles devroient plûtoſt s'en excuſer pour le danger qu'il y a de donner lieu à ſa propre lumiere plûtoſt qu'à celle de Dieu ; que toutes les occaſions qui retirent une Religieuſe de la dépendance & de la mortification de ſon propre jugement luy doivent eſtre ſuſpectes, depeur qu'eſtant une fois obligée d'agir ſelon ſon opinion elle ne donne entrée au raiſonnement & au diſcernement dans toutes les autres, où elle doit eſtre entierement dépendante ; ce qui les oblige en donnant leurs voix dans ces rencontres extraordinaires de ne le faire que par ſoûmiſſion & en priant beaucoup Dieu de les conduire, puiſqu'en cette occaſion il leur retire ſa conduite viſible qui eſt celle de leur Superieure.

CHAPITRE XXXII.

De la Sacriſtine.

LA Sacriſtine apportera un grand ſoin à tout ce qui eſt de ſa charge comme de choſes qui ſe raportent immediatement au culte de Dieu.

Qu'elle aime donc l'ornement de la Maiſon de Dieu, non pour deſirer que l'Egliſe ſoit richement parée ; mais pour tenir tout ce qui y eſt dans la netteté & la decence qui

qui eſt la marque de la reverence qu'on porte à Dieu.

L'on ſe ſouviendra de la ſimplicité que les Saints Peres de l'Ordre ont gardée au regard de l'Egliſe & pour ne s'en éloigner que le moins qu'on pourra les plus beaux ornemens ne ſeront que de ſoye ſans or ni argent, excepté le petit pavillon qui couvre le S. Ciboire, les voiles de calice, le dais pour porter le S. Sacrement à la proceſſion, où il y pourra avoir de l'or & de l'argent. Ce qui s'obſervera ſi exactement qu'il ne ſera point permis de s'en diſpenſer ſous aucun pretexte, comme lors qu'il ſe preſente quelque vente de paremens, où il y auroit de l'or & de l'argent qui reviendroient à moins que ceux que nous avons dit, en ce cas on choiſira plûtoſt de dépenſer davantage, que de manquer à la ſimplicité. Il n'y aura de vaiſſelle d'argent que les calices, la paix, le ſoleil pour expoſer le S. Sacrement, le Ciboire & la lanterne dans laquelle il eſt, une coupe pour communier les Sœurs, deux boiſtes l'une pour paſſer les hoſties pour la communion, & l'autre pour les Saintes huilles. On aura auſſi des burettes d'argent, un encenſoir & la navette, avec un beniſtier pour les Ceremonies.

L'on pourra avoir trois baſſins d'argent, ſçavoir deux petits pour mettre les burettes & pour laver les mains du Preſtre, & un autre

plus grand avec un petit vaze une fois plus grand qu'une burette pour donner à laver aux Eveſques, s'il s'en preſentoit.

Les aubes ſeront de toile de Holande, ou de beau lin avec un petit paſſement au bas.

Les purificatoires n'auront point de paſſement ny les petites ſerviettes, ny les mouchoirs.

Il n'y en aura point non plus au bord de toile qui couvre le parement.

Les corporaux ſeront de toile de batiſte double avec un petit paſſement.

Les ſurpelis ſeront tous unis.

Il n'y aura ſur l'Autel qu'une Croix & des chandeliers qu'on portera à l'heure qu'il les faudra allumer.

L'on ſe ſervira d'odeurs mediocrement bonnes pour les encenſemens.

L'on pourra auſſi avoir des ſachets parfumez qui ne ſoient que mediocres pour mettre parmy le linge de l'Egliſe, mais on ne les fera point au Monaſtere, & l'on ne s'en ſervira ſeulement que pour oſter la mauvaiſe odeur que le linge pourroit avoir & non pas pour le parfumer, c'eſt pourquoy auſſi-toſt que le linge aura un peu pris la ſenteur on retirera les ſachets.

L'on ne ſe ſervira point d'eau de ſenteur pour laver les mains à l'Autel.

La

La Sacriſtine parlera au Tour de la Sacriſtie le plus ſuccinctement qu'il luy ſera poſſible, & pour les choſes abſolument neceſſaires, tant pour le reſpect du ſilence que pour celuy du lieu qui eſt proche de l'Egliſe & appartenant à l'Egliſe.

Elle ne parlera point aux Preſtres de dehors qui viendront dire la Meſſe au Monaſtere, ſi ce n'eſt qu'eux meſmes demandaſſent à parler pour dire quelque choſe neceſſaire, à quoy elle répondra brevement, ou bien recevra ſeulement ce qu'on luy aura dit pour en faire le meſſage à la Mere & rapporter la réponſe.

Elle ne paſſera point d'ornemens pour dire la Meſſe à des Preſtres qu'on ne connoitroit pas ſans en avertir la Mere, ſi ce n'eſt qu'ils paroiſſent perſonnes de condition & de pieté.

La Sacriſtine aura ſoin de faire aller à confeſſe les Sœurs qui ſont marquées pour y aller. Elle les ſonnera ou les ira trouver où elles ſont & leur fera ſigne de venir, ſi quelqu'une refuſe & luy donne une excuſe qui ne ſoit pas recevable elle ne luy dira rien, mais elle en avertira la Mere, comme auſſi de celles qui y demeurent trop long-temps faiſant attendre les autres.

Les Sœurs neanmoins auront patience & ne s'ennuieront point d'attendre au cas qu'el-

les n'ayent point d'obeïſſance preſſée, mais parce que la pluſpart en ont, pour empeſcher ce deſordre la Sœur qui jugera devoir eſtre long-temps à ſe confeſſer n'ira que la derniere, ou à telle heure que les autres ne ſoient pas incommodées d'attendre aprés elle.

Si la Mere Abbeſſe juge que la Sacriſtine ſoit trop occupée, ou qu'elle veuille donner le ſoin de la confeſſion à quelqu'autre Sœur, la Sacriſtine ne s'en mélera point: Et de meſme dans tous les Offices du Monaſtere, la Mere pourra ſeparer ou ajoûter tout ce qu'il luy plaira ſelon qu'elle jugera le mieux, afin que toutes choſes ſe faſſent par des perſonnes qui s'en puiſſent bien acquitter ſelon Dieu & pour l'edification de la Communauté.

La Sacriſtine rendra tous les jours la clef de la Sacriſtie à la Mere. Pour celles des Grilles de la Communion, & du Confeſſionnal, elle ne les gardera qu'autant de temps qu'il ſera neceſſaire.

La Sacriſtine aura une ou deux aides ſelon le beſoin.

Elle tiendra toûjours le Tour fermé à clef quand elle n'y aura pas actuellement afaire, meſme eſtant dans la Sacriſtie.

Elle fermera auſſi la porte de la Sacriſtie à clef lors qu'elle en ſortira.

Elle ne permettra qu'aucune Sœur entre dans la Sacriſtie ſans la permiſſion de la Mere.

Elle

Elle ne passera jamais aucune lettre ou billet par le Tour ou par la Grille, ny ne fera faire aucun message à la ville par le sacristin, ou autre personne sans un commandement exprés de la Mere sous peine d'estre deposée de sa charge & punie à la discretion de la Mere.

La Sacristine sonnera toutes les heures de l'Office divin ou les fera sonner à son aide preciſément à l'heure qu'elles doivent estre sonnées, comme aussi le Chapitre & le Refectoir.

Chapitre XXXIII.

De l'Office de la Chantre.

LA Mere choisira pour Chantre une Sœur qui ait bonne voix, qui sçache fort bien le chant & les rubriques de l'Office, afin qu'elle puisse redresser les manquemens qui se feront au Chœur.

Cette Sœur aymera dans cette obeïssance l'obligation qu'elle luy donne d'estre plus assiduë au Chœur que toutes les autres Sœurs, au lieu que les autres Offices du Monastere en retirent souvent celles qui les exercent; Et comme l'exterieur est l'image de l'interieur elle taschera d'estre la plus affectionée aux loüanges de Dieu & s'attribuera plus particulierement que les autres ce qui est dit dans la Regle qu'il faut chanter en la presence des Anges,

puis qu'elle fait elle meſme l'Office d'un Ange & du premier Ange de chaque chœur des Anges qui excite les autres par ſes lumieres & par ſon exemple à chanter divinement les loüanges de Dieu & les faire paſſer du Ciel juſqu'à la terre dans l'ordre & la ſubordination de leurs hierarchies en communiquant ce meſme zele aux autres.

Elle prendra ce ſaint Ange pour interceſſeur pour luy obtenir la grace que ſa voix ſoit tellement animée de devotion qu'elle puiſſe plaire à Dieu qui ne regarde que le cœur, & edifier ceux qui l'entendent. Elle doit auſſi prendre Ste Cecile pour ſa patrone, & adreſſer à Dieu comme cette Sainte ces paroles du Prophete; *Faites, Seigneur, que mon cœur ſoit ſans tache, afin que je ne ſois point confonduë.* Il n'y a point de plus grande confuſion devant Dieu que de chercher ſa propre gloire dans les actions où l'on ne doit regarder que celle de Dieu; que ſi ſon cœur eſt pur de cette tache, elle croiſtra d'autant plus en grace qu'elle exercera une fonction toute ſainte en elle meſme & qui eſt capable de ſantifier ceux qui l'exercent ſaintement.

Elle aura toûjours ſoin de prévoir l'Office ſans ſe fier à ſa ſcience, ni à ſon experience, quelque grande qu'elle puiſſe eſtre, eſtant bien-aiſe de rendre à Dieu ce témoignage, & aux Sœurs cét exemple, non ſeulement d'humi-

d'humilité mais auſſi de reſpect pour une action ſi ſainte & ſi divine qui ne doit eſtre troublée & prophanée par aucune faute ny d'ignorance, ny de negligence, ou de ſurpriſe, laquelle il eſt impoſſible d'éviter toûjours ſans preparation & ſans prevoiance & qui n'eſt pas excuſable dans ceux qui doivent inſtruire & conduire les autres.

Elle reprendra les fautes qui ſe feront au Chœur avec diſcretion laiſſant paſſer celles qui ne ſeront pas importantes (comme il ſera dit au Ceremonial): & quand il faudra neceſſairement reprendre elle le fera fort modeſtement pour couvrir la faute autant qu'il ſe pourra.

Elle ſoûtiendra le chant du Chœur pour empeſcher qu'on ne manque aux endroits difficiles, mais cela ſe fera en s'inſinuant inſenſiblement dans les voix en ſorte qu'elle ſemble pluſtoſt les ſuivre que les prevenir, & non en les voulant dominer, qui ſeroit une marque de preſomption qui ſeroit pire que la faute qu'elle voudroit prevenir.

Elle ſuppléra avec vigilance à tout ce qui s'oubliera, ou s'omettra dans le Chœur afin qu'il n'arrive point de pauſes trop longues & remarquables quand quelque Sœur viendroit à oublier ce qu'elle doit dire; Elle ne reprendra pas neanmoins trop viſte, mais aprés avoir donné un peu de temps aux Sœurs

pour

pour ſe ramentevoir ce qu'elles ont à dire, ce qui doit eſtre reglé par la diſcretion & la bonne conduite d'un eſprit humble & reſpectueux qui craint de faire de la peine aux autres & de découvrir leurs manquemens.

Elle ne dira rien aux Sœurs de leur maniere de chanter, elle n'obſervera point ſi l'on fait les Ceremonies comme il faut.

Elle ne ſe meſlera point de faire paſſer des Sœurs d'un Chœur à l'autre, ny de les exciter ſi elles eſtoient negligentes. Elle ne choiſira point des Sœurs pour chanter les choſes particulieres dans le Chœur, tout cela eſtant reſervé à la Mere Prieure, & à la Soûprieure, & aux anciennes qui preſident en leur abſence, afin de donner plus de liberté de choiſir une Chantre qui ait la ſcience & la voix comme il a eſté dit, ce qui ne ſe rencontre pas toûjours avec les conditions neceſſaires pour avoir autorité dans le Chœur, quoy qu'il faille toûjours taſcher de donner cette charge à celle qui aura aſſez de vertu pour la faire ſaintement & pour loüer Dieu auſſi bien du cœur que de la voix, depeur que ſes loüanges ne ſoient plus humaines qu'angeliques, & plus charnelles que ſpirituelles, & qu'en contentant l'oreille des hommes, elles ne bleſſent celles de Dieu, comme dit S. Gregoire.

La Chantre commencera au Chœur tout ce

ce qui ſera marqué dans le Ceremonial, ſinon que la Mere Abbeſſe trouvaſt à propos d'employer quelqu'autre Sœur pour commancer aux Adorations du Saint Sacrement & aux Ceremonies.

Il y aura une ſeconde Chantre pour commancer avec la premiere aux feſtes ſolemnelles comme auſſi pour ſuppléer en ſon abſence à tout ce qu'elle doit faire au Chœur.

La Chantre aura ſoin de tous les livres qui concernent le Chœur, des Graduels, Antiphonaires, Proceſſionaires, & autres cahiers qu'elle ſerrera pour les diſtribuer aux Sœurs quand il en ſera temps, comme auſſi des regiſtres mortuaires pour les lire au Chapitre aux jours qu'on le doit faire.

Encore que l'Office de la Chantre ſoit d'entonner à l'Office tout ce qui a eſté dit, neanmoins pour la ſoulager la ſeconde Chantre fera ſa ſemaine comme il eſt maintenant en uſage, dequoy la Mere Abbeſſe pourra diſpoſer comme elle jugera le mieux.

Chapitre XXXIV.

De la Celleriere.

LA Celleriere lira ſouvent le Chapitre de la Regle qui traitte de ſon Office & demandera à Dieu qu'il la rende telle qu'elle doit eſtre pour le bien exercer. Elle aura grand

ſoin

ſoin de toutes les choſes qui luy ſont commiſes & tout enſemble un grand dégagement, depeur qu'elle n'en ſoit troublée & que ſon empreſſement ne ſoit un empeſchement à la grace que Dieu luy donnera pour agir, pourveu qu'elle s'attende plus à ſon divin ſecours qu'à ſa propre ſolicitude. Qu'elle ſe ſouvienne que comme Dieu gouverne toutes choſes ſans ſortir de ſa paix & de ſon immobilité divine, elle doit auſſi taſcher de ſatisfaire à ſa charge avec repos & tranquilité d'eſprit ſans trop penſer au lendemain, y ayant aſſez de diſtractions chaque jour ſans les augmenter par les prevoiances de l'avenir.

Mais parce qu'il eſt tres-difficile d'unir la vie interieure avec l'exterieure & d'eſtre en repos dans l'action, elle apprehendera toûjours de s'entacher du ſoin des affaires temporelles, ce qui luy doit beaucoup faire deſirer la retraite, & porter une ſainte envie aux Sœurs qui ont plus de loiſir de vacquer à Dieu, ſans prejudice neanmoins de ce qu'elle doit à l'obeïſſance, qui remplira ces vuides ſi elle a ſoin de luy rapporter tout ce qu'elle fait, & de ne tenir qu'à elle, qui eſt la ſeule choſe neceſſaire pour la perfection religieuſe.

Toutes les Officieres s'adreſſeront à la Celleriere pour les beſoins ordinaires de leurs Offices, à quoy elle pourvoira le plus promptement qu'il luy ſera poſſible.

S'il

S'il y a des dettes à la Maiſon elle aura ſoin de ſatisfaire aux creanciers avant toutes choſes, excepté ce qui eſt abſolument neceſſaire & dont le beſoin eſt preſſant; hors cela qu'elle paye le pluſtoſt qu'il ſe pourra ſans prevoir à la neceſſité avenir, depeur que manquant à ce qui eſt de juſtice, Dieu ne manque à ſa miſericorde, ſans laquelle on ne peut ſubſiſter ny au corps ny en l'ame; car la juſtice doit toûjours preceder la charité, qui ſans elle eſt injuſtice & ne peut rien meriter devant Dieu.

Encore qu'elle doive avoir l'œil à la conſervation des uſtenſiles & commoditez du Monaſtere, que S. Benoiſt veut qu'on ne manie qu'avec reſpect, elle prendra garde neanmoins de ne ſe pas inquieter des petits dégaſts qui ſe font dans la Maiſon, penſant que Dieu la tente par-là pour voir ſi elle n'a point d'attache aux choſes de la terre, & qu'il faut accorder la circonſpection qu'on doit avoir à ne rien diſſiper mal à propos avec l'indifference qu'on doit avoir en meſme temps pour la perte de tout cela, ſi elle arrive ſans qu'il y ait de ſa faute.

Elle avertira neanmoins la Mere des diſſipations qui ſe font afin qu'elle y remedie.

La Celleriere écrira ſoigneuſement la recepte & la miſe & en rendra conte tous les mois.

mois à la Mere accompagnée de la Prieure & Soûprieure.

Il y aura un coffre fort dans lequel ſeront les principaux titres & papiers de la Maiſon, lequel fermera à trois clefs differentes qui ſeront gardées par la Mere Abbeſſe, la Prieure & la Soûprieure.

Les autres papiers comme les baux des fermes, les quittances & autres dont on a ſouvent afaire, ſeront ſerrez par la Celleriere.

Elle recevra tout ce qui ſera deû au Monaſtere & quand la ſomme excedera deux cens eſcus, s'il n'y a point pour l'heure d'employ à en faire on mettra cét argent au coffre fort.

La Celleriere aura auſſi ſoin des reparations & mettra ordre par elle meſme à celles qui ſont ordinaires & de peu de dépence, & pour les plus grandes elle prendra ordre de la Mere, & s'il eſt beſoin de faire entrer des ouvriers pour les reparations quoy que petites, elle ne le fera point ſans la permiſſion de la Mere.

La Celleriere & les autres Officieres traiteront les biens du Monaſtere comme Saints & conſacrez à Dieu & à ſes pauvres, non ſeulement avec grande fidelité & grand ſoin, mais auſſi avec une extreme charité & pureté, avec un eſprit religieux & non ſeculier

ſans

ſans qu'il y paroiſſe aucune marque d'exaction trop rigoureuſe ou de cupidité, ni auſſi de negligence ou de vanité, car il faut traitter ſaintement les choſes ſaintes.

S'il y a quelque Sœur dans le Monaſtere qui ait beaucoup manié d'affaires dans le monde & qui ſoit fort entenduë dans l'economie, la Mere ne la choiſira pas pour eſtre Celleriere depeur que faiſant de nouveau des exercices ſemblables à ceux qu'elle a quittez, l'eſprit du monde qu'elle avoit pris dans ces occupations ne revienne par un deſordre encore plus grand.

Qu'elle ne ſe ſerve donc point de telles perſonnes pour gouverner le bien du Convent, ſi elles n'ont pluſieurs années de profeſſion, & qu'il paroiſſe qu'elles ont quitté entierement le gouſt & les mœurs du ſiecle dont il n'eſt pas aiſé de ſe defaire, mais qu'elle ne s'en ſerve jamais pour cét effet tant qu'il y en aura d'autres qui puiſſent avoir ſoin des affaires de la Maiſon au moins paſſablement, car elle doit choiſir pluſtoſt de ſouffrir la perte des choſes fragiles & paſſageres que d'expoſer de nouveau des ames foibles aux meſmes perils dont elles ſe ſont une fois ſauvées, & elle eſt obligée de les laiſſer dans le repos & la ſolitude pour guerir peu à peu leur foibleſſe.

CHAPITRE XXXV.

De la Deſpenſiere.

AUx grandes communautez la Celleriere aiant beaucoup d'affaires qui l'empeſchent de pouvoir faire les portions, l'on donnera cette charge à une Sœur qui doit avoir les conditions que la Regle ordonne à la Celleriere, qui ſont de donner aux Sœurs ce qui leur faut donner ſans agir avec froideur, ny avec chagrin, & ſans uſer de retardement afin qu'elle ne les ſcandaliſe point.

Elle ne fera aucune particularité aux Sœurs ſans l'ordre exprés de la Mere, & quand il faudra avoir égard à quelques-unes, elle s'y appliquera avec charité, bien que ce luy ſoit un ſurcroit de peine.

Elle prendra garde que les Sœurs Converſes qui ſont à la cuiſine ne ſoient point diſſipatrices des choſes qu'elles employent, comme auſſi qu'elles ne s'eſpargnent pas plus qu'il ne faut.

Elle obſervera encore ſi les premieres ne ſurchargent point leurs aides & dira à toutes les fautes qu'elles commettent en leur maniere d'agir par forme d'avertiſſement & non de correction. Que ſi elle juge qu'elles ont beſoin d'une reprehenſion plus forte elle ne leur dira rien, mais elle avertira la Mere Abbeſſe,

besse, ou la Maistresse des Novices, si elles sont du Noviciat, des fautes qu'elle leur voit faire.

Elle ne souffrira point qu'on parle beaucoup dans la cuisine, mais seulement pour le besoin, & quand cela arrivera, elle fera le signe du silence à celles qui parlent, que si cela ne suffit elle baisera la terre devant elles pour leur ramentevoir plus fortement qu'elles doivent retrancher toutes les paroles inutiles.

Chapitre XXXVI.

De la Refectoriere.

LA Refectoriere aura soin du linge du Refectoir, des cruches, godets, salieres, chandeliers dont on se sert l'hiver, & des autres choses necessaires à cette obeïssance qu'elle tiendra fort nettement & ne negligera rien, encore que ce soient des choses de peu de valeur.

Elle donnera aux Sœurs le pain & le vin qui sera ordonné. Elle distribuera aussi le fruit selon l'ordre de la Celleriere sans faire aucune preference aux Sœurs qu'autant qu'on luy aura dit de le faire.

La Refectoriere aura des aides autant qu'il en sera besoin pour son soulagement & afin que tout soit prest aux heures precises pour

ne

ne tomber pas dans le deffaut de Ste Marthe en imitant ſon action, puis qu'elle ne doit point douter qu'elle ne ſerve JESUS-CHRIST, lors qu'elle ſert les ſervantes du meſme JESUS-CHRIST qui luy dira un jour: *J'ay eu faim & vous m'avez donné à manger; j'ay eu ſoif & vous m'avez donné à boire.*

CHAPITRE XXXVII.

De la Tourriere.

LA Celleriere ſera d'ordinaire premiere Tourriere, ces deux Offices ayant tant de raport l'un à l'autre, qu'on ne les peut ſeparer qu'avec incommodité.

La Tourriere recevra toutes les lettres, meſſages & autres choſes qui ſeront envoiées au Monaſtere, qu'elle portera à la Mere Abbeſſe & rendra les réponſes qu'elle luy ordonnera.

Elle recevra pareillement de la main de la Mere, ou de ſon ordonnance ce qu'on envoiera du Monaſtere au dehors, & ſe gardera de faire aucun meſſage de la part des Sœurs ſans la licence de la Mere, ni de leur rien raporter de ce qui leur ſeroit mandé de la part de leurs parens, ou autres, ſi la Mere ne luy commande, & au cas que la Tourriere contrevienne à cecy, elle ſera depoſée & punie de la griéve coulpe.

S'il

S'il arrive qu'une Sœur interroge la Tourriere ſi quelque lettre qu'elle auroit écrite a eſté portée, ſi ſes parens ne ſont point venus au Monaſtere ou choſes ſemblables, elle ne répondra rien du tout, eſtant obligée d'avoir pour cela un ſecret inviolable ; & quand cette meſme Sœur luy diroit qu'elle ſçait déja bien ce qui en eſt, elle ne luy en dira pas davantage, ne luy eſtant point permis de rien dire aux Sœurs de ce qui regarde ſon Office, que ce que la Mere luy a preciſément ordonné de leur dire.

Encore que l'Office de la Tourriere ſoit de répondre à tous ceux qui ont affaire au Monaſtere & qu'elle ſoit par conſequent obligée de parler ſouvent, il faut neanmoins que ce ſoit une perſonne ſilentieuſe, de qui les paroles ſoient en nombre, en poids, & en meſure. Qu'elle ne s'eſtudie point à faire des complimens ſinon preciſément autant qu'il ſera neceſſaire pour rendre le reſpect qui eſt deû aux perſonnes à qui on parle.

Qu'elle ſoit égale envers tous, ſatisfaiſant promptement à tout ce qu'on demande ſans faire attendre perſonne, encore qu'elle fut de baſſe condition.

Elle parlera toûjours le plus bas qu'il ſe pourra ſans faire peine à ceux qui la doivent entendre, afin que le ton de ſa voix luy ap-

prenne la moderation qu'elle doit avoir en ſes paroles.

Elle ne s'arreſtera point avec les Tourrieres du dehors qu'autant qu'il ſera neceſſaire, & ne permettra point qu'elles luy diſent des nouvelles qu'elle ne doit point ſçavoir, aiant aſſez de diſtraction par les occupations neceſſaires de ſa charge ſans y en ajoûter de ſuperfluës & afin que où il y a plus de ſujet de ſatisfaire la curioſité, ce ſoit là meſme où elle la ſurmonte. Que tout ce qu'elle ſçaura par neceſſité demeure mort en elle, pour n'en parler jamais ſi la meſme neceſſité ne l'y oblige, non pas meſme à ſes aides à qui elle ne doit parler que de leur devoir & non de ce qui ſe paſſe, ce qui fera qu'elle ſera devant Dieu comme en un perpetuel ſilence, & qu'au lieu que nous ſommes ſouvent condamnées par nos paroles, elle ſera juſtifiée par les ſiennes.

La Tourriere, comme auſſi toutes les autres Sœurs avant que de parler aux tours & aux grilles diront d abord *Deo Gratias*.

Toutes les fois que la Tourriere ſortira de la chambre du tour elle la fermera à la clef, & ne permettra point qu'aucune Sœur parle au tour, ny meſme entre dans la chambre où il eſt, ſans la licence expreſſe de la Mere.

La Tourriere faiſant les meſſages à la Mere parlera fort bas afin de n'eſtre pas entenduë de

de celles qui pourroient estre proche d'elle.

Quand la Tourriere sera demandée de ses parens elle ne leur parlera point au tour, mais elle en avertira la Mere, & si elle luy permet d'aller au parloir, elle luy donnera une assistante comme aux autres Sœurs. Que si la Tourriere entreprenoit de parler à des personnes qui la demanderoient en son particulier sans la permission de la Mere, ou d'ouvrir des lettres qui s'adresseroient à elle, ou d'en écrire sans les porter à la Mere, elle sera demise de son Office & punie bien severement.

La Tourriere portera tous les soirs la clef du tour & celle de la chambre où il est à la Mere, & gardera l'une des clefs de la porte de la Closture & la Mere l'autre.

Quand il faudra ouvrir la porte de la Closture pour les choses ordinaires, la Mere donnera sa clef à la Prieure ou Soûprieure, ou à quelqu'autre Sœur qu'il luy plaira laquelle luy raportera aussi tost qu'on aura fait.

Il y aura toûjours au tour quelqu'une des Tourrieres ou au moins seront-elles en lieu d'où elles puissent entendre qu'on sonne pour s'y rendre aussi-tost & recevoir ce qu'on voudra dire.

En faisant les messages elle ne s'arrestera à rien mais retournera diligemment sinon qu'elle eust laissé une autre en sa place, afin

que ceux qui viendront trouvent toûjours quelqu'un pour leur ſatisfaire.

CHAPITRE XXXVIII.

De la Robiere.

LA Robiere aura ſoin de tous les habits & de la chauſſure des Sœurs, comme auſſi de la garniture des licts, des paillaces, blanchets, couvertures, chevets, oreillers & matelas pour les infirmes qui ſont au Dortoir.

Elle donnera à toutes les Sœurs les habits qui ſont ordonnés & rien plus ſans l'ordre exprés de la Mere, non pas meſme un morceau d'étofe ny aucune autre choſe particuliere.

Elle ne fera point d'habits neufs ſans la permiſſion de la Mere. Quand il faudra eſſaier des habits, elle n'ira pas aux Cellules des Sœurs, mais elle les avertira à l'aſſemblée d'aller à la Roberie, où cela ſe fera avec le plus de ſilence qu'il ſera poſſible.

Elle n'entrera point aux Cellules des Sœurs pour y porter ce qu'elles auront beſoin, mais il y aura un lieu où elle mettra ce qu'elle doit donner aux Sœurs qui le prendront là, ſans qu'il ſoit neceſſaire qu'elles aillent à la Roberie pour le recevoir. Elle ne fera aucun changement en la forme des habits, pour s'accommoder à l'inclination des Sœurs, ſi ce n'eſt

n'eſt que la Mere le juge neceſſaire pour quelque infirmité à laquelle la Mere jugera s'il faut avoir égard.

Quand il faudra blanchir les habits des Sœurs, la Robiere les portera à la Celleriere, ou à ſon aide qui les fera ſavonner.

Elle n'en portera point plus ſouvent qu'il ſera ordonné & traittera toutes les Sœurs également, s'il ne luy eſt ordonné de faire autrement pour des raiſons particulieres que la Mere jugera.

La Robiere ne donnera point d'ouvrage aux Sœurs ſans la permiſſion de la Mere, & quand elle l'aura permis, elle ne fera point faire aux Sœurs ce qui ſera pour leur uſage mais ce qui doit ſervir aux autres.

Elle donnera de l'ouvrage à ſon aide pour travailler à ſa cellule autant qu'il ſe pourra, & quand il ſera neceſſaire qu'elles travaillent enſemble, elles le feront avec ſilence & recueillement, afin de n'eſtre point privées du fruit de leur travail pendant lequel elles doivent élever leurs cœurs à Dieu pour pratiquer ce que dit le Fils de Dieu, qu'il faut travailler pour la viande qui demeure en la vie eternelle, c'eſt à dire pour le ſalut & pour Dieu qui eſt la vie de l'ame, en luy offrant toûjours ſon travail & le priant de le recevoir & de le purifier par le vray eſprit d'obeïſſance & de la charité qu'elles doivent à leur prochain &

à ſes pauvres entre leſquels leurs Sœurs ſont les premieres à leur égard.

Elle donnera deux couvertures l'hiver & une petite & non plus ny moins, ſi la Mere ne le permet, parce qu'il y en a qui n'en veulent pas tant par auſterité & ſe laiſſent avoir froid, les autres en voudroient plus peut-eſtre par fantaiſie; des oreillers de meſme on n'en donnera qu'un ſi ce n'eſt que la Mere permette qu'on en ait davantage pour une vraye neceſſité.

Que ſi l'on a beſoin à l'Infirmerie des matelas, couvertures, ou oreillers de la Communauté, la Robiere les donnera librement, mettant en écrit ce qu'elle donne & le jour qu'elle l'aura donné, afin qu'elle ſçache ſon conte, & de meſme l'Infirmiere donnera aux occaſions ce qui pourroit manquer pour le Dortoir.

La Communauté eſtant fort grande on pourra ſeparer cét Office & donner les meubles à une autre Sœur.

De l'habit des Sœurs.

LEs Sœurs porteront des chemiſes de ſarge, on en donnera d'uſées l'eſté, ou bien d'une ſarge plus deliée: les dittes chemiſes ſeront diſtinguées par des marques particulieres à chacune Sœur.

Elles

Elles auront une tunique par-dessus d'étoffe épaisse en hiver, comme de ratine de Beauvais, ou autre semblable, à quoy on ajoûtera un autre habit qui prendra depuis la ceinture jusques en bas en forme de tablier.

La robe sera de sarge de Moui blanche faite à sac, les manches renverseront depuis le poignet de la longueur d'un demi-cartier, pour les abbaisser à l'Office & autres lieux reguliers où on ne travaille point.

Une ceinture de cuir jaune avec un anneau de corne pour l'arrester; Les robes seront de longueur à fleur de terre.

Elles auront par-dessus la robe un scapulaire qui ne sera point ceint, avec une Croix d'écarlatte qui sera de la longueur & de la largeur d'une Croix de bois qui sera gardée dans le coffre fort afin qu'on n'y faste point de changement.

Elles auront de plus un manteau pour porter à l'Office qui sera de sarge comme la robe & long jusques en terre.

En esté au lieu de la tunique épaisse, elles auront un petit corps de deux toiles fortes seulement, qui ne sera attaché qu'avec des cordons, & pour celles dont la Mere jugera en avoir grand besoin, on fera des œillets pour les lasser par devant avec une petite cotte de sarge d'Aumale.

Tous les susdits habits qui seront blancs

ſeront ſavonnez quand il en ſera beſoin, mais ſans uſer de blanc ny de craye, ny autre artifice pour les rendre plus blancs.

Leur coiffure ſera une coiffe de toile, un bonet de laine en hiver & de futaine en eſté, celles qui auront beſoin de davantage on leur en donnera deux. Elles auront auſſi un bandeau de toile blanche, une toque qui couvrira la poitrine & les eſpaules, elle ſera de toile de chanvre ou de gros lin, le ſcapulaire ſera par-deſſus la toque environ au bas de la poitrine. Elles auront un petit voile de toile noire qui couvrira le deſſus de la teſte comme le bonet & qui deſcendra juſques à la moitié du dos, & qui ſera de la largeur d'un grand tiers.

Elles auront par-deſſus un voile de toile noire aſſez groſſe, mais qui ne ſera pas peſante, il aura cinq quartiers de long & une petite demi-aune de large, aiant neanmoins égard aux tailles pour y diminuer ou y ajoûter un peu.

Aux ceremonies & autres lieux où les Sœurs peuvent eſtre veuës elles auront un grand voile de toile noire deliée plus deliée & plus claire que l'autre, il aura une aune & demie de long, & trois quartiers de large. Elles le feront deſcendre juſques à l'eſchancrure du ſcapulaire.

La forme des Habits.

LEs Robes ont trois aunes de tour, les manches demie aune de tour.

Le ſcapulaire ſera large d'un tiers, l'eſchancrure dudit ſcapulaire de la troiſiéme partie de cette largeur, les épaulieres prendront le reſte & auront un tiers de longueur.

Les tuniques deux aunes & un quart.

L'habit de deſſus la tunique deux aunes & demie pour les grandes, & deux aunes un tiers pour les autres de moyenne taille, & pour les petites il ſuffit de deux aunes.

Pour les petites cottes d'eſté aux plus grandes il faut deux aunes & un tiers, pour les moyennes deux aunes & un quart, pour les petites deux aunes.

Pour les manteaux il faut aux grandes quatre aunes & un quart, aux moyennes quatre aunes & demi-quart; Pour les petites il ſuffit de quatre aunes.

Chapitre XXXIX.

De la Lingere.

LA Lingere aura ſoin de tout le linge qui ſert aux Sœurs, hormis des linceuls qu'on donne à quelques Sœurs infirmes dans le Dortoir qui ſeront donnez par l'Infirmiere.

Elle donnera aux Sœurs tous les ſamedis le linge dont elles auront beſoin pour la ſemaine qui ſera la quantité que la Mere aura ordonné ; que ſi quelqu'une a beſoin de plus elle s'adreſſera à la Mere qui le luy fera donner, ſi elle le trouve bon.

Le linge dont les Sœurs ſe ſervent doit reſſentir la pauvreté, c'eſt pourquoy les toiles ſeront pauvres ſelon l'uſage auquel elles ſeront employées, les chemiſes des infirmes ſeront de chanvre jaune, ſi ce n'eſt qu'il y euſt quelque Sœur ſi delicate que la Mere jugeaſt qu'il luy en falluſt de plus douce. Les toiles pour les toques & pour les voiles des Novices ſeront de lin blanc, on ne peut pas taxer le prix, mais on prendra ce qui ſera le moins cher avec quelque decence.

On ne portera point de toile de Holande, ny d'autre fort fine, excepté les Enfans & d'autres perſonnes qui porteroient l'habit ſans eſtre religieuſes.

Quand il faudra du linge neuf la lingere en avertira la Mere qui fera acheter des toiles & qui fera tailler & faire le linge par qui il luy plaira.

CHA-

Chapitre XL.

De l'Infirmiere & des malades.

1. LA Mere donnera la charge des malades à une Sœur qui ſoit propre à cét Office ; cette Sœur acceptera cette obeïſſance avec une grande humilité & crainte de manquer à une choſe ſi importante ſur laquelle Noſtre Seigneur doit faire ſon jugement.

2. Les Sœurs eſtant à l'Infirmerie ſe ſoûmettront à l'Infirmiere en tout ce qui concerne leur ſanté, mais auparavant que la Mere les y ait envoyées, elles ne parleront point à l'Infirmiere de leurs maux ; & l'Infirmiere ne les previendra point, & de meſme aprés qu'elles ſont ſorties de l'Infirmerie ; ſinon que la Mere eut ordonné à quelqu'une de s'adreſſer à elle. On excepte les accidens qui peuvent arriver aux Sœurs & qui ont beſoin d'un prompt ſecours, auquel cas les Sœurs qui s'en appercevront les premieres les meneront auſſi-toſt à l'Infirmerie pour y eſtre aſſiſtées aprés quoy elles en avertiront la Mere.

3. L'Infirmiere ne fera point venir le Medecin ſans la permiſſion de la Mere, & lors qu'il ſera venu elle ne luy parlera que des Sœurs pour leſquelles on l'aura mandé, n'eſ-

toit qu'il y en eust quelqu'autre qui fut dans des remedes qu'il luy auroit ordonné auquel cas elle luy rendra conte de l'effet desdits remedes s'il a dessein de luy en ordonner de nouveaux.

4. Les Sœurs convalescentes & les autres qui se trouveront à l'Infirmerie quand le Medecin y entrera se doivent retirer, hormis celles de qui on luy doit parler. On fera de mesme pour le Confesseur, non seulement pendant que la malade se confesse, mais à l'entrée & à la sortie, où personne ne se trouvera que celles à qui on aura ordonné de s'y trouver.

5. Que l'Infirmiere ait toûjours ces paroles du Fils de Dieu presentes; *ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits, je le tiens pour fait à moy mesme*, afin de n'avoir point acceptation des personnes faisant peut-estre plus qu'il ne faut aux unes & moins qu'il n'est necessaire aux autres; mais qu'elle les serve toutes avec égale charité, sans negligence, & sans complaisance qu'autant qu'il sera besoin pour compatir aux malades.

La charité d'une Infirmiere doit paroistre principalement à souffrir les mauvaises humeurs & les tristesses des malades, aiant une double compassion de les voir souffrir en l'esprit & au corps, dissimulant avec elles comme si elle ne s'en apercevoit pas & empes-

peſchant par ce moyen le chagrin qu'elles auroient de ſe voir à charge à elles meſmes, & aux autres.

Qu'elle les rejouïſſe plûtoſt par un eſprit égal, un cœur ouvert, & une patience qui ne ſe laſſe jamais de les ſervir, de les aimer & de les ſuporter quelques penibles qu'elles ſoient, puiſque c'eſt de celles-là que l'on reçoit plus de profit & de merite, comme dit S. Benoiſt en ſa Regle.

6. Qu'elle ne parle jamais des imperfections des malades, ſinon à la Superieure, & quoy qu'elles fuſſent viſibles aux autres Sœurs de l'Infirmerie, qu'elle ne les en entretienne point ſe ſouvenant qu'il eſt dit que *la charité couvre les pechez*.

7. Elle ne ſe doit pas contenter de ſervir exterieurement les malades, mais elle doit demander à Dieu qu'il la rende digne de ſervir leur ame en les portant à Dieu par ſon exemple, par ſa douceur & par de bons diſcours ſans jamais les entretenir des choſes qui pourroient bleſſer leur conſcience & la ſienne, parlant au deſavantage du prochain, ou de choſes vaines & frivoles.

8. L'Infirmiere ne fera aucuns remedes aux malades outre ceux que le Medecin a ordonnez ſans la licence & l'avis de la Mere. Elle les traittera comme on doit traitter les malades & ne leur donnera rien

d'extraordinaire ſans la permiſſion de la Mere.

9. Elle n'adherera point aux malades en des choſes qui ſeroient contraires à leur ſanté & ne leur reſiſtera pas auſſi trop fortement, mais elle taſchera de gagner leur eſprit par douceur & par addreſſe, evitant autant qu'il ſe pourra de les contriſter, ſoit en leur refuſant ce qu'elles deſirent, ou en les obligeant à ce qu'elles ne deſirent pas. Et pour ne point faillir en tout cela qu'elle rende conte à la Mere de ſon procedé pour ſe conduire comme elle ordonnera.

10. Il faut que les malades ſe ſouviennent que la maladie eſt une des dernieres penitences que Dieu leur impoſe pour ſupléer à celles qu'elles avoient à faire durant le cours de leur vie, & qui doit ſervir à perfectionner l'œuvre de Dieu en elles, & les rendre toutes pures & toutes nettes des taches du peché. C'eſt pourquoy ſi elles ont pris peine à vivre en vraies Religieuſes durant leur ſanté, elles auront encore plus ſoin de le faire durant leur maladie, qui leur doit ſervir de diſpoſition prochaine pour bien mourir, ou pour mieux vivre à l'avenir, ſi Dieu leur rend la ſanté.

11. C'eſt ce qui leur fera fuïr tous les ſoulagemens ſuperflus & delicateſſes que les gens du monde ont accoûtumé de rechercher, faiſant

ſant voir en toutes ces choſes une auſſi grande difference entre elles & les malades du monde, qu'elles en ont fait paroiſtre dans leur ſanté & taſchant de retenir toûjours quelque marque de l'auſterité & de la pauvreté de leur profeſſion toute differente de celle des ſeculiers, puiſqu'il ne ſçauroit arriver un plus grand malheur à une ame Religieuſe, que ſi aprés avoir veſcu en bonne Religieuſe pendant le temps de la ſanté, elle ceſſoit de l'eſtre pendant la maladie qui peut-eſtre la conduira à la mort.

12. On pourroit dire à celles qui font ainſi & qui ſemblent preſque oublier pendant leurs maladies qu'elles ſont Religieuſes, & meſme paroiſſent moins que Religieuſes, ayant tant de ſoin que rien ne leur manque & que tout ſoit à leur gré; on auroit, dis-je, ſujet de leur dire avec S. Paul, *qu'aiant commancé par l'eſprit elles finiſſent par la chair*; c'eſt à dire, qu'aiant commancé à mortifier leurs corps ſans relaſche pendant la ſanté, lors que Dieu les met dans la ſouffrance qu'elles devroient embraſſer comme une faveur de ſa grace qui veut rendre leur vertu parfaite par les infirmitez, elles prennent ce temps comme une diſpenſe de toutes choſes & une rencontre favorable à la nature, pour ſe laiſſer aller à toutes ſortes d'immortifications, donnant ſujet de juger par ce relaſchement, qu'elles

les n'ont pas eſté auſteres ſelon l'eſprit, mais ſeulement ſelon la lettre, par quelques ſecretes recherches d'elles meſmes ; & non par le mouvement d'une vraie charité. Que ſi leur penitence avoit eſté animée de cét eſprit & accompagnée d'une liberté & d'une affection interieure, il faudroit ou que la tentation de leur maladie les euſt bien abbatuës, ou il y auroit de l'uniformité en leur conduite qui les feroit paroiſtre dans l'Infirmerie auſſi bien que dans leurs cellules, des filles mortifiées & crucifiées qui portent toûjours en elles meſmes la mortification de JESUS-CHRIST.

13. C'eſt donc avec grande raiſon qu'on avertit les Sœurs, qu'on les exhorte & les conjure en Noſtre Seigneur de prendre bien garde que leurs maladies ne leur ſoient pas une pierre d'achopement pour les faire tomber dans la negligence, mais plûtoſt une occaſion & un engagement de travailler davantage pour achever de crucifier le vieil homme, de l'aneantir & de l'enſevelir pour uſer des termes de l'Apoſtre. Ce qui ſe fait toûjours mieux par la ſouffrance que par la penitence, parce que la penitence agit & la patience n'agit point ; & comme elle eſt dans un eſtat plus humble elle a auſſi plus d'efficace devant Dieu & accomplit le renoncement & la perfection de la vie Religieuſe en faiſant quitter & mépri-

mépriſer la vie preſente & tout ce qu'il y a de temporel dans l'ame & dans le corps aprés qu'on a quitté & mépriſé toutes les choſes exterieures & tous les autres biens de ce monde.

14. Ce ſont là les diſpoſitions où l'on deſireroit que fuſſent les malades, & que nous les exhortons de demander à Dieu avec une inſtance continuelle durant leur ſanté, le temps de la maladie n'eſtant pas un temps propre pour acquerir la vertu, mais plûtoſt pour recueillir le fruit de celle que l'on a déja acquiſe, & qui reçoit ſa derniere perfection par la ſouffrance, au lieu que la vertu qui n'a pas encore pris de racine ſe ſeiche & ſe détruit dans les ames imparfaites, lors que Dieu les éprouve par des afflictions & des infirmitez. Ce qui nous doit faire crier avec David: *Ne me rejettez point, mon Dieu, au temps de mon infirmité; quand la force me manquera, ne me delaiſſez point.*

15. Les malades mettront des chemiſes de toile & coucheront déveſtuës & dans des draps de toile quand la Mere jugera qu'elles en auront beſoin.

16. La Mere les diſpenſera de dire l'Office quand le Medecin jugera que cela les pourroit empirer, & meſme ſans l'avis du Medecin quand la neceſſité ſera évidente ou que la malade demandera d'en eſtre diſpenſée bien que l'on ne viſt pas manifeſtement ſon impuiſſance,

ce, y aiant grande raiſon de s'en rapporter à ſa conſcience & de croire qu'elle n'y voudroit pas manquer ſans beſoin.

17. L'Infirmiere aura ſoin de faire quelque petite priere tout haut auprês des malades, comme les actes d'adoration du matin & du ſoir quand elles ſont en eſtat de n'y pouvoir penſer elles meſmes, ayant égard neanmoins à ne les pas importuner à contre-temps, mais à leur inſpirer doucement de ſe ſouvenir de Dieu, & de ſe réjouïr qu'il eſt avec elles d'une façon particuliere, parce qu'elles ſont dans l'affliction; qu'elles n'ont autre choſe à faire qu'à ſe ſoûmettre à la volonté de Dieu, & à luy témoigner par le ſilence, par le repos & par l'humble ſouffrance de tous les maux qui accompagnent leur maladie.

18. Que c'eſt une grande conſolation de ſçavoir que par la maladie nous allons à JESUS-CHRIST, & J. C. vient à nous; qu'elles doivent regarder leur lict comme un Autel ſur lequel elles offrent à Dieu le dernier Sacrifice de leur vie pour la luy rendre quand il luy plaira dont elles doivent avoir plus de deſir que de crainte en jettant les yeux ſur la gloire du Ciel, & ſur le peu de repos qu'il y a en la terre où l'on peche toûjours; qu'elles ſouffrent en l'honneur de JESUS-CHRIST mourant, les peines de leur maladie, qui eſt peut-eſtre la derniere par laquelle

quelle Jesus-Christ acheve de les rachepter.

19. Qu'il n'eſt pas raiſonnable que nous aiant exemptées du ſupplice de la Croix qui nous eſtoit deu nous ſoions exemptes d'une autre ſorte de mort qui nous rend en cela ſemblables à luy, que nous pouvons l'imiter & luy rendre la pareille en mourant pour luy comme il eſt mort pour nous ; Que ce ſeroit le quatriéme vœu qu'il faudroit faire en Religion de mourir quand on n'y ſeroit pas obligé, comme l'on fait volontairement les trois autres vœux pour honorer Jesus-Christ en vivant du meſme genre de vie dont il a veſcu. Que ſi l'amandement de leur maladie leur a oſté la penſée de la mort; au lieu de ſe relaſcher dans la convaleſcence, elles ſe diſpoſeront à un renouvellement de leur vie dont la ſanté de leur corps n'eſt que la figure, afin que les actions de graces qu'elles ſont obligées, ſelon le ſentiment de l'Egliſe de rendre à Dieu à cauſe de leur ſanté, regardent plus leur ame que leur corps, qui doit enfin defaillir, au lieu que l'eſprit doit eſtre dans une vigueur & un renouvellement continuel.

20. Encore que les malades doivent eſtre dans la mortification que l'on vient de dire au moins par deſir & par l'inclination de leur pieté, on aura toutefois égard à ſoulager l'en-

l'ennuy qu'elles pourroient avoir de leurs maladies par quelque entretien qui puiſſe conſoler leurs ames leur repreſentant le bonheur de la patience qui conſiſte à ſouffrir de bon cœur & les enflammant du deſir de la patrie celeſte ſupprimant toutes ſortes de choſes vaines & impertinentes que la Regle defend ſi expreſſément, afin qu'eſtant ſaintes de corps par l'impreſſion que le Fils de Dieu fait en elles de ſes ſouffrances, elles le ſoient auſſi d'eſprit par la ſoigneuſe garde de leur cœur, conſiderant que cette parole de l'Evangile s'adreſſe principalement aux malades: *Veillez, car vous ne ſçavez à quelle heure le Seigneur viendra.*

Quant aux maladies legeres qui retiennent les Sœurs à l'Infirmerie pour faire quelques remedes, elles ne les diſpenſeront point du ſilence, au contraire elles doivent avoir une attention particuliere à le garder (hors les heures qu'il leur eſt permis de s'entretenir enſemble) afin de ſuppléer aux obſervances dont elles ſont privées, autrement on pourroit dire qu'elles ceſſeroient d'eſtre Religieuſes durant ce temps-là, n'eſtant plus dans l'exercice de la penitence ny de la pieté, qui conſiſte à regarder Dieu & ſe tenir en ſa preſence, ce qui ne ſe peut faire que dans la recollection & le retranchement des paroles inutiles.

Il ſera neanmoins permis aux infirmes de parler enſemble aprés le diſner l'eſpace d'une heure, & aprés le ſouper juſques à complies, excepté les jours de jeûnes de l'Egliſe, & les jours que les Sœurs ont fait la retraitte, que ſi quelqu'une aime mieux garder le ſilence, elle le pourra faire ſans eſtre taxée de ſingularité ſinon que l'Infirmiere la priaſt d'entretenir quelque malade au lict qui auroit beſoin de divertiſſement.

Quand une malade ne ſe pourra lever pour aller à la Ste Meſſe & y communier, on luy portera le S. Sacrement tous les quinze jours, plus ou moins ſelon le jugement du Confeſſeur & celuy de la Superieure, ayant auſſi égard à la diſpoſition de la malade, & au profit qu'elle en retirera.

Quand le Medecin jugera qu'une Sœur eſt en peril de mort, on luy donnera les derniers Sacremens quoy qu'elle eut encore pluſieurs jours à vivre, afin que les recevant avec plus de connoiſſance elle s'y prepare mieux, & que la grace qu'elle en recevra luy ſerve à ſouffrir ſon mal avec plus de patience & de reſignation à Dieu.

L'on donnera les Saintes huiles avant le Viatique ſelon la coûtume ancienne de l'Ordre, n'eſtoit que l'on craigniſt que la malade ne tombaſt en réverie, ou qu'on ne luy vouluſt faire des remedes qui la pourroient exci-

ter

ter au vomiſſement. En ces rencontres on donnera le ſacré Viatique le premier, & l'on differera la ſainte onction à quelqu'autre heure, ſans attendre l'extremité, ſi on la peut prevenir.

Toutes les Sœurs ſe trouveront lors qu'on donnera les derniers Sacremens à une malade, ſoit de nuit ou de jour faiſant pour elle ce qu'elle ne pourra peut-eſtre faire elle meſme eſtant preſſée de la grandeur de ſon mal.

Quand une Sœur ſera proche de ſa mort on appellera la Communauté pour y aſſiſter, on avertira auſſi le Confeſſeur pour faire les prieres de l'agonie & conforter la mourante en ce grand & dernier beſoin.

Au defaut du Confeſſeur la Mere dira les prieres, leſquelles eſtant faites, ſi la malade n'eſt pas pour mourir ſi-toſt, & qu'il ſoit l'heure de quelque obſervance on renvoiera la Communauté, qui eſtant abſente de corps ſe rendra preſente d'eſprit à l'agoniſante, offrant tout ce qu'elles feront à Dieu pour elle & le ſuppliant de tout leur cœur qu'il luy faſſe miſericorde en ces derniers momens.

La Sœur eſtant morte la Mere Prieure deſtinera des Sœurs pour demeurer alternativement auprés du corps où elles reciteront le Pſeautier (excepté aux heures qu'on doit dire l'Office) juſques à l'enterrement, qui ſe fera

&

& toutes les Ceremonies precedentes comme il sera dit au Ceremonial.

Aprés l'enterrement d'une Sœur, on fera trente jours consecutifs memoire d'elle à la Ste Messe.

On donnera sa portion aux pauvres pendant ce temps. Et l'on dira tous les jours une oraison pour elle au *De profundis* qui se dit aprés *Pretiosa*.

Chaque Sœur dira en particulier le Pseautier entier pour le repos de son ame.

Chapitre XLI.

Des Officieres en general.

Les Sœurs auront grande affection à demeurer dans la retraitte sans estre emploiées sinon aux obeïssances communes y aiant toûjours du peril à avoir le gouvernement de quoy que ce soit, pour le danger qu'il y a que la propre volonté & l'esprit propre n'y prenne part ; neanmoins quand la Mere Abbesse mettra les Sœurs en Offices, elles s'y soûmettront avec humilité en la veuë de leur insuffisance, & d'ailleurs avec simplicité & confiance en Dieu.

Les Sœurs aiant accepté leurs charges par cét esprit de soûmission, elles prendront garde de n'en pas déchoir & de ne pas oublier l'amour de la solitude dans la necessité de leur

occu-

occupation, aiant toûjours la pente de leur cœur vers Dieu ſeul, où doit eſtre leur centre & leur repos, & qui ſe trouve toûjours mieux dans la retraitte interieure & exterieure.

Que ſi aprés les avoir éprouvées on ne les juge pas capables de cét employ (auquel neanmoins elles ſe ſeront appliquées le plus fidellement qu'il leur aura eſté poſſible) elles auront ſujet d'une double joye de retourner en leurs cellules, avec le gain d'une humiliation qu'elles n'avoient pas auparavant, s'appliquant ces paroles de la regle; *Aprés avoir eſté élevée, j'ay eſté humiliée & confuſe, mais d'une confuſion qui eſt ma gloire, parce qu'elle me ſert à m'avancer dans l'humilité.*

Eſtant entrée dans un Office on le maintiendra dans le meſme ordre qu'il eſtoit auparavant ſans y rien changer par ſa propre fantaiſie. Que s'il eſt neceſſaire de faire quelque choſe autrement que l'Officiere precedante ne faiſoit, ce ſera avec la licence de la Mere, afin de ſe porter reſpect les unes aux autres & de preferer le jugement d'autruy au ſien propre.

Les Officieres ne prendront point d'autorité ſur les Sœurs qui leur ſeront données pour aydes & ne leur feront rien faire pour leur ſervice particulier, & ne les donneront point pour

pour aider à quelqu'autre Office ſans la permiſſion de la Mere.

Elles les avertiront des manquemens qu'elles font en peu de paroles, ou bien par ſignes ſans uſer de reprehenſions ou remontrances; Et cela ſeulement pour les choſes qui regardent l'Office & non pour les defauts particuliers, qu'elles ne doivent point obſerver, ſi la Mere ne leur a dit de le faire pour l'en avertir, ou la Maiſtreſſe des Novices, ſi ce ſont des Sœurs du Noviciat.

Les aides ne doivent rien entreprendre ſans l'ordre de l'Officiere; elles luy rendront une prompte obeïſſance pour ce qui eſt de faire ou laiſſer les choſes comme elle trouvera bon, & ne diſpoſeront point d'elles meſmes pour aller prier Dieu, lire, ſe repoſer, ou autre choſe ſans en avertir l'Officiere pour ſçavoir ſi elle n'a point afaire d'elles.

Les-dites aides ne donneront rien aux Sœurs de ce qui regarde l'Office, & ne leur diront pas meſme s'il y a de ce qu'elles demandent à l'Office, elles feront ſeulement ſigne à celles qui leur demandent quelque choſe qu'elles en avertiront l'Officiere; que ſi c'eſtoit de la part de la Mere, elles donneront tout auſſi-toſt ce qu'on demande & en avertiront l'Officiere le plûtoſt qu'elles pourront.

Les-dites aides ne diront point à l'Officiere les manquemens de leurs compagnes d'Office ou des autres qui s'adreſſeront à elles ; par exemple ſi des malades ſe plaignoient du traitement qu'on leur fait, ou choſes ſemblables, devant l'aide, elle n'en rapportera rien à l'Infirmiere, mais ſeulement à la Mere, ſi c'eſt quelque choſe qui merite de luy eſtre dit.

Les aides des Officieres doivent aimer leur condition qui les oblige à une particuliere dépendance de la Sœur avec laquelle on les a miſes. Que s'il arrive qu'elles aient quelque choſe à y ſouffrir, elles le doivent eſtimer une faveur de Dieu & ſe reſſouvenir en ce rencontre de la parole de Noſtre Seigneur rapportée en la regle: *ſi quelqu'un vous frape à une joüe, preſentez-luy l'autre*, qui eſt bien plus que de ſouffrir quelques paroles qui n'agréroient pas. Que ſi l'Officiere eſt plus jeune de Religion, ce leur doit eſtre une ſatisfaction particuliere de pouvoir offrir à Dieu une obeïſſance qui ſemble eſtre de ſurerogation, ce qu'elles doivent faire ſi ſimplement & ſincerement que la premiere n'ait point de retenuë à les employer eſtant aſſeurée qu'elles recevront de bon cœur tout ce qu'elle aura à leur dire.

La Mere en choiſiſſant des Officieres aura plus d'égard aux conditions de l'eſprit & à la bonne

bonne conduite qu'aux forces du corps pouvant faire suppléer au travail par des aides. Que l'Officiere neanmoins s'employe selon son pouvoir & ne mépriſe point ce qui eſt de plus bas dans l'Office, mais ait plus d'inclination à faire elle meſme ces ſortes de choſes qu'à les ordonner aux autres, ſçachant que de faire des actions viles & abjectes devant les hommes eſt une grande choſe devant Dieu, & que de commander aux autres eſt une grande baſſeſſe devant Dieu & une abomination, quand il ſe fait avec orgueil.

Enfin que ces maximes ſoient imprimées dans le cœur des Sœurs touchant les Offices; que celles-là ſe doivent eſtimer beaucoup favoriſées de Dieu, qui n'en ont point du tout; que les aides ſont plus heureuſes que les principales; que les moindres Offices ſont plus à deſirer que les plus grands: que les premieres charges ſont infiniment à craindre & que le ſeul moyen pour empeſcher qu'elles ne portent prejudice à celles qui les ont, c'eſt de les exercer dans une dépendance abſoluë de la Superieure, ne faiſant qu'executer ſes ordres & luy propoſant toutes choſes avec tant de flexibilité à prendre ſon ſentiment & à ſe reveſtir de ſon eſprit, que tout ce que l'on fera ne ſoit rien qu'obeïſſance & renoncement de ſon propre jugement & de ſa propre volonté, avec un gemiſſement continuel & une hum-

ble plainte à Noſtre Seigneur de ſe voir hors de la ſolitude, & expoſée à commettre beaucoup d'imperfections, afin qu'il arrive ce que dit S. Bernard, que bienheureuſe eſt la Maiſon où Marthe ſe plaint de Marie, au lieu qu'elle eſt bien malheureuſe lors que Marie s'y plaint de Marthe, eſtant bien permis de deſirer d'eſtre libre des choſes exterieures pour vacquer à Dieu, & non pas d'eſtre emploiées aux choſes exterieures en quittant le repos interieur, parce que l'amour de la verité doit rechercher une ſainte oiſiveté, & la neceſſité de la charité & de l'obeïſſance fait accepter & non pas rechercher une juſte occupation.

Les Sœurs qui ſont emploiées à un meſme Office ſeront fort unies enſemble pour ſe deferer l'une à l'autre & pour ſuporter leurs defauts, mais elles ne ſe lieront point d'amitié particuliere & ne ſe communiqueront rien non plus qu'aux autres Sœurs avec leſquelles elles n'ont point de commerce.

Quand la Mere retirera une Sœur d'une obeïſſance, cette Sœur avertira l'Officiere que la Mere luy a ordonné de ſe retirer: Elle n'en dira rien aux autres Sœurs du meſme Office & ne leur dira point Adieu, non pas meſme à la principale encore que ce fût ſous pretexte de leur demander pardon de les avoir mal-edifiées. On doit avoir ſatisfait à ces fau-

tes

tes au meſme temps qu'on les a faites, & ces ſortes d'excuſes en general ſe font moins humblement & ſe terminent en des complimens de part & d'autre qui pourroient meſme n'eſtre pas aſſez ſinceres.

Chapitre XLII.

Concluſion des preſentes Conſtitutions.

Que les Religieuſes ne mettent point toute leur confiance en l'obſervance reguliere & en leurs travaux & leurs œuvres; mais qu'elles eſperent en Dieu & en Jesus-Christ Noſtre Seigneur; & quoy qu'elles faſſent de bon, & quelque progrês qu'elles penſent avoir fait dans la perfection Religieuſe, qu'elles reconnoiſſent, comme S. Benoiſt leur ordonne à la fin de ſa Regle, que ce n'eſt qu'un commancement, & qu'elles crient avec le Prophete: *Je vous ai cherché de tout mon cœur, ne me rejettez pas de l'obſervation de vos commandemens.*

Qu'elles faſſent leur ſalut avec crainte & tramblement, car ſi elles ne couvrent & ne muniſſent l'abondance de leurs vertus & de leurs bonnes œuvres de cette humilité & de la vraie confiance en Dieu ſeul, elles ne pourront eſtre en ſureté en combattant contre

ſon ennemy, qui comme il eſt tres orgueilleux domine principalement ſur les enfans d'orgueil; Et ſi elles croient l'avoir ſurmonté, ce ſera alors qu'elles ſeront plus dangereuſement & plus finement ſurmontées par luy.

Que les Religieuſes conſiderent toutes les choſes en general & en particulier qui ſont contenues dans leur Regle & leurs Conſtitutions, comme des moiens tres-puiſſans non ſeulement pour faire leur ſalut, mais pour acquerir l'excellence des vertus & de la gloire qui en eſt le comble & la recompenſe.

Qu'elles tiennent tout le reſte pour petit ſans cela, ou plûtoſt pour nul quoy qu'elles faſſent & quoy que ce qu'elles feront paroiſſe grand, n'y aiant rien qui le ſoit veritablement hors l'obeïſſance.

Que pour cette raiſon elles obeïſſent aux commandemens de la Superieure & de la Regle ne diſcernant point entre le plus & le moins, mais qu'elles s'efforcent d'accomplir tout avec un meſme ſoin & un extreme ſoin, parce que la vertu ſolide reluit davantage dans l'obſervation des plus petites choſes que des plus grandes, & il n'y a rien de ſi leger en quoy on ne puiſſe pecher beaucoup, & on ne doit pas eſtimer petit ce en quoy Dieu eſt offenſé.

Que les Sœurs aient toûjours dans l'eſprit le Chapitre quatriéme de leur Regle, *des Inſtrumens*

ſtrumens des bonnes œuvres, que S. Benoiſt veut qu'elles gardent ſoigneuſement nuit & jour, qui commance par l'amour de Dieu par-deſſus toutes choſes, pour leur faire entendre que tous les inſtrumens de la pieté ne ſervent de rien, s'ils ne procedent d'un eſprit d'amour qui ait faim & ſoif de la juſtice de Dieu & qui leur faſſe embraſſer d'une volonté franche & libre tout ce qui eſt de leur devoir, comme ſi elles s'y portoient de leur propre mouvement & non par commandement & comme à des actions deuës & neceſſaires: car ainſi elles accompliront vrayment la loy d'amour, qui eſt la loy des Chreſtiens, & beaucoup plus encore des Religieuſes qui font profeſſion de la perfection Chreſtienne, & elles ne trouveront rien de peſant ny de difficile, parce que le joug de Jesus-Christ eſt leger à celuy qui aime. Et enfin elles recevront de Noſtre Seigneur de grandes recompenſes comme de fidelles ſervantes & tres-libres dans la ſervitude meſme parce qu'elles auront aimé.

Or d'autant que la charité de Dieu & du prochain en quoy conſiſte la juſtice Chreſtienne ne ſe peut acquerir que par le déracinement des paſſions & des cupiditez interieures (car la charité croiſt autant que la cupidité diminuë, & l'accroiſſement de la cupidité eſt la diminution de la charité) que les Religieuſes

travaillent avant toutes choſes à ſe purifier de leurs mauvaiſes affections, car l'amour du createur s'alumera dans leur cœur à proportion qu'elles ſe dépouïlleront de l'amour des creatures & principalement d'elles meſmes, & d'autant plus que l'amour de Dieu ſera grand & fort en elles, elles deviendront d'autant plus fortes & invincibles contre leurs paſſions.

Mais parce que la vie de la terre n'eſt qu'une tentation & une affliction perpetuelle, & que Dieu nous donne pluſieurs ſortes d'armes contre pluſieurs ſortes de tentations, S. Benoiſt marque auſſi pluſieurs moiens pour faire le bien & reſiſter au mal qu'il conclud par celuy-cy : *Ne ſe defier jamais de la miſericorde de Dieu*, c'eſt à dire attendre tout de la grace de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST par laquelle ſeule nous ſommes delivrez du corps de cette mort.

Elles la doivent demander à Dieu avec une extreme humilité, avec des gemiſſemens continuels & des larmes du cœur, & rapporter à cela toutes les œuvres que Dieu veut qu'elles faſſent, afin d'impetrer ſa grace par laquelle elles ſoient aidées à devenir plus parfaites, tout le reſte de leurs obſervances n'eſtant rien qu'autant qu'il plaira à Dieu de les regarder & de les benir ; *Car ſi le Seigneur ne garde la ville, en vain celuy qui la garde veille* ;

veille; C'eſt pourquoy nos yeux doivent toûjours eſtre tournez vers le Seigneur juſques à ce qu'il ait pitié de nous.

Toutefois comme le laboureur ne croit pas que ce ſoit aſſez de reconnoiſtre qu'il ne peut rien ſans l'influence celeſte, mais qu'il laboure & creuſe la terre comme Dieu l'a ordonné, afin qu'elle reçoive la vertu du Ciel; auſſi c'eſt peu de ſçavoir que les efforts de la creature ſont foibles & impuiſſans ſans le ſecours de Jesus-Christ, & que celuy qui plante & qui arroſe n'eſt rien; ſi en même temps on ne s'efforce non ſeulement en priant, mais auſſi en agiſſant & en obſervant avec humilité les divers moiens que Dieu & les Saints nous ont enſeignez pour obtenir ce ſecours de Dieu ſi neceſſaire, ſe ſouvenant de ce que dit S. Auguſtin, que nous devons travailler à combattre nos vices par des efforts continuels & par des prieres ardentes, reconnoiſſant en même temps que nos efforts auſſi bien que nos prieres, s'il y a rien de bon, ſont des effets de ſa grace, afin que ne nous regardant jamais nous mêmes, mais aiant toûjours le cœur élevé en haut nous rendions à noſtre Dieu & à noſtre ſouverain Maiſtre de perpetuelles actions de graces, & que lors que nous nous glorifions, nous ne nous glorifiions qu'en luy ſeul.

Qu'elles prient donc toûjours Dieu qu'il

faſſe croiſtre leur foy & que dans la tentation qui eſt la perſecution interieure, elles demeurent fermement attachées à luy & à ſa puiſſance, afin qu'elles ne ſe laiſſent point aller aux ſuggeſtions du Diable. Car ſi elles tiennent fortement la regle de la foy, & ſi la grandeur des myſteres de JESUS-CHRIST & des graces de Dieu ſur elles, la baſſeſſe & le neant des choſes preſentes: & l'eſperance de celles qui nous attendent dans les cieux, ſont gravées dans leur eſprit par une veritable & humble creance, elles repouſſeront aiſément les perſuaſions de l'ennemy & éteindront par le feu d'une foy ardente ces fleches de feu dont il taſche de les embraſer.

Dieu leur en faſſe la grace par les merites de Jeſus-Chriſt & la vertu du Saint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

AVIS

AVIS
A LA
MAISTRESSE
DES
NOVICES.

AVIS
A LA
MAISTRESSE
DES
NOVICES.

ENCORE que les personnes qui entrent en Religion, principalement dans les maisons bien reglées y soient portées d'ordinaire par le mouvement de la grace, il peut arriver neanmoins que cette grace n'ayant pas esté reçuë dans une entiere plenitude de cœur vient à se ralentir, en sorte que les ames perdent le desir continuel de plaire à Dieu, ce qui fait que n'ayant plus cét objet qui est la fin de toutes les observances regulieres, elles viennent à se contenter seulement de l'exterieur, croyant estre bonnes Religieuses, parce qu'elles sont fort ponctuelles à tous les exercices de la Religion, ce qui est bon en effet; mais qui ne serviroit qu'à les tromper si elles negligeoient les choses interieures qui en sont l'ame & l'esprit, & elles deviendroient en cela semblables aux Juifs qui estoient si exacts à garder exterieurement la loy de Dieu pendant que leur cœur estoit éloigné de luy, comme

il s'en plaint par les Prophetes, parce qu'ils n'avoient point d'amour pour la justice, mais seulement de la crainte d'estre chastiez.

C'est donc la difference de la loy ancienne & de la nouvelle que celle-là estoit toute exterieure, au lieu que celle-cy est interieure & exterieure tout ensemble : la premiere arrestoit le mal qui estoit dans le cœur afin qu'il ne parût point au dehors, & la seconde ne se contente pas de le reprimer à l'exterieur mais elle le combat interieurement pour en arracher les racines.

C'est cét amour de la veritable justice qui fait dire au Prophete que la gloire de la fille du Roy est au dedans, & qu'elle est vestuë au dehors d'une robe en broderie d'or, & qu'elle est toute reluisante au dehors par les vertus dont elle est ornée ; & il dit que c'est un ouvrage fait à l'eguille, parce que la nature & les sens sont souvent piquez par la mortification qui est necessaire pour acquerir les vertus.

C'est encore ce qui fait voir que ce riche ornement de l'ame ne consiste pas, comme il a esté dit, dans les pratiques exterieures de la regle, ny mesme dans les sentimens de pieté & de devotion qui sont toutefois si necessaires & si utiles aux ames, mais qu'il y faut ajoûter le retranchement de ses defauts & de ses mauvaises affections afin que les yeux

de

de Dieu qui perce toutes choſes ne voyent plus dans les replis du cœur des ſoüillures volontaires qui viennent de ce qu'on ne travaille pas à détruire les vices juſqu'au fond ; Que ſi on tomboit dans une negligence ſi pernicieuſe elle ſeroit capable de faire perdre la devotion en éteignant l'eſprit de Dieu dans ces ames, & il pourroit meſme arriver que le reglement exterieur ne ſubſiſteroit pas, Dieu le permettant ainſi pour punition du peu de ſoin qu'on auroit eu de ce qui eſt le principal dans la vie Religieuſe.

C'eſt ce qui oblige celles qui élevent les ames dans le Noviciat de bien examiner ſi elles s'affectionnent à la mortification de l'eſprit, & ſi les choſes qui ſont dures aux ſens ne les rebuttent point. C'eſt auſſi ce qu'on leur doit repreſenter en leur découvrant les veritables maximes qu'on doit ſuivre pour eſtre autant Religieuſe devant Dieu, qu'on l'eſt devant les hommes, & quoy que les points qui ſuivent ſoient ſeveres en eux-meſmes eu égard à la repugnance de la nature, ils ne laiſſeront pas de produire la paix que l'Ecriture appelle un feſtin continuel ; & c'eſt encore ce que Noſtre Seigneur appelle les ſecrets & les myſteres du Royaume de Dieu, parce qu'il s'établit en nous ſur la ruïne du royaume du peché qui eſt noſtre amour propre.

I. POINT

I. POINT:

Amour de Dieu.

LA premiere marque qu'on doit trouver en une Novice, c'eſt un amour ſincere pour Dieu qui faſſe qu'elle le prefere en toutes choſes, & qu'elle choiſiſſe la Religion pour ſe ſeparer de tous les objets qui peuvent partager ſon cœur. Comme eſt l'amour de ſes parens qu'elle doit quitter quoy qu'il ſoit le plus legitime de tous, pour ſe rendre capable de l'amour unique de Dieu. Que s'il eſt neceſſaire dés le commencement de ſa vocation à la Religion de faire cette ſeparation ſi difficile aux ſens & à la nature elle doit ſçavoir qu'elle s'en pourra encore moins diſpenſer dans la ſuitte; & qu'eſtant Religieuſe elle ſera obligée à ne point tourner la teſte en arriere pour deſirer d'eſtre viſitée & entretenuë de ſes proches, à qui elle ne devra plus rendre ſes devoirs que par l'ordre de l'obeïſſance, afin que l'affection qu'elle aura pour eux ne luy ſoit pas un empeſchement à celuy qu'elle doit avoir pour Dieu ſeul; ce qui ſe doit encore étendre ſur les amitiez particulieres qu'elle pourroit avoir dans la Religion qui déplairoient davantage à Dieu, parce qu'elles viendroient de ſon propre choix, que celles dont il eſt l'auteur par les liaiſons que luy meſme a faites dans la nature.

II. *Eſti-*

II.

Estime de la vie Religieuse.

ELle doit avoir une grande estime de la vie Religieuse en la regardant comme un estat parfait en soy parce qu'il enferme la vie active & la contemplative ; l'active à cause des ouvrages exterieurs où l'obeïssance applique les Religieuses, & la contemplative dans tous les exercices spirituels, & mesme dans le silence qu'elles sont obligées de garder dans leur travail, & qui leur doit servir à s'élever sans cesse à Dieu, & à demeurer toûjours en sa presence.

III.

Amour du Silence.

IL faut voir en elle un grand amour pour le Silence exact, qui va jusqu'à ne pas dire une seule parole volontairement sans considerer si elle est necessaire, & avoir regret de toutes celles qui échapent sans y penser, parce qu'elles naissent de la dissipation de l'esprit, & qu'elles l'augmentent en augmentant la difficulté de rentrer en soy mesme pour y pratiquer le Silence interieur, outre le tort qu'elles font au prochain en troublant son recueillement contre le commandement que

le

le Fils de Dieu fait dans le Cantique des Cantiques de ne point éveiller sa bien-aymée qui repose d'un sommeil saint par l'attention qu'elle a à sa divine presence.

IV.

Affection aux exercices spirituels.

IL faut qu'elle ait une pente à la retraite & à la priere, qui luy faſſe attendre & desirer le temps de s'y exercer, comme estant les elemens de la vie Religieuse sans lesquels elle ne peut subsister, parce que c'est une vie spirituelle qui doit estre entretenuë par des exercices spirituels, ce qui luy doit faire menager les temps qu'elle aura pour ses obeïssances, afin de n'estre point obligée de diminuer quelque chose de celuy qui luy sera donné pour vaquer à Dieu & à elle-mesme. Elle doit aussi avoir soin dans ses exercices ordinaires d'élever sans cesse son cœur à Dieu par des prieres courtes & ferventes, qu'elle doit tirer des escritures divines, ou de l'abondance de son cœur, & du sentiment de ses besoins, & avoir souvent recours à la Ste Vierge, & aux autres saints, afin que par leurs intercessions & la devotion qu'elle leur portera, elle puisse s'aquiter de ce qu'elle doit au Saint des saints.

Qu'elle prenne garde d'ailleurs que cét amour

mour pour les choſes ſpirituelles ne degenere point en une attache qui luy cauſe de l'inquietude quand le temps luy manquera pour ſes devotions.

V.

Reſpect envers ceux qui gouvernent.

IL faut qu'elle ait une grande eſtime de tous ceux qui gouvernent le Monaſtere, des Confeſſeurs, des Superieures, & des Sœurs qui ſont en charge, ne conſiderant rien en eux que la place qu'ils tiendront à ſon égard, ſans écouter tous les diſcernemens que la raiſon humaine ou l'inclination naturelle voudroient faire. Que ſi Noſtre Seigneur nous deffend ſi expreſſement de juger perſonne, & de conſiderer les defauts d'autruy, il ſe tient beaucoup plus offenſé de ceux qui s'arreſtent volontairement à remarquer les imperfections des perſonnes qui leur tiennent ſa place.

VI.

Deference & affection pour le prochain.

IL ne faut pas qu'elle borne là ſon reſpect & ſon eſtime, elle les doit étendre ſur toutes ſes Sœurs, juſqu'à la derniere, quoy qu'en une maniere differente, & elle les doit faire paroiſtre en tout ce qu'elle pourra & particuliere-

ment

rement envers celles qui ſont ſes anciennes dans la maiſon n'eſtant pas poſſible d'aimer le prochain, ſi l'on ne fait beaucoup d'eſtime de ce qu'il eſt l'image de Dieu, & ſi on ne conſidere que l'amour que nous luy portons eſt non ſeulement l'image, mais auſſi la preuve de celuy que nous avons pour Dieu.

Il faut que dans cét amour & dans ce reſpect elle prenne toutes choſes dans le meilleur ſens que l'on puiſſe leur donner; qu'elle ne ſe laiſſe jamais prevenir d'une mauvaiſe opinion, qu'elle s'edifie de tout; qu'elle ne faſſe jamais aucune reflexion volontaire ſur les defauts du prochain; S'il y en a de ſi viſibles & de ſi remarquables qu'il luy ſoit impoſſible de ne les pas voir, elle doit detourner ſon eſprit de cét objet qui luy ſerviroit d'un piege pour la faire tomber dans la meſeſtime du prochain pour l'appliquer à prier Dieu de remedier au mal de cette perſonne qui luy doit eſtre ſi chere pour l'amour de luy, & qu'il luy faſſe profiter de ce mal, en ſe corrigeant de la meſme faute qu'elle aura veuë en autruy, ſi elle l'a, ou de s'en preſerver ſi elle ne l'a pas.

Il faut encore que ſa charité pour le prochain aille juſqu'à la tendreſſe, qui fera qu'elle ſera touchée de tout ce qui arrivera aux autres comme de ce qui arrive à elle meſme, & qu'elle preferera tout ce qui luy eſt utile, à

ſon

son utilité & à sa satisfaction particuliere.

VII.

Obeïssance.

ELle doit avoir un amour pour l'obeïssance qui ne luy permette pas de raisonner sur les commandemens que l'on luy fera ; qui les luy fasse toûjours accepter d'abord esperant que Dieu luy fera la grace de les accomplir ; & qui la rende ingenieuse à lever toutes les dificultez qui s'y rencontrent.

Il faut qu'elle étende l'obeïssance jusqu'aux moindres choses, & autant sur celles qui luy apporteront quelque soulagement, que sur les autres, sçachant que c'est elle seule qui donne le prix à tout ce que fait une Religieuse & que de mesme que ses plus grandes austeritez sont mesprisées de Dieu comme des oblations mortes, si elles ne sont animées de cette vertu, qui doit estre l'unique motif de toutes ses œuvres sans exception, aussi les plus grands soulagemens qu'elle donne à la nature sont sanctifiez par elle, lors qu'elle ne les prend que parce que l'on luy ordonne & par ce moyen elle pratiquera l'avis que S. Paul nous donne de faire toutes choses au nom du Seigneur, mesme en mangeant & beuvant.

VIII. *Dé-*

VIII.

Découverte de son interieur.

IL est necessaire qu'elle ait une ouverture de cœur qui surmonte la repugnance qu'elle pourroit avoir à faire connoistre ses foiblesses ; Qu'elle ne permette point qu'il se passe rien en elle un peu considerable sans le faire connoistre à la personne qui a soin de sa conduite avant mesme qu'elle l'en interroge.

Elle doit se porter à cette pratique dans l'esperance que Dieu la délivrera de toutes les choses mauvaises qu'elle aura fait sortir de son cœur par une humble découverte d'elle-mesme, au lieu que les cachant par la crainte d'estre humiliée, elles prendroient de si fortes racines qu'elles ne pourroient estre arrachées par une autre voye.

Et il faut encore qu'elle decouvre le bien qui se passe en elle, comme les bons mouvemens que Dieu luy donnera, ou la grace qu'il luy fera de pratiquer quelque vertu, non pour s'en glorifier, ou pour prendre une vaine complaisance aux dons que Dieu luy aura fait, mais simplement pour n'avoir rien de caché au regard de ceux qui la conduisent, afin que connoissant le bien & le mal dans lequel elle sera, ils l'aident à vaincre ses defauts & à faire plus de profit dans le bien en

le

le pratiquant en la maniere que Dieu demande d'elle.

IX.

Humilité.

IL doit paroiſtre en elle un amour ſincere de l'humilité comme une ſuite de l'eſprit de penitence qu'elle doit avoir pour eſtre vrayment Religieuſe, & qui ſoit aſſez fort pour étouffer en ſon cœur tout deſir d'eſtime, pour faire qu'elle ne s'excuſe jamais qu'avec peine, & lors ſeulement qu'elle y ſera contrainte; qu'elle ne ſe faſche point de tout ce qui l'humilira; qu'elle ne trouve point mauvais ſi on la reprent quelque fois plus ſeverement qu'elle ne croira meriter & meſme d'eſtre accuſée injuſtement ſi Dieu le permet ainſi: qu'elle s'humilie comme dit la Regle en ſe mettant à genoux auſſi-toſt qu'elle ſera repriſe, ſans examiner ſi l'on a raiſon, ou non; qu'elle ait du reſpect & de la civilité pour tout le monde, & ſur-tout pour ſes anciennes, car c'eſt une ſuite neceſſaire de l'humilité; mais que ce ſoit une civilité interieure qui produiſe l'exterieure, parce qu'une perſonne vrayment humble s'eſtime dans ſon cœur la derniere de toutes, pour un grand nombre de raiſons que la grace de l'humilité luy découvre, & dans

ce

ce ſentiment elle rend reſpect à tout le monde.

Cette meſme vertu empeſche que l'ame qui en eſt remplie ſe meſle des choſes qui ne la concernent point, parce qu'elle a bonne opinion de ceux qui en ſont chargez & n'a pas la penſée de s'en devoir mettre en peine; mais elle luy fait trouver bon la liberté que les autres prenent quelquefois de ſe meſler des choſes qui la regardent, parce qu'elle ſe croit incapable de tout & qu'elle veut bien que les autres le croyënt auſſi, ce qui eſt une condition eſſentielle en une Religieuſe, & qui doit s'étendre generalement ſur toutes choſes ſans exception.

X.

Pauvreté.

CEt amour de l'humilité doit produire en elle celuy de la pauvreté, puis que ces deux vertus ſont comme une meſme choſe, & ſont un des principaux fondemens de la vertu Religieuſe.

Cét eſprit de pauvreté qui l'obligera d'une part à conſerver avec tout le ſoin poſſible, tout ce qu'elle aura en maniement, ſes habits, ſon linge, ſa cellule, les ouvrages qu'elle fait, &c. pour ne rien tacher, perdre, ſalir, rompre, ou gaſter que le moins qu'elle pourra,

ra, luy doit faire aimer d'ailleurs à se servir des choses les plus pauvres, les plus malfaites, & mesme les plus incommodes, jusqu'à envier à d'autres l'avantage qu'elles auroient de pratiquer la pauvreté en s'en servant, ce qu'elle doit faire neanmoins sans attache.

Le mesme amour de la pauvreté luy doit faire recevoir avec joye les emplois les plus bas, aymer à rendre aux malades les services les plus humbles, estre bien aise de n'estre jamais preferée aux autres, vouloir que l'on leur donne le meilleur.

Il doit la desaproprier de tout sans aucune reserve, non seulement de ce qui est important, mais des moindres choses, comme seroit une cellule, une image, une écritoire, ou semblables, & mesme de celles qu'elle penseroit luy estre necessaires, en quelque facon, pour des besoins particuliers, comme un habit plus chaud ou plus leger qu'à l'ordinaire, une chaise haute ou basse sans quoy elle seroit notablement incommodée, un oreiller, ou choses semblables dont les Superieures pourroient luy laisser l'usage pour des besoins veritables, & dont il luy sera permis de se servir, quoy que d'ailleurs elle soit obligée d'éviter de tout son pouvoir tout ce qui la fait sortir de l'ordre commun; mais il ne luy sera jamais permis de s'y attacher, de vouloir les garder elle mesme de peur que

l'on ne le luy rende pas dans le besoin ; de trouver mauvais que l'on en accomode les autres, & d'autres choses pareilles qui marqueroient qu'elle regarderoit tout cela comme estant à elle en propre, & qu'elle ne diroit pas avec verité nostre cellule, nostre robe : ce qui témoigne qu'une Religieuse est si vrayment pauvre, qu'elle n'a rien du tout à elle. Ce qui la doit faire resoudre à se passer de tout ce qui luy manquera comme un mandiant est contraint de se passer de ce que l'on luy refuse, mais avec cette difference qu'elle le fera de bon cœur, sans murmure & par une necessité qui ne la contraindra point si elle a l'humilité & la pauvreté dans le cœur.

Ce mesme esprit luy doit donner un veritable éloignement de tout ce qui est beau, éclatant & magnifique, tant pour elle que pour la communauté, & mesme pour l'Eglise. Qu'elle se souvienne que S. Bernard dit parlant des Monasteres, que la beauté de la simplicité sainte est l'ornement veritable de la maison de Dieu.

XI.

Simplicité.

SI cette personne a vrayment l'esprit de pauvreté elle aura aussi une grande estime de la simplicité qui en est inseparable, & il faut que cette estime luy fasse fuïr avec grand soin tout

tout ce qui en éloigne ſoit en l'exterieur, ou en l'interieur.

La Simplicité exterieure d'une Religieuſe doit paroiſtre en ce qu'elle n'aura rien de curieux, de fort propre, d'affecté ny de recherché dans ſa maniere de parler & d'agir, dans ſes habits, dans ſa contenance, dans les meubles de ſa cellule, dans les ouvrages qu'elle fait, & generalement en toutes choſes, fuyant tout ce qui tient de l'air du monde.

Et l'interieure à ne faire point de reflexion ſur ce que l'on luy ordonne, à ne point diſcerner les intentions pourquoy l'on fait les choſes, quand elle n'a pas charge d'en juger; & enfin à ne s'occuper jamais l'eſprit que d'elle meſme & des choſes qui concernent les devoirs de ſon obeïſſance, & cela encore ſans empreſſement & ſans trouble.

XII.

Mortification.

ELle doit avoir une mortification interieure qui luy faſſe recevoir avec joye, & uſer avec fidelité de toutes les petites occaſions de ſoufrir qui luy arriveront, ſur tout quand perſonne ne pourra s'apercevoir qu'elle ſoufre comme lors qu'il arrivera que ſes habits auront quelque choſe d'incomode & choſes ſemblables: ce qu'elle doit ſouffrir ſans en faire aucune plainte, ny deſirer d'en eſtre

délivrée pourveu que ce ne ſoit point des choſes qui aillent à intereſſer ſa ſanté, ou à faire qu'elle ne fût pas dans la decence où une Religieuſe doit eſtre, eſperant que ſa fidelité en ces petites choſes luy obtiendra la grace d'en avoir dans les plus grandes ſelon la parole du Fils de Dieu.

XIII.

Amour du travail.

IL faut que cét eſprit de mortification & de penitence produiſe en elle l'amour du travail qui ne pourroit eſtre conſtant, s'il ne naiſſoit de la connoiſſance qu'elle doit avoir que la grace du Chriſtianiſme l'oblige à faire penitence tous les jours de ſa vie ſelon le precepte du Concile de Trente, & l'engage pour cette raiſon d'embraſſer tout le travail qui s'offre à elle, avec une ferveur qui tienne quelque choſe de l'activité avec laquelle un debiteur pourſuivi de ſes creanciers reçoit les occaſions qui luy donnent moyen de s'acquiter, ſçachant que comme le travail eſt la penitence que Dieu meſme a impoſée à l'homme aprés ſon peché, elle doit le regarder comme la plus conſiderable de toutes celles qu'elle pourroit faire, & dans cét eſprit elle ne doit jamais perdre de temps, & lors qu'elle en a perdu elle n'en doit pas avoir moins de regret, qu'un avare en a quand il a perdu l'oc-

l'occasion d'un grand gain, & c'est un sentiment qu'elle doit avoir pour les humiliations & pour toutes les autres peines de l'esprit & du corps.

XIV.

Regularité.

IL est necessaire à une personne que Dieu appelle à la Religion de se rendre particulierement remarquable par l'amour & l'exactitude à la Regularité, & cela par une connoissance qu'elle doit avoir de son utilité qui l'y rendra aussi fidelle par estime que par obeïssance sçachant que rien n'est estabi dans la Religion sans quelque raison considerable & que la Regularité est un des principaux fondemens de la vertu religieuse qui ne peut non plus subsister sans les observances exterieures que sans l'esprit interieur, les unes estant comme le corps, & l'autre comme l'ame de la vie religieuse.

Dans cette veuë elle doit estre entierement exacte au silence, se rendre ponctuëlle aux observances, quittant tout comme dit la Regle, aussi tost qu'elle entendra le premier son de la cloche, & enfin, estre fidelle à tout ce qui est ordonné dans la Religion, comme si elle entendoit la voix de Dieu mesme; & pour cela s'en instruire avec un grand soin.

XV.

Preferer ce qui eſt commun à ce que l'on choiſit en particulier.

IL faut auſſi qu'elle ſoit pleinement perſuadée que la principale devotion d'une Religieuſe conſiſte à preferer ce qui eſt dans l'ordre commun à toute ſorte de ſingularité.

Dans cét eſprit elle doit eſtimer les prieres communes, comme la Ste Meſſe, l'Office divin, l'oraiſon mentale, l'aſſiſtance du S. Sacrement de jour & de nuit, plus que toutes les prieres particulieres ; Elle doit de meſme eſtimer les jeûnes, les veilles & les autres auſteritez de la Regle plus que toutes les penitences qu'elle pourroit faire par elle meſme; ce qui n'exclud pas neanmoins la liberté de demander d'en faire quand elle en aura le mouvement, pourveu qu'elle ſoûmette ſon deſir à la volonté de ſa Superieure, eſtant preſte de n'en point faire ſi elle ne luy permet pas.

Il faut encore qu'elle ſe croië auſſi obligée de ſouffrir en paix toutes les mortifications qui luy arriveront de quelque nature qu'elles puiſſent eſtre ; ſoit ce qui contrarie la volonté & l'humeur, ſoit ce qui peine le corps, comme ſi elles eſtoient ordonnées par la Regle qu'elle aura embraſſée ſçachant qu'elles ſont des effets de la loy eternelle qui eſt la volonté

lonté de Dieu, au regard de laquelle rien n'arrive par hasard, & qui fait servir toutes choses à ses desseins. C'est pourquoy elle doit infiniment plus estimer ces mortifications que toutes celles qu'elle pourroit choisir. Dieu aime à voir des ames qui cachent le desir qu'elles ont de la penitence sous la necessité de faire & de souffrir ce qui leur déplaist, & il y a incomparablement plus de vertu à estre toûjours preste d'endurer ce qui se presente inopinément quoy que leger, qu'à faire les plus grandes austeritez quand on les choisit.

XVI.

Fidelité à sa Conscience.

L'Ame qui pretent parvenir à servir Dieu toute sa vie en l'estat saint de la Religion, doit encore avoir une exacte fidelité à pratiquer cét avis de S. Paul: *Fuyez toute apparance de mal.* Ce qui doit faire qu'elle s'arreste tout court en toutes les rencontres où sa conscience l'avertira qu'il y en peut avoir sans passer outre jusqu'à ce qu'elle s'en soit fait éclaircir si ce n'est dans quelque rencontre pressée qui ne luy donne pas ce loisir, auquel cas elle doit faire un petit examen entre Dieu & elle de l'intention qu'elle a, le prier en son cœur, & puis faire ce qu'elle juge sincerement estre le meilleur, sans vouloir se flatter en ce point non plus qu'en toute autre

choſe mais elle doit agir en toutes choſes avec une parfaite droiture de cœur, & une ſincerité toute entiere, ſans chercher de vains pretextes pour ſe juſtifier à ſes propres yeux, ſçachant qu'ils ne ſerviroient qu'à la rendre plus coupable devant Dieu, luy donnant moyen de ſe contenter elle meſme dans les choſes qu'elle deſireroit, avec d'autant plus de plenitude & de liberté qu'elle auroit moins de ſcrupule en le faiſant.

XVII.

Ferveur.

SUr tout il eſt neceſſaire qu'une ame qui aſpire à la Religion, ait une ferveur qui ſoit, comme S. Baſile dit de la priere, le ſel & l'aſſaiſonnement de toutes ſes actions.

On n'entent pas toutefois par cette ferveur cette grace interieure qui fait agir l'ame avec une ſainte impetuoſité d'eſprit, parce que c'eſt une diſpoſition que Dieu ne donne pas toûjours ; Mais la ferveur que l'on luy demande eſt une bonne volonté qui ſoit ferme & conſtante à vouloir toûjours embraſſer ce que Dieu demande d'elle, n'ayant point d'égard ſi ſon affection l'y porte mais ſeulement ſi ſon devoir l'y engage.

C'eſt cette ferveur uniforme qui ſubſiſte meſme dans les refroidiſſemens qui peuvent arriver aux ames les mieux intentionnées

pour

pour Dieu, & qui ſervent à les purifier de l'amour propre, qui pourroit ſe gliſſer dans leurs meilleures actions, ſi elles avoient toûjours de la douceur interieure en les faiſant.

Ce qu'il faut donc craindre, & ce qui eſt contraire à la ferveur que l'on demande, c'eſt un affoibliſſement dans la volonté qui ſe degouſte des choſes ſaintes, & qui ne les fait plus que par coûtume, & avec quelque ſorte de regret; C'eſt cette negligence volontaire qui deplait tant à Dieu qu'il donne ſa malediction à ceux qui agiſſent de la ſorte, & c'eſt encore cette tiedeur qui le provoque au vomiſſement en rejettant les ames loin de luy par le refus qu'il fait de leur donner le ſecours par lequel elles avoient accoûtumé de ſe ſoûtenir dans ſes voyes.

Si cette ame tomboit dans ce mal qui vient d'ordinaire d'un relaſchement interieur dans ſes exercices le remede ſeroit de ſe reprendre ne deſirant plus de plaire à ſoy meſme, mais ſeulement de plaire à Dieu, qu'elle doit chercher par la priere continuelle en luy diſant avec le Prophete: *Ne me rejettez pas, Seigneur, de devant voſtre face, & ne m'oſtez pas voſtre S. Eſprit*; ſa perſeverance dans ce regard vers Dieu juſqu'à ce qu'il ait pitié d'elle, ralumera dans ſon cœur le feu ſacré de ſon amour, que toutes les eaux de la foibleſſe & de l'inconſtance humaine ne pourront éteindre.

MOTIFS
POUR FORTIFIER L'AME DANS LA PRATIQUE DE CES VERTUS.

ENCORE que ces regles ayent esté dressées pour des ames appelées de Dieu à la Religion, & qui par consequent desirent de le servir fidellement pour l'amour de luy-mesme, ce ne sera pas toutefois estimer moins la grace qu'elles ont reçuë de leur proposer pour fin de toutes ces pratiques les recompenses que Dieu donne en cette vie, & qu'il promet en l'autre aux ames qui entrent dans ses voyes, où la nature ne peut manquer de trouver de la difficulté, puis qu'elles tendent à destruire ses inclinations corrompuës.

I. MOTIF.
Le don de la grace.

LE premier Motif qui doit exciter l'ame à pratiquer avec fidelité ce que Dieu demande d'elle, est l'assurance qu'elle a d'obtenir par-là, si elle y persevere, cette grace excellente dont Nostre Seigneur dit: *Le Royaume de Dieu est dans vous*, qui consiste selon S. Paul, en la justice, en la paix, & en la joye au S. Esprit; C'est une digne recompense de la violence que l'ame fait à la nature, lors qu'elle est encore toute vivante pour la mortifier,

tifier, & l'assujettir à l'esprit; car elle sent enfin une joye souveraine dans les travaux qu'elle se donne pour se surmonter elle mesme; elle trouve une paix parfaite dans la guerre continuelle qu'elle fait à ses passions; & à force de pratiquer la justice avant que de l'aimer parfaitement, Dieu luy donne enfin pour salaire un amour si pur & si fort pour la justice que son cœur en est tout rempli, & pour comble de bonheur, la possession de ce roiaume contient le sacré gage qu'elle est déja du nombre des citoyens des saints & des domestiques de Dieu; la veritable justice, la paix de l'esprit, & la sainte joye du cœur estant le commencement du paradis des justes, comme les vices des pecheurs sont le commencement de leur Enfer.

II. Motif.

Le don de l'Eucharistie.

CE premier Motif estant si excellent ne devroit pas avoir besoin que de luy mesme; mais parce que la foiblesse de la creature n'est pas assez soûtenuë par le ressentiment des graces interieures que Dieu luy fait à cause qu'elles sont invisibles, & qu'elle n'ose s'assûrer de les posseder, parce qu'elle s'en reconnoist indigne, pour aider l'ame à aquerir ce royaume interieur & tout ensemble pour l'assûrer

qu'elle le poſſede, le Fils de Dieu ſe donne luy meſme à elle dans ſon divin Sacrement, afin qu'elle ne puiſſe douter que le royaume de Dieu ne ſoit en elle, puiſque le Roy de ce meſme royaume y fait ſa demeure, pour ne s'en point ſeparer juſqu'à ce qu'il l'uniſſe à luy pour jamais.

C'eſt ce don precieux qui ſurpaſſe tous les dons que Dieu pouvoit faire à ſa creature, qui doit animer l'ame à faire toutes ſes œuvres par amour pour luy, afin que ce qu'il dit dans l'Evangile, que celuy qui le mangera vivra pour luy comme il vit pour ſon Pere, ait ſon effet en elle.

Que ſi cette obligation qui eſt commune à tous les chreſtiens leur doit eſtre ſi recommandable, combien plus les ames Religieuſes qui ont le bonheur de poſſeder jour & nuit ce divin threſor qui repoſe dans leur Egliſe, la doivent-elles embraſſer, en la conſiderant comme un partage que Dieu leur a donné, quand il les a choiſies pour luy eſtre particulierement aquiſes dans les devoirs qu'elles ſont obligées de rendre à ce myſtere auguſte, & pour elles meſmes, & pour ceux qui le connoiſſent & qui l'adorent, mais ſeulement en l'exterieur, n'ayant point d'union veritable avec leur Sauveur, qui veut les incorporer en luy par cét admirable Sacrement, qu'il a établi pour tenir lieu aux voyageurs de la ter-

re,

re, de la jouïſſance que les bienheureux ont de ſa divine eſſence.

Que ſi les Anges voyënt par tout la face de Dieu, qu'elles taſchent auſſi de voir toûjours ce Dieu caché qui les regarde ſans ceſſe ; Il eſt dans le Ciel le pain des forts, & il eſt icy le lait des enfans pour les faire croiſtre dans le ſalut.

Qu'elles ne craignent rien que d'eſtre privées de cette nourriture, puiſqu'en le recevant toûjours par la foy, & le prenant le plus ſouvant qu'elles pourront par la Ste Communion elles ſe trouveront de plus en plus dans de nouvelles forces pour marcher dans la voye eſtroite, & pour entrer par cette petite porte qui eſt le nom que JESUS-CHRIST ſe donne à luy meſme, voulant qu'elles entrent par luy, afin qu'eſtant leur voye, il ſoit auſſi leur verité & leur vie, & qu'en trouvant une ſuffiſance entiere en luy, elles fixent leurs cœurs dans ce myſtere d'amour, qui contient le gage de leur felicité eternelle.

Que ſi David ſe conſoloit de toutes ſes peines en diſant : *Noſtre Dieu eſt au Ciel*; qu'elles diſent de meſme : Le Dieu de nos cœurs eſt au S. Sacrement, & il y eſt pour nous dire : *Venez à moy vous tous qui eſtes travaillez & chargez, & je vous ſoulageray* ; comme s'il y eſtoit expreſſement pour ceux qui ſouffrent & qui le ſuivent dans les ſentiers difficiles de ſes conſeils, & c'eſt à ceux-là qu'il diſtribue ce

pain de vie, que depeur qu'ils ne defaillent en le ſuivant.

Que les ames religieuſes ne diſent donc pas qu'elles marchent par une terre deſerte, ſans chemin & ſans eau, puiſque c'eſt en ce lieu meſme que le Saint de Dieu leur montre ſa vertu & ſa gloire; & qu'elles n'eſtiment pas moins cette miſericorde que Dieu exerce envers elles dés la vie preſente, que celle qu'il leur fera en la vie eternelle, puiſque le meſme Dieu qui eſſuiera lors les larmes des yeux de ſes élûs, ſe rabaiſſe encore davantage, en ſe rendant preſent en la terre pour agréer les larmes qu'elles répandent pour l'amour de luy, & les mettre en ſa preſence comme une eau qui doit rejaillir en la vie eternelle.

III. Motif.

La promeſſe de la gloire.

QUe ſi ces deux graces que Dieu fait aux ames en cette vie ont tant de pouvoir pour les engager à la pratique des vertus, bien qu'elles ne ſoient que temporelles, combien plus la promeſſe qu'il leur fait de leur donner une gloire eternelle, qui n'eſt autre que la poſſeſſion de luy meſme, doit-elle produire cét effet? C'eſt pourquoy celles à qui il donne des arres de cé bonheur qu'il leur prepare en les mettant dans un lieu que l'on peut appel-

ler

ler la porte du Ciel ſelon le ſentiment des Peres, ſont obligées d'une maniere particuliere de vuider leur cœur de l'amour du monde, de ſa gloire & de ſes plaiſirs, afin de les remplir & de les nourrir de l'eſperance de ces biens ineffables dont Dieu remplira les deſirs de ceux qui l'ont aimé en la terre en leur donnant, comme il eſt dit dans l'Evangile, une meſure pleine, ſerrée & preſſée & qui répandra par-deſſus, c'eſt à dire que l'amour qu'elles ont pour Dieu qui fait la beatitude de cette vie quoy qu'il ſoit toûjours imparfait, ſera lors dans ſa perfection, & c'eſt ce qui fera leur bonheur n'eſtant pas poſſible d'aimer parfaitement le bien ſouverain ſans eſtre transformé en luy ſelon la parole du Prophete qui dit que les élûs ſont des Dieux & des Enfans du Tres-haut.

Que ſi leur eſprit n'eſt pas aſſez touché de l'amour & du deſir de cette gloire, parce qu'eſtant environné d'infirmité il ne peut comprendre ce qui eſt incomprehenſible, Saint Bernard leur permet de ſe la repreſenter comme un eſtat dans lequel elles poſſederont tous les biens qu'elles peuvent deſirer & qui ſera exempt de tous les maux qu'elles peuvent craindre; & ce ſera cette double veuë qui leur donnera ſujet de dire avec le Prophete: *Mon cœur & ma chair ſe ſont réjouïs en Dieu vivant*, parce que ce cœur nouveau que Dieu leur

leur a donné treſſaillera de joye dans l'eſperance d'un bonheur que l'œil n'a point veu, que l'oreille n'a point ouï, & que le cœur de l'homme ne s'eſt point imaginé, lequel Dieu a preparé à ceux qui l'aiment, & leur chair qui eſt la partie inferieure de leur ame ſe réjouïra dans l'attente de tous les biens qu'elle eſt capable de deſirer.

S'il plaiſt à Dieu de leur donner quelque impreſſion d'un eſtat ſi heureux & ſi incomprehenſible elles jugeront ſans doute avec S. Paul que les ſouffrances du temps preſent ne ſont point proportionnées à la gloire qui eſt à venir, comme ſi Dieu diſoit déja dans leur cœur ce qu'il dira un jour à tous ſes ſerviteurs: *Entrez en la joye de voſtre Seigneur*; & c'eſt cette joye interieure qui produit la force & la fermeté dans la voye de Dieu qui n'eſt plus eſtroite quand le cœur eſt eſtendu comme dit S. Benoiſt en ſa Ste Regle. Mais pour entrer dans cette eſtenduë de cœur il faut qu'elles puiſſent dire avec l'Apoſtre: *Noſtre converſation eſt dans le Ciel*, par l'unique deſir qu'elles auront d'y arriver un jour, & cependant elles ne doivent s'attacher qu'à Dieu & ne mettre toute leur eſperance qu'en luy ſeul.

LA

LA MANIERE
DE DONNER
L'HABIT DE NOVICE
AU
MONASTERE
DE
PORT ROYAL
DU
SAINT SACREMENT.

Avec les Prieres traduites
en François.

LA MANIERE DE DONNER L'HABIT DE NOVICE AU MONASTERE DE PORT ROYAL DU SAINT SACREMENT.

Avec les Prieres traduites en François.

LE jour que la fille devra prendre l'habit, on l'habillera d'un habit seculier le plus modeſte qu'il ſe pourra ſelon ſa condition. On la fera ſortir du Monaſtere, lorſque ſes parens, ou autres perſonnes entre les mains de qui on la doit mettre ſeront arrivez. Aprés qu'elle les aura ſaluez, elle ſera conduite par eux prés le baluſtre de l'autel au lieu qui luy a eſté preparé.

Elle entendra la Meſſe au même lieu juſqu'à l'offertoire, que l'Acolyte lui donnera un cierge allumé pour aller à l'offrande. Elle y ſera conduite par ſon Pere; ou par ſa Mere ſi elle n'a point de Pere; ſi elle manquoit de tous les deux,

une

une de ſes plus proches parentes, ou de ſes amies l'y menera. Le Soudiacre aiant receu ſon cierge le donnera à l'Acolyte qui le mettra ſur le baluſtre dans un chandelier où il bruſlera juſqu'à la fin de la Meſſe.

La fille aiant eſté à l'offrande, elle retournera à ſa place, où elle demeurera le reſte de la Meſſe.

*Après l'*Agnus Dei *quand le Preſtre aura donné la paix, le Diacre la portera baiſer à la fille, & puis il la portera à la grille, comme à l'ordinaire.*

La Meſſe eſtant dite on fera le ſermon, pendant lequel le Celebrant qui doit faire la ceremonie doit eſtre reveſtu de la Chape, & le Diacre & Soudiacre auprès de lui reveſtus de leurs tuniques. La fille doit eſtre ſur une chaire particuliere proche la grille de l'avant-chœur, & devant la chaire du Predicateur.

Le ſermon eſtant achevé la fille demeurera à la même place juſqu'à ce que le bruit des chaiſes qu'on remuë aprês le ſermon ſoit ceſſé, le Celebrant & ſes Miniſtres iront ſur la marche de l'autel, pendant quoi l'on mettra le fauteuil & les deux placets au deſſous de la marche de l'autel. L'on mettra auſſi un tapis ſur les marches du baluſtre avec un carreau.

L'on mettra encore un eſcabelle auprès du baluſtre

baluſtre du coſté de l'Epiſtre pour mettre la manne où ſont les habits de la fille ; & un autre eſcabelle où ſeront le Beniſtier & l'Encenſoir aſſez proche de la place où doit eſtre le Soudiacre.

Ce qu'eſtant fait la Mere de la fille, ou ſa proche parente, ou amie la conduira devant le Celebrant ſur les marches du baluſtre, où eſtant elle ſe mettra à genoux, & il lui dira : Ma fille, que demandez-vous ?

Elle répondra : La miſericorde de Dieu & la voſtre, mon Pere, pour me diſpoſer à entrer dans ce Monaſtere & y prendre l'habit de Religieuſe.

Le Celebrant lui répondra : Ma fille ; voſtre entrepriſe eſt ſainte, vous avez beſoin d'une continuelle aſſiſtance de la grace de Dieu pour l'executer ; c'eſt pourquoi pour l'obtenir nous allons nous proſterner devant ſa divine Majeſté & invoquer ſon Eſprit ſaint afin qu'il ſe répande en vous.

L'Acolyte ſonnera la cymbale & lors la Chantre commencera le Veni Creator, *pendant lequel le Celebrant ſera à genoux devant le fauteuil & ſes Miniſtres auprés de lui ; & la fille ſera à genoux ſur les marches un peu proſternée ſi elle le peut. Aprés le* Veni Creator, *le Celebrant ſe levera & tourné vers l'autel il chantera les verſets ſuivans, & les Religieuſes répondront à tout.*

Verſ.

Verſ. Seigneur, envoiez voſtre Eſprit, & toutes choſes ſeront creées.

Rép. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Verſ. Que le nom du Seigneur ſoit beni.

Rép. Depuis ce temps juſqu'à jamais.

Verſ. Noſtre unique ſecours eſt le nom & la toute-puiſſance du Seigneur.

Rép. Qui a fait le Ciel & la terre.

Verſ. Seigneur, raſſemblez-nous des nations.

Rép. Afin que nous confeſſions voſtre nom & que nous mettions noſtre gloire à vous loüer.

Verſ. Que le Seigneur vous garde à voſtre entrée.

Rép. Depuis ce temps juſqu'à jamais.

Verſ. Sauvez voſtre ſervante.

Rép. Elle, mon Dieu, qui eſpere en vous.

Verſ. Seigneur, envoiez-lui voſtre ſecours de voſtre ſanctuaire.

Rép. Et voſtre aſſiſtance de Sion.

Verſ. Seigneur, ſoiez-lui une tour forte & imprenable.

Rép. Contre les attaques de l'ennemi.

Verſ. Que l'ennemi ne puiſſe rien contre elle.

Rép. Et que le méchant ne luy puiſſe nuire.

Verſ. Seigneur, écoutez ma priere.

Rép.

Rép. Et que mes cris s'élevent jusqu'à vous.

Vers. Le Seigneur soit avec vous.

Rép. Et avec vostre esprit.

PRIONS.

SEIGNEUR, à qui tous les cœurs sont ouverts, qui entendez le secret langage de nos volontez, & qui penetrez les choses les plus cachées, purifiez nos affections & nos pensées par l'infusion de vostre Esprit saint; afinque nous puissions vous aimer parfaitement, & vous loüer d'une maniere digne de vous, par nostre Seigneur JESUS-CHRIST vostre Fils qui estant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du même saint Esprit par tous les siecles des siecles. Amen.

PRIONS.

SEIGNEUR, faites descendre, s'il vous plaist, vostre Esprit sur vostre servante; afin qu'il confirme ce qu'il a déja operé en elle; qu'il acheve ce qu'il y a commencé; qu'il répande dans son cœur la grace de perseverer en vous; qu'il la fasse marcher dans une voie droite en vostre presence & qu'il la conserve pure & exempte de la corruption de ce siecle.

Seigneur

Seigneur JESUS, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, qui avez eu tant de desir d'estre uni à nous qu'estant prest de quitter le monde pour retourner dans le sein de vostre Pere dont vous estiez sorti, vous avez trouvé un nouveau moien de demeurer avec nous & d'habiter dans nous par cette nouvelle alliance & par la vertu de ce divin Sacrement, ouvrez le sein de vostre bonté à vostre servante & recevez-la dans cette sainte union, puisqu'elle quitte le monde aujourd'hui pour retourner à vous, & que mépriſant toutes les esperances du siecle, elle desire de vous estre si étroitement unie & si fortement attachée que vous demeuriez pour toûjours en elle & elle en vous, qui regnez avec le Pere & le saint Esprit par tous les siecles des siecles. Amen.

Aprês ces trois oraisons le Celebrant se tournera vers la fille, benira l'encens, puis donnera de l'eau beniste à la fille en forme de croix & disant à voix intelligible: Que le Seigneur vous benisse de Sion, & puissiez-vous voir les biens de Jerusalem tous les jours de vostre vie.

Puis il encensera en disant: Seigneur, que ses prieres s'élevent comme un encens en vostre presence.

Benediction des Habits.

Cela fait le Celebrant se tournera vers les habits en disant.

Vers. Seigneur, faites-nous paroistre vostre misericorde.

Rép. Et donnez-nous vostre salut.

Vers. Seigneur, exaucez ma priere.

Rép. Et que mes cris s'élevent jusqu'à vous.

Vers. Le Seigneur soit avec vous.

Rép. Et avec vostre esprit.

Prions.

O Dieu, qui avez voulu que vostre Fils unique s'aneantist jusqu'à la forme de serviteur, & qu'il se dépouillast de sa Majesté pour se revestir des miseres de nostre condition mortelle, nous vous prions de benir & de sanctifier ces vestemens, que l'on prepare pour vostre servante qui desire d'estre receuë en ce saint Ordre, afin que se dépouillant des pompes & des mœurs du siecle, elle se reveste de Jesus-Christ en les prenant, & qu'ils luy servent de robe nuptiale lors qu'on celebrera les noces de l'agneau, qui estant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du S. Esprit par tous les siecles des siecles. Amen.

BENEDICTION DU VOILE.

O DIEU qui voulez que nous renoncions à l'amour & à la veuë même des vanitez du ſiecle, beniſſez & ſanctifiez, s'il vous plaiſt, ce voile qui doit eſtre donné à voſtre ſervante qui le deſire, afin que la grace de voſtre benediction empeſche ſes yeux de voir les choſes vaines & ferme l'entrée de ſon cœur aux deſirs ſeculiers, par noſtre Seigneur, &c.

Ces oraiſons finies le Celebrant jettera de l'eau beniſte ſur les habits & puis il les encenſera en forme de croix; ce qu'eſtant fait il ſe retournera vers la fille, & il lui donnera un cierge allumé diſant:

Recevez cette lumiere, ma tres chere Sœur, comme un ſigne de la vraie & pure lumiere à laquelle JESUS-CHRIST vous appelle en vous retirant des tenebres où vous eſtiez. Qu'ainſi, ma Sœur, l'Agneau vous illumine, lui qui eſt la lampe de ſon Egliſe; qu'ainſi il vous allume comme un flambeau ſacré, afin que vous ne luiſiez & que vous ne bruſliez que pour lui ſeul devant ſon ſaint autel, juſqu'à ce qu'il luiſe pour vous au jour de l'éternité, lui qui eſtant Dieu, &c.

Aprés quoi le Celebrant lui mettra un Crucifix en main diſant:

Re-

Recevez l'image du Crucifix que l'Egliſe vous donne à embraſſer, afin que vous l'aiez toûjours gravée dans l'eſprit & que vous la repreſentiez par vos mœurs & par voſtre vie; & qu'eſtant attachée à la Croix avec JESUS-CHRIST & l'accompagnant dans ſes ſoufrances, vous vous preſentiez comme une hoſtie agreable devant celui qui s'eſt livré ſoy même pour vous à Dieu comme une oblation & une victime en odeur de ſuavité, lui qui vit & regne, &c.

Cela fait on ira à la porte du Monaſtere par où la fille doit entrer, deux Acolytes prendront les habits & marcheront devant & eſtant auprês de la porte, ils les poſeront ſur un eſcabelle qui y aura eſté mis auparavant, le Celebrant ſuivra, & le Diacre, & Soudiacre à coſté de lui; puis la fille accompagnée de ſes parens. Cependant les Religieuſes ſe rendront de leur coſté à la même porte ſans rien chanter. Eſtant tous arrivez là, le Soudiacre s'eſtant un peu éloigné du Celebrant afin que la fille paroiſſe entre deux, un des Acolytes fera ouvrir la porte, & auſſi-toſt qu'elle ſera ouverte les Religieuſes ſe mettront à genoux & le Celebrant leur donnera ſa benediction ſans rien dire, & auſſi-toſt elles ſe leveront. Aprês cela la fille ſe mettra à genoux aux pieds du Celebrant qui dira l'oraiſon ſuivante.

PRIONS.

SEIGNEUR JESUS-CHRIST, qui entrant dans le monde pour nous tracer une voie toute nouvelle, avez voulu vous offrir à Dieu voſtre Pere en ſacrifice agreable & nous ſanctifier par cette volonté, faites, s'il vous plaiſt, que voſtre ſervante qui entre dans cette ſacrée Religion, s'offre à vous dans le même eſprit & qu'eſtant ſanctifiée par le merite de voſtre oblation, elle marche ſelon la verité dans la vie nouvelle à laquelle vous avez daigné l'appeller, vous qui vivez & regnez avec le Pere & le Saint Eſprit par tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Cette oraiſon eſtant dite la fille ſe levera, & le Diacre ou Soudiacre l'avertira de prendre congé de ſes parens; & puis le Celebrant la preſentera à l'Abbeſſe devant laquelle la fille ſe mettra à genoux, & y demeurera pendant que la Mere lui coupera un peu de ſes cheveux, diſant:

Celui-là recevra la benediction du Seigneur & la miſericorde de Dieu ſon Sauveur; parce que ce ſont ceux-là qui le cherchent, qui cherchent de voir le viſage du Dieu de Jacob.

La fille ſe levant de devant la Mere & entrant dans le Monaſtere, les Religieuſes chanterent le Te Deum laudamus.

Deux

Deux Religieuſes viendront à la porte prendre les habits, & auſſi-toſt on refermera la porte.

L'on menera la fille en un lieu proche du Chœur où la Mere lui oſtera ſes habits du monde diſant:

Que le Seigneur vous dépouïlle du vieil homme & de ſes actions. Amen.

Puis en lui donnant les habits de la Religion, elle dira:

Que le Seigneur vous reveſte de l'homme nouveau qui eſt creé ſelon Dieu dans la juſtice & la ſainteté de la verité.

Cependant les Religieuſes continueront à chanter le Te Deum, *lequel eſtant achevé on en repetera quelques verſets s'il eſt beſoin. La Mere conduira la fille à la grille où elle ſe mettra à genoux devant le Celebrant qui ſe ſera approché de la grille au retour de la porte, où il ſera aſſis dans un grand fauteuil & ſes Miniſtres auprés de lui.*

Le Te Deum *achevé le Celebrant ſe tournera en ſorte qu'il ait ſa droite vers l'autel & ſa gauche vers le Chœur des Religieuſes, le Soudiacre eſtant à l'oppoſite de lui pour lui tenir le livre, & puis il chantera:* Seigneur, aiez pitié de nous. Chriſt, aiez pitié de nous. Seigneur, aiez pitié de nous. Noſtre Pere.

Verſ. Et ne nous laiſſez pas ſuccomber à la tentation.

Rép. Mais delivrez-nous du mal.

Verſ. Seigneur, faites-nous paroiſtre voſtre miſericorde.

Rép. Et donnez-nous voſtre ſalut.

Verſ. Seigneur, ſoiez-lui une tour forte & imprenable.

Rép. Contre les attaques de l'ennemi.

Verſ. Que l'ennemi ne puiſſe rien contre elle.

Rép. Et que le méchant ne lui puiſſe nuire.

Verſ. Seigneur, envoiez-luy voſtre ſecours de voſtre ſanctuaire.

Rép. Et voſtre aſſiſtance de Sion.

Verſ. Seigneur, écoutez ma priere.

Rép. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

Verſ. Le Seigneur ſoit avec vous.

Rép. Et avec voſtre eſprit.

PRIONS.

SEIGNEUR, ſoiez favorable à nos prieres & daignez benir, ſanctifier & conſacrer voſtre ſervante à qui nous donnons en voſtre ſaint nom l'habit de cette ſainte Religion; afin qu'elle vous ſerve fidelement dans cét habit; qu'elle y demeure conſtamment; qu'elle y vive avec temperance, avec juſtice, avec pieté dans l'attente du bonheur où elle aſpire,

aſpire, & de voſtre dernier avenement, lorſque vous viendrez juger les vivans & les morts & le monde par le feu. Amen.

Cette oraiſon eſtant dite la Novice ſe levera & aiant fait une profonde inclination au Celebrant elle ira ſe mettre à genoux devant l'Abbeſſe ſans rien dire, & aiant receu le baiſer de paix, elle ira aux autres Sœurs auxquelles elle dira: Priez pour moy. *Et cependant on chantera les Antiennes.*

C'eſt l'amour de JESUS-CHRIST qui nous a unis enſemble; craignons & aimons JESUS-CHRIST noſtre Dieu. Où la charité & l'amour ſe trouvent, on y trouve Dieu. O que c'eſt une choſe douce & agreable que des freres demeurent enſemble!

Ce verſet ſe repete à la fin de tous les autres ſuivans.

Je vous donne un nouveau commandement de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimez.

C'eſt en cela que l'on connoiſtra ſi vous eſtes mes diſciples, ſi vous vous aimez les uns les autres.

Je vous laiſſe la paix, je vous donne ma paix.

Aimons-nous les uns les autres parce que la charité eſt de Dieu, & celui qui aime ſon frere eſt né de Dieu, & il voit & connoiſt Dieu.

Nous avons receu ce commandement de Dieu, que celui qui aime Dieu, aime auſſi ſon frere.

Celui-là poſſede ce qui eſt caché & ce qui eſt découvert dans la parole de Dieu qui garde la charité dans ſes mœurs.

Que la foy, l'eſperance & la charité demeurent en nous. Ce ſont trois vertus, mais la plus grande c'eſt la charité.

Ce verſet doit toûjours eſtre dit le dernier; c'eſt pourquoi ſi la Novice a achevé de ſaluer les Sœurs devant que tous les autres ſoient chantez, on les paſſera pour finir par celui-cy.

Cela fait la fille reviendra ſe mettre à genoux devant le Celebrant lequel eſtant tourné comme il a eſté dit, chantera ce verſet.

Verſ. O Dieu, affermiſſez ce que vous avez operé en nous.

Rép. De voſtre temple ſaint qui eſt dans la celeſte Jeruſalem.

Verſ. Seigneur, exaucez ma priere.

Rép. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

Verſ. Le Seigneur ſoit avec vous.

Rép. Et avec voſtre eſprit.

PRIONS.

DIEU tout puiſſant, pere des miſericordes & Dieu de toute conſolation qui par voſtre

voſtre puiſſance, par voſtre ſageſſe & par voſtre bonté, pouvez, ſçavez & voulez ſauver l'homme que vous avez creé ; qui ne prenez pas plaiſir à la perte & à la mort des pecheurs, mais qui deſirez plûtoſt qu'ils ſe convertiſſent & qu'ils vivent, nous vous ſupplions par l'amour, les merites & l'interceſſion de voſtre glorieuſe mere la tres pure Vierge Marie, & de nos peres S. Benoiſt & S. Bernard de regarder avec les yeux de voſtre charité voſtre ſervante qui renonce aux pompes du monde pour ſe donner à vous & qui s'aſſujettit à voſtre ſervice dans ce ſaint Ordre ; afin qu'eſtant regardée favorablement de vous l'humilité la ſoûmette à vous ; la penitence la ramene à vous ; la juſtice la conduiſe à vous ; la perſeverance la faſſe arriver à vous ; la devotion l'introduiſe en vous ; la pureté l'approche de vous & que la charité l'uniſſe à vous en qui l'on peut poſſeder tous les biens ſans mélange d'aucun mal, lors qu'il vous plaiſt d'en gratifier les ames, vous qui vivez, &c.

Aprés cette oraiſon la Mere Abbeſſe dira d'une voix aſſez haute & comme en chantant : Beniſſez nous, mon Pere.

Et le Celebrant donnera la benediction en diſant : Que la grace de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST, & la charité de Dieu, & la communication du Saint Eſprit ſoit avec vous toutes, au nom du Pere, du Fils, &

du Saint Esprit. Les Sœurs répondront. Amen.

Puis l'on fermera la grille, pendant quoi le Celebrant s'estant retiré les Sœurs chanteront: Que la grace & la paix vous soit donnée par celui qui est, qui estoit, & qui doit venir, & par JESUS-CHRIST qui est le témoin fidele, le premier-né d'entre les morts, le prince des rois de la terre, qui nous a aimez & nous a lavez de nos pechez dans son sang & nous a faits son Roiaume & les prestres de Dieu son Pere, à qui soit la gloire & l'empire dans tous les siecles des siecles. Amen.

PEN-

PENSE'ES
SUR
LA CEREMONIE
DE
LA VESTURE.

PENSE'ES
SUR
LA CEREMONIE
DE
LA VESTURE.

Que demandez vous ?
La miſericorde de Dieu & la voſtre, &c.

SI l'on ne peut faire aucune bonne œuvre ſans la miſericorde de Dieu, c'eſt-à-dire ſans le ſecours de ſa grace qu'il nous donne par miſericorde, comment pouroit-on commencer une ſi grande action comme eſt l'entrepriſe de la vie religieuſe ſans reconnoiſtre, & ſans témoigner publiquement, que l'on a beſoin de ſa miſericorde & de cette grace, qui commence, qui continuë, & qui acheve avec nous tout ce qu'elle nous fait entreprendre; Et ce n'eſt pas aſſez de s'adreſſer à Dieu pour demander cette miſericorde, il veut que nous la demandions à l'Egliſe & que la dépendance que l'on rend aux ſuperieurs nous rende dignes de l'obtenir.

Au Veni Creator.

ENcore qu'une ame ſoit déja convertie à Dieu, & qu'elle l'ait témoigné publiquement en demandant ſa miſericorde & celle de l'Egliſe (Car il n'y a que ceux qui l'ont receuë qui la puiſſent demander comme il faut) elle doit croire neanmoins qu'elle a beſoin qu'il ſe faſſe une Pentecôte en elle & qu'à moins de cela, elle ſera toûjours dans la foibleſſe, & capable de quitter J. C. en abandonnant la vie religieuſe, comme les Apoſtres abandonnerent le Fils de Dieu parce qu'ils n'avoient pas encore receu le S. Eſprit; C'eſt pourquoy avant que de paſſer plus avant à la ceremonie d'une Veſture l'on dit cét hymne ſi ſolemnel du *Veni Creator*, pour rendre hommage au S. Eſprit, ſans le-quel on ne peut pretendre aucun don de Dieu qui ſoit ſuffiſant pour le ſalut, parce qu'il eſt l'auteur & le diſtributeur de toutes les graces. Que s'il eſt l'onction de J. C. meſme qui eſt le chef de tous les élûs, & qu'il a fallu qu'il ſe ſoit offert à la Croix par le S. Eſprit, qui eſt-ce qui oſera s'offrir ſoy-meſme à Dieu ſans eſtre aſſiſté de cét Eſprit ſaint qui aide noſtre foibleſſe, & qui prie en nous par des gemiſſemens ineffables afin que noſtre offrande ſoit acceptée?

La

La fille eſt proſternée pendant cette priere pour luy aprendre que ce don excellent & ce preſent tout parfait qui deſcent du Pere des lumieres, n'eſt donné qu'aux humbles, & à ceux qui s'anneantiſſent devant Dieu dans la connoiſſance de leur petiteſſe & de leur r'abaiſſement qui les rend incapables de ſe ſoûtenir par elles-meſmes, & qui fait qu'elles ſont comme des ombres couchées ſur la terre dont le neant & la vanité croiſt toûjours dans les tenebres qui nous ſont propres par noſtre nature.

Elle ſe tient auſſi proſternée comme une terre ſeche qui attend la roſée du Ciel pour eſtre renduë fertile.

Cette invocation de la grace du S. Eſprit ſe fait encore pour aprendre à cette ame qu'elle doit vivre à l'avenir d'une vie toute ſpirituelle, & laiſſer comme dit S. Bernard, ſon corps à la porte, non qu'il ne faille luy donner ce qui luy eſt neceſſaire pour ſubſiſter dans la vie preſente, mais pour ne ſe pas attacher à ſes commodités que l'on ne doit recevoir que par l'ordre de l'obeïſſance; & ainſi ce qui s'appelle quitter ſon corps, c'eſt le reduire en ſervitude comme faiſoit S. Paul, & crucifier la chair avec ſes vices & ſes convoitiſes.

Eſtre ſpirituelle veut encore dire qu'il faut mener une vie cachée ſelon cette parole du

Fils.

Fils de Dieu: *l'Esprit souffle où il veut, vous entendez le son, mais vous ne sçavez d'où il vient ny où il va*: ainsi doivent estre toutes les personnes qui sont nées du S. Esprit; ce qui veut dire qu'encore que les bonnes actions d'une Religieuse se voyënt au dehors, ce ne sont pas neanmoins ces choses-là qui la rendent spirituelle, mais l'intention secrete & intime avec laquelle elle desire de plaire à Dieu, & d'attirer son Esprit saint en elle, qui purifie tout ce qu'elle a d'humain, & de terrestre, pour la faire adherer à Dieu seul, & devenir un mesme Esprit avec luy.

En recevant le Cierge.

L'On donne un cierge pour marquer par cette lumiere exterieure celle de la grace par la-quelle Dieu tire une ame des tenebres du monde, en son admirable lumiere, & l'éclaire de telle sorte qu'il luy fait voir les choses invisibles & luy ferme les yeux à tout ce qu'il y a d'attrayant dans le monde.

C'est aussi pour signifier que les ames religieuses doivent toûjours porter en leurs mains les lampes mystiques de l'Evangile éclairant par leur bon exemple & estant embrasées du feu de la charité; Ou bien qu'elles doivent estre comme un flambeau qui se consomme en bruslant, n'y ayant que les ames

mes qui ruïnent peu à peu leur corps par la penitence, & leur esprit par la mortification, qui rendent de la lumiere devant l'autel de Dieu, jusqu'à ce que luy mesme soit leur lumiere dans le jour de l'éternité.

En recevant la Croix.

NOstre Seigneur JESUS-CHRIST dit à ses Apostres qu'il les envoie, comme son Pere Eternel l'a envoié, c'est à dire qu'ils doivent marcher par le mesme chemin par lequel il a marché, & porter leur Croix aprés luy, ou plûtost qu'il faut estre crucifié avec luy, & que tout ce qui est en nous de repugnant à son esprit soit attaché à sa Croix, afin d'estre capable de cét attrait divin, par lequel JESUS-CHRIST a dit qu'il tireroit toutes choses à luy, lors qu'il seroit élevé de la terre.

En recevant de l'Eau beniste.

AVant que de se donner à Dieu en qualité d'hostie, il faut estre lavé afin d'estre sans tache comme il estoit ordonné dans la loy, mais il faut que ce soit de cette eau meslée de sang qui sortit du costé de J. C. mort en la Croix, pour nous aprendre que les ames se purifient par la penitence signifiée par l'eau,

&

& par la charité repreſentée par le ſang, n'y ayant point de remiſſion des pechez ſans amour, ni de veritable amour ſans penitence.

En recevant de l'Encens.

ENcore que J. C. nous ait purifiez par le Bapteſme, & qu'il continuë de nous purifier par les ſacremens, & par les graces particulieres qu'il nous fait, la corruption du peché eſt neanmoins ſi grande & ſi agiſſante qu'elle ſoüille les ames à tous momens, ſi elles n'ont ſoin de crier à Dieu afin qu'il les délivre de la tyrannie de leurs paſſions qui s'élevent contre la loy de leur Eſprit, ce qui ſe fait par une invocation continuelle de la grace de leur liberateur qu'elles doivent demander avec amour, ſans le-quel leurs prieres ne monteroient point en haut vers Dieu, comme l'encens ne fume point s'il n'eſt mis ſur le feu.

Au Te Deum.

ENcore que le renoncement du monde ne ſoit que le premier pas de la vie nouvelle, c'eſt neanmoins une grace tres-precieuſe & qui oblige une ame qui l'a receuë à une tres-humble action de graces, reconnoiſſant qu'elle

le n'auroit jamais pû se délivrer par elle-mesme de la captivité où le Diable tient tant de personnes engagées dans l'amour du monde, & de ses faux plaisirs. Que si l'on employe le *Te Deum*, pour remercier Dieu des bons succez qu'il donne dans les choses temporelles, il est bien plus juste de s'en servir pour reconnoistre une des plus grandes graces qu'une ame puisse recevoir de Dieu pour son salut eternel. C'est aussi un hymne de joye & de loüange qui doit estre l'exercice principal d'une Religieuse, puis qu'elle doit prier toûjours, se réjoüir toûjours, & rendre graces à Dieu toûjours, afin de se rendre digne par sa gratitude, par sa priere, & par sa joye toute sainte, & naissante de l'amour qu'elle porte à Dieu, qu'il la rende toûjours plus fervente, plus priante, & plus reconnoissante de ses dons.

En coupant les cheveux.

IL ne serviroit de rien d'avoir renoncé au monde, si on ne renonçoit en mesme temps à ses vanitez & à ses pompes par lesquelles il se fait aymer : c'est pourquoy l'on coupe les cheveux pour témoigner que l'on ne veut plus prendre part aux vanitez du siecle, & qu'en quittant cét agréement, on choisit le mépris, & la vileté de la Religion, afin de se ren-

rendre agreable aux yeux de J. C. qui s'eſt reduit à n'avoir ny forme, ny beauté pour effacer en nous la difformité du peché & rendre nos ames toutes belles, & ſans tache, par la conformité à ſon eſtat abjet & humilié, par le-quel elles ſeront transformées en la ſplendeur de ſa gloire.

En dépouillant l'habit du monde.

C'Eſt en ce point principallement où la Religion nous repreſente le Bapteſme, où ſe fait le dépoüillement du vieil homme, au-quel on renonce une ſeconde fois en quittant les habits qui ſe portent dans le monde pour témoigner que l'on ne veut plus luy eſtre conforme en quoy que ce ſoit, & que l'on veut ſe dépoüiller principallement des mœurs du ſiecle qui ſont repreſentées par les habits, avec cette difference que l'on oſte facilement un habit qui n'eſt qu'apliqué ſur le corps, au lieu que les mauvaiſes habitudes ſont attachées à l'ame & ne luy peuvent eſtre oſtées qu'avec douleur, ſi ce n'eſt que l'amour de Dieu prenant la place, l'ame quitte avec plaiſir ce qu'elle craignoit auparavant de perdre, de meſme qu'il n'y a que les ames animées de ce meſme amour qui ſe dépouillent avec joye de cét habit exterieur à quoy les filles du monde ſont ſi attachées.

Or

Or comme les habits qu'on quitte ſont conformes à la condition, & à la naiſſance, il ſe faut auſſi dépoüiller des inclinations qui ſont propres & particulieres à chacunes & en quoy la force de la concupiſcence paroiſt davantage; c'eſt-à-dire qu'il faut examiner ſon principal defaut pour en faire une particuliere abnegation devant Dieu; & qu'elle ſe ſouvienne que comme dans cette ceremonie elle ſe laiſſe dépoüiller en ſilence, & avec joye, de meſme tout le temps de la vie on doit eſtre bien-aiſe que l'on nous dépoüille de noſtre propre volonté, de noſtre propre ſens, & de tout ce qui nous peut rendre recommandable pour nous reveſtir des vertus du Fils de Dieu.

En recevant l'habit de Religion.

COmme le dépoüillement du vieil homme ne ſe peut faire ſans le reveſtement du nouveau; il faut qu'en meſme temps que l'on renonce à l'eſprit du monde, l'eſprit du Fils de Dieu prenne la place, qui eſt un eſprit de juſtice, de verité, & de ſainteté, afin que cét eſprit abſorbe tout ce qu'il y a en nous de terreſtre & d'humain; C'eſt pourquoy l'on donne un habit tout contraire à celuy du monde pour marquer le changement qui doit eſtre dans l'ame de celle qui reçoit cét habit

bit nouvẽau. Il faut auſſi remarquer que les habits des Religions eſtant differens, il ſe faut reveſtir de la vertu particuliere de la Religion dans la-quelle on entre, afin qu'il paroiſſe autant devant Dieu que l'on apartient à cét Ordre, comme l'habit que l'on porte le fait connoiſtre aux hommes.

L'eſprit de la Regle de S. Benoiſt eſt un eſprit de ſilence, d'oraiſon, de mortification, de retraite, de regularité, & d'obeïſſance qui doit conduire à la parfaite charité, & à n'avoir rien de ſi cher que JESUS-CHRIST, qui ſont les dernieres paroles de la Regle.

*A l'*ora pro me.

APrês que la Novice s'eſt unie à Dieu par le S. Eſprit qui eſt le nœud de la Ste Trinité elle s'unit au prochain par le meſme Eſprit de Dieu qui a uni tous les fidelles en une ſocieté & en un corps qui eſt l'Egliſe, dont les maiſons religieuſes ſont des abbregez; & elle s'y unit par voye d'humiliation, & d'aſſujettiſſement en ſe mettant à genoux devant toutes les Religieuſes, comme pour action de grace, de la faveur que l'on luy fait de la recevoir, & pour témoigner qu'elle s'eſtime indigne de cette grace, qu'elle deſire de conſerver en s'humiliant de plus en plus, c'eſt pourquoy elle demande les prieres de chacune

chacune en particulier, comme une pauvre mendiante qui n'espere rien de soy mesme, & qui se promet tout de l'association de la Communauté sainte, où elle se rencontre, selon ce que dit le Fils de Dieu, que par tout où il y a plusieurs personnes assemblées en son nom il est au milieu d'elles.

C'est aussi une leçon à la Novice, qui luy aprend qu'elle participera à la grace de la Communauté autant qu'elle avancera dans l'humilité se tenant toûjours dans son cœur, aussi bien qu'au dehors au dernier rang, & dans un sentiment respectueux envers toutes les Sœurs qui l'ont precedée dans la religion, comme ayant esté regardées de Dieu avant elle qui est la seule grandeur qu'on doit estimer, tout ce que Dieu ne regarde point estant privé d'un estre solide & veritable.

Cette Ceremonie estant la pratique de ce que J. C. dit qu'il faut s'humilier pour estre élevé, la Novice la doit pratiquer dans une humble confiance que Dieu la fera arriver à l'élevement de la profession, si elle persevere à se tenir au dernier lieu sans aspirer à un autre degré, sçachant que c'est à Dieu à la faire monter plus haut & non pas à l'ame d'y vouloir arriver, par ses pensées, par ses desirs, & par une ambition secrete qui la feroit ennuyer de l'estat de Novice, au lieu qu'elle s'y doit arrester avec la mesme devotion

que

que plusieurs Saints signalez en pieté & en doctrine ont demeuré dans le Catecumenat durant plusieurs années pour se mieux disposer au Bapteſme.

Qu'il luy suffise d'estre la plus abjecte en la maison de Dieu, puisqu'il vaut mieux y passer ũn jour que mille dans les grandeurs du monde; qu'elle ne se propose donc point une année de Noviciat, mais qu'elle se donne à Dieu pour y passer toute sa vie, s'il l'ordonne ainsi.

Qu'elle tasche de s'enraciner dans l'humilité pour meriter de l'estre dans la charité, esperant que si sa charité est encore trop foible & trop imparfaite pour couvrir ses defauts, son humilité fera la mesme chose, puisque la grace est promise aux humbles.

A la Benediction.

A La fin de la Ceremonie la Mere Abbesse demande la benediction au Celebrant pour toute la Communauté, & la Novice s'aproche de la grille comme ayant une part singuliere à cette Benediction, qui se donne en faveur de son entrée dans le Monastere pour la-quelle elle a besoin d'une influence continuelle de grace qui forme ce secours dont il est parlé dans les Pseaumes où il est dit: *Que ceux-là sont bien-heureux qui sont aidez*

de

de Dieu, & qui font des accroiſſemens dans leur cœur en cette vallée de larmes, au lieu où Dieu les a mis ; & où ce divin legiſlateur donnera ſa benediction: enſuite de quoy l'accompliſſement de la loy leur ſera facile parce qu'ils la porteront imprimée dans le cœur & dans un cœur non pas de pierre, mais amolli par l'onction ſainte de ſa divine charité.

Qu'elle reçoive cette benediction comme le gage de celle que le Fils de Dieu donnera à tous ſes élûs lors qu'il leur dira : *Venez les benis de mon Pere, poſſedez le Royaume*, &c. Que ſi cette promeſſe ne la ſoûtient pas aſſez, parce qu'elle eſt éloignée, qu'elle ſe réjouïſſe de celle que ce meſme Sauveur luy fait dans le temps preſent lors qu'il dit : *Venez à moy, vous qui eſtes travaillez & chargez, & je vous ſoulageray.*

Qu'elle n'aprehende rien dans l'eſperance que J. C. luy ſera fidele ; qu'il ne permettra point qu'elle ſoit tantée par-deſſus ſes forces, mais qu'il luy donnera ſecours dans ſes tantations, pourveu qu'elle aille à luy, comme il luy commande ſans rechercher ſon ſoulagement dans les creatures, ſinon par l'ordre de Dieu, en ſorte meſme que lors qu'elle s'adreſſe aux perſonnes qui dirigent ſon ame, ſon intention ſoit ſi détachée de la creature qu'elle puiſſe dire à Dieu : *Mon cœur ne parle qu'à vous, Seigneur, je ne deſire qu'un re-*

gard favorable de vos yeux, & je ne deſire-ray jamais autre choſe.

A l'Antienne, Gratias tibi.

L'On conclud la Ceremonie par une action de graces à J. C. de la vocation ſpeciale qu'il a donnée à cette ame en l'appellant dans un inſtitut deſtiné à la veneration du ſaint Sacrement, ce qui l'oblige à ſe preparer pendant ſon Noviciat pour eſtre faite, comme il eſt dit dans cette priere, un royaume & un ſacerdoce à Dieu; c'eſt à dire qu'elle eſt plus étroitement obligée que le reſte des fideles de rendre ſon ame un temple, & ſon cœur un autel ſur lequel elle offre le ſacrifice d'elle meſme qui monte à Dieu, comme l'encens par l'exercice d'une oraiſon fervente & continuelle: Et qu'elle doit taſcher de cultiver en elle cét eſprit d'oraiſon pendant ſon Noviciat, afin de ſe pouvoir aquiter du vœu qu'elle doit faire à Dieu d'une aſſiſtance continuelle devant le ſaint Sacrement, ſinon du corps au moins de l'Eſprit, puiſque le Fils de Dieu ſur tout en ce myſtere divin demande de nous des prieres qui ſoient de la nature de celles qu'il nous enſeigne lors qu'il dit: *Qu'il faut toûjours prier, & ne ſe laſſer jamais.*

Elle doit encore s'occuper pendant cette action

action de grace, du desir de posseder la grace que l'on luy promet à sa Profession; & parce que les signes exterieurs servent de peu, & qu'ils apartiennent plus à la vieille loy qu'à la nouvelle, s'ils ne sont accompagnez d'une grace interieure qui produise en elle l'effet qu'ils signifient; Elle desirera que la Croix qu'aprés ses vœux elle doit porter sur son scapulaire jusqu'à la mort, soit un signe certain de la grace que le S. Esprit aura répandue dans son cœur au moment heureux de sa Profession pour luy faire aimer toute sa vie les Croix & les mortifications & par cét amour la disposer à la recherche amoureuse des Croix, à s'en imposer toûjours de nouvelles, & à recevoir avec joye & consolation toutes celles qui luy seront imposées par les autres, comme le Fils de Dieu a receu celle qui luy fut ordonnée par son Pere pour l'amour des creatures.

Elle considerera encore que cette action de grace si sollemnelle luy enseigne, qu'il ne faut pas attendre que Dieu nous ait accordé toutes les graces que nous souhaittons pour luy rendre nos remercimens, mais qu'aussitost qu'il commence à nous gratifier de ses dons il faut entrer dans la reconnoissance, & dans une haute estime de la grace qu'il nous fait, qui est toûjours au de-là de nos merites, puisque nous n'en pouvons avoir que

ceux qu'il nous donne ; Et quoy que nos beſoins faſſent deſirer de plus grandes graces, le moyen le plus efficace pour les obtenir n'eſt pas tant de les demander que de luy offrir nos actions de graces, pour celles que nous avons dé-ja reçuës afin d'obliger, pour ainſi dire, ſa miſericorde d'accomplir ſon œuvre en nous, en luy repreſentant que ce doit eſtre la main du meſme ouvrier qui acheve ſon ouvrage.

Qu'elle imite l'Egliſe qui fait dire au Preſtre avant que de conſacrer le corps divin de J. C. Rendons graces au Seigneur noſtre Dieu, comme étant la plus grande preparation au ſacrifice. De meſme qu'elle paſſe ſon Noviciat dans le ſentiment des faveurs que Dieu luy a faites, afin d'obtenir la grace de luy eſtre offerte par la Profeſſion.

LA

LA MANIERE
DE RECEVOIR
LES FILLES
A
LA PROFESSION
AU
MONASTERE
DU
SAINT SACREMENT
A
PORT ROYAL.

Avec les Prieres traduites
en François.

LA MANIERE DE RECEVOIR LES FILLES A LA PROFESSION AU MONASTERE DU S. SACREMENT A PORT ROYAL.

Avec les Prieres traduites en François.

LE Celebrant aiant dit l'Offertoire de la Messe, pendant que les Religieuses le chanteront, il quittera le milieu de l'autel & viendra du costé de l'Epistre où il prendra la Châpe, puis estant accompagné de ses Officiers, il viendra à la grille en cét ordre. Aiant tous ensemble fait la genuflexion au S. Sacrement les Acolytes marcheront devant, l'un portera l'encensoir, & l'autre l'eaubenistier, lesquels ils poseront sur une petite table qui aura esté mise auprês de la grille devant la ceremonie du costé de la porte des Sacremens. Aprês eux ira le Soudiacre seul qui portera le livre, puis le Celebrant qui

aura à ſa gauche le Diacre qui lui ſoûlevera la Chape : s'il y avoit tant de monde que le paſſage ne fuſt pas libre le Diacre marcheroit devant le Celebrant ; le Soudiacre, le Diacre & le Celebrant doivent aller couverts ; les mains jointes ſans regarder ny ſaluer perſonne.

Eſtant à la grille aſſis & couverts, le Celebrant demandera à la fille qui y ſera à genoux.

Ma fille, que demandez-vous ?

La fille répondra.

La miſericorde de Dieu, celle de ce ſaint Ordre, & la voſtre, mon Pere, pour eſtre admiſe à faire les vœux de la Religion.

Le Celebrant lui repartira.

Ma fille, puiſque Dieu vous a donné une ſi ſainte penſée proſternez-vous avec nous pour demander ſon Saint Eſprit, afin qu'il vous fortifie dans un ſi bon deſſein, & qu'il ouvre voſtre cœur aux inſtructions qu'on vous va donner.

Ici le Celebrant ſe mettra à genoux tourné vers l'autel avec ſes Officiers, & la fille ſe proſternera tout à fait, & l'on chantera Veni Creator. *Cependant on fera en ſorte que le Predicateur ſe trouve en chaire preciſément à la fin du* Veni Creator. *Et le Celebrant & ſes Officiers ſe tourneront droit vers lui pour l'entendre, & pour cela les Acolytes tourneront la chaire où le Celebrant doit eſtre aſſis.*

L'exhor-

L'exhortation eſtant achevée le Celebrant & ſes Officiers ſe tourneront vers la grille, la Novice eſtant à genoux & le Celebrant aſſis & couvert il lui dira.

Et bien ma fille, perſeverez-vous dans la reſolution de faire les vœux de la Religion.

La Novice répondra.

Oui, mon Pere, avec l'aſſiſtance de la grace de JESUS-CHRIST.

Aprés cela le Celebrant demeurant aſſis & couvert lui dira.

Levez-vous donc, ma fille, & prononcez vos vœux.

Elle les prononcera.

Ego Soror N. à S. N. promitto ſtabilitatem meam, converſionem morum meorum & obedientiam ſecundum regulam ſancti Benedicti Abbatis; coram Deo, beatiſſima Virgine Matre & omnibus Sanctis ejus quorum reliquiæ hîc habentur, in hoc Monaſterio Portus Regalis, Ciſtercienſis Ordinis, per Dei miſericordiam & ſanctæ ſedis Apoſtolicæ gratiam perpetuæ diviniſſimi Sacramenti corporis ac ſanguinis Domini noſtri JESU-CHRISTI venerationi, ſingulariter conſecrato: in præſentia, &c. nec non & Domnæ N. à S. N. Abbatiſſæ.

La fille aiant prononcé ſes vœux elle les ſignera & les donnera elle meſme au Celebrant,

qui les recevra auſſi lui meſme. Cela fait la Profeſſe chantera trois fois le verſet :

Recevez-moy, Seigneur, ſelon voſtre parole & je vivrai, & ne permettez pas que je ſois confonduë dans mon eſperance.

Et le Chœur répondra autant de fois ajoûtant, Gloire au Pere, &c. *à la derniere fois ; & puis la fille ſe proſternera.*

Cela fini le Celebrant ſe tournera en ſorte qu'il ait à ſa droite l'autel & la grille à ſa gauche, & le Soudiacre devant lui qui lui tiendra le livre, puis il chantera les verſets ſuivans :

Verſ. Seigneur, envoiez voſtre Eſprit & toutes choſes ſeront creées.

Rép. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Verſ. Sauvez voſtre ſervante.

Rép. Elle, mon Dieu, qui eſpere en vous.

Verſ. Seigneur, envoiez-lui voſtre ſecours de voſtre ſanctuaire.

Rép. Et voſtre aſſiſtance de Sion:

Verſ. Que l'ennemi ne puiſſe rien contre elle.

Rép. Et que le méchant ne lui puiſſe nuire.

Verſ. Seigneur, ſoiez-lui une tour forte & imprenable.

Rép. Contre les attaques de l'ennemi.

Verſ. Seigneur Dieu des vertus convertiſſez-nous.

Rép. Et monſtrez-nous voſtre viſage & nous ſerons ſauvez. *Verſ.* Le

Verſ. Le Seigneur ſoit avec vous.
Rép. Et avec voſtre eſprit.

PRIONS.

DIEU Eternel, qui nous aiant fait ſortir du ſein de voſtre puiſſance par le bien-fait de noſtre premiere creation, nous ramenez à vous par la grace de voſtre vocation ſainte, & nous créez une ſeconde fois en nous renouvellant en voſtre Fils bien-aimé dans lequel nous vivons, nous agiſſons & nous ſubſiſtons, nous vous ſupplions d'accorder aux humbles vœux que nous offrons pour voſtre ſervante qu'eſtant devenuë une nouvelle creature dans le Seigneur, elle demeure toûjours fidele à la grace de ſa vocation & qu'elle ſoit reçuë dans le ſein tant deſiré de voſtre bonté paternelle avec ſon Epoux qui vit & regne avec vous, &c.

PRIONS.

SEIGNEUR-JESUS Chriſt qui eſtes venu en ce monde, afin de conduire les ames que la foy rend vos épouſes aux joiës de vos noces celeſtes, & qui leur avez laiſſé un gage de ce grand amour dans le tres Saint Sacrement de voſtre precieux corps, accordez-nous, s'il vous plaiſt, que voſtre ſervante qui pour honorer ce meſme Sacrement s'unit aujourd'huy à vous par l'engagement d'un vœu

ſolemnel, eſtant aſſiſtée de voſtre grace réponde à l'amour que vous lui portez, & comme vous avez formé en elle la volonté de vous faire cette promeſſe, & que vous l'avez reçuë de ſa bouche, formez auſſi en elle par le don de voſtre grace un heureux accompliſſement de cette meſme promeſſe, vous qui vivez & regnez, &c.

PRIONS.

ESPRIT SAINT, Dieu tout-puiſſant, Dieu auteur de toute vie & de toute grace, qui procedant d'une maniere admirable du Pere & du Fils par la force d'un amour ſuprême, uniſſez enſemble le Pere & le Fils par le lien ineffable de cét amour increé qui eſt vous meſme; Vous qui ſanctifiez noſtre nature fragile unie au Verbe par une onction qui n'eſt autre que la Divinité meſme, faites paroiſtre ſur voſtre ſervante la force de cette operation toute puiſſante, afin qu'à l'exemple de ce double myſtere par lequel vous conſacrez le ciel, & la terre, elle merite d'eſtre unie à Dieu par vous, d'eſtre conſacrée à Dieu par vous qui vivez & regnez dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Ces oraiſons achevées l'on paſſera par la grille le ſcapulaire de la profeſſion que le Celebrant benira en diſant:

Verſ. Noſtre unique ſecours eſt le nom &

la

la toute-puiſſance du Seigneur.

Rép. Qui a fait le ciel & la terre.

Verſ. Le Seigneur ſoit avec vous.

Rép. Et avec voſtre eſprit.

PRIONS.

SEIGNEUR, ſoiez favorable à nos prieres, & beniſſez & ſanctifiez ces veſtemens que voſtre ſervante demande pour lui eſtre un ſigne de la perpetuelle ſervitude qu'elle vous promet, afin qu'en eſtant reveſtuë exterieurement, elle ſoit ornée interieurement d'un veſtement plus precieux, & que puiſque vous avez voulu qu'elle portaſt cét habit ſacré, vous lui accordiez auſſi d'eſtre quelque jour reveſtuë de l'heureuſe immortalité. Par nôtre Seigneur, &c.

Le ſcapulaire eſtant beni on le paſſera par la grille au dedans, & pendant que la Mere le mettra à la fille le Celebrant dira :

Recevez avec joië & portez le joug de la ſervitude de JESUS-CHRIST, qui a porté nos maladies & nos douleurs s'eſtant rendu obeïſſant juſqu'à la mort & à la mort de la Croix. Amen.

Et lors qu'on lui mettra le Manteau, il dira :

Que le Seigneur vous reveſte d'une robe blanche que vous laverez dans le ſang de l'Agneau, juſqu'à ce qu'il vous donne un habit de gloire au lieu de l'eſprit de gemiſſement

& de larmes dans lequel vous vivez maintenant. Amen.

Ce qu'eſtant fait on paſſera le Voile & le Celebrant fera la benediction diſant l'oraiſon ſuivante.

SEIGNEUR-JESUS, Dieu caché, qui avez voulu que voſtre gloire fuſt couverte ſous le voile d'une chair infirme, & ſous les humbles ſignes de cét adorable Sacrement, & qui avez ſouffert dans le temps de voſtre vie mortelle que voſtre viſage adorable fuſt couvert d'un voile par des gens qui vous outrageoient, verſez une benediction abondante ſur ce voile, afin que voſtre ſervante qui deſire s'en couvrir pour ſe conſacrer à vous, devenant inviſible à toutes les creatures & n'eſtant viſible qu'à vous ſeul, merite d'eſtre cachée en Dieu avec vous qui eſtant Dieu vivez & regnez, &c.

Puis le Celebrant aiant aſpergé & encenſé le Voile l'on le repaſſera par la grille, & pendant que la Mere le mettra à la fille le Celebrant dira:

Recevez ce ſacré voile pour le porter ſans tache juſqu'au throſne de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST à qui tout genou fléchit dans le ciel, dans la terre & dans les enfers. Amen.

Puis le Celebrant dira l'Oraiſon.

PRIONS.

SEIGNEUR-JESUS, Dieu des cœurs & roy des ames qui appellez les choſes qui ne ſont

ſont point, comme celles qui ſont, jettez les yeux ſur voſtre ſervante que vous avez choiſie & ſeparée pour vous dés le ventre de ſa mere, & que vous avez appellée par voſtre grace, afin que voſtre nom ſoit glorifié en elle; recevez-la puis qu'elle renonce au monde pour ne s'attacher qu'à vous; qu'elle meurt au monde, afin de vivre toute pour vous; rendez-la digne de cette vocation qui l'unit à vous comme à ſon époux, qui l'aſſujettit à vous comme à ſon Seigneur, qui l'immole toute à vous comme à ſon Dieu, qui vivez & regnez dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Tout eſtant achevé la Profeſſe baiſſera la teſte devant le Celebrant comme pour lui demander ſa benediction, & puis s'en ira à l'Abbeſſe aux pieds de laquelle elle ſe mettra à genoux, la Mere l'embraſſera & lui donnera le baiſer de paix, elle ira à toutes les Religieuſes faire la meſme choſe, & ce pendant on chantera le Pſeaume, Quam Dilecta, *que la Chantre commencera auſſi toſt que la fille aura baiſſé la teſte devant le Celebrant. Cependant le Celebrant, le Diacre & Soudiacre ſeront aſſis & couverts tournez vers la grille. Aprés cela la fille reviendra devant la grille, où elle ſe proſternera: & le Celebrant tourné comme il a eſté marqué cy-deſſus & le Soudiacre lui tenant le livre, il chantera le verſet ſuivant:*

Verſ. O Dieu, confirmez ce que vous avez operé en nous. *Rép.* De

Rép. De voſtre temple ſaint qui eſt dans la celeſte Jeruſalem.

PRIONS.

SEIGNEUR, nous vous ſupplions de prevenir toutes nos actions par voſtre Eſprit & de les conduire en ſuite par une aſſiſtance continuelle de voſtre grace: afin que toutes nos prieres & toutes nos œuvres ſortent de vous comme de leur principe, & ſe rapportent à vous comme à leur unique fin. Par Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST.

O DIEU qui par un conſeil admirable appliquez les ames fideles au culte de vos myſteres, recevez voſtre ſervante qui ſe conſacre aujourd'hui à la veneration perpetuelle de voſtre tres Saint Sacrement & accordez-lui qu'elle conſerve toûjours dans ce ſaint ordre cette ſainte ardeur de devotion, juſqu'à ce que vous veniez, vous qui vous haſtez de venir. Venez, Seigneur JESUS, qui vivez & regnez dans les ſiecles des ſiecles. Amen.

PRIONS.

ESPRIT SAINT qui avez daigné manifeſter aux hommes que vous eſtes leur Dieu & leur Seigneur, nous implorons la grace infinie de voſtre bonté afin que comme vous ſouflez où il vous plaiſt vous donniez à voſtre ſervante l'ardeur d'une ſainte devotion;

tion ; que comme vous l'avez creée par voſtre ſageſſe, vous la gouverniez par voſtre providence, & que par un accroiſſement continuel de graces voſtre onction ſainte l'inſtruiſe de tout. Retirez-la veritablement de la vanité du ſiecle par l'interceſſion du bienheureux S. Benoit que vous avez voulu eſtre le principal legiſlateur de cette ſainte inſtitution, par celle de S. Bernard & des autres Saints qu'elle invoque ; & comme vous eſtes la remiſſion de tous les pechez, rompez en elle tous les liens du peché qui la rabaiſſent vers la terre ; donnez-lui une ſainte ferveur pour l'obſervance de cette regle, que dans les tribulations & les maux elle ſoit ſoûtenuë par une ſource inépuiſable de conſolations, & qu'eſtant ſaintement affermie dans la charité fraternelle par une vraie humilité & une obeïſſance parfaite, & enfin qu'elle accompliſſe par une ſainte perſeverance ce qu'elle a promis par l'inſpiration de voſtre grace ; faites vous même en elle toutes ces hoſes, vous qui eſtant Dieu vivez & regnez avec Dieu le Pere & noſtre Seigneur JESUS-CHRIST par tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Aprés ces oraiſons la fille ſe relevera & viendra devant le Celebrant auquel on preſentera le grand Voile pour faire la benediction ſuivante.

DIEU, qui eſtes le chef de tous les fideles & le Sauveur de l'Egliſe qui eſt voſtre corps, ſanctifiez par voſtre grace ce voile que voſtre ſer-

ſervante doit mettre ſur ſa teſte pour l'amour de vous, & de la Bienheureuſe Vierge Marie voſtre Mere; afin qu'eſtant ſous voſtre protection elle conſerve toûjours par la pureté du corps & de l'eſprit ce qui eſt ſignifié par cét ornement; afin que lors que le temps de la recompenſe eternelle ſera venu elle ſe trouve preparée avec les Vierges ſages & qu'elle merite que vous la faſſiez entrer aux noces de l'eternelle felicité; vous qui eſtant Dieu vivez & regnez, &c.

Cette benediction eſtant achevée la Mere mettra le grand voile ſur la teſte de la fille; & le Celebrant dira:

Que le Seigneur vous cache dans le ſecret de ſon tabernacle, & vous dérobe aux yeux auxquels vous n'avez pas voulu plaire parce que vous eſtes crucifiée au monde, & le monde à vous. Amen.

Ce qu'eſtant fait les Religieuſes feront une profonde inclination au Celebrant, puis fermeront la grille, & le chœur chantera l'Antienne:

Réjouïſſons-nous & loüons le Seigneur avec allegreſſe, & donnons gloire à Dieu, parce que les noces de l'Agneau ſont venuës & que ſon épouſe eſt preparée: heureux ceux qui ſont appellez au banquet de ſes noces.

Pendant quoi le Celebrant retournera à l'autel, où il oſtera la châpe & reprendra la chaſuble pour achever la Meſſe.

PEN-

PENSÉES
SUR
LA CEREMONIE
DE
LA PROFESSION.

PENSE'ES
SUR
LA CEREMONIE
DE
LA PROFESSION.

Sur la miſericorde.

ENcore que Dieu ait une inclination infinie de ſe communiquer aux hommes, il veut toutesfois qu'on attire ſa miſericorde par des invocations & des deſirs continuels, & que l'on confeſſe devant tous les hommes, le beſoin que l'on a de la recevoir, Dieu ne nous faiſant aucune grace, ni aucune faveur ſinon par le motif de ſa miſericorde, que JESUS-CHRIST a meritée en ſe faiſant homme, & en s'humiliant juſqu'à la mort de la Croix: ce qui l'a rendu la cauſe du ſalut à tous ceux qui luy obeïſſent. Il faut donc ſe glorifier ſeulement en ſa miſericorde qui doit eſtre l'objet de la joye eternelle des élûs, & cependant faire repoſer toutes ſes eſperances dans elle, & reconnoiſtre que c'eſt une des plus grandes qu'il puiſſe faire à une ame, que de la ſeparer du pre-

preſent ſiecle mauvais pour la mettre dans un lieu, où il retire ceux qu'il a aimez, & qu'il veut toûjours aimer, pour combler en eux ſes miſericordes.

Quand on ſe proſterne aprês la miſericorde.

ON ſe proſterne aprês avoir demandé la miſericorde pendant que l'on chante le *Veni Creator*, pour ſe mettre en l'eſtat où le S. Eſprit veut trouver les ames, qui eſt dans un profond rabaiſſement, où elles n'ont de ſubſiſtance que dans la grace qu'elles eſperent de recevoir de cét Eſprit ſaint, qui repoſe ſeulement ſur les humbles, cette poſture eſtant un aveu que l'on ne peut rien par ſoy même. Et pour témoigner encore par cette Ceremonie qui precede les vœux que ce ſera la vertu de Dieu qui les fera prononcer, & non la noſtre propre qui ne peut rien que de demeurer rempante ſur la terre depuis la perte de l'Innocence qui la tenoit élevée vers le Ciel.

En prononçant ſes vœux.

SI l'on ne peut jamais dire une bonne parole que Dieu ne la mette en la bouche, qui oſeroit luy faire des vœux & des promeſſes

ſi

si luy même ne remuoit noſtre langue aprés avoir touché noſtre cœur pour luy faire dire dans l'abondance de ſon affection: *Je ne changeray point éternellement, mais je rendray mes vœux au Seigneur en preſence de tout le peuple, parce que la mort des Saints eſt precieuſe devant luy.* Ce doivent donc eſtre les dernieres paroles d'une ame qui veut mourir aprés les avoir prononcées, de peur que vivant encore à ſoy même, elle ne retombaſt dans la vanité, & dans le menſonge qui luy ſont propres; au lieu que demeurant dans le nombre heureux de ces morts dont la vie eſt cachée en JESUS-CHRIST elle recevra continuellement une nouvelle vie, pour animer les paroles qu'elle a dites à Dieu en ſe conſacrant à luy par ſa Profeſſion.

Pendant la proſternation qui ſe fait aprés le ſuſcipe.

NOſtre Seigneur fait ſortir le pauvre de la terre, & le mandiant du fumier, lors qu'il luy plaiſt de luy donner des penſées ſi relevées audeſſus de ſa petiteſſe, qu'elles l'élevent à la reſſemblance des Anges du Ciel, qui ſont toûjours debout devant ſon troſne tous prets à executer ſes volontez; C'eſt ce que l'on fait en ſe donnant à Dieu par des vœux irrevocables; mais ce changement ſi merveil-

veilleux ne pouvant venir que de la droite de Dieu, il eſt beſoin de le confeſſer auſſi-toſt, en reconnoiſſant ſon neant qui oblige de ſe tenir aux pieds de toutes les creatures, puiſque celles qui ont reçu plus de graces, ſe doivent reconnoiſtre les moindres, eſtant plus redevables à Dieu que celles à qui il en a fait moins ; Et c'eſt le ſceau de la grace que cette humilité profonde qui fait que l'on admire que n'eſtant que poudre & que cendre, on ait oſé addreſſer à Dieu des paroles que la chair & le ſang n'ont point fait dire, mais que le Pere Eternel a inſpirées en faveur de celuy qui eſt la parole eternelle par lequel il fait parler les muets, qui ne ſont pas capables par eux mêmes de prononcer une ſeule ſillabe.

En recevant le ſcapulaire.

NOſtre Seigneur nous ordonne de prendre ſon joug ſur nous, & il nous aſſure que nous y trouverons de la douceur, mais nous ne le pourions croire s'il ne changeoit ſecrettement l'ordre de ſes paroles en nous faiſant gouſter une douceur divine avant même que de nous eſtre ſoumiſes à ſon joug. C'eſt pourquoy il fait deſirer aux ames qu'il leur ſoit impoſé, & leur fait trouver leur joye dans cette marque de leur ſervitude, ayant porté

porté luy seul toute l'amertume qui se trouve dans nos pechez qui sont les causes du dégouſt qu'on trouve dans son service ; quoy qu'il soit le bonheur & la felicité des creatures, qui ne peuvent avoir d'autre fin que de luy estre parfaitement assujeties.

En recevant le Voile.

PUisque Dieu promet aux Vierges qu'elles suivront l'Agneau dans l'eternité, ne peut-on pas dire que ce Voile, que l'Egliſe appelle un voile sacré parce que celles qui le portent sont consacrées à Dieu, que ce voile, disje, est un gage de cette marque bienheureuse que les élûs de Dieu porteront sur leur front, & qu'il deviendra la Couronne de gloire & l'ornement de joye qu'elles recevront de JESUS-CHRIST comme de leur Epoux, pourveu qu'il leur soit en la vie presente un Epoux de sang par la participation qu'elles prendront à ses souffrances ; ce qui leur fera regarder leur voile comme l'image de celuy que le Fils de Dieu a porté en sa Passion, & sous lequel il a esté exposé à des humiliations infinies. C'est pourquoy le voile des Religieuses est noir, parce qu'elles doivent estre en düeil toute leur vie, jusqu'à ce que Dieu ayant essuyé les larmes de leurs yeux, leur ostera le voile qui les empesche de le voir à

découvert tel qu'il eſt, parce que leurs miſeres & leurs pechez s'interpoſent entre Dieu & elles.

A l'ora pro me.

APrês avoir donné à Dieu tout ce que l'on luy peut offrir, & aprês encore avoir receu des témoignages qu'il a eu agreable le preſent que l'on luy a fait par les marques exterieures dont il a voulu enſuite qu'on ait eſté reveſtuë. Il ſemble qu'une ame ſe devroit tenir aſſûrée d'un eſtat permanent qui la fera toûjours eſtre à Dieu, & Dieu à elle; mais l'Egliſe qui ne veut pas que l'on oublie pour peu de temps que ce ſoit que l'on a toûjours beſoin de la grace, pour conſerver celle que l'on a receuë, ordonne que l'on demande auſſi-toſt les prieres & que l'on les demande le plus humblement qu'il ſe peut, ſe proſternant devant les creatures comme l'on fait devant Dieu même, parce qu'il veut que l'on les regarde avec un profond reſpect, qui naiſſe du mépris que l'on fait de ſoy même, en qui on voit l'image du peché, & le peché même, ce qu'on ne doit pas regarder dans les autres, mais ſeulement l'image de Dieu & la grace de JESUS-CHRIST.

L'on fait auſſi cette Ceremonie pour aprendre à une ame dans le temps même qu'elle

le eſt le plus favoriſée de Dieu, qu'elle ne ſe doit point promettre d'eſtre regardée de luy en ſon particulier parce que Dieu ne regarde que l'Egliſe en general, & en elle JESUS-CHRIST qui eſt le ſeul objet de ſa complaiſance & de ſon regard eternel: ce qui oblige de ſe tenir toûjours unie à ce chef divin comme un membre de ſon corps, qui ne peut avoir de vie s'il n'eſt uni aux autres membres qui le compoſent, par une union de charité, de reſpect, de dépendance & de deſir de contribuer à l'integrité de ce corps & de n'eſtre pas un membre poury qui merite d'en eſtre retranché, ni un membre contrefait qui le deshonnore; mais un membre bien proportionné & bien ſain pour eſtre uni & joint a ce corps, & vivre en Dieu & de Dieu même, afin de travailler maintenant ſur la terre, pour regner un jour dans le Ciel.

L'on demande les prieres à la Mere Abbeſſe ſans ſe ſervir de paroles pour cela afin de témoigner la confiance que l'on a en ſa charité, puiſqu'elle nous repreſente celle de Dieu, qui exauce les ames avant même qu'elles l'invoquent.

En la troiſiéme proſtration.

IL ne ſuffit pas de s'eſtre humiliée devant Dieu, une fois, & deux fois, en r'entrant

ſouvent dans les meſmes ſentimens d'humilité, mais il faut avoir une pente continuelle vers ce centre de noſtre neant, hors lequel on ne trouvera jamais de repos; C'eſt pourquoy on s'humilie une fois pour demander la grace, une ſeconde fois aprés l'avoir receuë pour témoigner ſa reconnoiſſance, & une troiſiéme fois afin de ſe mettre en eſtat de ne la pas perdre, parce qu'il ne ſuffit pas pour la conſerver de ſe promettre que l'on le poura faire en y apportant toute ſorte de ſoin; Mais qu'au contraire rien n'y diſpoſe davantage que de ſe défier beaucoup de ſoy même & ſe regarder comme un vaſe rompu qu'on jette par terre parce qu'il eſt devenu incapable de rien contenir. On ſçait que ce treſor eſt ſi precieux qu'il ne doit eſtre mis que dans un lieu incorruptible, & que s'il ne demeuroit dans les mains de Dieu il perdroit auſſi-toſt ſon prix & ſa valeur. C'eſt pourquoy on s'en dépouïlle en même temps que l'on l'a reçu pour le mettre en un lieu d'aſſûrance, depeur que ſi on en vouloit jouïr & ſe glorifier dans cette jouïſſance, on meritaſt ce reproche épouventable : *Qu'avez-vous, que vous n'ayez reçu? & ſi vous l'avez reçu, pourquoy vous en glorifiez-vous?*

C'eſt donc témoigner que l'on n'a rien, & que l'on ne merite rien, en ſe jettant par terre

terre estant dans l'impuissance même de se soutenir, pour reconnoistre devant Dieu que luy seul merite de subsister, & que la creature doit estre l'escabeau de ses pieds en se tenant toûjours parfaitement soumise à toutes ses volontez.

En recevant le grand Voile.

IL nous est commandé de ne point aimer le monde, ni les choses qui sont au monde mais pour ne les point aimer il ne les faut point regarder, parce qu'elles ont de malheureux charmes qui font des illusions dans les yeux & dans l'esprit de ceux qui les envisagent. C'est pourquoy les Religieuses ne veulent point voir, ni estre veuës des personnes du monde, pour se rendre capables de mieux voir dés ce monde par les yeux de la foy celuy qui est invisible, & afin que les choses eternelles fassent d'autant plus d'impression dans leur esprit qu'elles auront de mépris pour le monde, & pour sa concupiscence qui ne fait que passer. L'on met encore ce voile pour faire entendre à celle qui le porte qu'elle n'est plus qu'à Dieu & à elle même, n'y ayant plus que luy qui la connoisse, & qui la penetre sous ce voile; Et qu'elle n'est aussi qu'à elle même, estant exemte de tous les soins & de toutes les sollicitu-

des de la terre pour ne penſer plus qu'aux choſes du Seigneur afin d'eſtre ſainte de corps & d'eſprit, comme ſaint Paul l'ordonne.

A l'action de graces.

PUiſque Dieu ne fait point de graces à une ame qui ne ſoient infiniment élevées au-deſſus de ſes merites, parce qu'elle n'eſt rien & qu'elle ne merite rien, il ſeroit impoſſible qu'elle rendît à Dieu des actions de graces proportionnées à ſes bienfaits, ſi l'Egliſe qui eſt cette Colombe unique dont les gemiſſemens & les vœux ſont toûjours exaucez ne ſupléoit à ſon impuiſſance par les merites du Fils de Dieu, dont elle eſt dépoſitaire. C'eſt pourquoy la Religion qui eſt un abregé de l'Egliſe ſe charge de remercier Dieu, pour ceux qui ſont incorporez en elle, afin de leur aprendre par ſon exemple qu'elles doivent continuer toute leur vie ce qu'elle a commencé en leur faveur. Elle ne le fait neanmoins qu'à la fin de l'holocauſte qu'elles ont offert à Dieu, dans le-quel elles n'ont rien reſervé pour elles mêmes, ſans quoy elles ſeroient temeraires d'oſer remercier Dieu, puiſqu'il veut eſtre loüé de la plenitude du cœur, & par des œuvres pleines qui répondent à la plenitude de la charité qu'il a

pour

pour une ame qu'il daigne aproprier à luy même, afin qu'elle ſoit toute à luy, comme il eſt tout à elle. L'on fait encore cette action de graces pour enſeigner à celle qui la doit ſi particulierement à Dieu que ce doit eſtre l'exercice de toute ſa vie, pour s'occuper plus de la loüange de Dieu & du reſſentiment de ſes graces, que de ſes beſoins particuliers, afin de preferer Dieu à elle même, & qu'en s'oubliant pour l'amour de luy, elle ſe rende plus digne qu'il ſe ſouvienne d'elle, puiſqu'il ne peut oublier ce qui luy apartient. Que s'il nous demande en l'Ecriture ſainte que nous luy donnions noſtre cœur c'eſt pour nous donner le ſien à la place, ne pouvant eſtre capable de le poſſeder luy même qu'à proportion de la grace qu'il nous fait de le rendre poſſeſſeur abſolu de tout ce que nous ſommes.

SUR LES VOEUX.

Ego Soror; *Moy Sœur.*

CE premier mot ſignifie la franchiſe & la liberté avec laquelle on ſe doit donner à Dieu, ſans contrainte, ſans perſuaſion ny induction de perſonne, par un vray mouvement du cœur touché du S. Eſprit, en ſorte que l'on puiſſe dire en verité ces paroles de David:

Je vous ſacrifieray volontairement.

Quand on dit *moy* on entend la partie ſuperieure de l'ame, & non pas la moindre partie de nous qui eſt la raiſon & les ſens ; car il ne ſe faut pas faire Religieuſe, parce que c'eſt une vie reglée & raiſonnable, exemte de la confuſion & des deſordres de la vie du monde, ni parce qu'on y vit plus en repos ſans ſoin & ſans ſolicitude, qui ſont des fins humaines, mais il faut ſe donner à Dieu pour eſtre à luy, afin qu'il nous poſſede & que nous luy rendions nos devoirs en la meilleure maniere qu'il ſe peut dans une condition de vie qui luy eſt agreable, & que ſon inſpiration nous a fait choiſir.

On entend encore par ce mot de *moy*, que l'on ſe donne à Dieu ſans reſerve dans une conſtante reſolution, & que c'eſt pour la derniere fois que l'on dira, *moy*, ne voulant plus avoir rien de propre, mais pratiquer la Regle que Noſtre Seigneur donna à Ste Catherine de Gennes de ne dire jamais *mien*, mais *noſtre* ; Car l'eſtat auquel noſtre profeſſion nous fait entrer nous oblige d'une maniere toute particuliere, de ne regarder plus à nous, à nos intereſts, ny à nos avantages, mais au bien commun qui ne ſe trouve que par le dépouïllement que chaque perſonne fait du ſien en ne ſe conſiderant plus que dans le corps de la Religion auquel nous commençons d'aparte-

d'apartenir ; Et ainſi ne diſant plus *moy* de cœur ny de bouche, ſi ce n'eſt au ſens de S. Paul qui dit : *Je vis, non plus moy, mais J. C. vit en moy.*

Promitto, *je promets.*

C'Eſt la plus grande parole qu'une ame puiſſe dire, & elle ne la peut prononcer qu'en ſe rehauſſant par la grace du Fils de Dieu au deſſus de ſa miſere ; Car comment une creature ſujette à la vanité, c'eſt à dire au changement, peut-elle faire des promeſſes pour l'execution des-quelles, non ſeulement elle n'a rien en elle même, mais elle ſent même en elle un poids contraire qui la ſollicite continuellement à les enfreindre ? Ce ſeroit donc une extreme temerité à une ame d'oſer dire cette parole à Dieu, ſi elle n'avoit ſenti auparavant au fond de ſon cœur un ſecret mouvement qu'il luy donne pour l'engager à luy faire des promeſſes, comme s'il luy diſoit ces paroles qui ſont de luy meſme ; *Ouvrés la bouche & je la rempliray :* c'eſt à dire j'accompliray par ma grace les paroles que vous aurez prononcées en faiſant des vœux pour mon ſervice.

Stabilitatem meam; *ma ſtabilité.*

LE vœu de ſtabilité eſt une promeſſe que l'on fait à Dieu de demeurer juſqu'à la mort dans le monaſtere où l'on fait ſes vœux le regardant comme un tombeau qui eſt la maiſon eternelle d'un mort, comme l'appelle l'Eſcriture; Et c'eſt en cela que les Religions doivent faire voir la verité de cette parole du ſage: *Que l'amour eſt auſſi puiſſant que la mort*; en demeurant auſſi immobiles & inébranlables dans le lieu de leur Profeſſion où l'amour de leur Epoux les a renfermées, que les morts dans leur ſepulcre.

2. Cela veut dire encore que l'on adherera fidelement juſqu'à la mort à la Regle & aux pratiques de vertu qu'elle propoſe, & qui ſont en uſage dans la maiſon, ſans deſirer jamais qu'on les change en de plus molles & de plus relaſchées.

3. C'eſt auſſi une promeſſe que l'on fait de s'avancer dans la vertu, puiſque l'on ne peut conſerver la grace que l'on a receuë qu'en ſe rendant digne d'en recevoir toûjours de nouvelles, & que ſans cela on eſt ſans ceſſe en danger de la perdre; C'eſt pourquoy elle doit ſoigneuſement mediter, & imprimer dans ſon cœur ces paroles du Fils de Dieu en l'Apocalipſe: *Tenez bien ce que vous avez, depeur*

depeur qu'un autre ne prenne voſtre couronne.

4. La ſtabilité que l'on ſe doit propoſer n'eſt pas ſeulement au regard des choſes principales, mais auſſi des moindres, la perfection dépendant plus en quelque façon des petites choſes que des grandes, les occaſions des grandes ne ſe preſentant que rarement, au lieu que celles des petites nous ſont offertes pluſieurs fois en un même jour, & ſouvent en une même heure; C'eſt pourquoy il faut mettre en ſon cœur ces paroles que le Fils de Dieu dit dans l'Evangile: *Qu'il établira ſur beaucoup ceux qui auront eſté fideles en peu de choſes.* C'eſt donc obſerver le vœu de ſtabilité que de perſeverer conſtamment dans la pratique des choſes que l'on a embraſſées dés ſon entrée en religion, ne ſe diſpenſant de rien, & ſe rendant plus exacte durant toute ſa vie par le motif de l'amour qu'on veut porter à Dieu, qu'on ne l'a eſté pandant ſon Noviciat par celuy de la crainte d'eſtre rejettée de la religion, ſi l'on n'euſt pas voulu ſe rendre à tous les devoirs qu'elle propoſe.

Converſionem morum meorum; *La Converſion de mes mœurs.*

NOſtre Pere S. Bernard a dit, que la Profeſſion eſt un ſecond Bapteſme, je penſe que ç'a eſté à l'occaſion de ce vœu de converſion de mœurs qui eſt la même promeſſe que l'on a faite au Bapteſme, & qui ſe renouvelle icy d'une maniere plus expreſſe, car nous n'y renonçons pas ſeulement à nos mœurs vicieuſes, mais à celles mêmes qui ſont indifferentes, & que l'on pouroit ſuivre ſans peché, pour nous rendre flexibles à toutes ſortes d'obeïſſances, oubliant nos humeurs, & nos inclinations, ſi ce n'eſt pour les combatre & les aſſujettir à la volonté de Dieu, & de la Regle, & prenant garde de n'agir point conformement aux penſées qu'elles nous pouroient donner, quand même ce ſeroit en de bonnes choſes, parce que nous devons croire que cét inſtinct que nous avons par nous mêmes eſt le levain que l'Apoſtre S. Paul dit que nous devons purger pour eſtre une nouvelle paſte, & pour preſenter au banquet des noces de l'Agneau, auquel nous ſommes appellées, un pain ſans levain de ſincerité & de verité.

Et obedientiam ſecundùm Regulam Sancti Benedicti Abbatis; *Et obeiſſance ſelon la Regle de S. Benoiſt.*

NOs Saints Peres ont ajoûté ces mots, aprés l'obeïſſance, & ont lié la Regle avec l'obeïſſance, au lieu de dire: Je promets obeïſſance & de garder la Regle de S. Benoiſt, pour nous aprendre que nous aurons gardé toute la Regle, quand nous aurons ſatisfait à l'obeïſſance; & que nous ſerons victorieuſes de toutes les tentations qui nous pouroient arriver, ſi nous prenons, comme dit le meſme S. Benoiſt, les belles & puiſſantes armes de l'obeïſſance, qu'il a voulu preferer aux deux autres vœux, de pauvreté, & de chaſteté, parce qu'une ame qui s'immole elle meſme à Dieu en luy donnant ſa propre volonté luy fait un ſacrifice qui eſt en cela plus grand que celuy des biens par la pauvreté, & celuy du corps par la chaſteté, que ces deux vœux peuvent eſtre faits ſans charité, au lieu que celuy de l'obeïſſance ne peut eſtre fait ſans elle, parce qu'il n'eſt point different d'elle. C'eſt cette vertu qui rend les ames ſemblables aux Anges dans les-quels on ne loüe pas la pureté, ni le détachement qu'ils ont des biens de ce monde, parce que ce ſont des qualitez inſeparables de leur nature, mais

l'Ecriture nous les repreſente, puiſſans en vertu pour faire ce que Dieu leur commande, & toûjours diſpoſez d'entendre ſa parole pour l'executer au meſme inſtant.

Nous trouvons auſſi en eux les deux ſortes d'obeïſſances dont il eſt parlé dans la Regle ; car ils obeïſſent à Dieu comme S. Benoiſt ordonne qu'on obeïſſe au Superieur, & ils ſe ſoûmettent auſſi les uns aux autres gardant leur ordre jerarchique, par lequel les inferieurs ſont gouvernez par les ſuperieurs, qui n'eſt autre choſe que l'obeïſſance mutuelle que la Regle nous preſcrit.

Ce ſera donc par l'accompliſſement de ce vœu d'obeïſſance que nous ſerons des Anges dans le Monaſtere, & que la volonté de Dieu regnera ſur nous dans la terre, comme elle regne dans le Ciel.

Coram Deo; *Devant Dieu.*

C'Eſt une ſuite du peché que de ſe retirer de Dieu, & ſe ſouſtraire à ſa preſence ainſi que fit Adam quand il eut peché ; de meſme c'eſt un effet de la grace de nous rendre preſens à Dieu ſelon que dit N. S. *Que celuy qui fait bien cherche la lumiere, afin que ſes œuvres ſoient manifeſtées, parce qu'elles ſont faites ſelon Dieu.*

Cette parole, devant Dieu, eſt donc une épreu-

épreuve pour nous faire connoiſtre ſi la Profeſſion que l'on fait eſt droite, & ſincere. Car comment une ame qui chercheroit autre choſe que Dieu en ſe donnant à luy, oſeroit-elle ſe preſenter devant cette divine lumiere qui penetre les ſecrets de ſon cœur, & qui en connoiſt tous les replis? Ce ſeroit donc une parole de condamnation pour celles qui mentiroient à Dieu, comme dit la Regle: mais c'eſt une parole de conſolation à une ame qui peut dire comme David: *Seigneur, tout mon deſir eſt devant vous*; C'eſt-à-dire, tout mon deſir n'eſt que vous, & s'il y a quelqu'autre deſir en moy que je ne connoiſſe pas, mon gemiſſement y ſupléra ayant regret de n'eſtre pas toute pure & toute nette pour me preſenter devant vous.

Beatiſſima Virgine Matre: *Et de la tres heureuſe Vierge Mere de Dieu.*

CEtte expreſſion nous fait voir l'obligation que nous avons d'apartenir à la Ste Vierge & d'entrer dans la devotion de nos Saints Peres qui luy ont dedié tous les Monaſteres de noſtre Ordre, & qui les a auſſi favoriſez extraordinairement, comme il ſe voit dans les hiſtoires de l'Ordre, & particulierement en la vie de Noſtre Pere Saint Bernard qui s'eſt plus étendu dans tous ſes écrtis ſur les louän-

ges

ges de Noſtre Dame, que pas un des autres Peres. Cét honneur que nous devons à la Sainte Mere de Dieu conſiſte principalement à imiter les exemples de ſa vie, ſon humilité, ſa retraitte, ſon ſilence, & ſon oraiſon continuelle, à luy raporter aprés Dieu toutes nos actions comme eſtant celle par laquelle on peut dire en quelque façon que Dieu nous influë la grace, de meſme qu'il nous a donné par elle l'auteur de la grace: C'eſt auſſi par elle que nous avons reçu le don de la Virginité ſainte, eſtant la Reine des Vierges, par la-quelle les autres Vierges ſont preſentées à Dieu, qui les regarde de bon œil en faveur de la Vierge des Vierges. Ce n'eſt donc pas aſſez d'eſtre dans une maiſon qui luy eſt conſacrée, mais il luy faut baſtir un temple dans noſtre cœur où elle ait agreable de demeurer, & d'y recevoir nos loüanges, noſtre amour, & noſtre Eſperance, & de nous donner ſa Sainte protection.

Et omnibus Sanctis ejus, quorum reliquiæ hic habentur; *Et tous ſes Saints, deſquels il y a icy des reliques.*

S. Benoiſt nous ordonne de nous ſoûmettre à l'autorité que Dieu a donnée à ſes Saints ſur nous, voulant qu'ils ſoient juges de noſtre action, comme ils le ſeront de nos ames, lors que le Fils de Dieu exercera ſon jugement. C'eſt auſſi peut-eſtre pour nous imprimer le reſpect que nous devons aux Saints tremblans devant ces cendres ſacrées, qui ont des voix pour nous accuſer devant Dieu, comme elles auront auſſi une voix d'interceſſion pour nous, ſi nous ſommes fideles à nos promeſſes.

Peut-eſtre auſſi pour nous faire entendre que nous entrons dans une particuliere ſocieté avec les Saints par la profeſſion que nous faiſons d'une vie ſainte. Cela nous aprend auſſi qu'il y doit avoir des reliques en tous les Monaſteres, & que ce ſont des lieux tres propres pour les y conſerver; Les ames religieuſes qui doivent avoir leur converſation dans le Ciel eſtant obligées par leur eſtat de ſe rendre dignes gardiennes de ces dépots ſacrez qui entreront un jour dans la gloire.

In hoc Monaſterio Portus Regalis; *en ce Monaſtere de Port Royal.*

AVant que le Fils de Dieu vint au monde toute la terre eſtoit remplie de maledi-ction excepté les lieux qu'il plaiſoit à Dieu de s'aproprier, comme celuy auquel Jacob vit la gloire de Dieu, ce qui luy fit dire : *Vrayment Dieu eſt en ce lieu-cy, & je n'en ſçavois rien* ; parce qu'il ne s'oſoit promettre que Dieu voulut manifeſter ſa preſence en la terre, où il eſtoit tant offencé. Depuis que N. S. J. C. s'eſt fait homme, le païs où il a veſcu s'appelle la terre ſainte, pour le reſpect qu'on porte à ſes ſacrés veſtiges ; hors cela on n'appelle point de lieux ſaints ſinon ceux où Dieu eſt ſervi, & particulierement ceux, où on luy rend non ſeulement un culte exterieur, mais où on luy offre continuellement des hoſties vivantes, comme ſont les Religions. Ce ſont donc ces lieux qui ſont vrayement ſaints, & qui ſont appellez d'un nom que la bouche du Seigneur a nommé. Ce ſont ces lieux qu'il a choiſis pour eſtre ſon heritage, & ſur les-quels il regarde nuit & jour de ſon troſne celeſte, ce qui nous doit obliger de marcher avec reverence ſur la terre des ſaints, & recüeillir les divines influences que Dieu répand en ces lieux où il prend

ſes

ſes delices avec les ames pures. Que ſi tous ces lieux ſont des ports de ſalut, où on evite le naufrage du monde, nous devons avoir de la joye de ce que le noſtre en porte expreſſement le nom, & remercier Dieu autant de fois que nous le prononçons de ce qu'il luy a plû de nous y mettre comme dans un Port, & dans un Port Royal; ce qui nous oblige de l'y ſervir, non baſſement & foiblement mais d'un cœur genereux & Royal comme des Reines & des épouſes de J. C. le Roy des Roys.

Ordinis Ciſtercienſis; *de l'Ordre de Ciſteaux.*

TOutes les congregations Religieuſes s'appellent Ordre, parce que tout ce qui s'y fait eſt ordonné de Dieu, & de ſon Eſprit ſaint qui eſt inſtituteur de tous les Ordres, & qui aprés les avoir commencez les conſerve & les maintient par ſa providence y envoyant des ſujets aux-quels il inſpire de s'y ranger, & qu'il deſtine de telle ſorte à quelqu'une en particulier de ces familles ſacrées, qu'ils ne reüſſiroient pas ſi bien en un autre; C'eſt pourquoy preſſupoſant cette determination du S. Eſprit, il faut aimer & embraſſer l'Ordre auquel on eſt appellé, & ſe reconnoiſtre obligée à Dieu de toutes les faveurs

veurs qu'il fait à cét Ordre ; ce qui nous rend redevable d'une action de graces tres ſinguliere pour l'abondance des graces qu'il a répanduës ſur les premiers Religieux & Religieuſes de Noſtre Ordre, puiſque nous pouvons croire que leur ayant ſuccedé dans la ſuite des temps, nous avons quelque droit de pretendre à la ſucceſſion de leurs graces ſpirituelles.

C'eſt auſſi un autre devoir qui oblige les perſonnes religieuſes à prendre part aux maux de leur Ordre, comme elles deſirent de participer aux biens : Et ſuivant ce devoir nous devons gemir devant Dieu de voir le déchet & le relaſchement arrivé dans le noſtre, & nous ſouvenir que Dieu par ſa miſericorde nous a retirées de ces deſordres, nous ayant inſpiré une ſainte reforme & nous ayant enſuite (pour donner moyen de la pratiquer plus exactement) ramenées & rétablies ſous la dépendance & la conduite de l'Ordinaire, qui eſt l'Eveſque que l'Egliſe a toûjours reconnu pour le Pere veritable des Vierges de ſon dioceſe, conſacrées à Dieu ; & ſous la direction du-quel nous avons pour cét effet reçu des ſecours extraordinaires, que nous n'aurions autrement jamais pû, je ne dis pas recevoir, mais meſme ſeulement eſperer.

Per Dei misericordiam & Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiam perpetuæ divinissimi Sacramenti Corporis & Sanguinis Domini Nostri JESU-CHRISTI venerationi singulariter consecrato.

Lequel Monastere par la misericorde de Dieu & par une grace speciale du S. Siege Apostolique a esté singulierement consacré à la veneration perpetuelle du tres divin Sacrement du Corps & du Sang de N. S. J. C.

C'Est en ce lieu que nous devons dire avec David : *Que rendray-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ?* Nostre Seigneur en nous faisant Religieuses nous a données en quelque sorte à luy mesme, en nous delivrant du monde pervers, à qui nous apartenions & qui nous auroit perverties, & enveloppées dans sa condamnation ; Mais ayant daigné nous accepter pour estre les perpetuelles adoratrices de son divin Sacrement, il se donne luy mesme à nous, pour estre l'objet continuel de nostre amour, de nos adorations & de nos loüanges ; Il nous fait entrer non seulement dans sa maison, qui estoit

la

la ſeule demande que luy faiſoit le Prophete; mais meſme il nous admet dans ſon ſanctuai- & il veut que ſon autel ſoit le centre de nos cœurs, que nous y ſoyons attachées comme Ste Mageleine à ſes pieds pour y écouter ſa parole, pour participer à ſa vertu, & pour nous nourir inceſſamment du Verbe de Dieu, qui eſt la viande de ceux qui l'adorent comme de ceux qui le mangent.

Il nous demande pour reconnoiſſance d'une grace ſi ſinguliere.

1. Que nous prenions part à ſes interets, que nous ſoyons touchées de douleur & de regret des deshonneurs qu'on luy rend en ce divin ſacrement, & que par des prieres ardentes nous nous efforcions d'attirer les benedictions & les graces de Dieu ſur la Ste Egliſe & ſur tous les fideles.

2. Que nous redoublions nos devoirs, & nos devotions vers la Ste Euchariſtie pour nous oppoſer aux injures & aux outrages qu'elle reçoit des heretiques, & des mauvais Catholiques qui foulent J. C. aux pieds par leurs communions ſacrileges; que nous tachions de ſupléer à leur ingratitude, à leur méconnoiſſance, & à l'oubli qu'ils ont de la preſence de J. C. parmy eux.

3. Que la Croix que nous portons ſur noſtre ſcapulaire nous ſoit un ſouvenir continuel que nous devons annoncer la mort de J. C.

par

par une vie mortifiée & penitente qui honnore le ſacrifice de J. C. par un autre ſacrifice de nous meſme puiſque ceux qui offrent le ſang de ce divin Sauveur au Pere eternel ſans s'ofrir eux meſmes ſont à leur égard un meurtre & non pas un ſacrifice, comme parlent les Peres: & que c'eſt inutilement que nous pretendons avoir part à l'immolation que cét Agneau ſans tache fait de luy meſme, ſi nous ne nous immolons avec luy tous les jours, détruiſant ce qui reſte en nous de la vie du peché comme J. C. a détruit la mortalité de ſon corps pour eſtre le modelle de cette deſtruction, & comme il eſt reſſuſcité pour nous enſeigner qu'aprês eſtre mortes à nous meſmes il ne faut vivre qu'à luy; mais il faut faire cela, comme dit S. Paul, juſqu'à ce que le Seigneur vienne, c'eſt-à-dire croiſtre de jour en jour dans cette mort, & dans cette vie.

4. Ce Sacrement eſtant le plus grand effet de l'amour de Dieu envers nous, reconnoiſſons que nous ſommes obligées à un amour ſingulier envers ce divin Myſtere, auquel il luy a plû de nous faire apartenir, & par lequel nous devons nous perſuader qu'il nous dit: qu'il eſt venu répandre un feu celeſte en noſtre Monaſtere, & qu'il veut que ce feu bruſle de plus en plus; c'eſt à quoy nous devons tendre, eſperant que cette flamme conſumera nos cupiditez & nos ſuperfluïtez, & qu'au

qu'au contraire ſi nous ſommes ſi malheureuſes que de laiſſer éteindre ce feu dans nos cœurs, il faut que le feu de la vangeance divine luy ſuccede, comme dit S. Bernard, parce que l'ame ne peut eſtre ſans feu.

5. Le point eſſentiel de cét inſtitut eſtant de rendre une continuelle aſſiſtance au S. Sacrement jour & nuit, nous ſommes obligées d'eſtre des ames d'oraiſon, & de nous rendre la converſation avec Dieu plus ordinaire, & plus familiere, puiſque l'on ne fait gueres bien les choſes à quoy on ne s'exerce pas ſouvent.

6. Nous devons eſtimer que cét engagement n'eſt pas un fardeau, ni une charge peſante, mais le joug de J. C. qui eſt doux & qui nous aydera à porter le poids de toutes les autres auſteritez de la Regle, ayant un motif de ferveur qui nous eſt particulier qui eſt d'avoir J. C. meſme pour noſtre Regle vivante, lequel n'eſt pas venu à nous par la faveur de ce nouvel inſtitut pour abolir les ſaintes loix à quoy nous ſommes engagées, mais pour nous communiquer la grace & la verité qui nous les fera accomplir plus parfaitement, & pour répandre ſur nous une onction de joye plus abondante que lors que nous ne luy apartenions pas en une maniere ſi particuliere à la ſainte vocation à la-quelle il nous a appellées.

7. Cét

7. Cét institut nous donne droit de pretendre à une tres frequente Communion puisque les filles de l'Epoux ne doivent pas jeûner ayant l'Epoux avec elles : & que la Communion spirituelle que nous devons pratiquer sans cesse en faisant reposer nostre cœur dans nostre tresor, qui est la Ste Eucharistie, nous doit conduire à la Communion réelle autant que l'obeïssance nous le permettra, ayant toûjours une faim & une soif ardente de cette viande celeste, & une grande douleur lors que nos imperfections ne nous permettront pas de nous en approcher, n'épargnant aucune peine, ny pour rompre les empeschemens, ni pour acquerir les vertus, & la mortification qui nous y doit disposer, & qui est elle mesme une Communion spirituelle, puisque c'est manger la chair de J. C. & boire son sang, selon S. Bernard, que de participer à sa passion.

In præsentia, *&c* ; *En presence de* Mr. *N. qui represente Monseigneur l'Archevesque nostre Superieur.*

APrês avoir dit que l'on fait ses vœux en la presence de Dieu l'on ajoûte ensuite la presence du Superieur, qui est en quelque façon nostre J. C. visible du-quel nous devons recevoir les ordonnances, & honnorer les dis-

positions sur nous, comme celles d'un Ange que Dieu nous auroit envoyé pour nous conduire de sa part jusques dans le Ciel, qui est la veritable terre qui nous est promise, & où nous n'entrons que par la conduite, & la parfaite soûmission à nos Superieurs. Cette expression de la personne du Superieur nous aprend encore le respect que nous devons porter aux Prestres, par les mains des-quels nous offrons nos vœux & nos ames à Dieu, & qui répandent ses benedictions & ses graces sur nous par les Sacremens qu'ils nous conferent. Que si l'on traite avec tant d'honneur les vaisseaux sacrez qui servent à l'autel, combien plus devons-nous honnorer les Ministres de Dieu qui sont revestus de sa puissance, & le faire avec d'autant plus de soin & de pieté que nous nous souviendrons qu'ils ont traité pour nous nostre alliance avec J. C. & qu'en nous consacrant à luy nous avons quelque sorte d'apartenance plus particuliere avec ses Prestres, aux-quels J. C. commet la garde de ses Epouses, comme dans les premiers siecles de l'Eglise les Vierges consacrées à Dieu estoient instruites, & dirigées par les Evesques, & par des Docteurs & des Prestres éminens en saintetè, qui avoient pour elles une jalousie de Dieu comme dit S. Paul, afin de les representer à J. C. dans une pureté toute divine.

Nec

Nec non & Domnæ ; *En presence aussi de la R^de M. N.*

ENcore que toute la grace de la Doctrine, & des Sacremens nous vienne de la Jerarchie, neanmoins les Religieuses ne pouvant pas estre conduites immediatement par les Prestres, l'Eglise leur ordonne une Superieure à la-quelle elles doivent obeïr en toutes choses selon la Regle qui n'a point regardé en la personne de l'Abbé la dignité de la Prestrise, puisque plusieurs Abbez n'ont pas esté Prestres ; mais qui l'a proposé comme une personne constituée par l'ordre de Dieu pour gouverner les autres & dans laquelle on doit considerer l'autorité de J. C. qui est en quelque sorte plus honnoré dans l'Obeïssance qu'on rend à ceux qui sont moins élevez en dignité.

C'est donc un des principaux points de la Regle, & l'un des plus grands engagemens de la Profession de se soûmettre jusqu'à la mort au gouvernement d'une Abbesse qu'il faut respecter comme J. C. mesme, luy porter une sincere & cordiale affection comme à une vraie mère, & transmetre l'amour que nous avons pour celle qui nous a receuë en la Religion dans toutes les autres qui luy succederont, puisqu'elles ne font qu'une mê-

ne perſonne à l'égard de Dieu & de nous.

Cette clauſe de nos vœux nous enſeigne encore que nous devons eſtre toûjours expoſées à noſtre Superieure pour ne faire rien qu'en ſa preſence ; c'eſt-à-dire qu'il faut luy donner une entiere connoiſſance de tout ce qui ſe paſſe en nous comme la Regle ordonne au cinquiéme degré d'humilité.

Cela nous aprend auſſi, qu'il y a relation entre ce que nous devons eſtre à Dieu, & ce que nous ſommes à noſtre Superieure, & que Dieu ſe gouverne envers nous, comme nous nous conduiſons envers elle : qu'il ſe ſert de la Superieure pour nous diſtribuer ſa grace comme par un canal qui eſt plus ou moins rempli pour nous, ſelon que noſtre foy & noſtre humilité nous diſpoſe à recevoir les ſecours de Dieu & la conduite de ſon Eſprit par la ſoumiſſion que nous rendons à la perſonne qu'il luy plaiſt d'interpoſer entre luy & nous. Nous devons auſſi conſiderer que noſtre Superieure eſt le ſel duquel Dieu veut que noſtre cœur ſoit aſſaiſonné pour luy eſtre agreable, prenant ſes avis, ſes conſeils & ſes ordres ſur toutes nos difficultez ; que nous devons craindre que ce ſel perde ſa ſaveur à l'égard de nous, ce qui arrive lors que nous en uſons avec moins d'eſtime & de reſpect que nous ne devons, ou que nous n'agiſſons pas avec une entiere ſincerité, & avec la docilité

lité que N. S. nous demande voulant que les Chreſtiens ſoyent comme des enfans, combien plus les ames religieuſes qui ont une Mere dans la Religion pour leur aprendre qu'elles ne doivent jamais perdre cette qualité d'enfant, & qu'au lieu que l'enfance naturelle paſſe avec le temps parce qu'elle eſt imparfaite, celle de la grace doit augmenter avec les années parce qu'elle eſt une marque de l'avancement que l'on fait dans l'innocence & la ſimplicité qui ſont les fruits de la vie Religieuſe par les-quels elle nous fait renaiſtre en Dieu de jour en jour pour ne déchoir jamais de l'eſtat humble & ſoûmis auquel nous eſtions lors que nous ſommes entrées dans la Religion.

Sur le verſet Suſcipe me, *&c.*

REcevez moy, Seigneur, ſelon voſtre parole, & je vivrai, & ne me confondez point de mon eſperance.

Ces paroles ſont d'un S. Prophete au-quel Dieu même avoit rendu ce témoignage, qu'il l'avoit trouvé ſelon ſon cœur. Il fait neanmoins cette priere à Dieu, & luy demande qu'il le reçoive comme ſe reconnoiſſant indigne de l'acceptation de Dieu qui voit dans les ames des plus juſtes la concupiſcence, & la corruption naturelle, qui

leur eſt toujours une occaſion de trembler, quelque grace que Dieu leur ait faite.

Que ſi l'on ajoûte à cette cauſe generale & commune à tous, les cauſes particulieres & ſes propres pechés, quel ſujet n'a-t-on point de craindre d'eſtre rejeté de Dieu, ſe voyant compris dans les menaces qu'il en fait dans l'Eſcriture ſainte, comme celle-cy? *parce que tu es tiede je te vomiray de ma bouche.*

Aprehendez que cette tiedeur dans laquelle vous avez paſſé voſtre Noviciat ne rende deſagreable ou moins agreable à Dieu l'offrande que vous luy voulez faire de voſtre cœur; Priez-le de vous échaufer de ſon amour vous ſervant des paroles qui ſe diſent au S. Sacrifice de la Meſſe:

Seigneur, allumez en mon cœur le feu de voſtre amour, & la flamme de voſtre eternelle charité.

Selon voſtre parole.

CEtte parole nous aprend que Dieu nous traite ſelon l'arreſt eternel & le deſſein qu'il a fait de nous ſauver; à quoy les ames n'ont aucune part, eſtant predeſtinées avant leur creation ſuivant le bon plaiſir de Dieu qu'elles doivent adorer, & aimer, voyant que par ſa charité infinie il les a ſeparées de

cette

cette masse de corruption & de damnation qui envelope tous ceux qui ne sont point dans l'Eglise, la-quelle est la demeure de tous ceux qui sont appellez, mais qui ne sont pas tous élûs, estant necessaire pour cela non seulement d'avoir la vraye foy, mais aussi de vivre conformement à ce qu'elle enseigne, ce qui ne se trouve gueres aujourdhuy que dans les personnes separées du monde, & retirées dans les Monasteres, où l'on regle sa vie selon l'Evangile. C'est donc dans la veuë & la reconnoissance que vous devez avoir de la grace que Dieu vous a faite, de vous avoir fait Chrestienne, & Religieuse, que vous devez humblement esperer que vous aurez part aux promesses de Dieu, ce qui doit rehausser vostre confiance en luy, autant que vous avez sujet de vous défier de vous même.

Et je vivray.

ENcore que Dieu donne les graces de la nouvelle alliance gratuïtement, il ne les fait neanmoins qu'aux ames aux-quelles il donne le dessein & la volonté d'y correspondre.

C'est pourquoy pour les obtenir il faut representer à Dieu, le desir qu'on a de luy en rendre l'usage: qui est ce que signifient ces

paroles de David ; *Je vivray*, c'eſt-à-dire je vivray pour vous, en vous, & de vous. Je ne vivray plus à moy même, ſuivant mes inclinations, ni pour moy même en recherchant mes intereſts & mes ſatisfactions, ni par moy même, en agiſſant par mes propres forces ; Je ne vivray plus à ma propre volonté, à mon propre ſens, &c. mais à l'Obeïſſance, à la ſoumiſſion, à la dépandence, & à tout ce que la grace vivante en moy m'inſpirera & me fera faire.

Et ne me confondez point de mon attente.

NOſtre miſere, & noſtre foibleſſe eſt ſi diſproportionée à la vie de la grace que ſans un continuel ſecours de Dieu quelque bonne volonté que nous ayons, nous venons inſenſiblement à nous relaſcher & à déchoir de nos premieres reſolutions, enſuite de quoy ſi Dieu vient à retirer ſa grace nous tombons dans la confuſion c'eſt-à-dire dans le peché; ce que Ste Cecile aprehendoit lors qu'elle prioit Dieu, qu'il rendît ſon cœur & ſon corps, ſans tache, depeur qu'elle ne fût confonduë. Que ſi une telle Vierge a eu cette apprehenſion, que ne devons-nous point craindre? & par quelle voye pouvons-nous éviter ce malheur, ſinon en priant Dieu ſans ceſſe de nous en preſerver.

Elle

Elle demande à Dieu la pureté de ſon cœur avant celle du corps pour aprendre aux Vierges que leur pureté exterieure dépend de celle de leur cœur ; c'eſt-à-dire de la droiture de leur intention dans leurs actions, eſtant peu de choſe de ſe maintenir dans la penitence de la Religion en ce qui regarde le corps ; ſi on n'y joint la penitence de l'eſprit.

Que ſi l'on a ſoin de conſerver tous les deux, ou plûtoſt de prier Dieu qu'il nous les conſerve, nous aurons ſujet d'eſperer que Dieu nous ſera fidele, & ne nous confondra point de l'Eſperance que nous avons en ſa miſericorde. Il faut remarquer que ce verſet ſe dit aprés avoir prononcé les vœux par les-quels on renonce aux trois objets de la concupiſcence, pour nous aprendre que nous n'avons point de droit de demander à Dieu qu'il nous reçoive qu'aprés nous eſtre ſeparées de tout ce qui luy eſt deſagreable, & de tout ce qui nous peut porter au peché.

Enſuite de cette priere l'on ſe proſterne trois fois pour repreſenter les trois immerſions qui ſe faiſoient au Bapteſme dont la Profeſſion eſt le renouvellement.

On demande à Dieu la vie, c'eſt-à-dire la vie Eternelle parce qu'il n'y peut avoir de vraie vie en la terre. On luy demande encore la grace de luy eſtre fidele dans la ſoufrance qui eſt la ſeule choſe qui nous oſte la crain-

te d'estre confondues, parce qu'elle nous est un témoignage de l'amour de Dieu qui corrige ses enfans, & que c'est aussi par l'affliction, & par la souffrance, qu'on témoigne à Dieu qu'on l'aime gratuïtement.

L'E-

L'ESPRIT
DU
MONASTERE
DE
PORT ROYAL.

L'ESPRIT
DU
MONASTERE
DE
PORT ROYAL.

AVERTISSEMENT.

COMME *dans l'image d'une Religieuſe Parfaite, on n'a pas voulu faire le portrait d'une perſonne particuliere qui poſſedât toutes les qualitez de cette Religieuſe, mais former une idée qui pût ſervir de modele aux bonnes ames qui aſpirent à la perfection d'un eſtat ſi ſaint, on ne pretend pas auſſi que tout ce qu'on verra dans cét* Eſprit *ſe pratiquât à Port Royal dans toute ſa perfection, mais c'eſtoit à quoi l'on tendoit, & le but que les Superieures qui le conduiſoient s'eſtoient propoſé pour ſatisfaire à leurs devoirs ſelon les lumieres que Dieu leur en avoit données.*

L'ESPRIT où on taſche d'eſtre en ce Monaſtere eſt difficile à exprimer, parce qu'il n'eſt point affecté, ny formé ſur un raiſonnement humain, qui porte meſme quelque fois à choiſir les choſes les plus parfaites. C'eſt un eſprit qui

tend à chercher Dieu & à le ſuivre en toutes choſes. Il apprend à concevoir Dieu d'une maniere inconcevable, non ſeulement parce qu'il eſt incomprehenſible dans ſa grandeur infinie, mais encore parce que nous ne ſommes point capables de nous mêmes, comme de nous mêmes, de former aucune penſée pour nous élever à lui, & encore moins d'en avoir une ſeule qui ſoit digne de lui. C'eſt pourquoi cette ſeule penſée que la foy donne, qu'il eſt Dieu, ſuffit aux ames pour leur donner l'impreſſion d'un reſpect qui les rend entierement dépendantes de ſa divine Majeſté, & qui les porte à en attendre toutes choſes, mais ſelon l'ordre de ſa providence, & non pas de leurs deſirs.

Ce fondement eſtant établi, ces Religieuſes ne ſe promettent point qu'elles deviendront fort parfaites, quelque volonté qu'elles aiënt de travailler de toutes leurs forces pour le devenir; elles ſçavent que rien n'eſt parfait que ce que Dieu approuve, & qu'elles ſe peuvent beaucoup tromper en croiant qu'une choſe ſeroit fort utile à leur avancement, qui ſeroit peut-eſtre la cauſe de leur ruïne par la complaiſance qu'elles prendroient à poſſeder cette vertu, & à ſe l'attribuer à elles mêmes, comme ſi elles l'avoient aquiſe par leur travail.

2. L'eſprit de pieté que ces ames taſchent de

de ſuivre n'eſt pas une ferveur ſenſible, ni un deſir de recevoir le don d'oraiſon. Elles craignent plus qu'elles ne deſirent tous les effets extraordinaires de Dieu dans les ames, ſçachant combien il eſt rare d'y correſpondre ſans ſe tromper; elles mettent leur devotion à renouveller ſans ceſſe le ſouvenir de Dieu, à le regarder, & à lui raporter toutes choſes. Que ſi ces penſées ne perſeverent pas toûjours dans leurs eſprits, & qu'elles ſoient interrompuës par des diſtractions frequentes, elles ne s'en troublent point ſçachant que cette ſorte de grace va & vient dans l'ame; & que quand elle ſe retire, il ſe produit continuellement des inutilitez dans nous & qu'il arrive encore pis ſi Dieu n'arreſte noſtre corruption naturelle, & n'éloigne de nous l'eſprit malin qui taſche toûjours de ſurſemer ſon ivraye dans la terre de noſtre cœur, pour étouffer la ſemence de Dieu.

3. La charité mutuelle qu'on deſire établir dans ces ames n'eſt point fondée ſur des careſſes & ſur des familiaritez des unes envers les autres. Elles ſçavent que cette vertu divine eſt répanduë dans les cœurs par le S. Eſprit; c'eſt le lieu où elles doivent la conſerver ſans la faire paroiſtre au dehors, ſinon dans les occaſions que Dieu fait naiſtre pour cela; & quand même elle ne paroiſt point à cauſe du ſoin qu'on a de retrancher toutes les

marques

marques exterieures qui ne serviroient qu'à nourrir l'amour propre, on ne laisse pas de croire qu'elle y est, & qu'elle ne manquera pas de se faire sentir quand le temps en sera venu, parce qu'elle est comme ce tresor caché qui ne diminuë point, & qui a plûtost l'avantage de croistre toûjours selon la promesse que Nostre Seigneur nous a faite, de donner à ceux qui ont déja; comme il menace d'oster à ceux qui n'ont rien, c'est-à-dire qui n'ont que l'apparence & non pas la verité de la vertu.

4. La conduite de cette maison est une conduite charitable, égale & forte. Elle est charitable parce que les personnes qui ont la superiorité ne prenent point d'ascendant sur celles qui leur sont soumises, & les inferieures n'obeïssent point avec peine, ni avec contrainte. Les premieres ont pour but, comme S. Benoist l'ordonne, de profiter aux ames, & non pas de dominer; & les autres ne desirent point d'autre avantage que de se laisser conduire. La charité presse les Superieures de veiller à l'avancement des ames qui leur sont commises; & la même charité oblige les inferieures d'y correspondre sans resister à rien de ce qu'on exige d'elles pour leur propre bien.

Cette conduite est égale sans y mêler du haut ny du bas. On ne donne point de loüan-

ges

ges aux perſonnes quand elles ont bien fait, & on ne les deprime point trop quand elles ont fait des fautes. On veut maintenir leur eſprit dans une aſſiette conſtante, qui ſoit humble dans la proſperité des biens ſpirituels, & patiente dans la privation des mêmes biens, dont Dieu ſeul eſt le diſtributeur & le maiſtre. Les diſpoſitions diferentes des ames n'empeſchent pas que les Superieures n'aient une même application à toutes & qu'elles ne leur donnent le même accês vers elles, ſçachant que Dieu a fait les grands & les petits, c'eſt à dire les ames fortes & les ames foibles: & qu'on peut davantage laiſſer les fortes à la conduite de Dieu qui les a enrichies de ſes graces, au lieu qu'il laiſſe les foibles aux ſoins des Superieures qui leur ſont proportionnez, n'aiant rien d'eux mêmes, & qui trouvent le remede de leurs propres maux dans la patience qu'ils ont à ſoufrir ceux d'autrui.

La troiſiême condition de cette conduite, c'eſt qu'elle eſt forte; en ce que les Superieures ne flechiſſent point pour des raiſons humaines; elles n'ont point de vaines apprehenſions qu'en demeurant fermes on trouve leur gouvernement trop dur. L'intereſt de Dieu & l'obeïſſance à ſes volontez eſt le premier mobile qui les fait agir. Elles taſchent de rendre les ames fortes pour perſeverer dans leurs devoirs. Que ſi leur foibleſſe les fait tom-

tomber, elles n'y veulent pas remedier en dissimulant leur chûte, ce qui seroit tomber avec elles; mais elles leur font entendre que si elles ne se relevent par la pratique de leurs devoirs, leur vie sera toûjours miserable dans l'abatement & dans la langueur, & de plus qu'elles auront la Religion pour adversaire & pour ennemie comme la loy de Dieu est ennemie de ceux qui ne l'observent pas, selon l'Evangile: Ce qui même leur est bien plus avantageux que si elles la trouvoient favorable à leurs relaschemens.

5. Ce qui maintient le plus l'esprit de cette Religion, c'est le peu de communication avec les personnes du dedans & du dehors: il n'y a point d'amitié, ny de confiance particuliere des unes avec les autres. L'on y pratique la maxime d'un Prophete: *mon secret est pour moy*; parce que l'épanchement des bonnes pensées les dissipe, & la facilité de parler de celles qui ne sont pas bonnes, les imprime davantage dans l'esprit.

L'on se contente de la direction des personnes que Dieu a données, & dans lesquelles on trouve tout ce qu'on peut desirer, quand on ne cherche que d'aller à Dieu par leur conduite.

L'on ne desire que la même chose dans les sermons & dans les lectures; tout ce qui plaist davantage à l'esprit quand il donne place à la curio-

curiosité n'estant point ce qui nourrit l'ame & qui l'engraisse, comme dit l'Ecriture, par le bon usage qu'elle fait des verités les plus solides, & qui sont bien souvent les plus communes.

La visite des parloirs pour les personnes seculieres est encore moins recherchée & l'on n'a point inclination d'y aller, sinon par l'ordre de l'obeïssance, aiant rendu l'affection aux parens toute spirituelle pour ne les regarder plus qu'en Dieu, & pour les interests de leur salut, mais parce que cette disposition n'est pas reciproque de la part des parens; on les voit quand on l'ordonne & on leur parle de la meilleure maniere que l'on peut, pour ne blesser ny les devoirs naturels, ny l'obligation qu'on a de conserver son cœur sans partage pour Dieu qui le veut posseder tout entier.

6. L'on ne desire point en cette Maison de s'accroistre par un grand nombre de filles, & quoique le desir que Dieu fût servi les portast à souhaiter qu'une infinité d'ames preferassent Dieu à toutes choses, elles sçavent qu'elles ne peuvent rien contribuer par leur industrie à donner cette disposition à personne, parce qu'il n'y a que le Pere Eternel qui ait le pouvoir d'attirer des ames à son Fils.

Quand il se presente quelques filles qui veulent

lent entrer dans la Religion, on examine autant qu'il eſt poſſible, ſi elles viennent de cette part, c'eſt-à-dire ſi c'eſt l'inſpiration de Dieu qui les envoie. Il n'y a que cette ſeule raiſon qui faſſe impreſſion ſur l'eſprit de celles qui les doivent éprouver. Les qualitez humaines les plus avantageuſes ne leur eſtant rien ſinon entant qu'il y a apparence que la grace s'en voudra ſervir pour ces fins ; hors cela ce ſont pluſtoſt des armes contre la Religion. C'eſt pourquoi l'on traite ces perſonnes avec moins de douceur que les autres quoiqu'il faille faire connoiſtre à toutes combien le chemin qui mene à Dieu eſt étroit.

L'on ne fait point d'épreuves aux Novices qui ſoient déraiſonnables pour renverſer leur eſprit, parce qu'on ſçait par experience que cette maniere eſt capable de faire un effet contraire, qui ſeroit de les preparer à tout cela par un effort humain. L'on taſche d'imiter la conduite de Dieu qui demande aux ames des choſes difficiles, mais en les adouciſſant par l'onction de ſa grace qui les leur fait embraſſer avec joye ; Et bien que les perſonnes qui exigent des autres les choſes trés penibles que la Religion demande n'aient pas le pouvoir de leur inſinuer cette douceur, elles le font en quelque maniere en les renvoiant à Dieu pour la lui demander, & en les faiſant reſſouvenir des graces qu'elles ont receuës

ceuës de lui, qui leur doivent estre un motif puissant pour ne rien refuser de ce qu'il demande d'elles. Que si l'on rencontre une vertu solide dans une ame & qu'elle porte le caractere des élûs de Dieu sur son front, parce qu'on remarque en toutes choses la droiture de son intention; c'est celle-là qu'on embrasse, encore qu'elle eût fort peu de talens naturels, parce que Dieu a choisi les choses foibles de ce monde pour confondre les fortes.

Mais comme le plus grand nombre de celles qui cherchent la Religion n'est pas composé de ces ames si droites qui n'ont que Dieu seul devant les yeux, & qu'il y en a aussi plusieurs autres qui le cherchent principalement, mais non pas uniquement, aiant beaucoup de defauts qui les en détournent; il n'est pas pourtant permis de les rejetter, puisque, comme dit Nostre Seigneur, ce ne sont pas les sains, mais les malades qui ont besoin de medecin. C'est donc au regard de celles-là que la Religion est une charitable mere, qui ne regarde pas tant ce qu'elles sont en elles mêmes, que ce que Dieu la fait estre à leur égard, voulant non pas qu'elle les gueriſſe, puisque cela n'appartient qu'à lui seul, mais bien qu'elle traite leurs maladies & qu'elle y apporte tous les remedes qui sont en son pouvoir, non par une conduite molle, qui ne pour-

pourroit qu'entretenir leur foibleſſe, mais plûtoſt en perſecutant en elles avec charité ce qu'il y a de contraire à leur vocation. Que ſi cette conduite ne leur eſt point à charge, & qu'elles s'y joignent en l'aimant & en deſirant qu'on continuë de l'exercer & qu'on ne leur donne point de repos dans la guerre qu'on doit faire à leurs inclinations ; encore qu'elles fiſſent toûjours des fautes & qu'on jugeât qu'elles paſſeront leur vie dans cette alternative de bien & de mal, il ſuffit que ce qui eſt bon prévale ſur ce qu'il y a de mauvais, & qu'elles ne ſe laſſent point de la reprehenſion & des corrections qui effacent leurs defauts à meſure qu'elles les commettent, ſi elles les reçoivent avec eſprit d'humilité & avec un veritable deſir d'en profiter.

Que ſi c'eſt une choſe avantageuſe aux particulieres de n'eſtre pas entierement delivrées de leurs defauts pour les tenir dans l'humilité & le mépris d'elles mêmes; c'eſt auſſi un avantage à une communauté, qui eſt d'ailleurs bien reglée, d'avoir ce contrepoids d'un nombre de perſonnes imparfaites qui la preſerve de s'élever de la vertu des autres ; outre que la Religion eſt plus pour les foibles que les fortes, & que l'unique fin qu'on doit avoir en admettant les perſonnes qui ſe preſentent doit eſtre de contribuer à leur ſalut, & non pas de ſe prevaloir de la perfection qui pourroit eſtre en elles.

7. C'eſt

7. C'eſt ce qui oblige les Sœurs de ce Monaſtere à ne pretendre point à l'eſtime des creatures, & ce qui leur donne un plus haut ſentiment des autres Religieuſes, qu'elles preferent à elles mêmes, parce qu'elles ſentent leurs propres defauts, & qu'elles preſuppoſent plus de vertu dans les autres; ce qui eſt un ſujet de ſe mettre au deſſous d'elles & de vouloir bien qu'elles ſoient plus approuvées & plus loüées que leur propre communauté. Mais ce ſeroit encore peu de choſe, puiſqu'il faut même qu'elles ſoient diſpoſées à eſtre blaſmées & improuvées du monde avec injuſtice & même des perſonnes ſpirituelles qui ſont capables d'eſtre ſurpriſes & de croire les choſes autrement qu'elles ne ſont quand elles ſont prevenuës par les autres, & qu'elles ne ſe donnent point la peine de les conſiderer ou de s'en informer pleinement: Ce que Dieu permet parce qu'il lui a plû de choiſir cette voie pour éprouver cette Maiſon & pour la preſerver de l'applaudiſſement des creatures, en quoi l'on peut prendre de la complaiſance & ſe porter inſenſiblement à leur vouloir plaire pour ſe maintenir dans leur eſtime; au lieu que la patience & l'humilité portent à ne vouloir plaire qu'à Dieu ſeul, comme auſſi à oublier & à mépriſer le monde, le regardant comme un crucifié, de même que nous lui ſommes auſſi comme des crucifiées.

8. L'on

8. L'on taſche d'eſtre dans cette maiſon en une perpetuelle action de graces de celle qu'il lui a faite de lui donner des perſonnes qui y enſeignent des veritez ſolides, & des maximes ſûres pour aller à Dieu, ce qui preſerve de l'illuſion & des égaremens d'eſprit qui ſe rencontrent en pluſieurs perſonnes qui croient ſervir Dieu veritablement lors qu'elles ſe ſervent des choſes ſaintes pour nourrir leur amour propre. Que ſi la foibleſſe humaine fait tomber dans les mêmes fautes en ſe recherchant ſoy-même, l'on a moien de reconnoitre ſon erreur, & de ne demeurer pas dans l'égarement de ceux qui veulent accorder Dieu avec la nature. L'on taſche de n'avoir point d'attache aux choſes les plus ſaintes, comme à la priere, à la ſainte Communion, aux communications ſpirituelles. L'on prefere toutes ces choſes à la ſatisfaction des ſens, & l'on ſe prive de toutes les autres conſolations pour meriter d'avoir part à celles-là; mais on ſçait pourtant qu'elles ne ſont pas noſtre derniere fin, encore qu'elles nous y conduiſent. C'eſt pourquoi l'on met Dieu en lui même au deſſus de tout, & l'on n'attend que de ſa ſeule volonté, de ſon ordre & de ſa conduite ſur nous, ce qui nous doit faire eſtre à lui, ſans craindre que rien nous manque pour cela.

9. L'on ne deſire point avec impatience & avec

avec inquietude un degré de perfection plus élevé que celui dans lequel on eſt, ce qui pourroit n'eſtre qu'un effet d'orgueil & d'amour propre: Ce n'eſt pas qu'on ne travaille toûjours pour s'avancer dans la voïë de Dieu, comme y ſont obligez tous les Chreſtiens; mais on auroit peur de perdre le ſentiment de ſon indignité; ſi on ne ſupportoit pas avec patience l'eſtat commun où on eſt reduit, qui peut neanmoins devenir en quelque maniere un eſtat parfait, ſi on y eſt fidele à combattre ſans ceſſe ſes imperfections.

10. L'Eſprit de cette Maiſon eſt encore un eſprit de pauvreté & de travail. L'on y aime la pauvreté au moins pour ſe paſſer des choſes ſuperfluës & de toutes celles qui ſont agreables aux ſens. Il ſemble qu'il y ait un combat entre Dieu & elles; de la part de Dieu qui a une providence extraordinaire pour pourvoir à leurs beſoins; & de la part de ces ames qui ne ſe prevalent point de la liberalité de Dieu envers elles, & ne s'attendent point qu'elle doive continuer, ſçachant qu'elle eſt toute gratuïte & qu'elles ne la meritent point: ce qui les tient dans une diſpoſition d'indigence pour manquer quand il plaira à Dieu de ce qui leur eſt même neceſſaire, & pendant qu'elles ont tous leurs beſoins, elles s'efforcent d'aſſiſter les pauvres autant qu'il leur eſt poſſible, en y gardant une diſcretion raiſonnable qui

fait qu'elles s'appliquent à tous ceux que Dieu leur presente, & qu'elles ne pourroient abandonner sans manquer à la charité envers le prochain, & sans ingratitude envers Dieu qui veut que le soin qu'il prend d'elles les mette dans un abandonnemant à sa conduite qui passe par dessus les raisonnemens & les prevoiances qu'on pourroit avoir pour l'avenir.

11. Et parce que le pretexte d'honorer Dieu par la magnificence qu'on aporte à l'ornement des Eglises est cause que quelques Religieuses manquent à la charité, & qu'elles n'ont jamais trop pour enrichir les autels; celles-cy taschent à se reduire à la simplicité de leur Ordre, au moins selon que le temps le peut permettre. Elles ne laissent pas d'avoir grand soin de la décence de la maison de Dieu, mais sans aucune superfluïté, en quoi elles edifient le monde plûtost que de le scandaliser, cette modestie estant conforme au bastiment de leur Eglise qui a esté faite fort petite, parce que les Monasteres des Religieuses ne sont pas pour attirer le monde chez elles, & que ceux qui y voudront venir peut-estre pour profiter de quelques sermons y trouveront toûjours place, le nombre de ceux qui ne cherchent que l'edification de leurs ames estant toûjours assez petit. C'est encore ce qui les porte à se tenir à une maniere de chanter toute simple telle que l'Eglise l'ordonne, afin que la curiosité d'entendre

tendre des chants qui plaiſent à l'oreille n'attire perſonne à les venir écouter, qu'elles mêmes ne perdent point tant de temps & qu'il ne faille perſonne de dehors pour les apprendre. Et parce que dans ce chant même tout commun, il s'y peut encore gliſſer de la complaiſance quand il ſe rencontre que quelqu'une a fort bonne voix, parce que l'on aime moins l'ornement du Chœur que le bien ſpirituel de chaque ame en particulier, l'on interdit ces perſonnes de chanter ſeules plûtoſt que de les eſtimer & de les conſerver pour cela.

12. Pour ce qui eſt du travail chacune embraſſe celui qui lui eſt ordonné en particulier & s'y emploie avec toute la fidelité qui lui eſt poſſible, ou bien on prend part au travail commun qu'on aime encore mieux que le particulier, parce qu'il eſt plus humble & que l'amour propre y eſt moins ſatisfait.

L'on ne fait point de difference entre le travail des Sœurs du Chœur & celui des Sœurs Converſes, ſinon entant que les Sœurs du Chœur pourroient manquer de force pour s'y emploier.

L'on regarde cette obligation au travail comme une appartenance de la penitence & de la pauvreté, ce qui fait que les Religieuſes y ſont également obligées, quoiqu'elles ne ſoient pas dans la condition des Sœurs Converſes qui ſont particulierement deſtinées au

travail. Et c'eſt auſſi à quoi elles mettent toute leur devotion, eſtant toûjours preſtes à quitter les exercices ſpirituels pour s'emploier à ce qui ſe preſente pour le ſervice de la communauté; comme auſſi celles qui ont charge d'elles, ont ſoin de leur donner du temps pour vâquer à Dieu, afin que leur travail ſoit ſanctifié par la bonne diſpoſition de leur cœur qui recevra dans la priere la grace qui leur eſt neceſſaire pour cela.

13. L'Eſprit de cette Maiſon eſt encore un eſprit de priere, non pas que pluſieurs aient dans l'oraiſon des graces extraordinaires que Dieu communique à qui il lui plaiſt; mais parce que toutes ſçavent la neceſſité qu'il y a d'attendre tout de la grace de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST, en ſuite des prieres continuelles qu'on lui offre comme à noſtre unique mediateur, & qui s'eſt rendu le liberateur de tous nos maux, dont il delivre ceux qui ont recours à luy. L'on ne va point à l'oraiſon pour y recevoir des conſolations ſpirituelles, la crainte & le reſpect envers la Majeſté de Dieu ne permettant pas de s'attendre qu'il nous doive ſeulement regarder; c'eſt aſſez qu'il nous aſſûre par ſes ſaintes Ecritures que nous ne devons point manquer de confiance en ſa bonté, puiſqu'il eſt dit: que ceux qui invoqueront le nom du Seigneur ſeront ſauvez.

14. L'on

14. L'on y fait peu de difference entre l'oraiſon vocale & la mentale, pourvû que la premiere ſoit faite comme il faut, c'eſt à dire non ſeulement de la bouche, mais du cœur, puiſqu'en toutes les deux on s'addreſſe à Dieu, on s'expoſe à luy, on le remercie de ſes graces; on lui en demande de nouvelles & l'on eſt touché de divers mouvemens envers Dieu ſelon l'inſpiration qu'il lui plaiſt d'en donner. Et quoique cela ſe faſſe avec une reflexion plus ſenſible dans la priere mentale il y a auſſi plus à craindre que l'on n'y cherche plus de gouſt pour ſoy même; au lieu qu'en priant de la bouche & particulierement dans les prieres publiques dans leſquelles toute l'Egliſe eſt unie avec nous, l'eſprit eſt porté vers Dieu ſans ſe retourner vers ſoy-même & qu'il ſe ſert de paroles qu'il peut quelquefois n'entendre pas, mais que Dieu entend & qu'il a plus agreable que celles que l'on choiſiroit, parce que ce ſont des paroles de ſon eſprit ſaint & qui rendent les ames ſaintes quand elles les prononcent par le même eſprit.

Cette maxime leur fait preferer l'office divin à leurs prieres particulieres ſelon l'eſprit de leur Regle qui veut que l'office du chœur ſoit la plus eſſentielle de leurs prieres, & que celles qu'elles feront en leur particulier procedent toûjours du mouvement qu'elles en recevront de Dieu, & non pas d'une routine &

comme d'un art auquel on s'exerce pour satisfaire son esprit qui se plaît quelquefois autant & aussi humainement dans les choses spirituelles que dans les prophanes.

15. La devotion à la parole de Dieu, c'est à dire à l'Ecriture Sainte, doit suivre l'esprit de priere. Elles ont grand respect aux livres saints dans lesquels Dieu même parle aux hommes. Elles preferent cette lecture à toute autre; & quoiqu'elles n'aient pas l'intelligence de la pluspart des mysteres qui y sont enfermez, elles s'arrestent à ce qu'elles entendent, & laissent à Dieu la connoissance de ce qu'elles n'entendent pas. Que si elles demandent quelquefois qu'on les instruise du sens de ces paroles si cachées & si mysterieuses, ce n'est pas par curiosité, mais seulement pour profiter de la lumiere des autres. Elles taschent de porter, à l'imitation de Sainte Cecile, le Saint Evangile dans leur sein, n'y aiant rien qui leur soit si precieux que les paroles que le Verbe eternel a prononcées lui méme; & comme il lui a plû de le faire d'une maniere fort simple, elles reverent cette simplicité par dessus toutes les expressions relevées que lui-même a données aux Prophetes, à S. Paul & aux autres Saints qui ont écrit par son inspiration. C'est pourquoi elles ne se lassent jamais des Evangiles les plus communs qui se lisent dans l'Eglise, les écoutant toûjours avec une nouvelle

velle attention, parce que ce ſont des ſources qui ne peuvent eſtre épuiſées.

16. L'Eſprit de cette maiſon eſt encore de s'accuſer ſoy-même, ce qui fait remarquer davantage les fautes qu'on fait, que les bons mouvemens que Dieu donne: & quoiqu'on doive rendre conte de l'un & de l'autre, on prefere toûjours de faire connoitre ſes fautes dans leſquelles on craint plus de demeurer, que de manquer à diſcerner les choſes interieures qui ſe paſſent en ſoy-même. L'on tâche de pratiquer une grande ſincerité en cette accuſation, ſoit en public ſoit en particulier, aiant pour fin de ſe faire connoitre telle qu'on eſt, & non pas de déguiſer, ou de diminuer ſes fautes. C'eſt pourquoi l'on eſt bien-aiſe que d'autres les diſent ſçachant par experience que ſouvent leur rapport eſt plus veritable que le ſien propre, parce que l'intereſt particulier ne s'y mêle point. Que ſi l'on voit en ſoy-même que les choſes ſe ſont autrement paſſées que les autres ne penſent, on croit eſtre obligée de le ſupporter humblement; c'eſt pourquoi l'on ne s'en defend point, ou ſi on le fait, c'eſt fort ſimplement ſans ſe mettre en peine de ſe juſtifier.

17. Il ſerviroit peu de connoitre ſes fautes, ſi l'on n'avoit le deſir d'y ſatisfaire. C'eſt pourquoi ces ames ne deſirent pas qu'on leur

pardonne, mais plûtoſt qu'on ne les épargne pas & qu'on ſe défie d'elles, quelque bonne volonté qu'elles aient, parce qu'elles mêmes ſe tiennent pour ſuſpectes, ſçachant que tout le bien qui peut eſtre en elles ne leur appartient point, & que Dieu le peut retirer quand il lui plaira, enſuite du peu d'uſage qu'elles en font, pour les laiſſer à elles mêmes; & comme il n'y a que l'humilité qui les puiſſe preſerver de ce malheur, c'eſt à quoi elles ſe tiennent, & ce qui leur fait aimer les penitences & les humiliations ne craignant point de rougir devant les creatures, pourvû qu'elles évitent la confuſion dont Dieu couvrira les ſuperbes.

Elles deſirent de bien édifier leurs Sœurs ſans pretendre de devenir impeccables, parce que cela ne leur appartient pas; mais en ſouffrant avec paix d'eſprit de tomber dans les fautes qui les rendent plus abjectes devant leurs yeux & en la preſence des autres. La connoiſſance de leur foibleſſe leur fait craindre que ſi elles n'avoient point ce contrepoids d'humiliation, qu'elles ne s'evaporaſſent en elles mêmes par la vanité qui fait des bleſſures dans l'ame d'autant plus dangereuſes qu'on s'en apperçoit moins, & que penſant avoir Dieu avec ſoy par la facilité qu'on ſent dans le bien, il en eſt fort éloigné, l'amour propre & la vaine complaiſance aiant pris la place

place de la reconnoissance & du profond abaissement dans lequel on doit estre pour tout le bien qu'il opere en nous.

18. L'on a pour regle de craindre sur toutes choses la singularité qui porteroit à estre plus austere que les autres, ou plus retirée & plus solitaire, sinon entant qu'on a besoin de ces moiens particuliers pour se fortifier afin de rentrer dans l'esprit commun.

L'on desire de n'estre ni connuë, ni apperceuë dans la maison, & d'estre comme cachée sous l'ombre de Dieu, en mettant toute son esperance à demeurer sous ses aîles, n'y aiant point de sûreté ailleurs ny pour éviter les craintes de la nuit, comme parle le Prophete, ni la fléche qui vole par le jour, ni les artifices de l'esprit malin qui sont toutes les tentations qu'il nous livre, ou par la pusillanimité à demeurer dans le bien, ou par la vanité quand on y a reüssi, ou par les tromperies par lesquelles il surprend les ames; mais principalement par ces illusions que le même Prophete appelle le demon du midy, mais qui n'ont point d'entrée en celles qui ne pretendent point d'avoir des graces singulieres par dessus leurs Sœurs, croiant qu'il n'y a de bonheur que de se cacher dans les cachettes de Dieu & dans l'union avec les autres, puisque Nostre Seigneur promet qu'il sera au milieu de ceux qui seront assemblez en son nom.

19. Le divertissement qu'on prend est moderé ; ce que l'on nomme ailleurs la recreation, on l'appelle ici Conference, laquelle ne se fait qu'une fois le jour, encore y a-t-il plusieurs jours qu'on ne la fait point par esprit de retraite ; comme durant le Careſme, hors les Dimanches, tous les Jeudys de l'année, toutes les veilles des grandes fêtes, &c.

On tâche de se maintenir pendant cette Conference dans une égalité d'esprit, on ne se gesne point à vouloir toûjours dire des choses utiles, parce que ce seroit un travail plûtost qu'un divertissement ; & qu'il n'est pas même à propos de parler toûjours de Dieu de peur de le faire avec trop peu de respect & de sentiment ; mais on a toûjours égard neanmoins de ne point sortir de la Conference sans remporter quelque chose d'édification, & que dans les choses indiferentes que l'on dit, il n'y ait rien de trop leger, ni qui ressente l'esprit du monde.

L'on agit les unes envers les autres avec cordialité, & en rendant le respect qu'on doit à ses anciennes, on évite autant qu'on peut de rien dire qui puisse blesser la charité. Que s'il arrivoit quelque chose de semblable, la Superieure l'assoupit aussi-tost sans faire pourtant de fortes reprehensions qui ne conviendroient pas à cette heure-là.

20. Les

20. Les divertiſſemens des malades ſont proportionnez à leurs beſoins. Quand elles ſont fort mal il y a toûjours quelque Sœur auprès d'elles pour leur dire de temps en temps quelque bonne parole ſans les preſſer toutefois, y aiant des intervalles où il les faut laiſſer dans l'aſſoupiſſement que le mal leur cauſe, & ne vouloir pas qu'elles s'appliquent à Dieu avec violence, puiſqu'il voit la diſpoſition de leur cœur qui eſt telle qu'elle eſtoit durant leur ſanté, quoiqu'elles n'en puiſſent avoir l'uſage.

L'on diſſimule avec elles toutes les choſes qui pourroient faire de la peine, pour leur témoigner au contraire qu'on ne ſe tient point du tout chargées des ſervices qu'il leur faut rendre. Quand le mal eſt diminué les malades taſchent de ſe reprendre & de ne ſe point laiſſer aller aux delicateſſes que la nature demande, ni à un eſprit de diſſipation, auquel elle eſt portée d'ordinaire quand elle ſe voit échappée d'un grand mal. On ne laiſſe pas d'avoir ſoin de s'accommoder à la foibleſſe de l'eſprit qui n'eſt pas encore capable d'eſtre auſſi ſerieux que dans la ſanté. On ſoulage donc les convaleſcentes par des entretiens agreables & indifferens. On leur fait prendre l'air quand elles peuvent & s'occuper à quelques petites choſes qui ne leur faſſent point de peine. On lit devant elles, ou bien

elles liſent elles mêmes quelques hiſtoires de pieté, ou quelque bon livre qui ne ſoit pas difficile à comprendre. On ne leur fait point reprendre l'Office divin qu'elles ne ſoient en eſtat de le dire ſans qu'elles en demeurent trop fatiguées, & la neceſſité eſtant bien viſible on les épargne plûtoſt en toutes choſes que de les vouloir avancer, afin que lors qu'elles ſeront retournées à la communauté, elles rentrent dans les exercices avec d'autant plus de ferveur, qu'elles en auront eſté privées plus long-temps qu'elles ne l'euſſent deſiré.

REGLEMENT
POUR
LES ENFANS.

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE *ce Reglement des Enfans ne ſoit pas une idée ; mais qu'il ait eſté dreſſé ſur ce qui s'eſt pratiqué à* PORT ROYAL DES CHAMPS *pendant pluſieurs années ; il faut neanmoins avouer que pour l'exterieur, il ne ſeroit pas toûjours ni facile, ni meſme utile de le mettre en uſage dans toute cette exactitude. Car il ſe peut faire, & que tous les enfans ne ſoient pas capables d'un ſi grand ſilence & d'une vie ſi tenduë, ſans tomber dans l'abattement & dans l'ennui, ce qu'il faut éviter ſur toutes choſes ; & que toutes les Maitreſſes ne puiſſent pas les entretenir dans une ſi exacte diſcipline en gagnant en meſme temps leur affection & leur cœur, ce qui eſt tout-à-fait neceſſaire pour reüſſir dans leur education. C'eſt donc à la prudence à temperer toutes ces choſes, & à allier ſelon la parole d'un Pape une force qui retienne les Enfans ſans les rebuter, & une douceur qui les gagne ſans les amollir*: Sit rigor, ſed non exaſperans ; ſit amor, ſed non emolliens.

RE-

REGLEMENT
POUR
LES ENFANS.

Gloire à Jesus au très S. Sacrement.

Ce 15 Avril, 1657.

JE vous demande tres humblement pardon si j'ay differé si long-temps à vous rendre conte de la maniere dont j'agis avec les Enfans. Ce qui m'a empeſché de le faire dés la premiere parole que vous m'en avez dite, a eſté, que je croyois que vous me demandiez que je miſſe par écrit la maniere dont il les faloit conduire, ce que je ne jugeois pas pouvoir entreprendre ſans une tres grande temerité, aiant ſi peu de lumiere pour un employ ſi difficile. Car je vous puis aſſurer qu'il n'y a que la ſeule obeïſſance qui ſoit capable de m'y faire faire la moindre choſe, & que ſi je n'y gaſte pas tout, cela ſe peut attribuer à l'efficace des paroles de Noſtre Mere, qui me dit en m'en donnant le ſoin, que je ne me miſſe en peine de rien, & que Dieu ſeul feroit tout: ce qui appaiſa tellement le trouble dans lequel mon impuiſſance m'avoit miſe, que je demeuray pleine de confiance & avec un auſſi grand repos que ſi Dieu même

m'avoit

m'avoit fait cette promeſſe : & j'avouë à ma confuſion, que quand je me regarde moy meſme, & que j'entre dans le découragement, comme vous ſçavez que je fais aſſez ſouvent, ces ſeules paroles, *Dieu fera tout*, prononcées avec confiance, rendent la paix à mon ame. Mais ce qui m'a oſté de peine, c'eſt que vous m'avez dit depuis, que vous ne me demandiez pas que j'écriviſſe comme il les faloit conduire, mais ſeulement comme je les conduiſois, afin de remarquer les fautes que j'y commets, qui ne détruiſent pas ſeulement ce que Dieu y fait par moy, mais apportent même de grands obſtacles aux graces qu'il met dans ces ames.

Pour garder donc quelque ordre dans cette reddition de conte, je commenceray premierement à vous dire comment j'ay diſtribué les heures de la journée, & en ſecond lieu ce que je fais pour leur conduite ſpirituelle & corporelle.

I PARTIE.

REGLEMENT DE LA JOURNE'E.

Du lever des Enfans.

1. LEs plus grandes ſe levent à quatre heures : celles qui les ſuivent, à quatre

tre & demie: les moyennes, à cinq heures; & les plus petites, ſelon leur beſoin & leurs forces. Car vous ſçavez que nous en avons de tous âges depuis 4 ans juſques à 17 & 18.

2. En les réveillant on dit JESUS: & elles reſpondent *Maria*, ou *Deo gratias*.

3. Elles ſe doivent lever promtement ſans prendre du temps pour ſe réveiller, de peur de donner lieu à la pareſſe. Si elles ſe trouvent mal, elles doivent en avertir celle qui les réveille, afin qu'on les laiſſe encore repoſer. S'il y en avoit quelqu'une des grandes qui euſt ordinairement beſoin de plus de repos que l'heure marquée, on luy en donne ce qu'elle en a beſoin, afin que l'heure qu'on leur aura preſcrite eſtant venuë elles ſe levent avec promtitude eſtant dangereux de s'accoutumer à la pareſſe à la premiere heure de la journée.

4. En s'éveillant elles diſent une petite priere qui leur eſt propre pour cette heure là.

5. Auſſitoſt qu'elles ſont levées elles adorent Dieu, & baiſent la terre, & puis viennent toutes dans la chambre deſtinée pour s'habiller, & adorent Dieu encore une fois devant leur Oratoire à deux genoüils, & tout haut, de crainte que quelqu'une ne l'eut oublié.

6. Les grandes ſe peignent l'une l'autre, & elles doivent faire cette action dans un parfait ſilence, eſtant bien raiſonnable que leurs pre-

premieres paroles ſoient de prieres & d'action de graces à Dieu, & ſi quelques-unes par neceſſité ont quelque choſe à dire, elles doivent s'adreſſer à leur Maitreſſe; afin qu'elle même puiſſe demander ce qu'elles auront beſoin à celle qui en a le ſoin pour éviter toutes les paroles qu'elles ſe pourroient dire les unes aux autres pendant un ſi grand ſilence que celuy du matin, & pour empeſcher auſſi, que comme il faut parler fort bas durant ce temps là, elles ne prennent occaſion de dire quelque autre choſe que le neceſſaire, qui ne pourroit eſtre entendu de perſonne, ce qui leur pourroit eſtre une occaſion de faire un menſonge, ſi on venoit à leur demander ce qu'elles auroient dit. Cét étroit ſilence dure juſqu'au *pretioſa* de Prime, & il ſe garde auſſi depuis l'*Angelus* du ſoir, meſme en eſté quand elles ſes promenent au jardin.

Du temps que les Enfans s'habillent.

1. ON les exhorte à ſe peigner & s'habiller le plus promtement qu'elles peuvent pour s'accoutumer à donner le moins de temps que l'on peut pour orner un corps qui doit ſervir de paſture aux vers: & pour reparer les inutilitez des femmes du ſiecle à s'habiller & à ſe coiffer.

2. Auſſi-toſt que les grandes ſont habillées

lées elles peignent & habillent les petites avec la même promtitude & le même silence. On fait en sorte que le tout soit achevé au plus tard à six heures & un quart, qui est environ le temps où on sonne la premiere Messe.

3. Chaque grande a soin de faire repeter les prieres aux petites en les peignant & coiffant.

Des Prieres du Matin.

1. AU dernier coup de Prime, ou au plus-tard au *pretiosa*, elles se mettent à genoüils pour commencer les prieres aussi tost que le signal a esté donné par la Maitresse qui y assiste toûjours, ou la Sœur qui luy est donnée pour compagne. L'on commence par les prieres qui leur sont destinées, & puis on dit de suite les Primes du grand Office. On nomme toutes les semaines un Enfant qui commence toutes les prieres qui se disent à la chambre. C'est pourquoy je l'appelleray en suite la Semainiere.

2. Les Primes & les Complies se disent d'un ton mediocre ny trop haut ny trop bas faisant de legeres mediations. Elles sont toutes debout pendant toutes les Primes & les Complies.

3. On les avertit qu'elles demeurent en cette posture pour témoigner à Dieu, qu'elles

les ſont toutes preſtes à accomplir ſes ſaintes volontez.

4. Toutes les prieres generales que l'on fait dans la chambre ſont dites lentement, diſtinctement, & avec de bonnes poſes.

5. A la fin de Prime elles ſont un petit eſpace de temps environ de deux *Miſerere* pour conſiderer devant Dieu ce qu'elles ont à faire le long de la journée, & les fautes principalles qu'elles auroient pû commettre le jour precedent, afin de luy demander ſa ſainte grace pour prevoir & éviter les occaſions qui les y ont fait tomber.

Des lits & du déjeuner des Enfans.

1. A La fin des prieres elles vont toutes enſemble faire leurs lits & ceux des petites, les faiſant deux à deux ſelon qu'on les a deſtinées: & perſone ne ſort d'une chambre que toutes n'aiënt entierement fait: ſi ce n'eſt que la Sœur qui les accompagne ne permît à quelques-unes d'aller en commencer d'autres dans la chambre prochaine, croyant les pouvoir voir en ſe mettant en lieu d'où elle puiſſe voir dans les deux chambres en même temps, & encore prend-on garde quelles enfans on envoye, & que ce ſoient celles dont on eſt le plus aſſuré de la ſageſſe & de la fidelité.

2. Pen-

2. Pendant qu'elles font leurs lits il y en a une qui appreſte le déjeuner, & ce qui eſt neceſſaire pour laver les mains, & du vin & de l'eau pour laver la bouche.

3. Les lits eſtant faits elles vont laver leurs mains, & enſuite déjeuner, pendant lequel une d'elles fait une lecture du Martyrologe du jour, afin qu'elles ſçachent de quels ſaincts l'Egliſe fait particuliere memoire en ce jour, & qu'elles les honnorent & ſe mettent ſous leur protection.

Du Travail.

1. A La fin du déjeuner qui eſt environ à ſept heures & demie pour le plus tard, toutes ſe retirent à la chambre deſtinée pour le travail, où elles doivent employer leur temps avec fidelité, gardant le ſilence tres exactement. S'il eſt beſoin de parler il faut que ce ſoit tout bas, afin de ne point interrompre celles qui ſont en âge de s'entretenir avec Dieu.

2. On accouſtume auſſi les petites à ne point parler, quoy qu'on leur permette de ſe joüer aprés qu'elles ont eſté fideles à travailler & à ſe taire: mais on obſerve que dans ces petits temps où on leur permet de joüer, elles le faſſent ſeule à ſeule pour éviter le bruit: & j'ay trouvé que cela ne leur fait point de peine,

peine, & que quand elles y ſont accoutumées elles ne laiſſent pas de ſe divertir fort gayement.

3. On inſtruit les enfans à ne pas rendre leur travail inutile mais à l'offrir à Dieu le faiſant pour ſon amour. On leur donne des ſujets pour ſe tenir en la preſence de Dieu ſelon les temps & les feſtes, & de temps en temps quand la Maiſtreſſe eſt avec elles, elle leur dit quelque parole de Dieu pour leur fortifier l'eſprit & les empeſcher de penſer à toutes ſortes d'inutilitez & de diſtractions. On prend garde neanmoins d'éviter l'excés & de ne pas vouloir les rendre trop ſpirituelles, eſtant ſi jeunes, de crainte de deux inconveniens, l'un qu'elles ſe peinent trop & ne ſe fatiguent l'eſprit & l'imagination au lieu d'unir leur cœur à Dieu, l'autre qu'elles ne ſe decouragent en voyant qu'elles ne pourroient atteindre à la perfection que l'on leur demanderoit.

4. On taſche d'accoutumer les Enfans à ſe mortifier & à ne point ſuivre leurs inclinations en s'attachant plûtoſt à un ouvrage qu'à un autre. C'eſt pourquoy on leur repreſente que le travail qu'elles font plaira d'autant plus à Dieu qu'il leur plaira moins, & qu'ainſi elles doivent faire avec plus de diligence & avec plus de gayeté celuy qui leur deplaiſt davantage : & s'accoutumer à travailler avec un eſprit de penitence. On ne laiſſe

laisse pas neanmoins d'en avoir pitié, & de s'accommoder à elles le plus que l'on peut, mais sans qu'elles connoissent qu'on a cette condescendance.

5. Elles ne doivent point travailler deux ensemble si ce n'est en cas de necessité, & alors on en choisit une qui soit fort bonne avec une plus imparfaite, afin que le fort supporte le foible.

6. On les exhorte à n'estre point trop attachées à leur ouvrage, le quitant aussitost que la cloche sonne, soit pour aller à l'office, ou pour le dire en son particulier: car il faut qu'elles soient toûjours prestes de rendre à Dieu leurs devoirs ne s'attachant qu'à cela.

7. Quand la Maistresse est à la chambre elle peut prendre ce temps pour leur faire rendre conte, comment elles ont entendu la sainte Messe, afin de trouver occasion de leur expliquer plus particulierement l'exercice de la Sainte Messe & leur montrer comment elles s'en doivent servir.

8. Dans les occasions où quelqu'une feroit quelque faute, on l'en reprend devant toutes & on prend de-là sujet de leur representer l'horreur du vice, & la beauté de la vertu. J'ay trouvé qu'il n'y a rien qui leur serve tant, & qu'elles retiennent bien mieux cela, que de grandes instructions qu'on leur fait de suite.

9. On

9. On évite de leur en dire trop de peur de leur accabler l'esprit, & j'ay éprouvé que les instructions leur profitent bien davantage quand elles n'en sont point lasses.

C'est pourquoy je croy qu'il est bon quelque fois de passer quelques jours sans leur en donner & les laisser comme affamées de cette nourriture : Ce qui fait qu'elles reçoivent mieux ce qu'on leur dit.

10. On veille à ce qu'elles ne soient point mal-soigneuses, mal-propres & negligentes, qu'elles aiënt soin de tout serrer, de ne rien perdre, & d'estre propres & diligentes à ce qu'elles font.

11. On les accoustume aussi à aymer beaucoup l'ouvrage & à porter par tout de quoy travailler afin de ne point perdre de temps dans de certaines rencontres que l'on n'auroit point preveuës : Elles travaillent aussi aux recreations au moins celles qui sont un peu grandes, sans que neanmoins on les y oblige. On les exhorte seulement à prendre cette bonne habitude de n'estre point oyseuses : Quand elles l'ont une fois prise ce ne leur est plus une charge, au contraire cela leur tient lieu de divertissement, comme je le voy par la grace de Dieu parmy les nostres qui ne trouvent rien si long presentement que les recreations des festes. J'ay trouvé qu'il estoit bon pour leur faire prendre cette coutume

de

de reserver quelque ouvrage auquel elles eussent affection qu'elles ne peussent faire qu'à cette heure-là. J'ay apris aux nostres à faire des gands d'estame, & comme elles n'ont que le temps des recreations pour y travailler, elles y sont fort aspres.

12. A toutes les heures de la journée une d'elles dit tout haut & à genouils une priere selon la saison & le temps auquel on est, comme en Caresme sur la Passion, &c. toutes demeurent assises, il n'y a que celle qui en a la charge qui se met à genouils aussi-tost que la cloche sonne.

13. On prend garde qu'elles soient civiles à recevoir ou demander ce qu'elles auront de besoin pour leurs ouvrages, qu'elles se tiennent droites & de bonne grace, qu'elles fassent la reverance en sortant & en entrant. C'est pourquoy encore qu'elles portent un voile, elles ne font point la reverence en Religieuses que lors qu'elles sont devant le tres Saint Sacrement.

14. En cét espace depuis le déjeuner jusques à huit heures celles des grandes qui ont quelques chambres à ballayer, ou leurs Celules à faire, le font en ce temps-là avec diligence & silence. On a soin qu'elles ne soient jamais deux ensemble à faire ce qu'elles ont à faire, si ce n'estoit avec quelques-unes de la sagesse desquelles on seroit entierement assuré.

15. A huit heures toutes celles qui ſont employées parmy les chambres, comme il a eſté dit, doivent tout quitter & revenir à la chambre pour entendre une lecture que la Maitreſſe y fait juſqu'à Tierce qui ſe dit à huit heures & demie; cette lecture eſt priſe du ſujet dont la ſainte Egliſe fait l'Office en ce temps: comme durant l'Avent, du Myſtere de l'Incarnation; depuis Noël juſques à la Purification, de la Naiſſance de Noſtre Seigneur, & de l'Adoration des Rois: en Caréme de la Paſſion, & ainſi le reſte de l'année ſelon les temps & les feſtes, & durant ce même temps quand il arrive quelque Saint remarquable on prend ſon ſujet ſur la vie du Saint. Cette lecture doit ſervir d'entretien particulier le long de la journée. On leur dit toûjours quelque choſe quand on leur fait une lecture, ou pour la leur appliquer à elles mêmes, ou pour les inſtruire & leur faire mieux comprendre ce qu'on leur lit.

De l'Office.

1. AUſſi-toſt que Tierce ſonne elles ſe mettent à genouils pour demander la benediction à Noſtre Seigneur en diſant; *Benedicat nos Deus Deus noſter, benedicat nos Deus, & metuant eum omnes fines terræ.* Ce qu'elles font toutes les fois qu'elles ſorten

pou

pour aller à l'Egliſe, afin d'obtenir de Dieu la grace de n'y eſtre point diſtraites & de ſe comporter comme il faut parmy le Monaſtere.

2. On permet d'ordinaire à celles qui ont quatorze ans, & qui ſont fort ſaines d'aller à tout l'Office les grandes feſtes: & même à Matines à celles qui le demandent avec inſtance & qui meritent qu'on le leur permette: Elles vont auſſi à l'Office de Tierce & à Veſpres les jours que l'on fait double & ſemidouble, & toutes les Octaves des principales feſtes: les feſtes feſtées & les Dimanches on leur permet auſſi d'aller à Prime; & toutes generalement grandes & petites vont à Tierce & à Veſpres les feſtes feſtées & les Dimanches. Elles y vont encore les Jeudis & quelques feſtes des Saints Docteurs & autres auxquels elles ont devotion encore qu'elles ne ſoient point feſtées.

3. Neanmoins ce reglement d'aller à l'Office tous ces jours-là ne s'obſerve point comme une coutume. Il faut que toutes le demandent ſelon leur devotion: Et on ne le leur accorde que comme une grace. On les exhorte de n'y point aller ſi elles n'en ont devotion: car il faut toûjours qu'elles ſoient dans le deſir d'y aller plus ſouvent qu'on ne le leur permet, afin qu'on ait droit de ne les y point ſouffrir indevotes.

4. On prend garde qu'elles s'y tiennent dans une grande modeſtie, ne ſouffrant point qu'elles levent la veuë pour regarder de coſté & d'autre: qu'elles y chantent continuëllement quand elles le peuvent: qu'elles aient toûjours un livre quand elles ſçauroient tout leur Office par cœur: qu'elles faſſent leurs inclinations profondes & qu'elles ſe tiennent droites.

5. Celles à qui on fait la grace de leur faire dire quelque choſe au chœur doivent mettre leur devotion à s'en bien aquiter, ſe ſouvenant qu'elles font l'office des Anges, & qu'on leur fait une tres grande faveur de ſe ſervir d'elles: Il faut qu'elles ſçachent parfaitement ce qu'elles doivent dire ſeules: Et ſi elles font des fautes, on leur en fait faire penitence & dire au refectoir ce qu'elles ont manqué, & quelques fois meſme pluſieurs jours de ſuite, ſi c'eſt par timidité qu'elles faillent, afin de les corriger de cette foibleſſe.

6. Il demeure toûjours une Sœur à la Chambre pour garder celles qui ne vont point à l'Office quand il n'y en auroit que deux.

7. Toutes les fois qu'elles vont parmy le Monaſtere elles y vont en rang comme à la proceſſion, encore qu'elles fuſſent peu, & on prend garde de ne pas mettre enſemble celles que l'on juge ſe pouvoir parler. Elles ſont toûjours accompagnées par tout.

8. Elles

8. Elles ne vont d'ordinaire jamais seules parmy le Monastere, & encore moins deux ou trois ensemble: S'il arrive neanmoins quelque necessité de faire faire quelque voyage parmy le Monastere, on prend une des plus sages & des moins curieuses, & cela même fort rarement.

De la Sainte Messe.

1. EN suite de Tierce toutes vont à la Sainte Messe, si ce n'est de fort petites, ou quelques-unes qui seroient encore legeres & badines, qu'on n'y fait pas aller tous les jours ouvriers. Et en ce cas il demeure une Sœur pour les garder, & leur faire entendre la Sainte Messe dans le même respect qu'à l'Eglise.

On les accoutume de jeunesse à entendre la Sainte Messe à genouils: l'on a éprouvé que cette posture n'est pas si difficile quand on y est accoutumé de bonne heure.

2. On a jugé qu'il vaut beaucoup mieux, quand les Enfans sont petites ou trop legeres, de les retenir à la chambre lors qu'il n'y a pas d'obligation d'aller à l'Eglise, que de leur laisser prendre une mauvaise habitude d'y parler ou d'y badiner.

3. Au commencement du *Sub tuum præsidium*, &c. qui est une Antienne de la Sainte

Vierge qu'on chante immediatement avant la Meſſe, elles ſe mettent toutes à genouils deux à deux au milieu du Chœur un peu éloignées les unes des autres, les mains jointes deſſus leur ſcapulaire, & ſans gands tout le long de la Sainte Meſſe. Elles s'y doivent tenir dans un grand reſpect & application à Dieu: C'eſt pourquoy on taſche de les bien inſtruire ſur toutes les ceremonies & parties du Saint Sacrifice. Elles ſe ſervent pour cela de la pratique & des explications de Monſieur de Saint Ciran ſur la Sainte Meſſe, & on les inſtruit à recevoir de Dieu les prieres qu'il faut qu'elles faſſent, en leur apprenant qu'elles n'en ſçauroient faire qui ſoient agreables à Dieu ſi le Saint Eſprit ne les forme en elles; parce que c'eſt luy qui gemit & qui prie en nous.

4. Je ne puis m'empécher de dire icy que l'on ne ſçauroit trop recommander aux Enfans le reſpect à l'Egliſe, & particulierement durant la Sainte Meſſe, & qu'il faut punir avec force les fautes qui s'y commettent, & même les priver d'entrer en l'Egliſe hors les jours de feſte, autant de temps que l'on jugeroit cette privation neceſſaire pour leur bien, quand ce ſeroit les plus grandes: Car ſi elles ſont plus âgées elles doivent eſtre plus ſages.

De l'Ecriture.

1. AU ſortir de la Sainte Meſſe elles écrivent toutes dans un même lieu, aprés avoir fait une courte priere pour obtenir de Dieu la grace de bien faire cette action, & on tâche de même de leur imprimer doucement dans l'eſprit une ſainte habitude de ne faire aucune action un peu notable ſans la commencer & la finir par la priere. Elles font ces prieres ſelon leur devotion, & comme Dieu leur inſpire. On dit aux plus petites de dire un *Ave Maria* au commencement & à la fin de tout ce qu'elles font d'un peu conſiderable.

2. Elles doivent redoubler leur ſilence durant l'écriture, & il ne leur eſt point permis de ſe montrer l'une à l'autre leurs papiers, ny d'écrire ſelon leur fantaiſie. Elles écrivent ſimplement leur exemple, ou elles tranſcrivent quelque choſe quand elles ſont bien ſçavantes & qu'on le leur a permis.

3. Elles ne s'écrivent point l'une à l'autre ny lettres, ny billets, ny ſentences, ſans en obtenir permiſſion de leur Maitreſſe, & quand elles ont écrit ce qu'on leur auroit permis d'écrire, elles le remettent entre les mains de leur Maitreſſe, pour le donner à

celle pour qui elles l'ont écrit. L'écriture dure trois quarts d'heure.

4. Le temps qui reſte juſques à Sexte s'employe à aprendre à chanter en notes.

De la Priere avant le dîner.

1. QUand on ſonne Sexte, une d'elles ſçavoir la Semainiere ſe met à genouils au milieu de la chambre pour leur faire renouveller leur attention à Dieu, afin qu'elles aſſiſtent en eſprit à cette heure d'Office, qui ſe va dire au Chœur.

2. Encore que toute la journée le ſilence ſe garde parmy les petites Sœurs hors le temps des Conferences, il y a neanmoins deux temps particuliers où il eſt encore plus exactement gardé. Le premier eſt celuy du ſoir & du matin, dont j'ay déja parlé, & le ſecond pendant l'Office & les Meſſes qui ſe diſent dans le Monaſtere, lors qu'elles n'y aſſiſtent pas. Elles doivent avoir mis ordre & pourveu à tout ce qu'elles ont de beſoin pour pendant ces deux temps n'avoir rien à demander à leurs Maitreſſes de ce qui regarde leur ouvrage, ny même aucune permiſſion ſi cela ſe peut, afin de s'entretenir avec Dieu, & auſſi pour donner le temps à leurs Maitreſſes de dire leur Office. Aux autres temps elles peuvent demander ce dont elles ont beſoin avec plus d'étenduë.

3. Si

3. Si un de leurs exercices, comme le chant ou la repetition de leur Catechiſme arrive pendant une heure d'Office, on ne le quitte pas: Mais ce que nous leur demandons, c'eſt que cét exercice ſoit fait avec plus de ſilence qu'à l'ordinaire, & que la petite priere ſe diſe toûjours au commencement de chaque Office que l'on dit au Chœur, quand il faudroit interrompre l'exercice que l'on commence. Cela fait reſſouvenir de ſe renouveller dans l'attention à Dieu.

4. A onze heures elles font l'examen toutes enſemble aprés avoir dit *Confiteor* juſques à *mea culpa*.

5. Quelquefois durant l'examen du ſoir & du matin on les fait reſſouvenir d'examiner, & demander pardon à Dieu, de quelque faute que l'on croit qu'elles n'auroient pas remarquée, & qui auroit eſté commiſe devant toutes, pour les accoutumer doucement à ſe bien examiner.

6. A la fin de l'examen, elles diſent toutes enſemble le reſte du *Confiteor* tout haut, & puis la Semainiere demande pardon à Dieu des fautes commiſes, & la grace de mieux employer le reſte de la journée.

7. A la fin de l'examen quelques-unes diſent leurs Sextes en particulier: on le permet aux plus grandes, à qui on reconnoiſt aſſez de pieté pour ſe bien aquiter de l'Office. On

leur permet de dire depuis Laudes jusques à Complies.

Du Refectoir.

1. LE Refectoir sonne pour l'ordinaire ensuite de Sexte, & elles y vont toutes avec la même modestie qu'à l'Eglise: y estant arrivées elles font leur reverence deux à deux au milieu du Refectoir, & en passant devant quelque Sœur. Elles se tiennent modestement à leur place sans se parler en attendant que l'on dise le *Benedicite*, qu'elles disent tout haut avec les Sœurs bien modestement les manches abbatuës sur leurs mains.

2. Aprês *Benedicite* elles se mettent à table non point selon leurs rangs, mais comme on le juge le mieux, entremeslant les plus sages auprês de celles qui ne le sont pas tant, pour empécher qu'elles ne se parlent.

3. On a grand soin de ne les pas entretenir dans la delicatesse, les exhortant de manger de tout indifferemment; de commencer par celle de leurs portions qu'elles ayment le moins par esprit de penitence, & de se nourrir suffisamment, pour ne se pas laisser affoiblir. C'est pourquoy on prend bien garde si elles ont assez mangé.

4. Elles doivent toûjours avoir les yeux baissez sans regarder de costé ny d'autre, écoutant

coutant paisiblement la lecture ; & puis elles disent graces avec les Sœurs, & sortent au même ordre qu'elles sont entrées.

De la Recreation.

1. AU sortir du Refectoir on fait la Recreation, où les petites sont toûjours separées d'avec les grandes, afin de donner lieu aux grandes de s'entretenir plus doucement & plus sagement : ce qui ne se peut, quand les petites Enfans y sont, leur âge leur permettant de jouër à des jeux qui ennuiëroient les grandes.

2. Si la Recreation se fait à la Chambre les grandes s'arrangent tout en un rond autour de leur Maitresse, s'entretenant modestement & familierement selon leur portée.

3. Il ne faut pas leur demander des discours si serieux, ny qu'elles parlent toûjours de Dieu : ce n'est pas qu'avec discretion on ne puisse jetter quelque bon discours à la traverse, & si l'on voit qu'elles y prennent goust on le continuë.

4. On les peut laisser jouër à quelques petits jeux innocens, comme à des osselets, volants, ou quelques autres. Ce n'est pas que cela se fasse parmy nous presentement. Car hors les plus petites qui jouënt toûjours, toutes travaillent sans perdre leur temps, &

elles y ont pris une si bonne habitude, qu'il n'y a rien qui leur ennuye tant que les Recreations des festes, comme je l'ay déja dit.

5. On ne leur permet point d'estre separées les unes des autres quand ce seroit dans la même chambre, & encore moins d'estre deux ou trois ensemble: ny de se parler en sorte, que l'on ne les entende point. Tout ce qu'elles disent doit estre entendu de leur Maitresse. Et on entretient toûjours la coutume que l'on a prise, qui est qu'en quelque lieu que ce soit on leur fasse dire tout haut ce qu'elles ont dit bas, à moins qu'elles disent humblement, qu'elles suplient qu'on leur permette de ne le dire qu'en particulier à leur Maitresse; car il pourroit arriver que ce seroit quelque chose qui porteroit grand dommage d'estre entendu de toutes. Pour cette raison elles sont instruites dans le particulier de ne dire jamais tout haut ce qu'elles auront dit bas qui seroit mauvais, & qui pourroit mal edifier, ou blesser la charité, & il leur seroit autant imputé à faute de l'avoir dit haut que si elles avoient celé ce qui devroit estre dit.

6. Quoyque la discretion se trouve peu dans la jeunesse, on les y accoutume beaucoup à toute heure & à toute rencontre, mais particulierement à la recreation, où il semble qu'elles ont droit de dire beaucoup de choses

choſes pour ſe divertir & ſe recréer. C'eſt pourquoy leurs Maitreſſes ont ſoin de leur parler & de s'entretenir avec elles, afin de les aider à dire des choſes raiſonnables qui leur ouvrent l'eſprit.

7. On ne ſouffre point qu'elles parlent de ce qu'on leur a dit dans la Confeſſion ny dans le particulier, quand ce qu'elles voudroient dire ſeroit de grande edification. Car il ſe pourroit faire qu'il y en auroit quelqu'une à qui on n'auroit jamais rien dit de ſemblable, & cela leur donneroit de la jalouſie.

8. Elles ne parlent point du chant des Sœurs en diſant qu'une Sœur chante mieux que l'autre, ny des fautes qui auroient eſté faites au Chœur, ny des Communions des Sœurs. Et on a ſoin de les accoutumer à ne point faire de diſcernement pour cela, & à ne point croire plus ſaintes celles qu'elles verroient communier plus ſouvent, ny plus imparfaites celles qui le feroient moins. On leur dit dans les rencontres que chacune ſuit le don de Dieu, & ce qui luy eſt commandé par ſa Superieure, & qu'il ne faut pas loüer celles qui le font ſouvent, ny condamner celles qui le font rarement, mais laiſſer le tout au jugement de Noſtre Seigneur.

9. Elles ne parlent point auſſi de ce qui ſe fait au Refectoir : comme ſi quelque Sœur

avoit fait quelque penitence, ny même de celles qu'elles y auroient faites elles mêmes, ou leurs compagnes.

10. On leur defend auſſi de parler des penitences qu'elles demandent en general quand on les inſtruit, de peur qu'elles n'en faſſent un jeu, ou qu'elles s'intimident l'une l'autre.

11. Il ne leur eſt point non plus permis de raconter jamais les ſonges qu'elles auroient fait la nuit quelques beaux ou ſaints qu'ils pûſſent eſtre.

12. Elles ne doivent rien dire de ce qu'elles auroient apris au parloir. S'il y a quelque choſe qui ſoit d'edification & qui puiſſe eſtre dit à toutes, la Maitreſſe ne manquera point de le dire, afin de leur oſter le deſir qu'elles pourroient avoir que cela fût ſceu.

13. On leur fait quelquefois part de quelques nouvelles que l'on ſçait, & qui ſont indifferentes; comme la veſture de quelques Sœurs, ou le contenu de quelque billet que l'on auroit mis au Chœur pour recommander aux prieres quelque perſonne, ou quelque affaire de pieté, ou choſe ſemblable, afin de leur oſter le deſir d'en aprendre par des voyes illicites.

14. On ne les reprend jamais ſi l'on peut pendant leur recreation: On ne prend pas auſſi

aussi ce temps-là pour leur parler de quelques reglemens qu'on auroit à faire dans la chambre, de peur que cette heure-là ne leur donnât lieu d'en dire plus librement leur sentiment, & puis on seroit obligé de les reprendre: ce qu'il faut toûjours éviter autant que l'on peut.

15. Ce n'est pas que si elles faisoient des fautes de consequence pendant la recreation, on le souffrist: au contraire on les en reprendroit avec autant & plus de force qu'en une autre heure, de peur de leur donner lieu de ne pas craindre, & de suivre leurs passions avec trop de liberté sous pretexte de se divertir: Je dis seulement qu'on garde les petites fautes, pour une autre occasion, & qu'on n'y parle jamais des fautes d'un autre temps.

16. On les exhorte de ne pas parler toutes ensemble pour eviter le grand bruit, mais de s'écouter parler, & quand une aura commencé quelque chose, de ne l'interrompre pas: Ce qu'on leur fait voir estre une grande incivilité.

17. On leur ordonne sur toutes choses de ne rien dire contre la charité, & d'éviter les plus petites paroles qu'elles croiroient que leurs Sœurs ne trouveroient pas bon que l'on dist d'elles, quand ce qu'elles diroient ne seroit pas mauvais en soy: parce qu'il leur doit

ſuffire pour ſe taire, qu'elles ſçachent que quelques-unes d'elles aimeroient mieux que l'on parlaſt d'autre choſe.

18. On leur inſpire auſſi de ſe prevenir d'honneur l'une l'autre par une ſainte civilité qui ne ſoit produite que par la charité.

19. Elles évitent toutes ſortes de familiarité les unes envers les autres: comme de ſe careſſer, baiſer, ou toucher ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre: les grandes meſmes n'uſent point de cette familiarité envers les petites. Si l'on defend toutes ces choſes à la recreation, à plus forte raiſon elles ne doivent jamais eſtre faites ny dites en un autre temps, où jamais elles ne ſe doivent parler qu'en preſence de leurs Maitreſſes, & pour quelque beſoin.

20. La Recreation finit par une Oraiſon à la Sainte Vierge pour demander à JESUS-CHRIST par l'interceſſion de ſa Sainte Mere qu'il leur faſſe la grace de paſſer ſaintement le reſte de la journée.

De l'Inſtruction.

1. A La fin de la Recreation s'eſtant rangées en deux rangs au milieu de leur chambre, pour ſe diſpoſer à recevoir l'Inſtruction, elles ſe mettent à genouils & diſent

disent le *Veni Sancte Spiritus*, toutes ensemble, & leur Maitresse qui les doit instruire dit l'oraison & le petit verset.

2. Ensuite de la priere toutes se mettent sur leurs sieges, & celle qui a devotion de dire quelqu'une de ses fautes tout haut le peut faire, mais on n'y force personne, au contraire on leur fait voir que cela est permis par grace, mais non pas commandé. Elles ont neanmoins accoutumé de le faire de bon cœur.

3. Elles doivent écouter avec grand respect les avertissemens qu'on leur donne, qui doivent toûjours estre fort charitables. Car il faut qu'elles soient convaincuës qu'on ne les reprend que pour leur bien, & qu'on n'en épargne point les unes plus que les autres.

4. Il faut qu'elles reconnoissent que l'on n'y agit par aucun mouvement déreglé soit de passion ou de propre interest: ce qui n'empéche pas qu'on ne les reprenne avec force, afin qu'elles soient veritablement humiliées & confuses. Car si elles faisoient cela par accoutumance, ou afin que l'on crust qu'elles sont bien fideles à dire leurs fautes, cela se tourneroit en jeu & en hypocrisie: ce qu'il faut éviter sur toutes choses. C'est pourquoy on leur donne penitence de toutes les fautes considerables dont elles s'accusent; ce que

je

je n'ay pas reconnu leur avoir osté la liberté de les dire.

5. Elles ne disent jamais leurs fautes de cette sorte, c'est à dire devant leurs Sœurs, les festes & les Dimanches.

6. Aussi-tost que toutes les fautes sont dites, ce qui dure toûjours plus d'un quart d'heure, on employe le reste de l'heure à les instruire, & à repeter ce qu'on leur a dit la veille. Cette repetition consiste à faire dire à 3 ou 4 enfans ce qu'on leur a dit le jour precedent. On ne leur demande pas de rang pour les surprendre. On s'addresse tantost à l'une & tantost à l'autre, & on ne le fait pas à toutes, parce que cela tiendroit trop de temps. Que si les fautes avoient employé toute la demie heure, on demeure encore trois quarts d'heure pour les repetitions & instructions.

7. Les jours où il y a Evangile propre, comme le Careſme, les Quatre-temps & les Samedis pour les Dimanches; toutes se levent de bout, & ayans les mains jointes elles écoutent l'Epitre & l'Evangile avec respect.

8. Aprés la lecture de l'Evangile on le leur explique, le plus simplement que l'on peut: les autres jours où il n'y a point d'Evangile propre, on les instruit sur l'explication du Catechisme, ou sur les vertus Chrestiennes.

tiennes. On leur aprend auſſi la maniere de ſe confeſſer, communier, faire ſon examen & bien prier Dieu. On ne paſſe pas legerement d'un ſujet à un autre, afin de leur donner du temps pour bien comprendre ce qu'on leur dit.

9. Quand on leur explique le Catechiſme cela doit durer long-temps: car on commence par le ſigne de la Croix & enſuite les articles de noſtre foy, & les commandemens de Dieu, & de l'Egliſe: les principaux myſteres ſont reſervez pour l'aproche des jours aux-quels ils ſont ſolemniſés en l'Egliſe.

10. Je vous diray comme je me ſuis comportée depuis quatre ans. La premiere année je leur ay parlé ſur le ſymbole, ſur le ſigne de la Sainte Croix, l'eau beniſte, les commandemens de Dieu; La ſeconde année j'ay tâché de leur faire bien entendre l'explication de la Sainte Meſſe, qui eſt dans le Chœur nouveau; car encore que cela ſoit tout expliqué, elles n'y entendoient rien, parce qu'elles le liſoient par routine, ſans y faire aſſez de reflexion, au moins la plus grande partie, & particulierement les dernieres venuës.

11. J'ay fait la même choſe, pour les prieres du ſoir & du matin, l'examen, & les autres devoirs d'une bonne Chreſtienne. Depuis

puis je leur ay parlé des vertus, me ſervant pour cela de S. Jean Climaque.

12. Pour cette derniere année où nous ſommes je l'ay toute employée à la penitence, en me ſervant de la Tradition de l'Egliſe, & inſiſtant particulierement ſur les endroits qui font voir, combien les Chreſtiens ſont obligés de conſerver l'innocence de leur bapteſme, & la difficulté de la reparer quand ils l'ont perduë. J'ay maintenant deſſein, moyennant la grace de Dieu, de leur expliquer fort particulierement le Catechiſme de Monſieur de Saint Ciran, à fin de les inſtruire ſur ce qu'elles doivent à Dieu & au prochain, & ſur les mœurs.

13. On finit leur inſtruction par la priere *Confirma hoc Deus*, &c. Cét exercice eſt finy environ à deux heures & demie. Elles travaillent pendant cette inſtruction, pourveu qu'elles n'ayent rien à demander à perſonne: car ſi quelqu'une a beſoin de quelque choſe, elle ne fait rien plûtoſt que de ſe diſtraire, ou de diſtraire les autres.

Employ du temps depuis None jusques à Vespres.

Collation.

1. DEpuis None jusques à Vespres on fait repeter une leçon du Catechisme, l'une demandant un jour, & sa compagne respondant, & celle qui a demandé le premier jour répondant le lendemain, & à la fin elles repetent une hymne en Latin ou en François ; Ces repetitions n'incommodent point, & ne font pas perdre de temps, car cela se fait chacune estant à sa place & sans quiter son ouvrage.

2. Il faut beaucoup exercer la memoire des enfans ; cela leur ouvre l'esprit, les occupe & les empesche de penser à mal.

3. Ce qui reste de temps depuis l'instruction jusques à Vespres s'employe à travailler dans un entier silence ; on fait seulement à cette même heure, & dans tous les intervalles, lire quelques-unes des moyennes qui ont encore besoin de se former à bien lire. Celle que l'on fait lire dans la chambre doit sçavoir lire raisonnablement, afin que toutes profitent de ce qui sera leu.

4. Pour les petites nous avons experimenté qu'elles apprennent bien mieux à lire

quand

quand elles ſont ſeules : C'eſt pourquoy celle des grandes qui eſt deſtinée pour les faire lire, le fait à tous les intervalles de la journée dans une chambre à part. On ne ſe ſert pour cela que d'une des grandes qui a deſſein d'eſtre Religieuſe, & encore faut-il prendre garde qu'elle ſoit ſage, diſcrete, & douce, & qu'elle le faſſe de bon cœur, & pour l'amour de Dieu.

5. Environ à trois heures & demie on fait faire collation à toutes les petites & moyennes. On en exempte facilement les grandes quand elles le demandent, ce repas n'eſtant pas beaucoup neceſſaire aux plus grandes, à cauſe que l'on diſne tard & on ſoupe toſt, & on voit que celles qui ne le font pas s'en portent mieux : des 14 ans on leur peut permettre de ne le point faire, à moins qu'il y en euſt quelqu'une à qui l'on jugeaſt que ce repas fuſt neceſſaire. Car alors on les obligeroit de prendre quelque peu de nourriture. On ſe rend difficile d'en exempter les plus jeunes encore qu'elles en prient, depeur qu'elles ne demandent cette permiſſion pour faire les grandes filles, ou par hypocriſie.

6. A cette même heure quand celles des grandes qui ſont les plus ſages ſouhaitent d'aller prier Dieu, on les y meine, & on demeure avec elles juſques à la fin de leurs prieres.

7. On

7. On ne permet cette priere qu'à celles que l'on voit autant qu'on en peut juger poussées à le demander par un pur motif de plaire à Dieu, & qui en font profit.

De l'heure de Vespres, & de l'employ du temps jusques au Refectoir.

1. A Quatre heures les plus grandes vont à Vespres si elles meritent qu'on leur fasse cette grace.

2. Pendant ce mesme temps on instruit les plus petites enfans; car encore qu'elles soient presentes à tout ce que l'on dit à la chambre pour les instruire, elles n'y entendent rien, & si on ne s'adresse à chacune d'elles en particulier elles n'y comprennent rien.

3. A la fin de Vespres jusqu'au Refectoir une des grandes fait une lecture: Il faut autant que cela se peut que leur principale Maitresse y soit presente. On fait cette lecture jusques à ce que le Refectoir sonne où elles vont dans le même ordre que le matin.

De la Recreation du soir, des Prieres, & du Coucher.

1. ENsuite se fait la Recreation tout de même que le matin si ce n'est que l'esté

l'eſté on va au jardin le ſoir, & l'hyver le matin.

2. Les enfans ſont ſeparées auſſi bien le ſoir que le matin. On fait ce que l'on peut pour eſtre deux Religieuſes avec les grandes, quand il y en a de moins bien diſpoſées : afin qu'une des Religieuſes marchant derriere elles, elle puiſſe découvrir celles qui ſous quelque pretexte d'eſtre incommodées marcheroient plus doucement, afin de ſe parler bas les unes aux autres.

3. Cette Recreation du ſoir dure juſques au premier coup de Complies ; ſi ce n'eſt aux grandes chaleurs de l'eſté où on la finira plus tard ſelon leurs beſoins & avec diſcretion, afin de les faire promener à la fraiſcheur. On ne paſſera pourtant jamais ſept heures & demie ſans la finir, pour commencer les prieres du ſoir qu'elles peuvent dire au jardin durant les grandes chaleurs ſe mettant à genouïls en quelque lieu écarté, où en ſuite elles diſent Complies du meſme ton qu'elles ont dit Prime le matin, elles peuvent marcher en diſant les pſeaumes, pourveu qu'elles s'arreſtent pour faire toutes les ceremonies de l'Office.

4. Quand les chaleurs ne ſont pas ſi grandes, elles commencent à prier Dieu au premier coup de Complies, afin qu'elles puiſſent avoir fait pour ſe rendre au Chœur lors qu'on y chante l'Antienne de la Vierge, à laquelle elles

elles assistent tout le long de l'année, hormis environ trois mois des plus grandes chaleurs qui sont depuis l'Octave du S. Sacrement jusques à la fin du mois d'Aoust, & cela pour ne pas interrompre la promenade que l'on juge estre utile à cette heure-là.

5. Au sortir du Chœur, ou du jardin, elles montent tout droit dans leurs Chambres, où elles se deshabillent en grand silence, & avec promtitude, tellement que l'hyver & l'esté il faut qu'elles soient toutes couchées à huit heures & un quart, & toutes dans un lit à part, sans qu'on en dispense jamais pour quelque pretexte que ce soit.

6. Aussi-tost qu'elles sont couchées elles sont fidellement visitées non seulement celles des cellules, mais aussi celles des chambres, qu'il faut visiter dans chaque lit en particulier pour voir si elles sont couchées avec la modestie requise, & aussi pour voir si elles sont bien couvertes en hyver.

7. Après on éteint toutes les lumieres à la reserve d'une lampe qu'on laisse allumée toute la nuit dans une de leurs Chambres pour les besoins qui peuvent survenir la nuit.

8. Il couche une Sœur dans chaque Chambre ou une grande en qui l'on a une parfaite confiance.

9. Voila l'ordre qui ſe garde toute la journée, ce n'eſt pas que l'on ne change quelquefois les heures de certains exercices pour les beſoins particuliers, comme les jours de jeûne de l'Egliſe & le Carême, où la matinée eſt bien plus longue que l'aprês-dînée.

J'ay reſervé juſques-ici à mettre les Prieres que les Enfans font le matin & le ſoir.

PRIERES
POUR LE MATIN.

AUſſi-toſt aprés eſtre éveillée l'on élevera ſon cœur à Dieu & l'on dira.

Mon Dieu, je vous donne mon cœur, acceptés le, mon Dieu, par voſtre miſericorde infinie, afin qu'aucune creature ne le puiſſe poſſeder.

Prions Dieu.

MOn Dieu, qui par voſtre infinie bonté en m'éveillant me tirés de l'ombre de la mort, donnés-moy encore ce jour pour vous adorer, & pour operer mon ſalut, donnés-moy voſtre grace, qui me faſſe connoitre voſtre ſainte volonté, qui me rende vigilante pour l'executer & qui me faſſe prier ſans ceſſe par le deſir du cœur, afin que les objêts de ce monde corrompu, & les pieges des démons ne me faſſent point tomber dans le peché.

En s'habillant l'on dira.

SOuvenons-nous de dépouiller le vieil homme, & de nous revétir du nouveau.

Prions Dieu.

JE reconnois, mon Dieu, que le beſoin que j'ay de ces habits, eſt une preuve de la corruption que j'ay heritée de mes premiers peres: faites-moy reſſentir dans la confuſion d'une veritable penitence la nudité de mon ame: couvrez la multitude de mes pechez par voſtre charité infinie, & faites qu'aprés m'avoir entierement dépouillée du vieil homme, je ſois toute revétuë de J. C. de ſa juſtice, de ſon innocence, de ſa lumiere, & de ſa force. Ainſi ſoit-il.

Lors que l'on ſera habillée, l'on ſe mettra à genoux, & l'on adorera Dieu.

MOn Dieu, je vous adore de tout mon cœur, de toute mon ame, & de toutes mes forces: je vous adore, ô mon Dieu, Pere, Fils, & Saint Eſprit, en l'unité de voſtre eſſence, & en la Trinité de vos perſonnes.

Je vous adore, ô mon Sauveur J.C. en voſtre humanité ſainte, en tous vos eſtats, myſte-

res, penſées, paroles, actions, mouvemens, ſouffrances interieures & exterieures, je vous adore reſſuſcité, & glorifié : Juge des vivans & des morts, faites moy la grace de vous adorer en eſprit & en verité, en l'honneur des adorations eternelles que vous rendés à voſtre Pere celeſte dans le Ciel,& au tres S.Sacrement de l'autel.

Prieres qui ſe diſent en commun.

PAter. Ave. Credo. *On les dit alternativement un jour en Latin & l'autre en François.*

Demandes & prieres.

NOus vous remercions de nous avoir conſervées durant la nuit, & nous vous ſupplions de nous conduire le long de ce jour. Nous vous demandons pardon de tous les pechés que nous avons commis depuis que nous avons l'uſage de raiſon juſques à preſent: faites nous la grace de vivre & de mourir dans la penitence.

Nous vous recommandons nos peres & meres, tous nos parens amis & ennemis, bienfaiteurs, & tous ceux pour qui nous ſommes obligés de prier.

Nous vous recommandons toute voſtre Egliſe,

Egliſe, noſtre S. Pere le Pape, M. noſtre Archeveſque. Conſervés & dirigés, s'il vous plaiſt, noſtre Roy tres Chreſtien & tout ſon Conſeil: faites que tous vous connoiſſent, vous aiment, & vous ſervent unanimement. Donnés-nous la paix, & nous la conſervés ſelon qu'il nous eſt neceſſaire. Conſolés tous ceux qui ont des afflictions ſpirituelles ou corporelles, octroiés voſtre grace aux vivans, & le repos eternel aux morts.

Le commandement de noſtre Seigneur.

C'Eſt icy mon commandement, que vous vous aimiés l'un l'autre comme je vous ai aimés.

Si quelqu'un n'aime pas noſtre Seigneur J. C. qu'il ſoit anatheme.

Vous aimerés le Seigneur voſtre Dieu de tout voſtre cœur, de toute voſtre ame, & de tout voſtre entendement, & voſtre prochain comme vous même: de ces deux commandemens dependent la loy & les Prophetes. Soit que vous mangiés, ſoit que vous bûviés, ſoit que vous faſſiés quelque autre choſe, faites tout pour la gloire de Dieu. Que toutes vos actions ſe faſſent en eſprit d'amour & de charité.

Faites nous la grace, ô mon Dieu, d'eſtre du petit nombre de vos Elus, qui ne ceſſeront

jamais de vous aimer, & augmentés toûjours cette charité dont vous nous avés donné le commancement.

Prions Dieu.

QUelle grace, ô mon Dieu, qu'eſtant ſi indignes de voſtre amour, non ſeulement vous ſoufriés que nous vous aimions, mais que vous nous commandiés même de vous aimer de toutes nos forces. Afin donc que nous puiſſions obeïr à ce commandement qui nous eſt ſi neceſſaire pour nous ſauver, répandés cét amour dans noſtre cœur, & donnés-nous ce que vous nous commandés. Que le feu de la charité que vous eſtes venu apporter ſur la terre conſume tout autre amour, qu'il détruiſe tout ce qui s'oppoſe à voſtre tres ſainte volonté: qu'il nous faſſe un même cœur & un même eſprit avec tous les fideles, afin qu'il nous uniſſe tous à J. C. vôſtre Fils, & nous conſomme toutes en luy par le S. Eſprit en tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Prions Dieu.

O Dieu eternel, vive ſource de tout eſtre, ſoutien de toute vie, je viens à vous comme à mon origine & derniere fin, pour trou-

trouver en vous ce qui me manque & la force de vous rendre ce que je vous dois. Bonté infinie, regardés voſtre ouvrage qui ſans cette grace eſt tout imparfait & tout miſerable. Donnés-la moy par les merites de voſtre Fils mon ſauveur J. C. uniſſés mon eſprit au ſien : faites que je vous rende tous les devoirs que noſtre premier Pere vous a deniés, & que dans cette divine union de voſtre Fils mon ſauveur J. C. je vous aime, je vous adore, & que j'accompliſſe à jamais voſtre ſainte volonté : Separés moy d'Adam, de ſes voies & de ſa vie, & que je ſois inſeparablement uni à J. C. que vous m'avés donné pour eſtre ma voie & ma vie. Ainſi ſoit-il.

Oraiſon à la Sainte Vierge.

Verſ. SAinte Vierge, priés pour nous pauvres pecheurs.

Rép. Maintenant & à l'heure de noſtre mort.

Sainte Vierge, qui avés eſté ſi heureuſe, que de trouver grace devant le Seigneur, de produire la vie & d'eſtre la Mere du ſalut, faites-nous trouver accés auprés de JESUS-CHRIST voſtre Fils, & comme c'eſt par vous qu'il nous a eſté donné, que ce ſoit auſſi par vous qu'il nous reçoive en ſa garde ſainte : que l'eminence de voſtre pureté efface

devant ſa Majeſté divine les taches de noſtre corruption, & que voſtre humilité ſans exemple nous faſſe obtenir pardon de noſtre vanité & de noſtre orgueil ; que voſtre charité ſi abondante couvre la multitude de nos pechés, & que voſtre fecondité miraculeuſe répande ſur nous une fecondité de graces, de merites, & de gloire. Ainſi ſoit-il.

Verſ. Tous les Saints intercedés pour nous.

Rép. Et pour le ſalut de tous les fideles.

Seigneur, faites-nous la grace par l'interceſſion de tous vos Saints de ne nous élever jamais dans des ſentimens d'orgueil ; mais de nous avancer toûjours dans la vertu d'humilité, qui vous eſt ſi agreable : afin que rejettant avec mépris tout ce qui n'eſt pas ſelon voſtre loy, nous nous portions à faire tout ce qui eſt juſte & ſaint par un amour divin qui nous rende vraiment libres. Ainſi ſoit-il.

Offrons nous à Dieu.

SEigneur, nous ſommes obligées d'offrir à voſtre Majeſté noſtre eſprit, noſtre corps & tout ce que nous poſſedons dans le monde : mais comme nous ne pouvons faire ce grand ſacrifice par nos propres forces, nous vous prions que J. C. voſtre Fils le faſſe pour nous : faites-nous, Seigneur, cette miſericor-

de,

de, qu'eſtant inſeparables de ſa perſonne nous ſoions une partie de ſon ſacrifice: que ne vivant & n'agiſſant que pour voſtre gloire nous ſoions toûjours preſtes de ſouffrir & de mourir pour faire voſtre divine volonté; & enfin que nous ſoions comme J. C. & avec J. C. une hoſtie vivante, ſainte, ſpirituelle, agreable à vos yeux, pour eſtre en ſuite conſommée toute en vous. Ainſi ſoit-il.

Demandons à Dieu la grace de ne l'offenſer point en cette journée.

Verſ. COnſervés nous, Seigneur, en cette journée.

Rép. Et nous preſervés de tout péché.

Prions Dieu.

DIeu tout-puiſſant qui nous avez fait arriver au commancement de ce jour, ſauvés nous aujourdhui par la vertu de voſtre grace, afin que durant le cours de cette journée, nous ne tombions en aucun peché: mais que dans toutes nos penſées, nos paroles & nos actions nous n'ayons autre fin que d'obſerver vos commandemens. Ainſi ſoit-il.

Que la charité, la verité & la paix de J. C. ſoient avec nous.

Prieres pour le soir.

Pater. Ave.

Demandons à Dieu l'assistance du S. Esprit.

Vers. ESprit Saint qui procedés du Pere & du Fils, venés à nous.

Rép. Rempliſſés nos cœurs, & y allumés par voſtre grace le feu de voſtre Saint amour.

Prions Dieu.

MOn Dieu, qui avés enſeigné les cœurs de vos fideles par la lumiere de voſtre Saint Eſprit, donnés nous voſtre grace par ce même Eſprit, afin qu'il nous faſſe ſçavoir & executer les choſes qui vous ſont agreables, & qu'il nous faſſe jouïr d'une ſainte & eternelle conſolation par J. C. noſtre Seigneur, qui vit & regne dans tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Remercions Dieu de toutes les graces qu'il nous a faites.

SEigneur, nous vous rendons graces des miſericordes infinies que vous avés exercées

cées sur nous sans que nous les aions pû meriter. Lors que nous estions des enfans de colere vous nous avez donné vostre Fils, & avec ce Fils bien-aimé toute sorte de benedictions: vous nous avés donné son sang pour nous purifier, sa mort pour nous faire mourir au peché, sa resurection pour nous faire ressusciter à la grace, son corps pour nous nourir, son Esprit pour nous sanctifier. Nous reconnoissons que c'est vous seul qui nous avés preservées de tous les pechés que nous n'avons pas commis: nous reconnoissons que si jamais nous avons fait quelque bien c'est vous seul qui l'avés fait en nous. Faites, ô Dieu de misericorde, que cette action de graces, que nous vous rendons, ne soit pas seulement dans nostre bouche, mais qu'elle soit dans nostre cœur: que nous vivions comme des personnes qui craignent plus que toutes choses de tomber dans la méconnoissance, & dans l'oubli de vos bien-faits, & qui n'ont point d'affection plus ardente, que de vivre en sorte que tous les mouvemens de leur cœur, & toutes les œuvres de leurs mains soient des actions de graces. Faites, ô mon Dieu, que nous vous les rendions avec fidelité pendant toute nostre vie pour vous les rendre plus saintement avec tous les élûs dans l'eternité. Ainsi soit-il.

Remercions Dieu en particulier des graces qu'il nous a faites ce jour.

PAUSE.

Demandons à Dieu lumiere pour connoiſtre nos pechez.

SEigneur, donnés-nous cette lumiere divine qui ſeule nous peut montrer utilement nos pechés, nous en convaincre & nous les faire condamner: car ſi nous ne les voions que dans noſtre propre lumiere, nous les excuſerons toûjours, & nous nous les cacherons à nous mêmes: ou ſi noſtre amour propre ne les peut diſſimuler, il nous jettera dans une inquietude vaine, ſterile & ſuperbe. Mais vous, Seigneur, par les regards de vos yeux vous découvrés les pechés, & vous donnés la paix, vous abbatés une ame en l'humiliant pour ruïner ſon orgueil, & aprés qu'elle eſt devenuë humble vous la relevés, & luy donnés une ferme eſperance dans voſtre protection: elle leve les yeux vers vous dans cette confiance, abaiſſés vos yeux ſur elle par voſtre miſericorde. C'eſt ainſi, ô lumiere infinie, que nous deſirons voir nos pechés, nous vous demandons cette grace par JESUS-CHRIST.

Con-

Confiteor juſques à *mea culpa.*

PAUSE.

Témoignons à Dieu un grand regret de nos pechés, & luy en demandons le pardon & le remede.

SEigneur, nous reconnoiſſons devant voſtre Majeſté la grandeur de nos offenſes, & nous vous en demandons le pardon & le remede. Faites mourir continuellement ce corps de peché qui combat contre voſtre Eſprit: Separés de nous ce poids de corruption qui nous porte à faire le mal que nous ne voulons pas, & qui nous empéche de faire le bien que nous voulons, parce que nous le voulons foiblement: Mais, Mon Dieu, ſoiés plus fort pour nous ſauver que nous ne ſommes pour nous perdre, faites par voſtre miſericorde que la charité ruïne enfin toutes les forces de noſtre amour propre par une force plus grande & toute divine: qu'elle croiſſe & ſe perfectionne dans noſtre cœur, qu'elle y détruiſe parfaitement le peché, afin que nous en puiſſions obtenir de voſtre bonté un entier pardon par JESUS-CHRIST noſtre Seigneur.

Mea culpa, &c. *misereatur*, &c.

Demandons l'assistance de la Sainte Vierge.

Vers. SAinte Vierge, priés pour nous.

Rép. Que nous soions dignes des promesses de JESUS-CHRIST. Sainte Vierge qui estes nostre reine, nostre mediatrice, & nostre avocate, reconciliés nous avec vostre Fils, recommandés nous à luy, & presentés nous à luy : faites, ô Vierge incomparable, qui avés esté comblée de benedictions, par la misericorde singuliere dont vous avés esté prevenuë, par les privileges extraordinaires, dont vous avés esté honorée, & par les graces innombrables dont vous avés esté enrichie ; que JESUS-CHRIST voitre Fils, nostre maitre & nostre Dieu, qui a daigné se rendre par vostre entremise participant de nos foiblesses & de nos miseres, nous rende aussi participantes par vostre intercession de la gloire, & de la beatitude dont il jouït dans l'eternité. Ainsi soit-il.

Vers. Saints & Saintes intercedés pour nous.

Rép. Et pour tous les fideles.

Nous vous prions, Seigneur, que tous vos Saints nous assistent en quelque lieu que nous soions, & nous obtiennent une sainte joie par leur intercession, afin qu'honorant leurs merites, nous sentions les effets de leur puissante

ſante protection. Accordés-nous la paix durant le temps que nous vivons en ce monde, & éloignés de voſtre Egliſe tout ce qui peut corrompre les meurs de vos fideles. Conduiſés heureuſement & ſaintement nos voies, nos actions & nos volontés, & celles de tous vos ſerviteurs. Recompenſés par des biens du ciel ceux qui nous ont fait part des biens de la terre, & faites jouïr du repos eternel tous les fideles qui ſont morts dans voſtre paix par noſtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Oraiſon à l'Ange gardien.

Verſ. LE Seigneur a commandé à ſes Anges.

Rép. De vous garder en toutes vos voies.

Mon Dieu, qui par voſtre providence inefable avés daigné envoier vos Saints Anges pour noſtre garde, faites par voſtre miſericorde que vos fideles ſoient toûjours aſſiſtés de leur ſecours, & qu'ils jouïſſent de leur compagnie dans l'eternelle felicité. Ainſi ſoit-il.

Demandons à Dieu ſa ſainte benediction.

Verſ. QUe noſtre Dieu nous beniſſe.

Rép. Et que toutes les nations de la terre le craignent.

Séigneur, beniſſés le peuple que vous avés choiſi pour voſtre heritage : étendés vos mains

mains divines ſur nous, puis qu'elles ſont pleines de graces infinies, dans voſtre droite ſont des benedictions de douceur, car vous eſtes le Dieu de toute conſolation : dans voſtre gauche ſont les jugemens que vous exercés ſur ceux que vous recevés au nombre de vos enfans : vous leur faites ſouffrir des peines pour les purifier, vous les chatiés pour un moment, afin de les couronner dans l'eternité : ainſi par ces deux mains, par vos conſolations & par vos chatimens, vous les atirés à vous afin qu'ils n'aiënt point leur conſolation avec les pecheurs, & qu'ils ne ſoient point jugés avec le monde : faites donc, Seigneur que nous ſoions voſtre peuple, & que vous ſoiés Noſtre Dieu, que vous ſoiés avec nous, & que nous marchions devant voſtre face, que dans la neceſſité de combatre vous combatiés pour nous, & qu'aprés avoir en ce monde beni nos croix & nos travaux par les croix & les travaux de JESUS-CHRIST, vous nous appelliés pour poſſeder la gloire qu'il nous a preparée, & pour recevoir des benedictions eternelles. Ainſi ſoit-il.

Antienne.

SAuvés nous, Seigneur, lors que nous ſommes éveillés, gardés nous lors que nous dormons, afin que nous veillions avec JESUS-CHRIST,

CHRIST, & que nous reposions en paix. Ainsi soit-il.

Autres prieres qu'on dit quelquefois.

En l'honneur du mystere de l'enfance de JESUS-CHRIST.

SOIE'S COMME DES ENFANS NOUVEAUX NE'S.

FAites, Seigneur, que nous soions toûjours Enfans par la simplicité & l'innocence comme les personnes du monde le sont toûjours par l'ignorance & par la foiblesse. Donnés nous une enfance sainte que le cours des années ne nous puisse oster, & de laquelle nous ne passions jamais dans la vieillesse de l'ancien Adam, ny dans la mort du peché, mais qui nous fasse de plus en plus de nouvelles creatures en JESUS-CHRIST, & qui nous conduise à son immortalité glorieuse.

Si vous ne devenés comme des Enfans, vous n'entrerés point dans le royaume des cieux.

Demandons à Dieu la grace d'une Enfance sainte & Chrestiene.

SEigneur, faites nous la grace d'estre du nombre de ces Enfans que vous appellés, que

que vous faites approcher de vous, & de la bouche desquels vous tirés vos loüanges: nourissés nous de vostre lait, & portés nous dans vostre sein pour nous conserver pures de la corruption de ce monde, afin que les Anges que vous nous avés donnés pour nostre conduite nous presentent devant vostre trone & que nous vous adorions avec eux dans l'eternité.

Reglement pour les jours de festes.

1. LEs jours de festes on remplit toute la journée de petits exercices, en sorte qu'elles ne perdent point de temps, pour eviter l'ennui, ou la badinerie qui suivroient infailliblement si on ne les occupoit. Les Enfans n'ayant pas la force de consacrer toutes les heures de la journée au service de Dieu.

2. Elles se levent & habillent toutes à la même heure que les jours de travail.

3. A six heures si les petites sont presque habillées, les plus grandes qui auroient devotion d'aller à Prime peuvent y aller, pourveu qu'elles en demandent permission, laquelle on ne leur donne, que lors qu'on reconnoist qu'elles le demandent par un pur motif de plaire à Dieu, & d'aller chanter ses loüanges. Cecy soit dit pour toutes les heures de l'Office. En suite on dit la premiere

Messe

Meſſe où toutes aſſiſtent, grandes & petites.

4. Au ſortir de la Meſſe elles vont faire leurs lits & déjeuner: cela dure environ juſques à huit heures qu'elles ſe rangent toutes dans la chambre pour écouter la lecture qui s'y fait comme les jours de travail.

5. A huit heures & demie elles vont preſque toutes à Tierce, & toutes à la grande Meſſe.

6. Au ſortir de la grande Meſſe juſques à Sexte il y a environ trois quarts d'heure d'eſpace, qu'elles employent à aprendre par cœur ce qu'elles doivent ſçavoir, qui eſt toute la Theologie familiere, l'exercice de la Sainte Meſſe, le traité de la Confirmation; aprés cela elles aprennent toutes les hymnes en François qui ſont dans leurs Heures, & puis toutes les Latines du Breviaire, & quand elles ſont venuës jeunes dans le Monaſtere, il y en a beaucoup qui aprennent leur pſeautier entier. Elles n'y ont pas grande difficulté pourveu qu'elles y ſoient exhortées & un peu pouſſées.

7. A Sexte elles ſont leur examen, & en ſuite celles qui ont permiſſion de dire leur Office diſent Sexte.

8. A la fin de Sexte le Refectoir, & en ſuite la Recreation juſques à une heure.

9. Depuis une juſques à deux les plus grandes aprennent l'Arithmetique, & ce-pendant

les

les plus jeunes écrivent leur exemple, & les petites Enfans repetent leur Catechiſme.

10. Depuis deux juſques à la demie les plus grandes montrent l'Arithmetique aux plus jeunes, & à deux heures & demie elles diſent None dans le particulier juſques à trois heures.

11. A trois heures les plus grandes repetent leur chant en notes, & une d'elles le montre aux plus jeunes, quand elles ne devroient que dire leurs notes, cela employe le temps & les empéche de s'ennuyer, & elles ne laiſſent pas peu à peu d'apprendre à chanter.

12. A quatre heures toutes vont à Veſpres & à l'adoration qui ſe fait de ſuite.

13. A la fin de Veſpres celles des plus grandes qui ſeroient portées d'une grande devotion, & à qui on l'aura permis, demeurent à prier Dieu juſques au Refectoir; il y a moins d'une demie heure d'eſpace, on ramene à la chambre toutes les autres, qui employent ce temps-là à leur devotion, ou à faire quelque lecture dans leur Imitation de JESUS-CHRIST ou à repeter ce qu'elles ſçavent par cœur.

14. Le reſte de la journée s'employe comme les jours de travail.

SE-

SECONDE PARTIE DU REGLEMENT DES ENFANS.

APres vous avoir rendu conte comme nous reglons les heures de la journée des Enfans, il me reſte de paſſer à la ſeconde choſe que vous m'avez ordonnée de vous marquer, qui eſt la maniere dont je me conduis envers elles dans tous leurs beſoins ſpirituels & corporels. Quand je repreſenteray ce que je dois faire, ce n'eſt pas que je n'y manque tres ſouvent, mais cela vous obligera de prier Dieu qu'il me rende telle que je dois eſtre pour le bien de ces ames qu'il a commiſes à une perſonne ſi incapable de les ſervir. Il y a beaucoup de choſes que je ne pourray pas dire comme par reddition de conte, ne trouvant pas de termes pour m'exprimer : mais l'obeïſſance me fera paſſer pardeſſus la peine que j'en avois ; puiſque vous m'avez obligée non ſeulement de vous marquer ce que je fais, mais auſſi ce que je croy qu'il faut faire pour leur bonne education.

I.

Dans quel esprit nous devons rendre service aux Enfans. Vnion des Maitresses. Quelques Avis generaux pour leur conduite, & principalement envers les petites Enfans.

1. JE croy donc que pour servir utilement les Enfans nous ne devons jamais leur parler, ny agir pour leur bien sans regarder Dieu, & luy demander sa sainte grace, desirant prendre en luy tout ce qui leur est necessaire pour les instruire en sa crainte.

2. Nous devons avoir beaucoup de charité & de tendresse pour elles, ne les negligeant en quoy que ce soit pour l'interieur & l'exterieur, leur faisant paroistre en toutes sortes d'occasions, que nous n'avons aucunes bornes pour leur service, & que nous le faisons avec affection, & de tout nostre cœur, parce qu'elles sont Enfans de Dieu, & que nous nous sentons obligées de ne rien épargner, pour les rendre dignes de cette sainte qualité.

3. Il est tres necessaire que nous nous donnions toutes à elles sans aucune reserve, & que sans une neceſſité inévitable nous ne sortions point de leur quartier, pour estre toûjours presentes dans la Chambre où elles travail-

vaillent, ſi ce n'eſt que nous ſoyons occupées à leur parler, ou à les viſiter quand elles ſont malades, ou employées à d'autres beſoins qui les regardent.

4. On ne doit point avoir de peine d'y perdre tout l'office ſi ce n'eſt quand les plus grandes y aſſiſtent, &c. Il eſt de telle importance de garder toûjours les Enfans, que nous devons preferer cette obligation à toutes les autres quand l'obeïſſance nous en charge, & bien plus à nos ſatisfactions particulieres, quand elles regarderoient même les choſes ſpirituelles. La charité avec laquelle on leur rendra tous les ſervices qui leur ſeront utiles, couvrira non ſeulement beaucoup de nos defauts, mais nous tiendra lieu de beaucoup de choſes que nous croirions nous devoir eſtre utiles pour noſtre perfection.

5. On aura une Sœur ſur qui on ſe repoſera ſans nullement ſe décharger de ſon obligation. Il faut s'il ſe peut que cette Sœur qui nous ſera donnée ſoit attachée le plus qu'elle pourra à la chambre. C'eſt pourquoy il ſeroit à ſouhaiter d'en avoir deux qui fuſſent portées d'un même zele, & d'un même eſprit pour les Enfans, & qui le plus ſouvent fuſſent enſemble dans la chambre en preſence même de la premiere Maitreſſe, afin que voyant le reſpect avec lequel les Enfans ſe tiennent devant elles, elles ayent droit l'une & l'autre

l'autre de leur demander en ſon abſence le même reſpect que celuy qu'elles ont en ſa preſence.

6. Nous devons faire en ſorte que les Enfans remarquent un grand raport & une parfaite union & confiance avec la Sœur qui nous eſt donnée pour compagne. C'eſt pourquoy il ne la faut point dédire de ce qu'elle aura fait ou ordonné, quand ce qu'elle auroit ordonné ne ſeroit pas bien, afin que les Enfans ne remarquent jamais aucune contrarieté; mais ſe reſerver à l'en avertir dans le particulier. Car il eſt important & preſque neceſſaire pour bien conduire les Enfans, que la Sœur qui eſt donnée pour aide ſoit en diſpoſition de trouver bon tout ce qu'on luy dit. Que ſi cela n'eſtoit pas il en faudroit avertir la Superieure. Que ſi ce qu'elle auroit de contraire à nous choquoit ſeulement noſtre humeur & ne faiſoit point de tort aux Enfans, il faudroit demander à Dieu la grace de nous réjouïr de ce que nous aurions une occaſion d'eſtre contrariées.

7. Il faut prier beaucoup Dieu qu'il donne aux Enfans un grand reſpect pour les Sœurs qui ſont avec nous. Nous devons auſſi leur donner une grande autorité, mais particulierement à celle qui y eſt aprés nous. C'eſt pourquoy il eſt bon de témoigner aux Enfans & même leur dire dans les occaſions qu'elle

qu'elle a grande charité pour elles, qu'elle les aime, & que c'eſt nous qui l'obligeons de nous rendre conte de tout ce qui ſe paſſe à la chambre. Luy dire à elle même devant les Enfans qu'elle eſt obligée par devoir & par charité de nous dire non ſeulement toutes leurs fautes de conſequence, mais même leurs plus legers defauts, afin de les ayder à s'en corriger.

8. Nous prenons quelque ſorte de confiance aux Sœurs qui nous aident pour leur dire les inclinations des Enfans ſur-tout celles des petites, & celles auſſi des grandes qui pourroient cauſer quelque déréglement, afin qu'elles puiſſent mieux les veiller. Il ne faut pas pourtant eſtre ſi facile à leur dire les choſes que les Enfans nous diſent dans le particulier, ſi nous n'y reconnoiſſons une neceſſité pour leur bien, de crainte que ſans y penſer elles ne leur en faſſent connoiſtre quelque choſe. Je voy qu'il eſt d'une tres grande importance que les Enfans nous voyent ſecretes, encore que ce qu'elles nous diſent ne fuſſent pas des choſes de grande importance pour lors, parce qu'il peut arriver qu'elles en auront d'importantes dans un autre temps, ſur-tout quand elles avancent en âge, leſquelles elles auroient peine à nous dire, ſi elles avoient reconnu que nous ne leur euſſions pas eſté fideles dans les petites choſes.

9. Comme il eſt fort important que nous ayons une grande union & parfaite intelligence avec les Sœurs qui nous ſont données pour aydes, il l'eſt encore plus, que ces Sœurs n'agiſſent que par l'ordre qu'elles trouveront & verront eſtably & qu'elles ſoient tellement conformes à tous les ſentimens de la premiere qu'elles ne parlent que par ſa bouche, & ne voyent que par ſes yeux, afin que les Enfans ne puiſſent rien remarquer qui ne ſoit parfaitement conforme entre elles. Que ſi les Sœurs trouvoient à redire à la conduite de la premiere Maitreſſe, elles devroient luy dire, ſi elles avoient aſſez de confiance en elles, & qu'elles en euſſent permiſſion des Superieures. Si Dieu ne leur donne pas cette confiance, elles doivent en avertir la Mere, de peur que ſans le vouloir elles n'en témoignent quelque choſe devant les Enfans.

10. Quand on eſt deux religieuſes dans la Chambre aux heures que l'Office ſonne on le peut dire l'une aprés l'autre, afin qu'il y en ait une qui jette la veuë ſur les Enfans: mais elle ne dira rien des fautes qu'elle leur verra faire, ſi elles n'eſtoient importantes, juſques à ce que ſa compagne ait finy ſon Office, afin de leur donner un tres grand reſpect quand elles voyent que l'on prie Dieu. Mais auſſi-toſt que l'Office eſt dit (qui eſt aſſez court quand on le dit bas) il les faut punir ſelon la gran-

grandeur de la faute, & avec plus de severité que quand on ne prie pas Dieu.

11. Quand on est seule il ne faut point faire de difficulté de jetter la veuë sur elles, mais il ne leur faut rien dire que l'on n'ait entierement achevé son Office. Nous avons veu par experience le profit que cela leur fait, & quand on est exacte à ne leur point parler, ny à les reprendre pendant la priere, celà les rend elles mêmes bien plus respectueuses lors qu'elles prient, & bien plus craintives de nous interrompre. Nous ne sçaurions trop inspirer à la jeunesse le respect pour Dieu, tant par nostre exemple que par nos paroles. C'est pourquoy nous serons tres exactes de dire nostre Office aux heures que l'on le dit au Chœur, en quitant tout ce que nous faisons au second coup de l'office, & ne nous laissant jamais emporter à achever quelque chose par attache. Ce n'est pas que s'il se presentoit un besoin necessaire de rendre quelque service aux Enfans, nous ne le deussions préferer à nostre Office, mais il est bon que les Enfans & nostre propre conscience soient convaincuës que nous n'agissons que pour Dieu. Nostre exemple estant la plus grande instruction que nous leur puissions donner. Car le diable leur donne de la memoire pour les faire ressouvenir de nos moindres defauts, & il la leur oste pour empécher qu'elles ne

ſe ſouviennent du peu de bien que nous faiſons.

12. C'eſt pourquoy nous ne ſçaurions trop prier Dieu, trop nous humilier, & trop veiller ſur nous mêmes, pour nous aquiter de ce que nous devons aux Enfans; puiſque l'obeïſſance nous y engage, & je voy que c'eſt l'une des plus importantes obeïſſances de la maiſon, & nous ne ſçaurions trop trembler en nous en aquitant, quoy qu'il ne faille pas eſtre puſillanimes, mais mettre toute noſtre confiance en Dieu, & le forcer par nos gemiſſemens à nous accorder ce que nous ne meritons pas par nous mêmes, mais ce que nous luy demandons par le ſang de ſon Fils répandu pour ces ames innocentes qu'il nous a miſes entre les mains. Car nous devons toûjours regarder ces petites ames comme de ſacrez depoſts qu'il nous a confiez, & dont il nous fera rendre conte. C'eſt pourquoy il faut moins parler à elles qu'à Dieu pour elles.

13. Et comme nous ſommes obligées d'eſtre toûjours parmy elles, il ſe faut comporter en ſorte qu'elles ne puiſſent pas remarquer d'inegalité dans noſtre humeur, en les traitant quelquefois avec trop de molleſſe, & d'autrefois trop ſeverement. Ce ſont deux defauts qui ſe ſuivent d'ordinaire: car quand on ſe laiſſe emporter à leur faire tant de petites

tites careſſes & flateries leur laiſſant la liberté de s'épandre autant que leur humeur & inclination les y porte, il faut infailliblement que la reprehenſion ſuive, & c'eſt ce qui fait l'inegalité qui eſt beaucoup plus penible aux Enfans, que de les maintenir toûjours dans leur devoir.

14. Il ne nous faut jamais trop familiariſer avec elles, ny leur teſmoigner une trop grande confiance, encore qu'elles fuſſent grandes: mais il faut leur teſmoigner une vraye charité, & une tres grande douceur dans tout ce qu'elles auront beſoin & même les prevenir.

15. Il les faut traiter fort civilement, & ne leur parler qu'avec reſpect, & leur ceder en tout ce que l'on peut. Cela les gagne beaucoup. Il eſt bon d'uſer quelque fois de condeſcendance dans des choſes qui de ſoy ſeroient indifferentes, afin de leur gagner le cœur.

16. Quand il eſt neceſſaire de les reprendre de leurs legeretez & mauvaiſe grace, il ne faut jamais les contrefaire ny les pouſſer en les rudoiant, quoy qu'elles fuſſent de mauvaiſe humeur, au contraire il leur faut parler avec tres grande douceur, & leur dire de bonnes raiſons pour les convaincre. Ce qui empéchera qu'elles ne s'aigriſſent, & fera qu'elles recevront bien ce qu'on leur dit.

17. Il faut beaucoup prier Dieu qu'il rende les Enfans ſimples, & y travailler de ſon coſté en les éloignant de tous détours & fineſſes : mais il faut faire cela même ſi ſimplement qu'on ne les rende pas fines en les exhortant à eſtre ſimples. C'eſt pourquoy je croy qu'il ne faut pas leur faire paroiſtre qu'elles ont tant de fineſſes. Car quelque fois à force de leur dire qu'il ne faut pas qu'elles ſoient fines, on fait qu'elles le deviennent, & qu'elles ſe ſervent de tout ce qui leur a eſté dit dans le temps qu'elles ne l'eſtoient pas, dans un autre temps où elles ont beſoin d'uſer de fineſſe pour cacher quelques fautes qu'elles ne veulent pas que l'on ſçache.

18. C'eſt pourquoy il faut veiller parfaitement les Enfans, ne les laiſſant jamais ſeules en quelque lieu que ce ſoit, ſaines ny malades, ſans leur montrer que l'on le fait ſi exactement, afin de ne les pas nourrir dans un eſprit défiant, & qui ſoit continuellement ſur ſes gardes. Car cela les accoutume à faire de petites malices en cachete, particulierement les petites. Ainſi je croy qu'il faut que noſtre garde continuelle ſoit faite avec douceur & une certaine confiance qui leur faſſe plûtoſt croire, qu'on les aime ; & que ce n'eſt que pour les accompagner qu'on eſt avec elles. Cela fait qu'elles aiment cette veille plûtoſt qu'elles ne la craignent.

19. Pour

19. Pour les petites Enfans il faut encore plus que toutes les autres les accoutumer & nourrir s'il se peut comme de petites colombes. Il leur faut dire peu de paroles quand elles ont fait une faute notable & qui merite chatiment : mais quand on en est parfaitement assuré, il les faut chatier sans leur dire une seule parole, ny pourquoy on les chatie, qu'aprés l'avoir fait. Encore est-il bon de leur demander avant que de leur rien dire, si elles ne sçavent pas pourquoy elles ont esté chatiées. Car d'ordinaire elles ne manquent pas de l'avoir reconnu. Ce chatiment fait promptement & sans paroles les empéche de faire des mensonges pour trouver des excuses sur leurs fautes, à quoy les petites Enfans sont fort sujetes, & je trouve qu'elles se corrigent bien mieux de leurs defauts parce qu'elles craignent toûjours d'estre surprises.

20. Je croy aussi que dans tous les autres defauts plus legers, on les doit peu avertir. Car insensiblement elles s'accoutument à toûjours entendre parler. C'est pourquoy de trois ou quatre fautes l'une il ne faut pas faire semblant de les voir, mais aprés les avoir considerées quelque temps il faut les surprendre, & leur en faire faire satisfaction tout sur l'heure. Cela les corrige bien plus que beaucoup de paroles.

21. Quand il y en a de petites entierement

obſtinées & rebelles, il faut trois ou quatre fois les obliger aux mêmes petites ſatisfactions. Cela les domte entierement quand elles voyent qu'on ne ſe laſſe pas. Mais quand on le fait un jour, & qu'on leur pardonne l'autre, ou qu'on les neglige, cela ne fait aucune impreſſion ſur leur eſprit, & il ſe trouve qu'il faut en venir à des moyens plus forts que ceux que l'on auroit employez avec quelque ſorte de continuation.

22. Le menſonge eſt fort ordinaire aux petits Enfans. C'eſt pourquoy il faut faire tout ce que l'on peut pour les accoutumer à ne prendre pas cette mauvaiſe habitude, & pour cela il me ſemble qu'il faut les prevenir avec grande douceur pour leur faire confeſſer leurs fautes, diſant que l'on voit bien toût ce qu'elles ont fait, & quand elles confeſſent d'elles mêmes, il leur faut pardonner, ou leur amoindrir leur penitence.

23. Encore que les Enfans ſoient fort jeunes, comme de quatre ou cinq ans, il ne faut pas les laiſſer ſans rien faire tout le jour, mais partager leurs petits temps, les faiſant lire un quart d'heure & puis joüer un autre, & puis travailler un autre petit temps. Ces changemens les divertiſſent & les empéchent de prendre une mauvaiſe habitude, à quoy les Enfans ſont fort ſujets, qui eſt de tenir leur livre, & joüer avec, ou avec leur ouvrage;

ſe

ſe tenir de travers & toûjours tourner la teſte. Mais quand on leur demande de bien employer un quart d'heure, ou une demie heure, & qu'on leur promet que ſi elles ſont fideles à leur leçon ou à leur travail, on les laiſſera joüer, elles font viſte & bien ce petit temps, pour eſtre recompenſées aprés. Et quand on leur a fait cette promeſſe avant leur travail, quoy qu'elles jouënt cependant, il ne leur faut rien dire, mais à la fin quand le temps eſt paſſé & qu'elles penſent aller jouër, il leur faut faire reprendre un autre temps pour le travail, leur remontrant que l'on ne deſire pas toûjours parler, mais que puis qu'elles n'ont fait que badiner, il faut qu'elles recommencent. Cela les ſurprend, & fait qu'elles ſe tiennent une autre fois ſur leurs gardes.

II.

A quoy nous les portons dans les entretiens generaux, & dans les rencontres où elles donnent ſujet qu'on leur parle & les avertiſſe.

1. ON leur fait comprendre que la perfection ne conſiſte pas à faire beaucoup de choſes qui ſoient particulieres, mais à bien faire ce qu'elles font en commun, c'eſt

à dire de bon cœur, & pour l'amour de Dieu, avec un grand desir de luy plaire & de faire toûjours sa sainte volonté avec joye.

2. On leur donne estime des petites occasions, que Dieu leur envoye de souffrir quelque chose pour l'amour de luy, comme quelques petits mépris de leurs Sœurs, quelques accusations que l'on fera contre elles sans raison, quelques privations de leurs desirs & inclinations, quelque sujet de renoncer à leur propre volonté qui leur sera donné par leurs Maitresses, ou par quelque autre rencontre. On les prie de recevoir cela comme des dons de Dieu & un témoignage de son plus grand amour, & du soin qu'il a de leur envoyer des occasions de se perfectionner tous les jours.

3. On leur doit parler souvent du plaisir & de la satisfaction qu'il y a d'estre tout à Dieu & de le servir en verité & simplicité, sans vouloir avoir aucune reserve pour luy: Que rien n'est penible, quand nous faisons tout par amour; que la fidelle correspondance aux mouvemens de Dieu attire continuëllement sur nous de nouvelles graces; que les uns gagneront le ciel, & les autres ne meriteront que chatiment par une même action, selon le mouvement de leur cœur, & la pureté ou l'impureté de leur intention. Il est bon de leur faire comprendre cela par quelques petites comparaisons: comme par exem-

exemple qu'une bonne action qui seroit faite avec amour de Dieu, desir de luy plaire, & d'accomplir sa sainte volonté nous conduit au ciel, & que tout au contraire si l'on faisoit la même action par esprit d'hypocrisie, de vanité, & seulement avec desir d'estre estimé des creatures, cela ne meriteroit que punition: Car n'ayant rien fait pour Dieu nous n'en devons point attendre de recompense, mais seulement des chatimens pour payement de nostre hypocrisie.

4. On doit fort exhorter les Enfans à se connoistre elles mêmes, leurs inclinations, leurs vices & leurs passions, & sonder jusques à la racine de leurs defauts. Il est bon aussi qu'elles connoissent à quoy leur naturel les porte, afin de retrancher en elles ce qui peut déplaire à Dieu, & changer leurs inclinations naturelles en spirituelles. Leur dire que par exemple: si elles sont d'une humeur affective, elles doivent changer l'amour qu'elles ont pour elles mêmes, & pour les creatures, à aimer Dieu de tout leur cœur, & ainsi de leurs autres inclinations.

5. On leur peut faire voir quelque fois qu'un des plus grands defauts de la jeunesse est l'indocilité, & que cela leur est comme naturel: Que si elles n'y prennent garde, ce vice les perdra, les rendant incapables de toutes sortes d'avertissemens, & que ce de-

faut n'eſt jamais que dans un eſprit ſuperbe. C'eſt pourquoy on leur dira ſouvent qu'il faut qu'elles aiment à eſtre traitées fortement, & qu'elles témoignent par la douceur avec laquelle elles recevront les avertiſſemens qui leur ſeront donnez, qu'elles agréent qu'on détruiſe en elles tout ce qui peut déplaire à Dieu.

6. Nous les exhortons à n'avoir point de honte de faire le bien. Car quelquefois celles qui ont eſté déréglées ont honte de faire le bien devant celles qui les ont veuës dans leurs dereglemens. Il leur faut dire qu'elles prient Dieu qu'il les fortifie à faire le bien librement, & que quand dans le commencement elles retomberoient fort ſouvent, il faut qu'elles ſe relevent encore plus ſouvent, & plus genereuſement. Il faut donner ces inſtructions dans le general, & même dans le temps où il n'y en a point de déréglées; afin que cela ſerve pour un autre temps, & que celles qui ſeroient mieux réglées ſe le puiſſent appliquer dans leurs beſoins.

7. Nous leur diſons que leurs difficultez dans la vertu viennent de ce que tout auſſitoſt qu'il ſe preſente quelque vice à combattre, ou quelque vertu à aquerir, elles ſe retournent vers elles mêmes pour conſulter leur humeur, leur inclination, leur amour propre, leurs foibleſſes, & la peine qu'elles ont à ſe vaincre: mais qu'au lieu de s'affoiblir

blir par toutes ces veuës humaines, il faut qu'elles se retournent vers Dieu, en qui elles trouveront toutes les forces dans leur foiblesse même, que c'est manquer de confiance en sa bonté que de ne pas esperer qu'il les délivrera par la puissance de sa sainte grace, & que si on leur disoit de sortir par elles mêmes de leurs miseres & de leurs foiblesses, elles auroient grand sujet de se décourager, mais que puis qu'on leur dit, que Dieu levera luy même toutes leurs difficultez, elles n'ont qu'à prier, esperer, & se réjouïr en Dieu de qui elles doivent attendre tout leur secours.

8. Il les faut porter à aimer & vouloir bien qu'on les aide à surmonter les foiblesses de leur nature corrompuë, en n'y adherant point, mais les portant doucement à vouloir bien souffrir quelques petites confusions, & reprehensions publiques, afin de s'accoûtumer peu à peu à n'estre pas si delicates, & dire quelquefois leurs petits defauts publiquement, pour s'accoûtumer à la penitence & à l'humiliation.

9. Nous taschons de leur imprimer dans l'esprit que la vertu par acte, qui se forme simplement dans l'esprit, n'est rien devant Dieu, si la pratique ne suit, lors que les occasions s'en presentent, & que peu nous servira à l'heure de la mort, d'avoir passé nostre

vie dans beaucoup de desirs, si nous ne les avons mis à execution, & que bien loing d'en estre recompensées, nous en serons justement punies de Dieu.

10. Nous ne devons pas les prevenir touchant la Religion, sur tout dans le general, ny leur témoigner tout ce que nous croyons du peu de personnes qui se sauvent dans le monde, c'est assez de leur témoigner qu'il y a beaucoup de difficulté à s'y sauver, & leur faire voir à quoy elles sont obligées comme Chrestiennes, & quelles sont les promesses qu'elles ont faites dans le baptême. Il leur faut aussi montrer tout ce qu'elles doivent éviter, si elles retournent au monde. On peut bien quelquefois leur dire quelque chose des sentimens que l'on en a pour soy même, & il est bon de ne leur pas cacher nostre joye, nostre contentement, & nostre repos.

11. Si elles entrent d'elles mêmes en discours sur le sujet de la Religion pour en dire leurs sentimens, on peut bien se servir de l'occasion pour leur dire quelque chose du bonheur d'une bonne religieuse qui vit vrayement selon sa vocation, sa consolation continuelle de penser aux grands moyens que Dieu luy donne de l'aymer & de se rendre eternellement bien-heureuse, par l'obeïssance & l'humilité, n'y ayant point d'autre chemin

du

du ciel que celuy-là pour tous les Chreſtiens, mais en particulier pour les religieuſes : leur faire entendre que la vie religieuſe n'eſt point une charge, mais un des plus grands dons de Dieu, & un ſoulagement pour ceux qui veulent vivre en obſervant les vœux du Baptême: que Dieu ne fait pas cette grace de la Religion à tout le monde, ny même à tous ceux qui la deſirent, & que d'autant plus qu'elle eſt excellente, nous la devons demander à Dieu avec humilité, & nous preparer à la recevoir par de bonnes actions.

12. Il eſt bon de leur témoigner quelque fois qu'on les ayme pour Dieu, & que c'eſt cette tendreſſe qui fait que leurs defauts nous ſont ſi ſenſibles & ſi penibles à ſuporter, & que c'eſt l'ardeur de cét amour qui fait que les paroles dont nous nous ſervons pour les reprendre ſont quelquesfois ſi fortes. Nous les aſſurerons en même temps que de quelque maniere que nous agiſſions nous ne ſommes pouſſées que par l'affection que nous leur portons, & par le deſir de les rendre telles que Dieu les veut ; que noſtre cœur demeure toûjours dans la douceur pour elles, que noſtre force n'agit que ſur leurs defauts, & que nous nous faiſons pour cela une extreme violence, ayant bien plus d'inclination à les traiter doucement que fortement.

III. *Com-*

III.

Comme on doit parler aux Enfans dans le particulier.

1. CE qui facilite le plus la conduite des Enfans eſt la coutume que l'on a de leur parler dans le particulier. C'eſt dans ces entretiens qu'on les ſoulage dans leurs peines, qu'on entre dans leur eſprit pour leur faire entreprendre la guerre à leurs defauts, qu'on leur fait voir leurs vices & leurs paſſions juſques dans la racine, & je puis dire que quand Dieu leur donne une parfaite confiance en leur Maitreſſe, on doit beaucoup eſperer. Car je n'en ay point veu qui l'ait euë parfaite qui n'ait réüſſi.

2. Il faut que les entretiens qu'on a avec elles ſoient fort ſerieux, & qu'on leur y témoigne grande charité, mais nulle familiarité: & s'il y en avoit quelqu'une en qui on reconnût qu'elle recherchât de parler par amuſement, il la faudroit traiter plus froidement que les autres. C'eſt pourquoy on a beſoin d'uſer de beaucoup de diſcretion non ſeulement dans l'entretien même, mais auſſi dans les temps qu'on prend pour le faire. Je croy que c'eſt aſſez d'environ tous les quinze jours, à moins de quelques beſoins particuliers, à quoy on ne peut donner de régle.

3. Il

3. Il faut beaucoup prendre garde de ne se pas laisser tromper ; & c'est un grand bien quand elles sont prevenuës qu'on connoist toutes les finesses des Enfans. Cela fait qu'elles s'en deportent & entrent insensiblement dans la simplicité & sincerité, sans laquelle il est impossible de les servir utilement.

4. Il est donc extremement necessaire de ne se pas laisser surprendre, & c'est ce que nous ne pouvons éviter sans une continuelle assistance de Dieu. C'est pourquoy nous ne leur parlerons jamais sans avoir prié Dieu, & preveu même en sa presence, ce que nous croyons qu'elles nous doivent dire, & ce que nous croyons qu'il veut que nous leur répondions. Nous conjurerons avec larmes & gemissemens sa divine Majesté qu'elle illumine nos tenebres, & que la lumiere de sa grace nous fasse découvrir ce que les Enfans nous voûdroient cacher : & si en leur parlant elles nous disent quelque chose & que nous ne soyons pas parfaitement instruites de la verité, nous leur dirons que nous prendrons du temps pour prier Dieu, avant que de leur répondre, & que de leur costé elles prieront Dieu, afin qu'il les dispose à recevoir avec un cœur entierement degagé de tout interest humain tout ce que nous leur dirons de sa part pour leur bien. Nous userons encore de ce retardement aussi-tost que nous reconnoitrons qu'el-

qu'elles auront l'esprit aigri de ce que nous leur pourrions dire, ou qu'elles ne recevroient pas bien quelque avertissement que nous leur donnerions. Nous leur pourrons dire que nous voyons bien qu'elles ne sont pas bien disposées pour nous écouter, ou que peut-estre nous ne sommes pas bien éclairées, & qu'en priant Dieu l'une & l'autre, si nous le faisons avec humilité, il aura sans doute pitié de nous. Cette petite condescendance & toutes ces choses ne doivent pas estre dites à toutes, mais cela sert beaucoup aux plus grandes, & à celles qui ont de l'esprit. Il est besoin d'une tres grande discretion pour leur parler en temps & lieu. C'est pourquoy je repete icy ce que je ne puis trop dire, & que je ne fais pas assez, qui est de plus prier que parler, & je croy qu'il faut avoir continuellement le cœur & l'esprit élevé au Ciel pour recevoir de Dieu toutes les paroles que nous leur devons dire.

5. Il faut une continuelle vigilance pour les considerer, & reconnoitre leur humeur & leur inclination, afin d'apprendre en les considerant ce qu'elles n'auroient pas la force de nous découvrir. Il est bon de les prevenir, quand on voit qu'elles sont honteuses de dire leurs dereglemens, & pour leur donner plus de liberté de les découvrir, il est bon de leur cacher à elles mêmes dans le commencement

cement beaucoup de veritez que nous croirions estre trop fortes pour leur estat imparfait.

6. A mesure que Dieu leur ouvre le cœur pour nous parler avec quelque sorte de sincerité nous leur pourrons parler plus fortement, & leur montrer l'engagement qu'elles ont de faire penitence, au cas que nous vissions qu'elles en eussent besoin. Il leur faut aussi representer combien la voye qui meine au ciel est étroite, & leur dire qu'il n'y a que les genereux & les violens qui ravissent le ciel.

7. Si elles demandoient beaucoup de choses à faire qui fussent particulieres, on ne leur en accordera que tres peu, ou point du tout, leur remontrant que ce n'est point par-là qu'elles plairont à Dieu, si cela ne sort d'un cœur veritablement touché de son amour & d'un desir sincere de luy plaire & de faire penitence: que pour nous, nous ne les jugerons pas par ces actions, mais par la fidelité qu'elles apporteront dans les moindres reglemens de la Chambre, par le suport qu'elles auront pour leurs Sœurs, par la charité avec laquelle elles les serviront en leurs besoins, par le soin qu'elles auront de mortifier leurs defauts: que ce seront ces choses-là qui nous feront croire qu'elles veulent servir Dieu, mais non pas une multiplicité de choses

ſes particulieres. Et qu'ainſi elles ne doivent pas trouver mauvais ſi nous ne les leur permettons pas, parce que nous voulons leur bien, & non pas les ayder à ſe tromper elles mêmes.

8. Nous leur dirons ces choſes quoy que quelquefois nous ne laiſſions pas de leur accorder en d'autres rencontres ce qu'elles nous demandent ſans faire ſemblant de rien, & ſans en tenir aucun conte: au contraire pendant ce temps qu'elles demandent quelque choſe d'extraordinaire nous ferons ſemblant de ne nous pas appliquer à elles, ne laiſſant pas de remarquer bien plus qu'en un autre temps toutes leurs actions pour les leur faire voir aprês dans les occaſions. En ſe conduiſant ainſi envers elles on découvrira bien-toſt ſi elles ne demandent ces choſes que par hypocriſie. Car alors ne l'ayant fait que pour eſtre conſiderées, ſi elles voyent qu'on ne s'aplique pas à elles, elles les laiſſeront là perir, & n'en demanderont plus. Il faut auſſi pour la même raiſon eſtre fort exacte à leur faire accomplir ce qu'elles ont demandé, diſſimulant entierement ce que nous reconnoiſſons de leur diſpoſition juſques à un autre temps où nous les trouverions mieux diſpoſées, & alors nous leur ferions voir leur eſtat, & le danger qu'il y a de vouloir faire des choſes extraordinaires par un eſprit tout humain.

9. S'il

9. S'il y en avoit quelques-unes qui fussent déréglées, & que pour de bonnes raisons les Superieurs jugeassent qu'on les devroit garder, dans leurs meilleurs temps nous les prierions d'agréer que l'on ne souffre point leurs imperfections, leur remontrant avec le plus de charité & de douceur que l'on pourra les obligations qu'elles ont de vivre Chrestiennement; mais si on voit que ces avertissemens ne leur profitent point, on leur fera entendre qu'on ne souffrira point ces defauts en elles, & qu'encore que nous reconnoissions bien que tout ce qu'on leur fait & leur dit ne leur serve de rien, nous ne laisserons pas pour la décharge de nostre conscience de les avertir & les obliger de satisfaire à leurs fautes par quelque penitence, pour ne les pas laisser s'accoûtumer à prendre de mauvaises habitudes, outre que Dieu veut que nous leur faſſions reparer devant leurs Sœurs les mauvais exemples qu'elles leur ont donnez, afinque leurs imperfections ne nuisent pas aux autres. Il est bon de leur montrer que nous sommes obligées en conscience d'agir de la sorte.

IV.

Des Penitences qu'on leur peut imposer dans le general & dans le particulier.

1. IL leur faut faire demander pardon à celles des Sœurs ou de leurs compagnes à qui elles auroient parlé mal gratieusement, ou donné quelque autre mécontentement ou mauvais exemple.

2. Ce pardon se peut demander en plusieurs manieres selon la grandeur de la faute, ou dans le general, ou dans le particulier, au refectoir, ou pendant les instructions. On peut aussi leur ordonner de baiser les pieds à celles de leurs compagnes qu'elles auroient offensé. Sur toutes choses il faut prendre garde, que si la faute n'a esté veuë que de deux, ou trois, ou quatre personnes, on ne leur en fasse faire satisfaction que dans le particulier, à moins que la faute fût de peu de consequence, estant tres dangereux de mal edifier celles qui n'auroient point veu les fautes des autres. Je dis le même des fautes de quelques particulieres qui seroient un peu notables, quand il y en auroit une bonne partie qui y seroient tombées, il faudroit attendre de les en reprendre

dre chacunes en particulier, ou toutes les coupables enſemble, pour ne point mal edifier les foibles.

3. On leur peut faire porter un manteau gris, aller ſans voile, ou ſans ſcapulaire au refectoir, & demeurer même à la porte de l'Egliſe en cét eſtat.

4. On les doit auſſi quelquefois priver d'aller à l'Egliſe pour un ou pluſieurs jours, ſelon la grandeur de la faute; ou les faire tenir à la porte de l'Egliſe, ou en quelque endroit ſeparé des autres: Il faut ſur-tout prendre garde que la privation d'aller à l'Egliſe ne leur ſoit pas indifferente.

5. On peut faire porter aux petites & aux moiennes des billets qui expriment leur faute, & que cela ſoit écrit en fort gros caractere: pourveu qu'il y ait un mot, ou deux, c'eſt aſſez: comme Pareſſeuſe, Negligente, Menteuſe, &c.

6. Leur faire prier les Sœurs au refectoir qu'elles prient pour elles, exprimant la faute dans laquelle elles ſont tombées, ou la vertu qui leur manque.

7. Pour les plus grandes on les doit faire craindre pour l'amour de Dieu, & par la crainte de ſes jugemens, & dans les rencontres on leur peut impoſer quelqu'une des penitences que l'on fait aux moins âgées, comme de les faire aller ſans voile, ou demander

les

les prieres des Sœurs au refectoir. Mais il faut bien regarder si cela leur servira, & ne leur nuira point, en ne faisant que les aigrir. Ce qui nous oblige à beaucoup prier Dieu qu'il nous éclaire, & nous conduise en tout pour sa gloire, & le salut de ces ames dont il nous a donné le soin.

V.

De la Confession.

1. NOus parlons le plus souvent que nous pouvons aux Enfans, tant dans le general que dans le particulier, de l'extreme importance de faire de bonnes confessions qui soient sinceres & sans déguisement, parce que les enfans sont fort sujettes à en faire de mauvaises ne disant pas toutes leurs fautes, ou les déguisant si fort qu'on ne comprend pas leur estat.

2. C'est pourquoy on les exhortera de demander à Dieu un esprit vrayment contrit & humilié, qui leur fasse avouër leurs fautes humblement, estant bien-aises de recevoir de la confusion & d'estre traitées comme elles le meritent.

3. Leur dire souvent qu'elles doivent dire les fautes qui les humiliënt le plus, & les circonstances qui les rendent plus grandes, sans avoir égard à leur repugnance. C'est pour-

pourquoy il eſt bon de leur repreſenter ſouvent l'horrible eſtat où ſe trouve une ame à l'heure de la mort lors qu'elle ſe voit ſeparée de Dieu, & dans une confuſion eternelle, pour en avoir voulu éviter une petite & paſſagere qui ne dure qu'un moment; que la confuſion qu'elles recevront alors ſera veuë de tout le monde, & que celle qu'elles croyënt recevoir dans la Confeſſion n'eſt qu'à l'égard d'une perſonne, & dans le ſecret & pour un peu de temps.

4. Quand on les verra un peu plus fortes & plus courageuſes, on les exhortera de ne rien épargner pour recouvrer l'amitié de Dieu, ſi elles l'avoient perduë: on les portera doucement à la penitence interieure & exterieure, mais particulierement à l'interieure. Il eſt bon de leur dire qu'une marque d'une bonne Confeſſion c'eſt quand on voit du changement dans les mœurs, & que c'eſt un tres grand mal d'aller toûjours à confeſſe, & retomber tous les jours dans les mêmes defauts, que c'eſt une marque qu'elles ne ſe confeſſent pas comme il faut, & qu'elles n'ont pas un veritable regret d'avoir offenſé Dieu.

5. Quand on voit des Enfans qui ſe laiſſent emporter à faire des fautes dans toutes les rencontres qui ſe preſentent, nous leur dirons qu'elles ſont coupables devant Dieu

de beaucoup de fautes, où il ne leur a manqué que l'occaſion, & qu'au jugement de Dieu, elles ſont plus coupables qu'elles ne penſent, & qu'il leur imputera tous les deſſeins qu'elles ont formé dans leur cœur, & qu'elles ont communiqué aux autres, quoy qu'ils n'aient pas eſté executez. On leur dira qu'elles ſe doivent confeſſer de toutes ces choſes, & développer tous les retours de leur conſcience, afin de ne rien celer à celuy qui tient la place de JESUS-CHRIST. On leur peut dire qu'elles peuvent bien tromper les hommes, mais qu'on ne peut point tromper Dieu, & que le ſang de JESUS-CHRIST ne s'applique qu'à ceux qui s'accuſent veritablement & ſincerement de leurs pechés. Et ainſi on leur fait comprendre que c'eſt elles ſeules qu'elles trompent.

6. Il eſt bon qu'elles ne faſſent point tant de diſcernement des grands pechez d'avec les plus petits, pour en avoir moins d'horreur, & par ce moyen s'y laiſſer aller plus facilement. C'eſt pourquoy on leur doit dire, qu'à une ame qui ayme Dieu, il n'y a rien de petite conſequence, que tout y eſt grand, & que nous devons éviter ſans aucune reſerve tout ce que nous croyons luy déplaire, à luy qui n'a pas épargné le ſang de ſon Fils pour nous laver de nos pechez.

7. On ne fera point aller ſi-toſt ny ſi ſouvent

vent les plus jeunes à confeſſe. On attendra pour les moins âgées à les y faire aller qu'elles ſoient raiſonnables & qu'elles témoignent vouloir ſe corriger de leurs petits defauts, n'y ayant rien tant à craindre que d'y faire aller les Enfans ſi jeunes ſans y voir quelque changement, & on doit au moins attendre qu'elles ayent perſeveré quelque temps à mieux faire.

8. Il faut petit à petit quand elles ſont fort jeunes les accoutumer à nous dire toutes leurs fautes, afin de les inſtruire à ſe bien accuſer, ne contant point des Hiſtoires, & n'accuſant point leurs Sœurs. Nous les faiſons reſſouvenir de toutes les principales fautes dont elles ne ſe ſouviendroient pas, & nous leur diſons la maniere dont elles ſe doivent accuſer.

9. Nous prenons bien garde ſi les Enfans font profit de la Confeſſion, avant que de leur permettre d'y retourner, & quand elles ont fait quelques fautes conſiderables, nous les exhortons d'y ſatisfaire auparavant, & ſi elles ont la confiance de nous les dire, ce qui eſt le plus utile, nous leur propoſons de faire quelques ſatisfactions ſelon la grandeur de leur faute, mais particulierement des choſes qui les mortifient & qui ſoient oppoſées à leur faute. Comme par exemple ſi elles avoient bleſſé la charité qu'elles doivent à leurs

Sœurs on fera qu'elles les ſervent, & leur rendent tous les devoirs de charité avec plus d'onction & de douceur, & ſi cela avoit paru on leur fait demander pardon & à celle qui auroit eſté offenſée, & à celles qui l'ont veu: On leur fait auſſi faire quelques prieres pour celle qu'elles ont offenſé. On fera en ſorte qu'elles ne retournent point à confeſſe que leur cœur ne ſoit veritablement humilié, & qu'elles n'ayënt regret d'avoir offenſé Dieu. On fera ainſi ſur tous les defauts principaux que les Enfans commettent, afin qu'elles ne faſſent pas leurs Confeſſions par routine. Ce qui eſt fort à craindre pour toutes ſortes de perſonnes mais particulierement pour les Enfans.

10. Nous leur diſons que ce n'eſt pas aſſez de dire cinq ou ſix fautes ou plus, mais qu'il faut qu'elles diſent leur eſtat & diſpoſition depuis leur derniere Confeſſion, & que des fautes dites ſeules & ſeparées de leur eſtat ne donnent preſque aucune connoiſſance d'elles. Comme par exemple ſi elles ſont ſujettes à l'orgueil, ou à la pareſſe, &c. On leur dira qu'elles ont beſoin, pour ſe faire bien connoître, de dire ſi elles croyënt y eſtre plus portées depuis leur derniere Confeſſion, & combien de jours ou d'heures elles ont eſté dans le ſentiment de ces fautes en particulariſant celles qu'elles ont faites.

11. Il eſt bon de ne les pas rendre ſi delicates à ne vouloir pas nommer celles avec qui elles ont failly ; puiſqu'elles ſont toutes confeſſées par un même Confeſſeur, qui doit avoir une entiere connoiſſance de tous les Enfans. Cela luy fait bien mieux connoiſtre leurs diſpoſitions & la grandeur de leur faute, & cette connoiſſance luy eſt entierement neceſſaire pour les ſervir comme il faut.

12. Nous preſupoſons icy ce qui doit eſtre abſolument, qui eſt que la Maitreſſe inſtruiſe parfaitement le Confeſſeur de tout l'eſtat des Enfans toutes les fois qu'elles vont à confeſſe, afin qu'il voye ſi elles s'accuſent comme il faut. Il faut qu'il y ait une parfaite conformité entre le Confeſſeur & la Maitreſſe pour réüſſir en leur conduite, & que la Maitreſſe ne permette rien de conſiderable comme la Sainte Communion, des penitences, & des prieres, ſans en avoir pris l'avis du Confeſſeur ; & auſſi que le Confeſſeur avertiſſe la Maitreſſe de ce qu'il croit eſtre utile pour le bien des Enfans, afin qu'elle ne diſe ny ne faſſe rien, que ce que le Confeſſeur trouvera bon. Il faut que les Enfans ne trouvent aucune difference dans la conduite que le Confeſſeur & leur Maitreſſe tiennent ſur elles.

13. S'il y en avoit quelqu'une qui euſt quelque peine de ſe confeſſer à celuy qui luy a eſté preſenté, on ne ſouffrira pas qu'elle en

parle à ſes Compagnes, mais on luy permetra de repreſenter ſa repugnance à ſa Maitreſſe, qui y donnera ordre avec la permiſſion de la Superieure, au cas qu'elle crût que ſa peine fût raiſonnable, & que ce ne fût pas une badinerie.

14. Nous ne touchons pas icy toutes les diſpoſitions requiſes pour la Confeſſion, & nous ne le ferons pas auſſi pour la Sainte Communion, & autres exercices, parce que nous n'avons le deſſein que de remarquer ce qui peut eſtre utile en particulier pour la conduite des Enfans.

VI.

De la Sainte Communion.

1. NOus devons beaucoup prier Dieu qu'il nous faſſe la grace de donner aux Enfans une grande crainte de faire des Communions indignes & infructueuſes, & le conjurer que luy même leur donne cette crainte, ſans laquelle tout ce que nous leur dirons ne ſervira de rien. Nous tâchons de leur faire concevoir qu'une ſeule Communion doit operer dans leur cœur quelque changement, & que même cela doit paroître dans leur exterieur, & que celles qui ſont nourries du corps du Fils de Dieu doivent eſtre reconnuës entre toutes par leurs paroles & par

& par toutes leurs actions, & qu'elles doivent particulierement garder leur langue qui a le bonheur de recevoir la premiere ce pain du Ciel. Il faut auſſi leur repreſenter qu'elles doivent mener une vie toute differente de celle qu'elles menoient avant que d'avoir receu cette grace, & qu'eſtant nourries ſolidement, elles doivent eſtre plus fortes dans la mortification de leurs inclinations, & dans la pratique de la vertu.

2. On remarque leur progrès pour régler le temps de leurs Communions, & on la permettra rarement à celles qui auroient de l'arreſt & de l'attache à quelque defaut particulier, & qui ne recevroient pas bien les avertiſſemens qu'on leur donneroit pour s'en corriger. On prendra garde ſur tout ſi elles ont de la crainte & de l'amour de Dieu pour ne pas communier indifferemment & ſeulement pour imiter les autres. Il s'en pourroit même trouver qui le feroient par orgueil, & afin que l'on creuſt qu'elles feroient mieux que les autres, & pour faire les grandes filles. Tous ces defauts & bien d'autres ſe rencontrent dans les Enfans, ſi on n'y prend bien garde. C'eſt pourquoy il eſt bon de leur donner quelque crainte par des paroles fortes pour leur montrer le danger qu'il y a de communier en cet eſtat, & que c'eſt où on reçoit ou la vie ou la mort, & que l'on ne

ſçauroit trop apprehender. On leur doit dire ces choſes dans le general à toutes, & le repeter dans le particulier à celles en qui on reconnoïtroit de ces defauts.

3. S'il s'en trouve parmy elles quelqu'une trop timide & trop ſcrupuleuſe, ce qui eſt aſſez rare parmy les Enfans, on la conſolera & fortifiera dans le particulier ſelon ſon beſoin.

4. Encore qu'on en vit quelqu'une fort devote & exacte à ſe corriger, on ne luy doit point permettre de communier plus ſouvent qu'à celles qui font le mieux dans la chambre, & qui ſuivent le train ordinaire. Car il eſt fort à craindre que cette vertu apparente ne ſoit une tromperie, & on ne peut manquer à la tenir dans le train commun, afin qu'elle ne s'aperçoive pas que l'on remarque cette vertu. Il ne faut jamais ſouffrir qu'elles ſe louënt entre elles pour quoy que ce ſoit, mais particulierement pour leurs Communions. Il eſt même bon de ne les pas louër l'une devant l'autre, ny dans le particulier ny dans le general, quand ce ſeroit ſous pretexte de les bien edifier, ou de leur donner de l'émulation au bien, à moins que ce fût de petits Enfans de deux ou trois ans: S'il y a du bien elles le voyënt bientoſt, comme auſſi le mal, mais ſi elles s'apercevoient qu'on fiſt quelque cás de leur vertu, il y en auroit

qui

qui feroient bien pour estre loüées & estimées, & afin qu'on leur permit plus souvent la sainte Communion par ce même motif.

5. Il faut bien prendre garde qu'il y a des Enfans qui, avant que les jours approchent aux quels on leur permet d'ordinaire la Sainte Communion, se réglent mieux & témoignent y penser: Ce qui n'est pas assez, si on reconnoist qu'après la Sainte Communion elles retournent comme auparavant dans leurs fautes & legeretés. C'est pourquoy on leur imprimera dans l'esprit le plus qu'on pourra qu'il ne suffit pas qu'elles ayënt témoigné y penser quelques jours avant les bonnes festes, & que l'on ne se réglera pas même pour leur permettre la Sainte Communion sur ce qu'il y a long-temps qu'elles ne l'ont faite, mais seulement par la suite d'une bonne vie & d'un bon reglement dans toutes leurs actions.

6. Il faut bien remarquer par quel esprit elles sont poussées quand elles font leurs satisfactions. Car il s'en trouve qui les font fort facilement, & à qui rien ne paroist difficile, par orgueil, & pour éviter l'humiliation, mais si on les veille & examine de fort prês & dans toutes les rencontres, on verra bientost qu'elles ne le font pas du cœur. Quand cela est reconnu il leur faut rarement accorder une aussi grande grace qu'est la sainte Communion.

7. Quand on juge à propos de les en priver il faut bien prendre garde que cela ne leur passe point pour indifferent : au contraire il leur faut faire ressouvenir de la perte qu'elles ont faite, & leur montrer qu'elles doivent estre dans un continuël gemissement pour obtenir de Dieu la grace de recouvrer ce qu'elles ont perdu, ou d'avoir ce qui leur manque pour rentrer dans la participation du tres Saint Sacrement.

8. On ne fera point communier les Enfans si jeunes, & particulierement celles qui sont badines, legeres, & attachées à quelque defaut considerable. Il faut attendre que Dieu ait fait en elles quelque changement, & il est bon de prendre un temps notable comme un an, ou au moins six mois pour voir si leurs actions ont de la suite. Car je n'ay jamais eu de regret d'avoir fait reculer des Enfans. Cela a toûjours servy à faire avancer en vertu celles qui estoient bien disposées, & à faire reconnoitre le peu de disposition qu'il y avoit dans les autres qui ne l'estoient pas encore. On ne sçauroit apporter trop de precaution pour la premiere communion : Car toutes les autres dependent souvent de celle-là.

9. Aprés la Sainte Communion il les faut exhorter de ne pas oublier Dieu qui s'est donné à elles, mais de s'occuper à luy rendre graces,

graces, l'adorer & le prier ſouvent. Qu'elles doivent veiller continuëllement ſur elles pour ne rien faire d'indigne de ſa ſainte preſence, & qu'elles s'aſſurent que Dieu demeurera autant de temps dans leur cœur, qu'il ne verra rien en elles qui luy déplaiſe, & qu'il ne ſe ſepare point de nous juſques à ce que nous nous ſeparions de luy les premiers en l'offençant. Il eſt bon des le obſerver le jour de la Sainte Communion pour voir ſi elles ſentent Dieu, & luy parlent interieurement, & ſi elles ſe tiennent plus recueillies.

VII.

De la Confirmation.

QUand on nous donne des Enfans qui n'ont pas eſté confirmées, nous avons grand ſoin de les diſpoſer à ce Sacrement, qui les doit remplir de la plenitude du S. Eſprit.

Que ſi elles n'ont pas fait auſſi leur premiere Communion, nous la differons ordinairement juſqu'aprés la Confirmation, afin qu'eſtant remplies de l'Eſprit de JESUS, elles ſoient mieux preparées à recevoir ſon ſacré Corps, & par luy une nouvelle abondance de ſon Eſprit, ſelon ce qui eſt dit dans l'Evangile, qu'il ſera donné à celuy qui a déja.

Je ne m'arreſte pas au particulier de ce que

nous leur disons pour les disposer. Nous suivons principalement le petit traité qui en a esté fait, mais nous nous arrétons peu à ce qu'elles en sçavent de memoire, & nous considerons bien davantage si elles en ont les sentimens dans le cœur autant qu'on en peut juger par leurs actions, & par le soin qu'elles prennent de se corriger de leurs defauts, ainsi qu'il a esté dit sur le sujet de la Sainte Communion.

Lors que des Enfans qui n'ont pas esté confirmées se trouvent en peril de mort, nous faisons ce que nous pouvons pour ne les pas laisser mourir sans ce Sacrement, selon le conseil qu'on nous a dit qu'en donne S. Thomas. Car encore qu'il ne leur soit pas necessaire à salut, il leur est neanmoins avantageux de n'estre pas privées d'une si grande grace.

VIII.

De la Priere.

3. COmme dans tous les endroits de ces Exercices nous avons toûjours parlé de la priere, je n'en puis rien dire icy qu'en general. On tâche de leur donner un grand desir de recourir à Dieu dans tous leurs besoins, & particulierement dans leurs foiblesses & tentations. On leur fait entendre qu'un

qu'un seul regard vers Dieu avec confiance, humilité & perseverance, les soutiendra bien plus que toutes les grandes resolutions qu'elles pourroient faire par elles mêmes, & qu'elles leur seront inutiles si la bonté de Dieu ne les forme dans leur cœur par la puissance de sa sainte grace: enfin que nous ne sommes capables que de nous perdre, & que Dieu seul nous peut sauver.

2. Nous ne les surchargeons pas d'un grand nombre de prieres vocales ou mentales, mais nous tâchons de leur imprimer au cœur un veritable sentiment de la sainte presence de Dieu, afin qu'elles le regardent en tous lieux & en toutes leurs occupations, l'adorant & le loüant par tout, puisque les creatures mêmes inanimées le louënt chacune en leur maniere.

3. Nous leur faisons voir que toutes leurs fautes viennent de ce qu'elles ne prient pas Dieu, comme il faut, & qu'elles ne prieront pas comme il faut tant qu'elles auront leur cœur attaché à elles mêmes, à leurs inclinations & à quelque creature telle qu'elle soit & pour sainte qu'elle soit.

4. On aura grand soin que les prieres du matin & du soir soient faites comme il faut, & si elles s'en aquitoient avec negligence & tiedeur on ne les devroit point faire aller à la Sainte Messe pour quelques jours. Il faut

leur dire, qu'on ne peut pas leur donner des sentimens de pieté, mais qu'on peut & qu'on doit les obliger de se tenir avec respect & crainte en la presence de Dieu. On leur fera entendre qu'il y a des penitences pour les legeres & badines, & effectivement il leur en faut donner; comme d'estre retirées à part, ou même ne leur permettre que de dire un *Pater*, ou un *Ave Maria*: leur disant que quand on les verra plus devotes on leur en permettra davantage.

5. Celles à qui on permet d'aller prier une demie heure, comme nous avons marqué dans la premiere partie de ce Reglement, doivent estre reconnuës affectionnées à la priere; & pour celles-là on doit les instruire dans le particulier de la maniere dont elles se doivent comporter. Si on voit que ce temps qu'on leur donne ne les rende pas plus humbles, plus charitables & plus silentieuses, on le leur doit oster, & quand même elles en feroient profit, on doit de temps en temps les empêcher d'y aller, afin de voir comme elles prendront cette privation, & si elles seront aussi prestes à demeurer qu'à aller.

6. Nous recommandons beaucoup aux Enfans de prendre la Sainte Vierge pour leur Mere & Mediatrice dans tous leurs besoins, & dans toutes les difficultez qui leur pourroient arriver. On leur dit qu'elle a esté dans

le

le Temple dés ſon Enfance, comme elles ſont dans des maiſons conſacrées à Dieu pour y apprendre à eſtre bonnes chreſtiennes. Que la Maiſon où elles vivent eſt conſacrée à la Sainte Vierge & ſe nomme Noſtre Dame de Port Royal: qu'elle leur doit ſervir de modelle dans la priere, l'humilité, le ſilence, la modeſtie, le travail, & enfin dans toutes leurs actions. On les exhorte de bien ſolemniſer ſes feſtes, qui ſont toutes ſi fort honnorées dans l'Ordre de Ciſteaux: de dire ſouvent ſon Chapelet, & tous les jours ſes Litanies.

7. Nous leur recommandons auſſi la devotion aux Saints Anges, & particulierement à leur Saint Ange gardien, leur diſant qu'il leur eſt donné de Dieu pour les garder des embûches du diable, du monde, & de la chair, & qu'il veille continuëllement ſur elles, & ſur tous leurs beſoins ſpirituels & même corporels, & qu'il porte au ciel avec joye leurs bonnes œuvres, & qu'au contraire ſi les Anges bien-heureux eſtoient capables de triſteſſe il en auroit quand elles font mal, & quand elles ſe laiſſent emporter à quelque action mal ſeante & indigne d'une Chreſtienne.

8. Nous leur diſons auſſi que les Saints nous ſont donnez de Dieu pour eſtre nos interceſſeurs envers luy. C'eſt pourquoy nous

leur

leur apprenons à s'adreſſer à eux pour les prier d'obtenir de ſa divine bonté les graces dont elles ont beſoin, & que chaque jour elles doivent ſe recommander à Saint Joſeph, à Saint Auguſtin, à S. Benoiſt & S. Bernard les patrons de la Maiſon, aux Saintes dont elles portent le nom, aux Saints qui leur ſont écheus pour patrons de l'Année, & du mois, & à celuy dont on fait l'Office ou la feſte.

IX.

Des lectures.

1. LEs livres dont on ſe ſert pour les inſtructions des Enfans ſont l'Imitation de JESUS-CHRIST, Grenade, la Philothée, S. Jean Climaque, la Tradition de l'Egliſe, les Lettres de Monſieur de S. Ciran, la Theologie familiere, les Maximes Chreſtiennes qui ſont dans les heures, la Lettre d'un Pere Chartreux traduite depuis peu, les Meditations de Sainte Thereſe ſur le Pater, & autres livres qui ont pour but de former une vie vraiment Chreſtienne.

2. Pour les lectures du matin à 8 heures, je l'ay marqué dans le Reglement de la Journée.

3. Pour la lecture qu'une d'elles fait aprés Veſpres, on peut ſe ſervir d'autres livres, comme

me de quelques lettres de S. Jerome: de l'Aumone Chreſtienne : de quelques endroits du Chemin de Perfection de Sainte Thereſe, comme auſſi des Fondations en ce qui regarde l'hiſtoire : des Vies des Peres du deſert, & d'autres Vies de Saints & Saintes qui ſont dans des livres particuliers.

4. Nous faiſons nous mémes toutes les lectures qui ſe font en general, hormis celle d'aprés Veſpres, mais nous y ſommes toûjours preſentes pour leur expliquer ce qu'on leur lit, & leur parler deſſus. On doit avoir pour but de les accoutumer à ne point entendre les lectures dans un eſprit de divertiſſement, ny de curioſité, mais avec deſir de ſe les appliquer ; & il faut pour cela que la maniere de les leur faire comprendre aille bien plus à les rendre bonnes Chreſtiennes & à les porter à ſe corriger de leurs defauts qu'à les rendre ſçavantes. Il faut les prier de demander à Dieu la grace de bien profiter des lectures qu'on leur fait, & auſſi qu'il nous mette au cœur ce qui leur eſt plus utile pour les faire avancer de jour en jour dans la perfection.

5. Aux Lectures que nous ne faiſons pas nous mêmes nous leur marquons ce qu'elles doivent lire, & il ne leur eſt pas permis de changer ny d'endroit ny de livre ; car il ſe rencontre peu de livres où il n'y ait quelque choſe à faire paſſer.

6. A la Lecture d'aprés Vespres, il leur est permis & même ordonné de faire de continuëlles questions sur tout ce qu'elles n'entendent pas, pourveu que ce soit avec respect & humilité, & on leur aprendra, en leur répondant, la maniere de s'apliquer cette lecture pour la correction de leurs mœurs. Si en lisant on voyoit qu'elles ne fissent point de demandes sur quelque chose que l'on croit que la plus part n'entendent pas, on leur demandera si elles l'entendent, & si on voit qu'elles ne peuvent répondre, elles seront repriſes de demeurer dans l'ignorance puisqu'on leur a ordonné de se faire instruire sur tout ce qu'elles ignorent.

7. Aussi-tost que la Lecture est finie on reprend le livre. Car nous ne leur laissons point d'autre livre dans le particulier que leurs heures, la Theologie familiere, les paroles de Nostre Seigneur, une imitation de JESUS-CHRIST, & un Pseautier Latin & François. Tous leurs autres livres sont entre les mains de leur Maitresse, ce qu'elles trouvent fort bon, ayant elles mêmes reconnu que cela leur est plus profitable, & que les lectures les plus saintes ne leur servent de rien quand elles se font par curiosité; ce qui arrive presque toûjours quand elles ont leurs livres en leur particulier & à leur disposition.

8. Il

8. Il ne leur eſt jamais permis d'ouvrir un livre qui n'eſt pas à elles, ny de ſe les emprunter les unes aux autres ſans une permiſſion de leur Maitreſſe, qui ſe donne rarement, pour éviter beaucoup de petits deſordres que cauſent ces emprunts.

X.

Des Malades & de leurs beſoins corporels.

1. IL faut avoir un tres grand ſoin de celles qui tombent malades, les faiſant ſervir nettement & exactement aux heures preciſes; les faire voir au Medecin ſi la maladie le merite, & faire ponctuëllement tout ce qu'il ordonnera pour le ſoulagement de leur mal.

2. Nous faiſons tout ce que nous pouvons pour eſtre toûjours preſentes quand le Medecin les vient viſiter, & il eſt bon de luy parler toûjours avant qu'il viſite les malades, pour luy rendre conte de la maladie & de la maniere dont elles ſe comportent dans la priſe des remedes & de la nourriture, & le prier de dire peu de choſe devant elles de peur de les attriſter ou de leur donner lieu de s'atendrir ſur leur mal. Aprés que le Medecin les a viſitées, l'on apprendra de luy ce que l'on doit faire pour leur ſoulagement.

3. On les accoutume à ne point faire de façons

façons pour la prise des remedes les plus fascheux. Nous y sommes toûjours presentes, afin de leur dire quelque parole de Dieu pour les encourager & leur faire offrir leur mal à Dieu.

4. On les exhorte à ne trouver jamais à redire aux ordonnances du Medecin, parce qu'il tient à leur égard la place de Dieu dans leur maladie. C'est pourquoy elles luy doivent obeïr comme à Dieu même, en abandonnant leur vie, leur santé, ou leur maladie à l'ordre de la providence divine qui se sert pour nostre bien du bon ou du mauvais succés des remedes. C'est pourquoy en tout ce qui peut y arriver de fâcheux, il n'en faut jamais jetter la faute ny sur le Medecin, ny sur les remedes, mais adorer avec silence & humilité l'ordre que la bonté divine tient sur nous, & pour donner plus de lieu aux malades d'entrer dans cette disposition, je presuppose que l'on aura toûjours, si cela se peut, des Medecins bons Chrestiens & bons Medecins.

5. Il y aura toûjours une chambre destinée pour mettre les Malades, où on ne permettra pas que les autres Enfans entrent, si ce n'est pour une tres grande necessité, & avec permission de leur Maitresse. Durant les heures de recreation on pourra y en envoyer quelqu'une des plus sages pour les divertir. Il faut

que

que celle des Sœurs qui les assistent ne les quitte point, si ce n'est qu'on eust de grands Enfans, comme de celles qui sont prestes d'entrer au Noviciat, sur qui on se fieroit entierement, qui pourroient les garder, & même les servir si la maladie n'estoit pas considerable.

6. Quand il y a beaucoup de malades on y met une Sœur outre celle qui les sert en santé, & il faut que ces Sœurs soient sages & douces ; Sages pour les tenir dans leur devoir, de peur que dans la maladie elles ne perdent tout ce qu'elles auroient aquis avec beaucoup de travail dans la santé, & aussi pour ne les pas flater dans leurs inclinations ou la repugnance qu'elles auroient à prendre les remedes qu'on leur ordonne, & à l'abstinence qu'elles doivent garder de certaines nourritures qui leur seroient nuisibles : Mais il faut aussi qu'elles soient douces, afin d'adoucir par la maniere charitable dont elles agiront avec elles & par de bonnes paroles tout ce qu'il leur faut refuser pour leur santé.

7. Nous nous assujettissons beaucoup aux malades, quittant plûtost même les saines tant pour les faire traiter comme il faut, que pour les tenir dans l'ordre, & leur apprendre à estre malades en Chrestiennes : Cela fait qu'elles ne se déréglent pas si-tost.

8. Ou-

8. Outre ce ſoin & ces viſites generales nous prendrons des temps particuliers pour les viſiter chacune en particulier quand il y en a plus d'une malade. Ces viſites ſe font avec la plus grande douceur & cordialité que l'on peut, ſoit pour les écouter ſi elles ont quelque choſe à nous dire, ou pour les exhorter au bien & à prendre leur mal en patience, & à l'offrir à Dieu en l'honneur & pour l'amour des ſouffrances de Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST; & quoy qu'il les faille traiter doucement & charitablement, il ne faut pas pourtant les entretenir dans une delicateſſe qui les rende difficiles à ſervir, ou de mauvaiſe humeur. Il faut au contraire les faire rendre à tout ce que l'on veut par motif de vertu.

9. Quand il arrive que la maladie eſt dangereuſe, il faut prendre avis de la Mere Abbeſſe & du Medecin pour l'adminiſtration des Sacremens ſelon leur âge & capacité, & de noſtre coſté redoubler tous nos ſoins & nos aſſiſtances ſpirituelles & corporelles, pour faire en ſorte qu'elles ſoient entierement contantes, afin de leur dégager l'eſprit de l'occupation qu'elles pourroient prendre d'elles mêmes, & qu'ainſi elles puiſſent s'occuper de Dieu autant que leur maladie, leur âge & leur vertu les en rendent capables, ſans trop les preſſer neanmoins; puis qu'au contraire nous devons avoir un ſoin particulier

que

que nos entretiens ne leur soient point à charge. C'est pourquoy quelque fois on viendra les visiter seulement pour les divertir, & selon qu'on les trouvera portées à s'entretenir de Dieu, on pourra méler quelque parole de pieté.

10. Aussi-tost que les Enfans seront guéries, on les fera revenir avec les autres, depeur qu'elles ne se déréglent: Ce qui est à craindre dans la jeunesse qui ne demande le plus souvent que la liberté. Mais quoy qu'elles soient revenuës dans la chambre on aura grand soin de les nourrir & de leur donner du repos autant qu'elles en auront besoin pour le parfait recouvrement de leur santé.

11. Pour les legeres incommoditez qui leur surviennent on leur donnera tous leurs besoins, mais on ne les flatera pas trop. Car il se trouve des Enfans qui font quelque fois semblant d'estre malades. J'en ay veu quelques unes de cette sorte, quoy que par la grace de Dieu il y a long-temps que cela n'est arrivé parmy les nostres. Mais quand cela arrive, il ne faut pas faire semblant de croire qu'elles nous veuillent tromper, mais au contraire il faut les plaindre beaucoup, & leur dire qu'il est vray & qu'elles sont mal, & aussi-tost les mettre au lit dans une Chambre à part avec une Sœur qui les garde, mais qui ne leur parle point du tout, leur disant que

cela

cela leur feroit mal de leur parler, & qu'il leur faut du repos. On les met un jour ou deux aux bouillons & aux œufs. Si le mal estoit effectif ce regime leur est fort bon, & s'il ne l'est pas, il est sans doute que dés le lendemain elles diront qu'elles n'ont point de mal: & ainsi on les guérit de leur hypocrisie sans leur donner occasion de murmurer, ce qui arrive quand on leur dit qu'elles n'ont pas le mal dont elles se plaignent, & même on les expose à faire des mensonges & à se feindre encore davantage.

FIN.

Fautes à corriger.

Page.	ligne.	Fautes.	Lisez.
37.	6.	ſoit	ſoient
47.	13.	de parler	de ne pas parler.
52.	6.	ou bien de	ou de.
69.	2.	on ſoit diſpoſée	elles ſoient diſpoſées.
110.	4.	de la ſainteté d'Innocent.	de N. S. P. le Pape Innocent.
170.	24.	& huit de profeſſion d'age.	d'age & huit de profeſſion.
238.	20.	ne s'épargent	n'épargnent.
284.	24.	ou de s'en preſerver	ou en tâchant de s'en preſerver.
302.	1.	que de peur	de peur.
353.	18.	& enfin qu'elle	elle.
403.	2.	par	mais.
459.	penult.	en voſtre	& voſtre.
Ib.	dern.	en tous vos	en tous ſes.